

La présente version en français du Prospectus a été préparée uniquement pour la commodité du lecteur. En cas de divergence entre la version en français et la version en anglais du Prospectus, seule cette dernière fait foi.

JUILLET

2018

PROSPECTUS

TCW Funds – Compartiments obligataires

MetWest Total Return Bond Fund

MetWest Unconstrained Bond Fund

TCW Income Fund

TCW Total Return Bond Fund

MetWest High Yield Bond Fund

TCW Emerging Markets Income Fund

TCW Emerging Markets Local Currency Income Fund

TCW Funds – Compartiments actions

TCW Select Equities Fund

TCW Global Artificial Intelligence Equity Fund

TCW Global Premier ESG Equities Fund

TCW U.S. REIT Income Fund

TCW Multi-Income U.S. Equities Fund

Ce Prospectus n'est valable que s'il est accompagné du dernier rapport annuel et le cas échéant du dernier rapport semestriel si ce dernier est plus récent que le dernier rapport annuel. Ces rapports font partie intégrante du Prospectus.

Outre ce Prospectus, la Société a également adopté un document intitulé « Informations clés pour Investisseur » par Classe d'Actions, contenant les principales informations relatives à chaque classe d'actions.

Glossaire

Dans le présent Prospectus, les mots et les expressions ci-dessous ont le sens suivant:

Terme	Définition
ABS	Asset-backed securities.
Agent Administratif	Société Générale Bank & Trust, agissant en tant qu'agent administratif, sociétaire et domiciliataire de la Société sur nomination de cette dernière.
Certificats de dépôt américains (ADR)	Produits enregistrés auprès de la SEC, généralement émis par une banque ou un trust américain(e), qui représentent une ou plusieurs actions ou une fraction d'action d'une société étrangère. Les ADR sont libellés en dollars US, n'intègrent généralement pas de dérivé et sont négociés en bourse ou sur des marchés de gré à gré aux Etats-Unis.
Statuts	Les statuts de la Société, tels que modifiés le cas échéant.
Conseil d'Administration	Les membres actuels du conseil d'administration de la Société, tout comité dûment constitué de celui-ci et tout successeur de ces membres éventuellement nommé ultérieurement.
Business Development Company ou BDC	Une Business Development Company est une forme de société d'investissement publique aux Etats-Unis qui investit dans des petites et moyennes entreprises.
Jour de Transaction	Le Jour Ouvrable de la Société, suivant le Jour d'Evaluation, auquel l'Agent Administratif calcule la Valeur nette d'inventaire du Jour d'Evaluation.
Circulaire 08/356	Désigne la Circulaire 08/356 de la CSSF relative aux Règles applicables aux organismes de placement collectif lorsqu'ils recourent à certaines techniques et instruments qui ont pour objet les valeurs mobilières et les instruments du marché monétaire telle qu'amendée.
Circulaire 12/546	Désigne la Circulaire 12/546 de la CSSF relative à l'Agrément et l'organisation des sociétés de gestion de droit luxembourgeois soumises au chapitre 15 de la loi du 17 décembre 2010 concernant les organismes de placement collectif ainsi que des sociétés d'investissement qui n'ont pas désigné une société de gestion au sens de l'article 27 de la loi du 17 décembre 2010 concernant les organismes de placement collectif.
Classe ou Classe d'Actions	Une Classe d'Actions (dont les caractéristiques sont définies dans la partie Classes d'Actions) de chacun des Compartiments.
Matières Premières	Actifs ayant des propriétés corporelles, tels que le pétrole, les métaux et les produits agricoles.
CSSF	La Commission de Surveillance du Secteur Financier du Luxembourg, étant l'Autorité de tutelle au Luxembourg, ou son successeur.
Jour de transaction	Le Jour Ouvrable de la Société précédant le Jour de Calcul.
Commission de souscription différée	Une commission prélevée lorsque les Actions de Classe B sont vendues dans un certain laps de temps (exprimé en années) après la date de leur acquisition

Terme	Définition
	initiale.
Banque dépositaire	Société Générale Bank & Trust, agissant en qualité de banque dépositaire et d'agent payeur de la Société sur nomination par cette dernière.
Pays des marchés développés	Comprennent le Japon, l'Autriche, la Belgique, le Danemark, la Finlande, la France, l'Allemagne, l'Italie, le Luxembourg, Monaco, les Pays-Bas, la Norvège, Saint-Marin, l'Espagne, la Suède, la Suisse, le Royaume-Uni, le Saint-Siège (Cité du Vatican), le Canada, les États-Unis d'Amérique, l'Australie et la Nouvelle-Zélande.
Administrateur	Un membre du Conseil d'Administration.
Actions de distribution	Actions qui donnent droit à des paiements de dividendes réguliers.
Distributeur	La personne ou entité dûment nommée de temps en temps par la Société pour distribuer ou organiser la distribution des Actions.
Gestion Efficace du Portefeuille	L'utilisation d'instruments dérivés dans le respect des dispositions de la Loi de 2010, de la Circulaire 08/356 et du Règlement Grand-Ducal de 2008.
Marché Eligible	Une Bourse Officielle ou un Marché Réglementé dans un Etat Eligible.
Etat Eligible	Un Etat Membre de l'OCDE et tout pays de l'Europe de l'Ouest ou Centrale et d'Afrique, d'Asie, d'Océanie et de l'Amérique.
Pays Emergents	Inclut tous les pays excepté le Japon, l'Autriche, la Belgique, le Danemark, la Finlande, la France, l'Allemagne, l'Italie, le Luxembourg, Monaco, les Pays-Bas, la Norvège, San Marin, l'Espagne, la Suède, la Suisse, le Royaume-Uni, la Cité du Vatican, le Canada, les Etats-Unis, l'Australie, la Nouvelle Zélande.
Instruments indexés sur les Valeurs Boursières	Titres ou instruments répliquant la performance des actions, ou liés à un indice boursier, en particulier des bons d'actions, des droits de souscription ou de rachat, des obligations convertibles, des dérivés incorporés avec des capitaux propres sous-jacents ou des indices boursiers et les implications financiers pour lesquels seuls les capitaux propres sont exposés, ensemble avec des certificats de dépôt, tels que des ADR (Certificats de Dépôts Américains) et des GDR (Certificats de Dépôts Globaux).
Orientations AEMF 2012/832	Les Orientations 2012/832 de l'AEMF du 18 décembre 2012 sur les fonds cotés et autres questions liées aux OPCVM telles que transposées en droit luxembourgeois par la Circulaire 13/559 de la CSSF.
ETF	Exchange Traded Funds, fonds cotés de type ouvert.
Réglementation UE de niveau 2	Règlement délégué (UE) 2016/438 du 24 mars 2016 de la Commission européenne complétant la directive 2014/91/UE du Parlement européen et du Conseil pour ce qui est des fonctions de dépositaire, des politiques de rémunération et des sanctions (OPCVM V).
Europe	Albanie, Andorre, Biélorussie, Bosnie-Herzégovine, Croatie, dépendances du Danemark, l'Union Européenne, les dépendances de la France, la Cité du Vatican, Islande, Liechtenstein, Ancienne République Yougoslave de Macédoine, Moldavie, Monaco, Monténégro, les dépendances des Pays-Bas, la Norvège, la Russie, la Fédération de Russie (CIS), Saint-Marin, Serbie, Suisse,

Terme	Définition
	Turquie, Ukraine, les dépendances du Royaume-Uni.
Union Européenne	Autriche, Belgique, Bulgarie, Croatie, République Tchèque, Chypre, Danemark, Estonie, Finlande, France, Allemagne, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, les Pays-Bas, Pologne, Portugal, Roumanie, Slovaquie, Slovénie, Espagne, Suède et le Royaume-Uni.
FATCA	FATCA désigne la loi « Foreign Account Compliance Act » votée en 2010 dans le cadre de la loi Hiring Incentives to Restore Employment Act. Le régime FATCA vise à lutter contre l'évasion fiscale des contribuables américains qui possèdent des avoirs financiers à l'étranger. La loi FATCA oblige les institutions financières étrangères à déclarer à l'IRS les ressortissants des États-Unis qui possèdent des avoirs financiers.
IFE	Le sigle « IFE » (« FFI » en anglais) désigne une Institution financière étrangère, telle que définie par la loi FATCA. Le sigle désigne, sans s'y limiter, les institutions dépositaires, les institutions de conservation, les entités d'investissement et certains types de sociétés d'assurance proposant des produits à valeur de rachat ou des rentes.
Compartiment obligataire	Un Compartiment repris à l'Annexe 1 du présent Prospectus.
Société	TCW Funds.
Jour ouvrable de la Société	Tout jour complet d'ouverture des banques à Luxembourg et tout jour où la Bourse de New-York est ouverte, à moins qu'il n'en soit déterminé autrement dans la Partie II du Prospectus pour un Compartiment. Afin d'éviter tout doute, les jours non complets d'ouverture des banques à Luxembourg sont considérés comme des jours non travaillés.
Règlement Grand-Ducal de 2008	Le Règlement Grand-Ducal du 8 février 2008 relatif à certaines définitions de la Loi de 2010.
AIG (Accord intergouvernemental)	Un accord ou un traité conclu entre les États-Unis ou le Département du Trésor et un État étranger ou une ou plusieurs de ses entités gouvernementales qui vise à appliquer la FATCA en instaurant l'obligation pour les institutions financières de déclarer à cet État ou ses entités et l'échange automatique des informations déclarées avec l'IRS.
Indice	Indice tel que décrit dans l'Annexe correspondante.
Investisseur Institutionnel	Un investisseur institutionnel, tel que défini de temps en temps par les instructions et les recommandations de l'autorité de supervision financière compétente au Luxembourg, tel que des professionnels du secteur financier (incluant les banques et les professionnels régulés du secteur financier, les sociétés d'assurance et de réassurance, les fonds d'investissement, les institutions de sécurité sociale et les fonds de pension, les institutions caritatives, les entreprises familiales, les autorités locales, les groupes financiers, commerciaux et industriels) agissant pour leur propre compte, et dans certain cas des professionnels financiers investissant en leur nom propre mais pour le compte d'autres, à conditions que les investissements soient faits conformément à un mandat de gestion d'actifs discrétionnaire et que les clients du professionnel financier n'aient pas de droit ou d'action directe contre le fond mais seulement contre le professionnel financier.

Terme	Définition
Intermédiaire	Tout agent commercial, distributeur, agent de service et/ou nommée désigné pour offrir et vendre les Actions aux investisseurs et traiter les demandes de souscription, de rachat, de conversion ou de transfert des Investisseurs.
Gestionnaire des investissements	TCW Investment Management Company LLC, agissant en qualité de gestionnaire des investissements de la Société sur nomination de la Société de gestion.
Objectif d'investissement	L'objectif d'investissement de chaque Compartiment tel que décrit dans l'Annexe correspondante.
Restrictions d'investissement	Les restrictions d'investissement que la Société doit observer et qui sont décrites dans le Prospectus et dans les Statuts.
Sous-Gestionnaire des investissements	Un sous-gestionnaire des investissements auquel le Gestionnaire des Investissements a délégué la gestion de toute part des actifs de la Société.
Investisseur	Une personne qui a investi dans la Société et qui est enregistré en tant que détenteur des Actions dans le registre des Investisseurs; des institutions qui ne sont pas des Intermédiaires doivent être traitées comme des Investisseurs.
Information Clé pour Investisseur	L'Information Clé pour Investisseur émise en relation à chaque Classe d'Actions de chaque Compartiment.
Principalement	Au moins 51% des actifs nets d'un Compartiment.
Société de gestion	Carne Global Fund Managers (Luxembourg) S.A. agissant en tant que Société de gestion de la Société.
Master Limited Partnership ou MLP	Un Master Limited Partnership est une société de personnes à responsabilité limitée cotée en bourse qui exerce généralement, mais pas exclusivement, ses activités dans les secteurs de l'énergie (production ou infrastructure), de l'immobilier ou des services financiers.
Etat Membre	Un Etat Membre de l'Union Européenne.
Mémorial	Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.
Instruments du Marché Monétaire	Instruments du marché monétaire au sens de la Loi de 2010 et du Règlement Grand-Ducal de 2008.
MBS	Mortgage-backed securities.
Devise de VNI	La devise dans laquelle la Classe d'Actions est dénommée.
Valeur Nette d'Inventaire ou VNI	La valeur nette d'inventaire de la Société, d'un Compartiment ou d'une Classe d'Actions, tel qu'applicable, calculée conformément aux dispositions du Prospectus.
NFFE	Une « NFFE » est une entité non-américaine qui n'est pas une IFE telle que définie dans les Règlements du Trésor américain ou une entité visée au sous-paragraphe B(4)(j) de la section VI de l'ANNEXE I de l'Accord entre le gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg et le gouvernement des États-Unis d'Amérique afin de renforcer la conformité fiscale internationale et concernant les dispositions des États-Unis relatives aux déclarations

Terme	Définition
	d'informations plus connues sous le nom de Foreign Account Tax Compliance Act signé dans le Grand-Duché de Luxembourg le 28 mars 2014, et comprend également toutes les entités non-américaines qui sont établies au Luxembourg ou dans un autre pays partenaire et qui ne sont pas des Institutions financières.
NFFE passive	Les NFFE qui ne sont pas (i) des NFFE actives (telles que définies dans la Foreign Account Tax Compliance Act), ou (ii) une société de personnes étrangère ou une fiducie étrangère qui effectue des retenues d'impôt au sens des Réglementations du Trésor américain.
IFE non-participante	Une Institution financière non-participante, telle que définie dans les Réglementations du Trésor américain. Ce terme ne recouvre pas les Institutions financières luxembourgeoises ou les Institutions financières d'un autre pays partenaire, mais les Institutions financières considérées comme des Institutions financières non-participantes conformément au sous-paragraphe 2(b) de l'article 5 de l'Accord entre le gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg et le gouvernement des États-Unis d'Amérique pour renforcer la conformité fiscale et concernant les dispositions des États-Unis relatives à la déclaration d'informations plus connues sous le nom de Foreign Account Tax Compliance Act signé au Grand-Duché de Luxembourg le 28 mars 2014 ou la disposition correspondante d'un accord conclu entre les États-Unis et un pays partenaire.
OCDE	Organisation pour la Coopération et le Développement Economique.
Pays de l'OCDE	Pays membres, de temps en temps, de l'OCDE.
Distributeur Principal	TCW Funds Distributors LLC, agissant en tant que distributeur principal de la Société sur nomination de la Société de gestion.
Prospectus	Le prospectus de la Société, présumé inclure le dernier rapport annuel disponible, et le cas échéant, le dernier rapport semestriel non révisé, si ce dernier est plus récent que le dernier rapport annuel. Ces rapports font partie intégrante du Prospectus.
REIT	Désigne une Société d'investissement immobilier cotée, à savoir un véhicule d'investissement collectif de type fermé qui investit essentiellement dans des biens immobiliers qui produisent des revenus, des prêts ou intérêts liés à l'immobilier (tels que des prêts hypothécaires) ou des MBS. Un REIT américain est une société ou un trust commercial qui serait autrement imposé(e) en tant que société s'il ne répondait pas à certaines définitions du Code fiscal américain (Internal Revenue Code). Le Code fiscal américain autorise un REIT éligible à déduire les dividendes versés, ce qui a pour effet de supprimer l'impôt fédéral sur le revenu des sociétés et de faire du REIT un véhicule de type pass-through pour les besoins de l'impôt fédéral sur le revenu. Afin de répondre aux définitions du Code fiscal américain, un REIT doit, entre autres choses, investir une part substantielle de ses actifs dans des intérêts immobiliers (y compris des prêts hypothécaires ou d'autres REIT), des liquidités ou des emprunts d'Etat, dégager l'essentiel de ses revenus de rentes sur biens immobiliers ou d'intérêts sur prêts garantis par des créances hypothécaires sur biens immobiliers ; et distribuer aux actionnaires au moins 90% de ses revenus autrement imposables sur une base annuelle. Les REIT dans lesquels un Compartiment investit doivent respecter les critères d'éligibilité de l'article 41 (1) (c) de la Loi de 2010 sur les organismes de placement collectif.
Agent de Registre	Société Générale Bank & Trust, agissant en qualité d'agent de registre de la

Terme	Définition
	Société sur nomination par cette dernière.
Marché Réglementé	Un marché tel que (i) un marché réglementé au sens de l'article 4, item 1.14 de la Directive 2004/39/CE du Parlement Européen et du Conseil du 21 avril 2004 sur les marchés d'instruments financiers ; (ii) un marché d'un Etat Membre qui est régulé, opérant régulièrement et reconnu et ouvert au public ; ou (iii) une bourse ou un marché d'un Etat non Membre régulé, opérant régulièrement et reconnu et ouvert au public.
Entité de conservation	Désigne toute entité nommée par la Banque dépositaire, à laquelle des Services de conservation (tels que définis dans la Convention de Banque dépositaire) ont été délégués conformément à l'article 34bis de la Loi de 2010 et aux articles 13 à 17 de la Réglementation UE de niveau 2.
Secteur	Un groupe de sociétés dont l'activité principale, les produits et les services offerts leur confèrent un profil de risque économique similaire vis à vis des émetteurs actifs dans d'autres secteurs économiques. La définition de ce qui constitue un "secteur" particulier est par conséquent évolutive, particulièrement pour les émetteurs dans des secteurs dans lesquels les industries ont un développement nouveau ou en évolution rapide. Certains émetteurs peuvent raisonnablement se situer dans plus d'un secteur. Par exemple, certaines sociétés vendant des biens via internet (incluant des émetteurs de titres dans lesquels un Compartiment investit) sont initialement qualifiées de sociétés internet, mais ont peu à peu acquis le profil de risque économique des sociétés de détail. Le Gestionnaire des Investissements, en relation avec chaque Compartiment, effectuera les déterminations raisonnables au secteur approprié afin d'assigner à chaque émetteur de titres dans lequel le Compartiment investit. Le Gestionnaire des Investissements s'efforcera d'assigner chaque émetteur à la catégorie dans laquelle il considère qu'il est le plus approprié. De plus, les Compartiments prennent la position de titres garantis par des obligations et de titres garantis par des actifs, si les émissions de gouvernement ou les émissions privées ne représentent pas d'intérêts dans une « industrie » particulière ou un groupe d'industries particulier. Toute restriction de secteur ne s'appliquera pas à chaque achat de Titres du Gouvernement américain par le Compartiment.
Action	Une Action émise à un Investisseur dans un Compartiment.
Actionnaire ou actionnaire	Un investisseur.
STRIPS	Obligations coupon détaché (Separate Trading of Registered Interest and Principal of Securities).
Compartiment	Chacun des Compartiments de la Société correspondant à un portefeuille d'actifs distinct.
Valeurs mobilières	Valeurs mobilières au sens de la Loi de 2010 et du Règlement Grand-Ducal de 2008.
OPC	Un organisme de placement collectif qui a pour seul objet l'investissement collectif en Valeurs Mobilières et/ou autres actifs financiers liquides offerts au public de fonds levés pour le public et opérant selon le principe de répartition des risques et dont les actions sont, à la demande des détenteurs, rachetés ou remboursées directement ou indirectement des actifs de l'organisme à condition que l'action entreprise assure que la valeur d'échange des actions ne varie pas de manière significative et peut être considérée comme équivalente à ce rachat

Terme	Définition
	ou remboursement.
OPCVM	Un Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières régi par la Directive amendée du Conseil 2009/65/CE du 13 juillet 2009 portant coordination des dispositions législatives, réglementaires et administratives concernant les OPCVM.
Etats-Unis	Les Etats-Unis d'Amérique, leurs territoires ou possessions, y compris les Etats et le District fédéral de Columbia.
Ressortissant des Etats-Unis	I) toute personne physique qui est citoyen ou résident des Etats-Unis ; (ii) toute société de capitaux ou de personnes constituée ou immatriculée conformément au droit des Etats-Unis ; (iii) toute succession dont un exécuteur ou un administrateur est un Ressortissant des Etats-Unis ; (iv) toute fiducie dont l'un des fidéicommissaires est un Ressortissant des Etats-Unis ; (v) toute agence ou succursale d'une entité étrangère située aux Etats-Unis ; (vi) tout compte non discrétionnaire ou compte similaire (autre qu'une succession ou une fiducie) détenu par un négociant ou un autre mandataire pour le bénéfice ou le compte d'un Ressortissant des Etats-Unis ; (vii) tout compte discrétionnaire ou compte similaire (autre qu'une succession ou une fiducie) détenu par un négociant ou un autre mandataire constitué, immatriculé ou (s'il s'agit d'une personne physique) résidant aux Etats-Unis ; (viii) toute société de capitaux ou de personnes : (A) constituée ou immatriculée selon le droit d'un pays autre que les Etats-Unis ; et (B) constituée par un Ressortissant des Etats-Unis principalement dans le but d'investir dans des titres n'ayant pas fait l'objet d'un enregistrement en application de la loi, sauf si elle est constituée ou immatriculée et détenue par des investisseurs accrédités qui ne sont pas des personnes physiques, des successions ou des fiducies ; et (ix) toute autre personne correspondant à la définition du terme « Ressortissant des Etats-Unis » au sens du Règlement S de la Loi de 1933.
Jour d'Evaluation	Chaque Jour Ouvrable de la Société durant lequel la Valeur Nette d'Inventaire par Action est déterminée.
Loi de 1915	La loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée et spécialement modifiée par la loi luxembourgeoise du 23 août 2016, qui peut être modifiée ponctuellement.
Loi de 1933	La loi des Etats-Unis de 1933 relative aux valeurs mobilières (telle que modifiée).
Loi de 2010	La Loi Luxembourgeoise du 17 décembre 2010 relative aux organismes de placement collectif, telle qu'amendée de temps en temps.

Toute référence à "AUD" est une référence au Dollar Australien, la devise légale de la Communauté d'Australie. Toute référence à "BRL" est une référence au Real Brésilien, la devise légale du Brésil. Toute référence à « CAD » est une référence au dollar canadien, la devise légale au Canada. Toute référence à "CHF" est une référence au Franc Suisse, la devise légale en Suisse. Toute référence à "CNY" est une référence au Yuan Chinois, la devise légale de la Chine. Toute référence dans le présent document à "EUR" est une référence à Euro, la devise officielle de la zone euro. Toute référence à "GBP" est une référence à la Livre Sterling, la devise légale du Royaume Uni. Toute référence à « HKD » est une référence au dollar de Hong Kong, la devise légale à Hong Kong. Toute référence à "IDR" est une référence au Rupiah Indonésien, la devise légale en Indonésie. Toute référence à "INR" est une référence à la Roupie Indienne, la devise légale de l'Inde. Toute référence à "JPY" est une référence au Yen Japonais, la devise légale au Japon. Toute référence à « MXN » est une référence au peso mexicain, la devise légale au Mexique. Toute référence à « NZD » est une référence au dollar néo-zélandais, la devise légale

en Nouvelle-Zélande. Toute référence à « RMB » désigne, en règle générale, le Renminbi chinois, la devise légale en République populaire de Chine et, à moins que le contexte n'en dispose autrement, désigne plus spécifiquement le Renminbi chinois offshore (« CNH ») et non le Renminbi chinois onshore (« CNY »). Le CNH représente le taux de change du Renminbi chinois à Hong Kong et sur les marchés situés en dehors de la République populaire de Chine. Toute référence à « SGD » est une référence au dollar de Singapour, la devise légale à Singapour. Toute référence à « TRY » est une référence à la livre turque, la devise légale en Turquie. Toute référence à "US Dollar" est une référence au Dollar américain, la devise légale des Etats-Unis d'Amérique.

Table des Matières

GLOSSAIRE	2
PARTIE 1	13
INFORMATIONS GÉNÉRALES RELATIVES À LA SOCIÉTÉ	13
1. INFORMATIONS IMPORTANTES	14
2. ORGANISATION DE LA SOCIÉTÉ	20
3. LISTE DES COMPARTIMENTS	21
4. INTRODUCTION À LA SOCIÉTÉ	22
A. CONSTITUTION DE LA SOCIÉTÉ	22
B. ELIGIBILITÉ DE LA SOCIÉTÉ	22
C. ALLOCATION DE L'ACTIF ET DU PASSIF	22
D. VALEUR NETTE D'INVENTAIRE	23
5. ADMINISTRATION ET GESTION DE LA SOCIÉTÉ	23
A. LE CONSEIL D'ADMINISTRATION	23
B. LES DIRECTEURS DÉLÉGUÉS	23
C. LES GESTIONNAIRES DES INVESTISSEMENTS	24
D. DISTRIBUTEUR PRINCIPAL ET AUTRES INTERMÉDIAIRES	24
E. AGENT ADMINISTRATIF, SOCIÉTAIRE ET DOMICILIATAIRE	24
F. AGENT DE REGISTRE	25
G. BANQUE DÉPOSITAIRE ET AGENT PAYEUR	25
H. AUDITEUR	26
6. OBJECTIFS ET POLITIQUES GÉNÉRAUX D'INVESTISSEMENT	26
7. INVESTIR DANS LA SOCIÉTÉ	27
A. LES ACTIONS	27
B. ÉMISSION D' ACTIONS	33
C. RACHAT DES ACTIONS	36
D. CONVERSION DES ACTIONS	37
E. COMMISSION DE DILUTION	38

8. EVALUATION	39
A. GENERALITES	39
B. SUSPENSION TEMPORAIRE DU CALCUL DE LA VALEUR NETTE D'INVENTAIRE.....	41
C. PUBLICATION DE LA VALEUR NETTE D'INVENTAIRE PAR ACTION	42
9. POLITIQUE DE DISTRIBUTION	42
10. COMMISSIONS, FRAIS ET IMPOSITION	43
A. FRAIS DE TRANSACTION	43
B. FRAIS ANNUELS.....	43
C. FISCALITE.....	46
11. CONFLITS D'INTÉRÊTS	49
12. TRAITEMENTS DES PLAINTES	49
13. STRATÉGIES POUR L'EXERCICE DES DROITS DE VOTE	49
14. EXERCICE FISCAL	50
15. ASSEMBLÉES GÉNÉRALES DES ACTIONNAIRES	50
16. DISSOLUTION DE LA SOCIÉTÉ	50
A. DUREE DE LA SOCIETE.....	50
B. DISSOLUTION ET LIQUIDATION DE LA SOCIETE	51
C. DISSOLUTION DE COMPARTIMENTS OU DE CLASSES D' ACTIONS	51
D. FUSION DE LA SOCIETE OU DE COMPARTIMENTS.....	52
17. RAPPORTS ET COMPTES DE LA SOCIÉTÉ – INFORMATION AUX INVESTISSEURS	53
18. DOCUMENTS POUVANT ÊTRE CONSULTÉS	54
19. INFORMATIONS CLÉS POUR INVESTISSEUR	54
20. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES	54
A. RESTRICTIONS D'INVESTISSEMENT	54
B. TECHNIQUES D'INVESTISSEMENT	62
21. LISTES DES CONTREPARTIES	67
22. CONFLITS D'INTÉRÊTS	69
23. POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION	70
ANNEXE I - CLASSES D' ACTIONS	71
TABLEAU 1	71



TABLEAU 2	80
ANNEXE II - CONSIDÉRATIONS PARTICULIÈRES SUR LES RISQUES ET FACTEURS DE RISQUE	85
ANNEXE III – GESTIONNAIRES DES INVESTISSEMENTS ET SOUS-GESTIONNAIRES DES INVESTISSEMENTS	99
ANNEXE IV – HEURES LIMITES DE RECEPTION DES ORDRES	100
PARTIE 2.....	101
CARACTÉRISTIQUES PARTICULIÈRES DES COMPARTIMENTS.....	101
ANNEXE 1- COMPARTIMENTS OBLIGATAIRES	102
1. TCW FUNDS – METWEST TOTAL RETURN BOND	103
2. TCW FUNDS – METWEST UNCONSTRAINED BOND FUND	107
3. TCW FUNDS – TCW INCOME FUND.....	113
4. TCW FUNDS – TCW TOTAL RETURN BOND FUND	118
5. TCW FUNDS – METWEST HIGH YIELD BOND FUND	124
6. FUND TCW FUNDS - TCW EMERGING MARKETS INCOME FUND	129
7. TCW FUNDS - TCW EMERGING MARKETS LOCAL CURRENCY INCOME FUND	136
ANNEXE 2- COMPARTIMENTS ACTIONS	142
1. TCW FUNDS - TCW SELECT EQUITIES FUND.....	143
2. TCW FUNDS - TCW GLOBAL ARTIFICIAL INTELLIGENCE EQUITY FUND	147
3. TCW FUNDS - TCW GLOBAL PREMIER ESG EQUITIES FUND	152
4. TCW FUNDS - TCW US REIT INCOME FUND	157
5. TCW FUNDS - TCW MULTI-INCOME US EQUITIES FUND	161

PARTIE 1

Informations Générales Relatives à la Société

1. Informations Importantes

TCW Funds est une société d'investissement à capital variable (SICAV) constituée conformément au droit luxembourgeois et inscrite à la liste officielle des Organismes de Placement Collectif autorisés conformément à la Partie I de la Loi de 2010 mettant en œuvre dans la loi Luxembourgeoise (i) de la Directive 2009/65/CE du Parlement Européen et du Conseil du 13 juillet 2009 portant coordination des dispositions législatives, réglementaires et administratives concernant les OPCVM et (ii) la mise en œuvre des mesures de la Directive 2009/65/CE.

Toutefois, cette inscription n'implique aucun accord ou désaccord d'une autorité luxembourgeoise relativement à la conformité ou l'exactitude de ce Prospectus ou des Informations Clés pour Investisseur concernant la Société dans son ensemble ou des Classes d'Actions spécifiques. Toute déclaration contraire sera considérée nulle et dénuée de fondement juridique.

Les Administrateurs, dont les noms apparaissent sous l'intitulé *Conseil d'Administration* assument conjointement la responsabilité des informations et des affirmations contenues dans le présent Prospectus et dans les Informations Clés pour Investisseur publiées pour chaque Classe d'Actions. D'après les informations dont disposent les Administrateurs (qui ont pris toutes les précautions raisonnables pour s'assurer que c'est le cas), les informations et les affirmations contenues dans le présent Prospectus sont exactes à la date figurant sur ce Prospectus et ne contiennent aucune omission matérielle qui rendrait erronée l'une de ces affirmations ou informations. La distribution du présent Prospectus ou de n'importe quelles Informations Clés pour Investisseur, l'offre, l'émission ou la vente des Actions ne constituent pas une affirmation que les informations du présent Prospectus ou de toutes Informations Clés pour Investisseur seront à tout moment exactes après leur date de publication. Toute information ou affirmation ne figurant pas dans le présent Prospectus ou dans les Informations Clés pour Investisseur ou dans les rapports financiers faisant partie intégrante du présent Prospectus doit être considérée non vérifiée.

En cas de changements importants dans la Société, le Prospectus sera actualisé en conséquence. Les investisseurs potentiels sont donc invités à s'informer de la publication d'éventuelles versions plus récentes du présent Prospectus ainsi que de l'existence d'Informations Clés pour Investisseur.

Les Informations Clés pour Investisseur constituent une information pré-contractuelle. Elles doivent être justes, claires et non erronées. Elles doivent être cohérentes avec les parties correspondantes du Prospectus.

Aucune personne ne peut engager la responsabilité civile sur la seule base des Informations Clés pour Investisseur, incluant toutes les traductions y relatives, à moins qu'elles ne soient erronées, inexactes ou incohérentes avec les parties concernées du Prospectus. Les Informations Clés pour Investisseur doivent contenir un avertissement clair sur le fait qu'aucune responsabilité civile ne peut être engagée sur la seule base des Informations Clés pour Investisseur, incluant toute les traductions y relatives, à moins qu'elles ne remplissent pas les conditions du paragraphe ci-dessus.

Pour une définition des termes utilisés dans le présent Prospectus, sauf si elle figure dans les présentes, veuillez consulter le *Glossaire*.

RESPONSABILITE DES INVESTISSEURS

Il est conseillé aux investisseurs potentiels de lire attentivement et intégralement le présent Prospectus et chaque Information Clés pour Investisseur applicable et de consulter leurs conseillers juridique, fiscal et financier concernant (i) les exigences légales dans leurs pays respectifs relativement à l'achat, à la détention ou à la cession d'Actions ; (ii) toute restriction de change à laquelle ils sont soumis dans leurs pays respectifs relativement à l'achat, à la détention ou à la cession d'Actions ; et (iii) les conséquences légales, fiscales, financières ou autres de l'achat, de la détention, du rachat ou de la cession d'Actions. Il est recommandé aux investisseurs potentiels de demander l'avis de leurs conseillers juridique, fiscal et financier s'ils ont le moindre doute concernant le contenu du présent Prospectus ou de chaque Information Clé pour Investisseur applicable.

INVESTISSEURS CIBLES

La Société s'adresse à la fois aux particuliers ou personnes physiques et aux Investisseurs Institutionnels. Pour chaque Classe d'Actions, le profil de l'investisseur type est décrit dans les Informations Clés pour Investisseur concernées.

RESTRICTIONS A LA DISTRIBUTION ET A LA VENTE

La réception d'un exemplaire du présent Prospectus ou des Informations Clés pour Investisseur dans quelque pays que ce soit ne peut pas être considérée comme une invitation à souscrire des Actions, sauf si dans le pays concerné une telle invitation est légale et ne nécessite aucun agrément ou autre démarche juridique préalable.

Les Actions n'ont pas été et ne seront pas enregistrées en vertu de la Loi de 1933 ou des lois relatives aux valeurs mobilières d'aucun Etat des Etats-Unis. Les Actions ne peuvent pas être offertes, vendues ou livrées directement ou indirectement aux Etats-Unis, à ou pour le compte ou le bénéfice d'un Ressortissant des Etats-Unis. Toute nouvelle offre ou revente d'Actions aux Etats-Unis ou à des Ressortissants des Etats-Unis peut constituer une infraction à la législation des Etats-Unis. Chaque demandeur d'Actions devra certifier qu'il est ou qu'il n'est pas un Ressortissant des Etats-Unis.

Hors des Etats-Unis, les Actions sont offertes en vertu d'une exemption d'enregistrement conforme au Règlement S de la Loi de 1933 ; si elles sont offertes aux Etats-Unis, elles le seront à un nombre limité d'« investisseurs agréés » (comme définis dans le Règle 501(a) du Règlement D de la Loi de 1933) dans le cadre de l'exemption des exigences d'enregistrement dont bénéficie un placement privé en vertu de la section 4(2) et du Règlement D de la Loi de 1933.

La Société ne sera pas immatriculée en vertu de la United States Investment Company Act de 1940, telle que modifiée. Sur la base de l'interprétation de cette Loi par la United States Securities and Exchange Commission (la « SEC ») s'agissant des sociétés d'investissement étrangères, si la Société compte plus de cent détenteurs de ses titres qui sont des Ressortissants américains, elle peut se retrouver soumise aux exigences d'immatriculation en vertu de la Investment Company Act. Les Administrateurs ne permettront pas sciemment que le nombre de détenteurs d'Actions qui sont des Ressortissants des Etats-Unis dépasse quatre-vingt-dix (ou tout autre nombre inférieur que les Administrateurs pourront déterminer). Afin de garantir le respect de cette limite, les Administrateurs pourront refuser d'enregistrer un transfert d'Actions au profit ou vers le compte d'un Ressortissant des Etats-Unis et pourront imposer le rachat forcé d'Actions dont le détenteur est un Ressortissant des Etats-Unis. La Société se réserve le droit de n'offrir qu'une seule Classe d'Actions à la souscription dans certains pays, afin de se conformer à la loi, aux usages et aux pratiques commerciales locales, ou aux objectifs commerciaux de la Société.

VALIDITE DU PRESENT PROSPECTUS ET DES INFORMATIONS CLES POUR INVESTISSEUR

Les Actions de tout Compartiment décrit dans le présent Prospectus et dans les Informations Clés pour Investisseur applicables sont offertes uniquement sur la base des informations contenues dans les présentes et (le cas échéant) tout addendum, ainsi que dans le dernier rapport annuel révisé et tout rapport semestriel de la Société publié ultérieurement.

Toute autre information communiquée ou représentation effectuée par un distributeur, un Intermédiaire, un négociant, un courtier ou tout autre personne doit être considérée nulle et donc non fiable. S'agissant de l'offre d'Actions, nul n'est autorisé à communiquer des informations ou à faire des déclarations autres que celles figurant dans le présent Prospectus et (le cas échéant) tout addendum à celui-ci ainsi que tout rapport semestriel ou annuel ultérieur au nom de la Société et, si de telles informations sont communiquées ou si de telles déclarations sont faites, elles doivent être considérées comme non fiables et n'ayant pas été autorisées par les Administrateurs, les Directeurs Délégués, le Gestionnaire des investissements, la Banque dépositaire, l'Agent administratif ou l'Agent de registre. Les déclarations du présent Prospectus sont basées sur la loi et les pratiques actuellement en vigueur au Luxembourg à la date des présentes et sont susceptibles d'être modifiées. La distribution du présent Prospectus ou des Informations Clés pour Investisseur et l'émission d'Actions ne doivent en aucune circonstance impliquer ou suggérer que les activités de la Société n'ont pas changé depuis la date de publication desdits documents.

Les investisseurs potentiels peuvent demander sans frais un exemplaire du présent Prospectus et de chaque Informations Clés pour Investisseur relatifs au(x) Compartiment(s) dans le(s)quel(s) ils souhaitent investir, ainsi que des rapports annuel et semestriel de la Société et des Statuts, au siège social de la Société ou de la Banque dépositaire.

La Société doit fournir les Informations Clés pour Investisseur à temps avant leur proposition de souscription d'Actions. La Société doit fournir, sur demande, les Informations Clés pour Investisseur aux fabricants de produits et aux intermédiaires vendant les Actions aux investisseurs ou conseillant les investisseurs sur les investissements potentiels dans la Société ou dans les produits offrant une exposition à la Société. Les intermédiaires vendant ou conseillant les investisseurs sur l'investissement potentiel dans la Société doivent fournir les Informations Clés pour Investisseur à leurs clients ou clients potentiels.

Les Informations Clés pour Investisseur seront fournis aux investisseurs sans frais. Les Informations Clés pour Investisseur doivent être délivrées sur un support durable ou par voie de site internet. Une copie papier doit être disponible sur demande pour les investisseurs et sans frais. De plus, une version mise à jour des Informations Clés pour Investisseur sera publiée sur le site internet de la Société, du Gestionnaire des Investissements ou une de ses filiales. Les éléments essentiels de l'Information Clés pour Investisseur doivent être gardés à jour.

Ce Prospectus contient des déclarations futures, qui fournissent des attentes à court terme ou des prévisions d'événements futurs. Des mots tels que "peut", "attendu", "futur" et "à l'intention de", et toute expression similaire, peut identifier des déclarations futures, mais l'absence de ces mots ne signifie pas qu'une déclaration n'est pas future. Des déclarations futures incluent des déclarations sur les projets de la Société, ses objectifs, attentes et intentions et toute autre déclaration qui ne sont pas des faits historiques. Des déclarations futures sont soumises à des risques connus et inconnus, à des incertitudes et des suppositions inexacts qui peuvent causer des résultats réels qui diffèrent matériellement de ceux attendus ou impliqués par les déclarations futures. Les Investisseurs potentiels ne doivent pas particulièrement compter sur ces déclarations futures, qui s'appliquent seulement à la date du présent Prospectus.

RISQUES D'INVESTISSEMENT

Tout investissement dans un Compartiment s'accompagne d'un degré de risque financier qui peut varier d'un Compartiment à l'autre. La valeur des Actions et leur rendement peuvent évoluer à la hausse ou à la baisse et l'investisseur peut ne pas récupérer le montant initialement investi. Les facteurs de risque de l'investissement que l'investisseur doit considérer sont énoncés à l'Annexe II intitulée *Considérations particulières sur les risques et facteurs de risque*.

L'horizon d'investissement moyen conseillé varie également d'un Compartiment à l'autre, comme détaillé dans la Partie II du Prospectus relative aux Compartiments.

POLITIQUE EN MATIERE DE MARKET TIMING ET DE LATE TRADING

La Société n'autorise pas sciemment les investissements associés à des pratiques de market timing, de telles pratiques étant susceptibles de nuire aux intérêts de tous les Investisseurs, et entend chercher à restreindre ou à rejeter de telles pratiques ou prendre toute autre action, telle que décrite ci-après, si de l'avis de la Société ou de son Agent de transfert, de telles pratiques pourraient nuire à une gestion efficace du portefeuille d'un quelconque Compartiment, avoir pour effet d'augmenter sensiblement les frais de transaction, administratifs ou les impôts pour le Compartiment, ou porter autrement préjudice aux intérêts de la Société et de ses Actionnaires.

Conformément à la circulaire CSSF 04/146, par market timing il faut comprendre la technique d'arbitrage par laquelle un investisseur souscrit et rachète ou convertit systématiquement des parts ou actions d'un même OPC dans un court laps de temps, en exploitant les décalages horaires et/ou les imperfections ou déficiences du système de calcul de la Valeur nette d'inventaire (définie ci-dessous au chapitre « Introduction ») de l'OPC.

Des opportunités se présentent au market timer soit si la Valeur nette d'inventaire (définie ci-dessous) de l'OPC est calculée sur la base de cours qui ne sont plus à jour (stale prices) soit si l'OPC procède déjà au calcul de la Valeur nette d'inventaire alors qu'il est encore possible d'émettre des ordres.

La pratique du market timing n'est pas autorisée car elle peut obérer la performance de l'OPC au travers d'une hausse des coûts et/ou d'une dilution du bénéfice.

En conséquence, les Administrateurs pourront, chaque fois qu'ils le jugent souhaitable et à leur seule discrétion, demander à l'Agent de registre et à l'Agent administratif de mettre en œuvre l'une des mesures suivantes :

- Les Administrateurs peuvent demander à l'Agent de registre de refuser toute demande de conversion et/ou de souscription d'Actions émanant d'investisseurs qu'ils estiment être des market timers.
- L'Agent de registre pourra considérer l'ensemble des Actions réunies par une communauté de propriété ou de contrôle pour déterminer si une personne ou un groupe de personnes peuvent être présumés utiliser des pratiques de market timing.
- Lorsqu'un Compartiment est essentiellement investi dans des marchés fermés au moment de la valorisation dudit Compartiment durant des périodes de volatilité sur les marchés, les Administrateurs pourront demander à l'Agent administratif d'autoriser un ajustement de la Valeur nette d'inventaire par Action afin qu'elle reflète plus adéquatement la juste valeur des investissements dudit Compartiment au moment de la valorisation.

Il n'est pas certain que la Société ou ses agents auront accès aux informations permettant de détecter des pratiques de market timing. La Société prendra toutes les mesures nécessaires (directement et avec l'aide d'intermédiaires financiers) pour détecter les pratiques de market timing, mais elle ne peut en aucun cas garantir que ces pratiques seront intégralement éliminées.

Le Late trading doit être compris comme l'acceptation d'un ordre de souscription (de conversion ou de rachat) après l'heure limite concernée au Jour de Transaction concerné et l'exécution de cet ordre au prix basé sur la Valeur Nette d'Inventaire applicable à ce même Jour de Transaction. Le Late trading est strictement interdit.

Surveillance des intermédiaires

Les investisseurs sont soumis à cette politique qu'ils soient Actionnaires directs d'un Compartiment ou qu'ils investissent par le biais d'un intermédiaire financier tel qu'une banque, une compagnie d'assurance, un conseiller en investissement ou tout autre distributeur agissant en tant que nommée pour les investisseurs qui souscrivent des Actions en leur nom propre mais pour le compte de leurs clients.

La Société encouragera les intermédiaires financiers à appliquer sa politique en matière de market timing vis-à-vis des clients qui investissent indirectement dans la Société, mais sa capacité à contrôler l'activité de trading ou à implémenter sa politique au regard des clients des intermédiaires financiers sera limitée. Il se pourrait par exemple que la Société ne puisse pas détecter des pratiques de market timing qui soient facilitées par un intermédiaire financier ou qui soient rendues difficiles à identifier dans les comptes que ces intermédiaires utilisent pour agréger tous les achats, ventes et conversions de leurs clients. Plus spécifiquement, à moins que les intermédiaires financiers n'aient la possibilité d'appliquer la politique de la Société à leurs clients par le biais de méthodes impliquant notamment la mise en place de limites ou de restrictions du trading à court terme ou le suivi de l'activité de trading aux fins de la détection des pratiques de market timing, la Société ne pourra pas systématiquement déterminer si les activités des clients des intermédiaires financiers sont contraires à sa politique.

PROTECTION DES DONNEES

Conformément aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 2 août 2002 sur la protection des personnes concernant le traitement des Données à caractère personnel, telle qu'amendée de temps à autre (la « Loi luxembourgeoise sur la protection des données »), les Actionnaires sont informés que la Société, en tant que responsable du traitement des données, collecte, stocke et traite par voie électronique ou par un autre moyen les données fournies par les Actionnaires lors de leur souscription aux fins de fournir les services requis par ces derniers et de respecter ses obligations légales, dont, entre autres, les obligations déclaratives fiscales (le cas échéant).

Les données traitées peuvent notamment comprendre le nom, l'adresse, les coordonnées, le montant investi, la résidence fiscale de l'Actionnaire (les « Données à caractère personnel »).

L'Actionnaire peut librement refuser de communiquer les Données à caractère personnel à la Société. Le cas échéant, le Conseil d'administration rejette sa demande de souscription d'Actions de la Société. S'il omet de fournir les informations demandées, l'Actionnaire s'expose par ailleurs à des pénalités ou à d'autres frais et/ou au rachat imposé de ses Actions de la Société.

Les Données à caractère personnel fournies par les Actionnaires sont traitées dans le but (i) de la tenue du registre des Actionnaires, (ii) du traitement des souscriptions, rachats et conversions d'Actions et des paiements de distributions aux Actionnaires, (iii) de la tenue des contrôles visant à lutter contre les pratiques du late trading et du marketing timing, (iv) du respect des règles sur le financement du terrorisme et la lutte contre le blanchiment d'argent, (v) de l'identification et la déclaration fiscales, (vi) de la commercialisation.

Un Actionnaire peut refuser que ses Données à caractère personnel soient utilisées à des fins commerciales.

Cette objection doit être transmise par écrit à la Société à l'adresse suivante :

TCW FUNDS
28-32, Place de la gare,
L-1616 Luxembourg,
Grand-Duché de Luxembourg

La Société peut déléguer le traitement des Données à caractère personnel à une ou plusieurs sociétés (les « Responsables du traitement ») qui sont établies dans l'Union européenne (l'« UE ») ou dans d'autres pays réputés garantir un niveau de protection adéquat aux yeux de la Commission européenne ou de la Commission nationale pour la protection des données (comme l'Agent administratif, l'Agent de registre et de transfert) ou qui sont établies en dehors de ces pays (comme les agents d'installations et/ou les représentants).

Afin de permettre à la Société de traiter les Données à caractère personnel aux fins ci-dessus, les Actionnaires acceptent en investissant dans la Société que leurs données à caractère personnel soient divulguées et transférées vers des pays qui garantissent un niveau de protection adéquat, et vers d'autres pays, dont les lois sur la protection des données peuvent ne pas être aussi protectrices que celles en vigueur au sein de l'UE.

Les Données à caractère personnel peuvent être transmises à des tiers tels que des organismes gouvernementaux ou des autorités de réglementation, dont l'administration fiscale (pour se mettre en conformité avec la loi FATCA et les règles CRS comme stipulé dans le présent Prospectus), les réviseurs d'entreprise et les comptables au Luxembourg ainsi que dans d'autres pays. La Société s'engage à ne pas transmettre les Données à caractère personnel à d'autres tiers que les Responsables du traitement, sauf si la loi le lui impose ou si l'Actionnaire concerné l'a autorisée au préalable.

Chaque Actionnaire a le droit d'accéder à ses données à caractère personnel et de demander à les corriger dans les cas où celles-ci comporteraient des erreurs et/ou seraient incomplètes. À ces fins, l'Actionnaire peut contacter la Société par écrit à l'adresse indiquée ci-dessus.

Afin de lever toute ambiguïté, nous tenons à préciser que certaines données à caractère personnel peuvent être collectées, enregistrées, stockées, adaptées, transférées ou traitées et utilisées par la Société, l'Agent de registre, la Société de gestion et d'autres intermédiaires financiers. Ces données peuvent être traitées en particulier à des fins d'administration du compte et des commissions de distribution, d'identification dans le cadre de la lutte contre le blanchiment des capitaux ou à des fins fiscales dans le cadre de la Directive de l'Union européenne en matière de fiscalité des revenus de l'épargne 2003/48/CE (la « Directive Épargne européenne »), la directive du Conseil 2011/16/UE sur la coopération administrative en matière fiscale (telle qu'amendée par la directive 2014/107/UE du Conseil), la norme de l'OCDE pour l'échange automatique d'informations sur les comptes bancaires (communément désignée sous le nom de « Norme commune de déclaration ») et tout autre régime d'échange d'informations auxquels la Société peut être ponctuellement assujettie et fournir des services aux clients. Ces informations ne seront communiquées à aucun tiers non autorisé.

Les investisseurs potentiels sont invités à noter qu'en remplissant l'accord de souscription, ils fournissent des informations pouvant constituer des données à caractère personnel au sens de la loi européenne sur la protection des données (y compris la Directive UE sur la protection des données (95/46/CE), le Règlement général sur la protection des données (Règlement (UE) 2016/679) (le « RGPD ») et toute autre législation européenne ou nationale mettant en œuvre ou complétant les lois susmentionnées). L'utilisation des données à caractère personnel fournies au Fonds par les investisseurs dans le formulaire de souscription est régie par le RGPD et les conditions d'un avis de confidentialité qui sera communiqué à ces derniers. Le Fonds est le contrôleur des données à caractère personnel fournies par les investisseurs.

En souscrivant des Actions, chaque Investisseur accepte un tel traitement de ses données à caractère personnel. Ce consentement est signifié par écrit dans le formulaire de souscription utilisé par l'Intermédiaire concerné.

FATCA

Les dispositions de la loi Foreign Account Tax Compliance de l'U.S. Hiring Incentives to Restore Employment Act votées en mars 2010 (la loi « FATCA ») imposent généralement de déclarer les noms des ressortissants et résidents de États-Unis qui détiennent directement ou indirectement des comptes à l'étranger et des sociétés non-américaines (au sens des dispositions de la loi FATCA). Tout manquement à l'obligation de fournir les informations demandées sera pénalisé par une retenue à la source de 30 % sur certains revenus de source américaine (dividendes et intérêts) et les produits bruts de la vente ou une autre cession de biens qui peuvent produire des intérêts ou des dividendes de source américaine.

OPÉRATIONS DE FINANCEMENT SUR TITRES

La Société n'est pas autorisée à réaliser des opérations visées par le Règlement européen 2015/2365 du Parlement européen et du Conseil du 25 novembre 2015 relatif à la transparence des opérations de financement sur titres et de la réutilisation et modifiant le Règlement (UE) 648/2012 (le « SFTR »).

Si un Compartiment effectue des opérations visées par le SFTR, toutes les informations concernées seront publiées dans la partie Informations générales du Prospectus et dans l'Annexe du Compartiment concerné conformément à l'article 14.2 du SFTR.

En souscrivant des Actions, chaque Investisseur accepte un tel traitement de ses données à caractère personnel. Ce consentement est signifié par écrit dans le formulaire de souscription utilisé par l'Intermédiaire concerné.

Recours à l'exemption réglementaire en vertu de la loi américaine sur les transactions de matières premières

Concernant les contrats de future swaps, certains contrats sur devise ou autres produits dérivés réglementés comme des intérêts en matières premières en vertu de la loi américaine sur les transactions de matières premières (Commodity Exchange Act, la « CEA ») des États-Unis, le Gestionnaire des investissements entend gérer chaque Compartiment de manière à être exempté d'enregistrement en tant qu'opérateur de pool de matières premières en faisant appel à la Règle 4.13(a)(3) promulguée par la Commodity Futures Trading Commission (« CFTC ») des États-Unis en vertu de la CEA. La Règle CFTC 4.13(a)(3) prévoit une exemption d'enregistrement en tant qu'opérateur de pool de matières premières pour les opérateurs de pool (i) pour lesquels les participations sont exemptées d'enregistrement en vertu de la Loi de 1933 et sont proposées et vendues sans marketing auprès du public des États-Unis, (ii) dont les participants se limitent à des « investisseurs accrédités » tels que définis à la Règle 501 du Règlement D en vertu de la Loi de 1933, des fiducies qui ne sont pas des investisseurs accrédités mais qui ont été formées par des investisseurs accrédités au bénéfice de membres de la famille, des « personnes éligibles qualifiées » telles que définies à la Règle CFTC 4.7 (y compris des « Ressortissants non américains » tels que définis dans ladite Règle), et des « employés compétents » tels que définis dans la Loi américaine sur les Sociétés d'investissement de 1940 et les règles qui en découlent, et (iii) qui effectuent des transactions limitées en matières premières, telles que définies à la Règle CFTC 4.13(a)(3). Par conséquent, ni le Gestionnaire des investissements ni aucun Compartiment n'est tenu de fournir aux Actionnaires des documents d'information ou un rapport annuel certifié comme le prescrivent les règles de la CFTC.

2. Organisation de la Société

TCW Funds

28-32 Place de la Gare
L-1616 Luxembourg

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIETE

PRESIDENT:

Stanislas DEBREU, Executive Vice President de
TCW Investment Management Company LLC

ADMINISTRATEURS:

Meredith JACKSON, Executive Vice President,
General Counsel et Secretary de TCW Investment
Management Company LLC

Gian Luca GIURLANI, Managing Director de TCW
Europe, Londres

Cal RIVELLE, Group Managing Director de TCW
Investment Management Company LLC

SOCIÉTÉ DE GESTION

Carne Global Fund Managers (Luxembourg) S.A.
6b Route de Trèves
L-2633 Senningerberg, Luxembourg

GESTIONNAIRE DES INVESTISSEMENTS (Veuillez vous référer à l'Annexe III pour la liste des Compartiments gérés par chaque Gestionnaire des Investissements)

TCW Investment Management Company LLC
865 South Figueroa Street
Los Angeles, CA 90017
Etats-Unis

SOUS-GESTIONNAIRE DES INVESTISSEMENTS (Veuillez vous référer à l'Annexe III pour la liste des Compartiments gérés par chaque Sous- Gestionnaire des Investissements)

Amundi Japan Limited
1-2-2, Uchisaiwaicho Chiyoda-Ku,
Tokyo 100 – 0011
Japon

BANQUE DEPOSITAIRE ET AGENT PAYEUR

Société Générale Bank & Trust
11, Avenue Emile Reuter
L-2420 Luxembourg

AGENT ADMINISTRATIF, SOCIETAIRE ET DOMICILIATAIRE

Société Générale Bank & Trust
11, Avenue Emile Reuter
L-2420 Luxembourg
Centre opérationnel :
28-32 Place de la gare
L-1616 Luxembourg

AGENT DE REGISTRE

Société Générale Bank & Trust
11, Avenue Emile Reuter
L-2420 Luxembourg
Centre opérationnel :
28-32 Place de la gare
L-1616 Luxembourg

DISTRIBUTEUR PRINCIPAL

TCW Funds Distributors LLC
865 South Figueroa Street
Los Angeles, CA 90017
Etats-Unis

AUDITEURS

Deloitte Audit, S.A.R.L.
560, rue de Neudorf
L-2220 Luxembourg

CONSEILLERS JURIDIQUES

En relation avec la loi luxembourgeoise
Linklaters LLP
Avenue John F. Kennedy 35
L-1855 Luxembourg

En relation avec la loi américaine
Paul Hastings LLP
55 Second Street
San Francisco, CA94105
Etats-Unis

3. Liste des Compartiments

Gestionnaires des Investissements et Compartiments

TCW Investment Management Company LLC :

- TCW Funds - MetWest Total Return Bond Fund
- TCW Funds - MetWest Unconstrained Bond Fund
- TCW Funds - TCW Income Fund
- TCW Funds - TCW Total Return Bond Fund
- TCW Funds - MetWest High Yield Bond Fund
- TCW Funds - TCW Emerging Markets Income Fund
- TCW Funds - TCW Emerging Markets Local Currency Income Fund
- TCW Funds - TCW Select Equities Fund
- TCW Funds - TCW Global Artificial Intelligence Equity Fund
- TCW Funds - TCW Global Premier ESG Equities Fund
- TCW Funds - TCW US REIT Income Fund
- TCW Funds - TCW Multi-Income US Equities Fund

Dans le cas de Compartiments ou de Classes qui ne sont pas lancé(s), le Conseil d'Administration a le pouvoir de déterminer à tout moment la période initiale de souscription et le prix initial de souscription ; au lancement de toute Classe d'Actions dans un Compartiment, les Informations Clés pour Investisseur y relatives seront actualisées pour fournir aux investisseurs les informations pertinentes.

4. Introduction à la Société

A. CONSTITUTION DE LA SOCIETE

La Société a été constituée le 7 décembre 2011, pour une durée indéterminée, sous la forme d'une Société Anonyme sous les lois du Grand-Duché du Luxembourg et qualifiée de Société d'Investissement à Capital Variable (SICAV) de type ouvert sous la partie I de la Loi de 2010.

L'Acte de constitution de la Société, incluant les Statuts, a été publié au *Mémorial* numéro 3212 le 30 décembre 2011. Les Statuts ont été modifiés le 22 mai 2012. Les Statuts coordonnés ont été publiés au *Mémorial* numéro 1398 le 6 juin 2012.

Le capital de la Société est libellé en USD et représenté par des Actions sans valeur nominale, intégralement libérées au moment de leur émission. Le capital est à tout moment égal à l'actif net total de l'ensemble des Compartiments.

Les Statuts sont déposés et peuvent être consultés au Registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. La Société est immatriculée au Registre de commerce de Luxembourg sous le numéro B 165.275.

B. ELIGIBILITE DE LA SOCIETE

Afin de constituer un investissement éligible pour les OPCVM, la Société ne peut, conformément aux Statuts et aux restrictions d'investissement, investir plus de 10% de ses actifs nets dans des parts ou actions d'autres OPCVM et/ou autres OPC.

C. ALLOCATION DE L'ACTIF ET DU PASSIF

La Société est un « **fonds à compartiments** » au sens de l'article 181 de la Loi de 2010 et est divisée en plusieurs Compartiments représentant chacun un portefeuille distinct d'actifs et des séries distinctes d'actions. A la date du Prospectus, la Société comprend un seul Compartiment repris sous l'intitulé *Liste des Compartiments*. Les Actions de chaque Compartiment peuvent en outre être réparties entre différentes Classes pour répondre à différentes dispositions en matière de souscription et de rachat, et ces Classes pourront avoir différentes structures de commissions et de frais, ainsi que s'adresser à différents types d'investisseurs. Toute référence à un Compartiment, lorsque le contexte l'exige, inclura toute Classe d'Actions dudit Compartiment.

La Société a la possibilité de créer d'autres Compartiments et donc de nouvelles Classes. Lorsque de nouveaux Compartiments seront créés, le présent Prospectus sera modifié en conséquence, afin de fournir toutes les informations nécessaires concernant ces nouveaux Compartiments. Une Information Clé pour Investisseur relative à chaque nouvelle classe d'Actions de Compartiment sera également émise en conséquence.

Chaque Compartiment correspond à un portefeuille d'actifs distinct. Chacun de ces portefeuilles d'actifs est uniquement affecté aux Actions émises et en circulation de chaque Compartiment. Les Compartiments et les Classes, le cas échéant, sont responsables de leur propre passif.

Les dispositions suivantes s'appliquent à tous les Compartiments:

- (a) des comptes et livres distincts sont tenus pour chaque Compartiment, de la manière que déterminent le Conseil d'Administration et la Banque dépositaire et qu'ils peuvent éventuellement modifier ;
- (b) le produit de l'émission d'Actions de chaque Compartiment est comptabilisé dans les comptes du Compartiment et les postes de l'actif, du passif, les revenus et les charges attribuables audit Compartiment sont imputés à ce dernier sous réserve des dispositions du présent Prospectus ; et
- (c) lorsqu'un actif dérive d'un autre actif, cet actif dérivé est imputé et comptabilisé dans les comptes de la Société dans le même Compartiment que l'actif dont il dérive; à chaque revalorisation d'un actif, l'augmentation ou la diminution de valeur est appliquée au Compartiment concerné.

A l'égard des tiers, la Société constitue une personne morale unique ; toutefois, par dérogation de l'Article 2093 du Code civil luxembourgeois, les actifs d'un Compartiment donné sont uniquement applicables aux dettes, aux engagements et aux obligations dudit Compartiment. Les actifs, les engagements, les frais et les charges qui, en raison de leur nature ou des dispositions du présent Prospectus, ne peuvent pas être alloués à un Compartiment déterminé sont répartis entre les différents Compartiments proportionnellement à leurs Valeurs nettes d'inventaire respectives et prorata temporis.

A l'égard des Investisseurs, chaque Compartiment est considéré comme une personne morale distincte.

D. VALEUR NETTE D'INVENTAIRE

Les Actions sont émises et rachetées à la Valeur nette d'inventaire calculée le Jour de calcul tel que défini dans l'Annexe relative à chaque Compartiment.

Les Compartiments étant exposés aux fluctuations des marchés et aux risques inhérents à tout investissement, la valeur de l'actif net (l'« **Actif net** ») des Compartiments variera en conséquence.

La Valeur nette d'inventaire de chaque Compartiment est exprimée dans la devise dans laquelle les actifs du Compartiment concerné sont valorisés.

Dans chaque Compartiment, le Conseil d'Administration peut, sans y être obligé, émettre une ou plusieurs Classes d'Actions.

Pour plus d'informations concernant les Classes d'Actions, les investisseurs sont invités à consulter le chapitre intitulé « *Les Actions* » ainsi que l'« *Annexe I – Classes d'Actions* » qui peuvent être émises par la Société et donnant le détail des Classes disponibles pour chaque Compartiment ainsi que leurs caractéristiques.

Dans certaines conditions, un Investisseur peut être autorisé à arbitrer des Actions d'un Compartiment en faveur d'Actions d'un autre Compartiment, ou encore une Classe en faveur d'une autre Classe au sein d'un même Compartiment, chaque Jour d'Evaluation. La conversion d'une Classe en une autre Classe est soumise à certaines restrictions, découlant des caractéristiques particulières des Classes concernées (voir le chapitre intitulé *Conversion d'Actions*).

Le Conseil d'Administration peut à tout moment décider d'inscrire les Actions à la cote officielle de la « Bourse de Luxembourg ».

5. Administration et Gestion de la Société

A. LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration est chargé de déterminer les objectifs et politiques d'investissement de la Société et de surveiller la gestion et l'administration de celle-ci.

B. LA SOCIÉTÉ DE GESTION

La Société de gestion est une société anonyme constituée sous la forme d'une société de gestion luxembourgeoise le 17 septembre 2009 conformément au chapitre 15 de la Loi. Les statuts de la Société de gestion ont été déposés au Registre du commerce et des sociétés du Luxembourg et publiés le 4 novembre 2009 au Mémorial. Les statuts de la Société de gestion ont été mis à jour pour la dernière fois le 11 décembre 2015 et cette modification a été publiée le 17 février 2016 au Mémorial C. La Société de gestion est enregistrée au registre du commerce et des sociétés du Luxembourg sous le numéro B-148258.

Conformément aux clauses du Contrat de gestion et sous sa propre supervision et responsabilité, la Société de gestion est autorisée à déléguer ses fonctions de gestion et de conseil. Cette délégation est soumise à l'approbation préalable de la Société et, dans la mesure permise par la loi applicable, et les autorités de réglementation. Les frais afférents à cette délégation seront directement payés par la Société. En accord

avec la Société, la Société de gestion a décidé de déléguer plusieurs de ses fonctions comme décrit plus en détail dans ce Prospectus. La Société de gestion adopte des procédures qui visent à s'assurer que les mandats donnés aux différents agents sont exécutés conformément aux conditions convenues et aux règles et aux réglementations en vigueur.

En sus de la Société, la Société de gestion gère également d'autres organismes de placement collectif.

La Société de gestion sera en charge de la gestion et l'administration de la Société et fournira des services de gestion du risque, des services de gestion de la trésorerie et des liquidités à la Société, ainsi que des services de back et middle-office pour le portefeuille de chaque Compartiment.

C. LES GESTIONNAIRES DES INVESTISSEMENTS

La Société de gestion a délégué sous sa responsabilité et son contrôle la gestion des investissements des Compartiments à TCW Investment Management Company LLC, en vertu d'un contrat de gestion des investissements (qui pourra être éventuellement modifié) (le « **Contrat de gestion des investissements** »).

A l'origine, TCW Investment Management Company a été constituée en tant que société dans l'Etat de Californie et est enregistrée comme conseiller en investissement américain auprès de la SEC (Securities and Exchange Commission). Le 1^{er} avril 2016, TCW Investment Management Company LLC est devenue une Société à responsabilité limitée du Delaware. Elle est majoritairement détenue et contrôlée par sa société mère, The TCW Group, Inc. Au 31 décembre 2015, TCW Investment Management Company LLC et ses sociétés filiales, qui offrent une variété de trust, de services de gestion en investissement et de conseil en investissement, avaient approximativement 180 milliards de dollar d'actifs sous gestion ou engagés en gestion.

Le Gestionnaire des investissements est autorisé à déléguer ses fonctions à un ou plusieurs Sous-Gestionnaires des Investissements. Référence à l'Annexe III doit être faite pour une liste des Gestionnaires des Investissements et des Sous-Gestionnaires des Investissements. Dans ce cas, le Prospectus et les Informations Clés pour Investisseur seront mis à jour en conséquence.

Le contrat de gestion des investissements est conclu pour une durée indéterminée et chaque partie pourra y mettre fin moyennant un préavis de six mois. La rémunération due au Gestionnaire des investissements est décrite au chapitre intitulé *Frais et charges*.

D. DISTRIBUTEUR PRINCIPAL ET AUTRES INTERMEDIAIRES

La Société de gestion peut déléguer, sous sa responsabilité et son contrôle, à un(e) ou plusieurs banques, établissements financiers, distributeurs et Intermédiaires, l'offre et la vente d'Actions aux investisseurs ainsi que le traitement des demandes de souscription, de rachat, de conversion et de transfert présentées par les Investisseurs. Sous réserve de la loi des pays dans lesquels les Actions sont offertes, ces Intermédiaires pourront, avec l'accord de la Société de gestion, agir en qualité de nommées pour les investisseurs.

La Société de gestion a en particulier désigné TCW Funds Distributors LLC pour agir en qualité de Distributeur Principal de la Société en vertu d'un contrat de distribution (qui peut être éventuellement modifié) (le « **Contrat de Distribution** »).

A l'origine, TCW Funds Distributors a été constituée en tant que société dans l'Etat de Californie et enregistrée comme broker-dealer américain auprès de l'Autorité de Régulation de l'Industrie Financière. Le 1^{er} avril 2016, TCW Funds Distributors LLC est devenue une Société à responsabilité limitée du Delaware. Elle est majoritairement détenue et contrôlée par sa société mère, The TCW Group, Inc.

E. AGENT ADMINISTRATIF, SOCIETAIRE ET DOMICILIAIRE

La Société de gestion a désigné Société Générale Bank and Trust en qualité d'agent administratif, sociétaire et domiciliaire conformément à la signature d'un contrat (le « **Contrat d'Administration** »).

A ce titre, Société Générale est responsable de toutes les fonctions administratives exigées par la législation luxembourgeoise, et notamment du calcul de la Valeur Nette d'Inventaire et de la tenue de la comptabilité.

F. AGENT DE REGISTRE

Société Générale Bank & Trust a été désigné par la Société de gestion, en vertu d'un contrat conclu entre les deux parties, pour agir en qualité d'Agent de registre de la Société (le « **Contrat d'Agent de Registre** »).

L'Agent de registre est responsable du traitement des demandes de souscription, de rachat et de conversion d'Actions, de l'acceptation des transferts de fonds, de la tenue du registre des Investisseurs, de la livraison des certificats d'actions (« **Certificats d'Actions** »), sur demande, de la conservation de tous les Certificats d'Actions non émises de la Société, de l'acceptation des Certificats d'Actions apportés au remplacement, au rachat ou à la conversion ainsi que de la supervision et de l'envoi aux Investisseurs des rapports, avis et autres documents, comme détaillé dans le contrat susvisé.

G. BANQUE DEPOSITAIRE ET AGENT PAYEUR PRINCIPAL

Société Générale Bank & Trust est la banque dépositaire et l'agent payeur de la Société (la **Banque dépositaire**). La Banque dépositaire exercera les fonctions et devoirs qui lui incombent en vertu des articles 33 à 37 de la Loi de 2010 et de la Réglementation UE de niveau 2. La relation entre la Société et la Banque dépositaire est soumise aux dispositions d'une convention de banque dépositaire et d'agent payeur conclue pour une période indéterminée (la **Convention de Banque dépositaire**). La Convention de Banque dépositaire peut être résiliée par chacune des parties moyennant un préavis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours calendrier.

Conformément à la Loi de 2010, et à la Convention de Banque dépositaire, cette dernière assure, notamment, la conservation des actifs de la Société, le suivi des flux de trésorerie et le suivi/la supervision de certaines tâches de la Société.

La Banque dépositaire peut déléguer les Services de conservation (tels que définis dans la Convention de Banque dépositaire) aux Entités de conservation dans le respect des conditions stipulées par la Convention de banque dépositaire et conformément à l'article 34bis de la Loi de 2010 et aux articles 13 à 17 de la Réglementation UE de niveau 2. Une liste des Entités de conservation est jointe en Annexe V du présent Prospectus. Le cas échéant, si tous les actifs de la Société sont déposés auprès d'un nombre restreint de tiers, l'Annexe V devra en faire mention. La Banque dépositaire est également autorisée à déléguer tout autre service prévu par la Convention de Banque dépositaire autre que les Services de supervision et les Services de suivi des liquidités (tels que définis dans la Convention de Banque dépositaire).

La Banque dépositaire sera responsable envers la Société de la perte des Actifs sous garde (tels que définis dans la Convention de Banque dépositaire et conformément à l'article 18 de la Réglementation UE de niveau 2) par elle ou l'Entité de conservation. Dans tous les cas, la Banque dépositaire devra retourner à la Société un Actif sous garde du même type ou un montant équivalent dans les plus brefs délais, à moins qu'elle ne puisse prouver que la perte est due à un événement échappant à son contrôle raisonnable et dont les conséquences n'auraient pas pu être évitées malgré tous les efforts raisonnablement déployés pour empêcher ladite perte. Dans le cadre de l'exécution des autres devoirs qui lui incombent en vertu de la Convention de Banque dépositaire, cette dernière agira avec tout le soin, la compétence et la diligence que l'on peut attendre d'une banque dépositaire professionnelle indépendante de renom engagée dans de telles activités. La Banque dépositaire est responsable envers la Société de toute autre perte (autre que la perte d'un Actif sous garde décrite plus haut) découlant d'une négligence, de mauvaise foi, d'une fraude ou d'un manquement intentionnel de la part de la Banque dépositaire (ou de l'un de ses administrateurs, directeurs, préposés ou employés).

La responsabilité de la Banque dépositaire au titre des Services de conservation ne sera en aucun cas affectée en cas de délégation de ces Services conformément à l'article 34bis de la Loi de 2010 ni exclue ou limitée par un quelconque accord.

Si la Convention de Banque dépositaire venait à être résiliée, une nouvelle Banque dépositaire serait nommée. Tant qu'elle n'est pas remplacée, révoquée ou qu'elle n'a pas démissionné de ses fonctions, selon le cas, la Banque dépositaire prendra toutes les mesures nécessaires pour préserver les intérêts des Actionnaires.

La Banque dépositaire est une filiale à 100% de Société Générale, un établissement de crédit basé à Paris. La Banque dépositaire est une société anonyme de droit luxembourgeois enregistrée auprès du Registre de

commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 6061 et ayant son siège social au 11, avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg. Son centre opérationnel est sis 28-32, place de la Gare, L-1616 Luxembourg. Elle est un établissement de crédit au sens de la loi du 5 avril 1993 relative au secteur financier, telle que modifiée.

La Banque dépositaire n'est aucunement responsable des décisions d'investissement prises par la Société ou l'un de ses agents, ni de l'effet que de telles décisions pourraient avoir sur la performance d'un Compartiment.

Société Générale Bank & Trust agira également en tant qu'agent payeur principal de la Société. En cette capacité, Société Générale Bank & Trust aura pour fonction principale l'exécution des procédures liées au paiement des distributions et, le cas échéant, des produits de rachat au titre des Actions de la Société.

Les actionnaires pourront obtenir des informations actualisées concernant la section G « Banque dépositaire et Agent payeur principal » ainsi que l'Annexe V du Prospectus sur simple demande.

Dans tous les cas, la Banque dépositaire exercera ses fonctions de banque dépositaire de manière honnête, juste, professionnelle et indépendante et uniquement dans l'intérêt de la Société et de ses Actionnaires conformément à l'article 37 de la Loi de 2010. A cet égard, les activités de la Banque dépositaire sont gérées et organisées de manière à minimiser tout conflit d'intérêts potentiel. La Banque dépositaire a en particulier établi une séparation fonctionnelle et hiérarchique entre ses fonctions de dépositaire et d'autres tâches susceptibles d'entrer en conflit avec celles-ci, et tout conflit d'intérêts potentiel est identifié, géré, surveillé et communiqué dans l'Annexe VI du Prospectus.

A cet égard, Société Générale Bank & Trust, en sa capacité de banque dépositaire et d'agent payeur d'une part, et d'agent administratif et de registre de la Société d'autre part (i) a établi, mis en place et maintient opérationnelle une politique de conflits d'intérêts ; (ii) a établi une séparation fonctionnelle, hiérarchique et contractuelle entre ses fonctions de dépositaire et ses autres tâches et (iii) identifie, gère et communique tout conflit d'intérêts potentiel de la manière décrite au paragraphe précédent.

H. AUDITEUR

Deloitte S.A. a été désigné par la Société en qualité de réviseur d'entreprises.

6. Objectifs et Politiques Généraux d'Investissement

La Société a été créée dans le but d'investir dans des Valeurs mobilières, des Instruments du marché monétaire et d'autres instruments financiers, conformément à la Loi de 2010.

Les Compartiments investissent conformément à l'objectif et à la politique d'investissement de chaque Compartiment, tels que définis dans le Supplément de chaque Compartiment dans la Partie II du Prospectus, aux restrictions citées sous l'intitulé *Restrictions d'investissement* et aux autres limites énoncées dans le présent Prospectus.

Les objectifs et politiques d'investissement de certains Compartiments, comme décrit ci-dessous, peuvent faire référence à des investissements dans plusieurs zones géographiques, pays, secteurs économiques et/ou catégories d'émetteurs de titres mais, en raison des conditions de marché ou autres, il n'est parfois pas souhaitable qu'un Compartiment investisse dans chaque zone géographique, pays, secteur économique et/ou catégorie d'émetteurs cités dans sa politique d'investissement.

Rien ne garantit que les Compartiments atteindront les objectifs visés par leurs objectifs et politiques d'investissement.

En outre, et sauf mention contraire spécifique, chacun des Compartiments décrits dans les présentes se réserve la possibilité d'investir en instruments libellés dans des devises autres que sa Devise de référence, étant entendu que le risque de change pourra être couvert au moyen des techniques et instruments disponibles décrits dans la section intitulée *Techniques d'Investissement*.

Conformément aux Restrictions d'investissement (voir la section intitulée *Restrictions d'Investissement*), les Compartiments peuvent utiliser des techniques et des instruments ayant pour objet des Valeurs mobilières à des fins de Gestion Efficace du Portefeuille.

L'utilisation de ces techniques et instruments aura pour effet de modifier l'exposition du Compartiment afin d'optimiser sa performance ; toutefois, cette exposition accrue du Compartiment pourra avoir pour conséquence que la Valeur nette d'inventaire baisse plus sensiblement ou qu'elle augmente dans une moindre mesure que sous le seul effet des fluctuations de marché.

Les Compartiments peuvent réaliser des investissements défensifs, ce qui constituera un changement temporaire et délibéré de la stratégie du portefeuille pouvant être décidé lorsque les marchés deviennent volatils ou qu'ils commencent à adopter un comportement inhabituel. Les Compartiments peuvent, à des fins défensives et de façon temporaire, investir une part substantielle de leurs actifs dans des liquidités ou des quasi-liquidités, des instruments du marché monétaire à court terme de qualité supérieure, des obligations gouvernementales américaines ou étrangères, des certificats de dépôt, des acceptations bancaires, des billets de trésorerie de qualité et des opérations de pension. Lorsqu'un Compartiment privilégie un investissement défensif dans des titres affichant un risque et un rendement faibles, il se peut qu'il ne puisse pas réaliser ses objectifs et stratégies d'investissement.

7. Investir dans la Société

A. LES ACTIONS

1. Classes d'Actions

Le capital de la Société est représenté par des Actions sans valeur nominale. Toutes les Actions sont intégralement libérées lors de leur émission.

Le Conseil d'Administration peut à tout moment émettre de nouvelles Actions sans accorder de droit préférentiel de souscription aux Investisseurs existants. Ces nouvelles Actions émises pourront appartenir à différents Compartiments ou Classes, à la discrétion du Conseil d'Administration. Le produit de l'émission de chaque Classe est alloué au Compartiment concerné. Les Statuts définissent la procédure de répartition des actifs de la Société entre les Compartiments.

Pour déterminer le capital social de la Société, l'Actif net de chaque Compartiment, s'il n'est pas exprimé en USD, est converti dans cette devise; le capital est égal à la somme de l'Actif net exprimé en USD de chaque Compartiment.

Dans chaque Compartiment, les Administrateurs peuvent créer des Actions de Distribution ou des Actions dont les bénéfices sont réinvestis, et correspondant à (i) une structure de commissions de souscription ou de rachat spécifique, et/ou (ii) une structure de commission de gestion ou de conseil spécifique, et/ou (iii) une structure spécifique de commissions payées aux Intermédiaires. Au sein de chaque Classe d'Actions, les Actions de distribution peuvent être émises en donnant droit à des dividendes mensuels (-MD), trimestriels (-QD), semestriels (-SD) ou annuels (-YD) (voir Annexe I – *Classes d'Actions*).

Pour plus d'informations sur les Classes d'Actions, les investisseurs sont priés de consulter la Partie II Caractéristiques particulières des Compartiments.

Les Classes d'Actions peuvent présenter des différences en termes de taux de Taxe d'abonnement applicable (voir le chapitre intitulé *Fiscalité*), de taux de commission de gestion applicable (voir Annexe I – *Classes d'Actions*), de risque de change, selon qu'elles donnent ou non droit au paiement de dividendes, de fréquence des paiements de dividendes, etc.

Dans chaque Compartiment, la Société peut, mais n'est pas obligé, d'émettre une ou plusieurs des Classes d'Actions suivantes, chacune pouvant être émise en tant qu'Actions de distribution avec des fréquences variables (voir plus haut) :

Classe d'Actions « A »

Cette Classe d'Actions est dédiée à tout particulier ou personne morale et peut être exprimée en différentes devises. Le montant minimum de souscription est de une (1) action.

Actions de Classe AC exprimées en CHF.

Actions de Classe ACHC exprimées en CHF et couvertes contre le risque de change entre la devise du Compartiment et le CHF.

Actions de Classe AE exprimées en EUR.

Actions de Classe AEHE exprimées en EUR et couvertes contre le risque de change entre la devise du Compartiment et l'EUR.

Actions de Classe AGHG exprimées en GBP et couvertes contre le risque de change entre la devise du Compartiment et le GBP.

Actions de Classe AR exprimées en CNH.

Actions de Classe ARHR exprimées en CNH et couvertes contre le risque de change entre la devise du Compartiment et le CNH.

Actions de Classe AU exprimées en USD.

Actions de Classe « B »

Cette Classe d'Actions est dédiée aux Investisseurs particuliers et institutionnels. Les Actions de Classe B sont soumises à une Commission de souscription différée telle que décrite à l'Annexe 1. Cette commission est calculée selon les modalités plus amplement décrites ci-dessous, à la section intitulée *Commission de souscription différée*.

Actions de Classe BJHJ exprimées en JPY et couvertes contre le risque de change entre la devise du Compartiment et le JPY. Le montant minimum initial de souscription est de cinquante millions de yens japonais (JPY 50 millions) ou 5000 actions, à moins qu'il n'en soit décidé autrement par les Administrateurs.

Actions de Classe « ATF »

Cette Classe d'Actions est dédiée aux Investisseurs particuliers et institutionnels qui achètent ou vendent des Actions sur le marché ETFPlus de Borsa Italiana, la Bourse italienne. Le marché ETFPlus représente un segment de Borsa Italiana dédié aux OPC de type ouvert. Le fait que la Société soit cotée sur ce nouveau segment de marché ne signifie pas qu'elle doit être considérée comme un ETF. Les souscriptions d'Actions de Classe ATF porteront exclusivement sur un nombre entier d'actions (pas de décimales) sous réserve d'un montant de souscription minimum d'une (1) action. Aucune Commission de Dilution ne s'appliquera aux Actions de Classe ATF.

Actions de Classe ATFE exprimées en EUR et sans couverture de devise.

Actions de Classe ATFHE exprimées en EUR et couvertes en EUR.

Actions de Classe « F »

Cette Classe d'Actions est uniquement disponible à travers un réseau de Distributeur spécifiquement autorisé par les Administrateurs et peut être exprimée dans différentes devises. Le montant minimum de souscription est de une (1) action.

Actions de Classe FEHE exprimées en EUR et couvertes contre le risque de change entre la devise du Compartiment et l'EUR.

Actions de Classe FU exprimées en USD.

Actions de Classe « I »

Cette Classe d'Actions est dédiée aux Investisseurs Institutionnels¹ et dans certaines circonstances limitées, à la distribution dans certains pays et/ou à travers certains sous-distributeurs et/ou investisseurs professionnels à la discrétion du Distributeur principal. Le montant minimum initial de souscription est de un million de dollars (USD 1.000.000) ou son équivalent en EUR de 1.000.000 USD, à moins qu'il n'en soit décidé autrement par les Administrateurs.

Actions de Classe IA exprimées en AUD et sans couverture de devise.

Actions de Classe IAHA exprimées en AUD et couvertes contre le risque de change entre la devise du Compartiment et l'AUD.

Actions de Classe ICHC exprimées en CHF et couvertes contre le risque de change entre la devise du Compartiment et le CHF.

Actions de Classe IE exprimées en EUR et sans couverture de devise.

Actions de Classe IEHE exprimées en EUR et couvertes contre le risque de change entre la devise du Compartiment et l'EUR.

Actions de Classe IGHG exprimées en GBP et couvertes contre le risque de change entre la devise du Compartiment et le GBP.

Actions de Classe IG exprimées en GBP et sans couverture de devise.

Actions de Classe IHHH exprimées en HKD et couvertes contre le risque de change entre la devise du Compartiment et le HKD.

Actions de Classe IR exprimées en CNH.

Actions de Classe IRHR exprimées en CNH et couvertes contre le risque de change entre la devise du Compartiment et le CNH.

Actions de Classe IU exprimées en USD.

Dans l'hypothèse où les Actions de la Classe I ne sont pas détenues par un Investisseur Institutionnel, les Administrateurs doivent immédiatement convertir, sans notification, les Actions en l'équivalent, si nécessaire, d'Actions de Classe A dans le même Compartiment. Si aucune Action de Classe A n'est disponible, les Actions de Classe I seront rachetées. Tout coût et/ou commission consécutif à cette conversion ou ce rachat, de même que toute perte subie par le Compartiment concerné seront supportés par l'Investisseur concerné.

Actions de Classe « O »

Cette Classe d'Actions est réservée (i) au Gestionnaire des Investissements ou une de ses filiales ou personnes associées; (ii) à d'autres OPC organisés, conseillés, gérés ou sous-gérés par le Gestionnaire des Investissements ou une de ses filiales ou sociétés associées; (iii) des mandats de gestion discrétionnaire, des contrats de conseil conclus avec des investisseurs institutionnels ou des "fonds dédiés" (souscrit substantiellement par un investisseur institutionnel unique) avec le Gestionnaire des Investissements ou une de ses filiales ou sociétés associées et (iv) tout Compartiment. Le montant minimum de souscription est de une (1) action.

Actions de Classe OU exprimées en USD.

¹ Une souscription par des Investisseurs Institutionnels peut être faite pour leur compte propre ou pour des particuliers dans le cadre d'une épargne collective ou tout schéma comparable tel que des fonds de fonds, des GPF Italiens, des OPCVM, OPC ou mandats autorisés par les Administrateurs.

Dans l'hypothèse où les Actions de la Classe O ne sont pas détenues par un Investisseur qui n'est pas ou qui n'est plus autorisé pour cela, les Administrateurs doivent immédiatement convertir, sans notification et frais, les Actions en l'équivalent, si nécessaire, d'Actions de Classe A dans le même Compartiment. Si aucune Action de Classe A n'est disponible, les Actions de Classe O seront rachetées. Tout coût et/ou commission consécutif à cette conversion ou ce rachat, de même que toute perte subie par le Compartiment concerné seront supportés par l'Investisseur concerné.

Actions de Classe « R »

Cette Classe d'Actions est dédiée à tout particulier ou personne morale et peut être exprimée en différentes devises. Le montant minimum¹ de souscription est d'un million de dollars (USD 1.000.000) ou l'équivalent en EUR de 1.000.000 USD, à moins qu'il n'en soit décidé autrement par les Administrateurs.

Actions de Classe RC exprimées en CHF.

Actions de Classe RCHC exprimées en CHF et couvertes contre le risque de change entre la devise du Compartiment et le CHF.

Actions de Classe RE exprimées en EUR.

Actions de Classe REHE exprimées en EUR et couvertes contre le risque de change entre la devise du Compartiment et l'EUR.

Actions de Classe RG exprimées en GBP.

Actions de Classe RGHG exprimées en GBP et couvertes contre le risque de change entre la devise du Compartiment et le GBP.

Actions de Classe RU exprimées en USD.

Actions de Classe « X »

Cette Classe d'Actions est réservée à certains Investisseurs institutionnels¹ et clients de TCW Investment Management Company LLC et ses sociétés affiliées, qui disposent d'une autorisation spéciale du Conseil d'Administration pour investir dans les Actions de Classe X. Les participations en Actions de Classe X sont soumises à des commissions de gestion spécifiques qui, dans certaines circonstances, sont payables directement par l'Investisseur au Gestionnaire des investissements, tel que convenu au cas par cas dans le cadre d'accords séparés, entre l'Investisseur et le Gestionnaire des investissements. Hormis pour les Actions XSHS, le montant minimum initial de souscription s'élève à cent mille yens japonais (100.000 JPY), mille dollars US (1.000 USD), mille euros (1.000 EUR) ou mille livres sterling (1.000 GBP) selon le cas. Pour les Actions XSHS, le montant minimum initial de souscription s'élève à un million de dollars singapouriens (1.000.000 SGD). Les souscriptions ultérieures peuvent être effectuées sur la base d'un montant quelconque.

¹ Les Administrateurs renoncent, à leur entière discrétion, à appliquer les montants minimums stipulés ci-dessus pour la Classe d'Actions R aux clients sous-jacents des intermédiaires financiers ou des distributeurs (l'« Intermédiaire ») qui reçoivent un conseil en investissement de l'Intermédiaire et paient ce conseil directement dans le cadre d'un accord de commission distincte conclu avec l'Intermédiaire lorsque ce dernier en a informé les Administrateurs.

Les Administrateurs peuvent, à tout moment, décider de procéder au rachat obligatoire de toutes les Actions d'un quelconque Actionnaire dont la participation est inférieure au montant de détention minimum spécifié ci-dessus ou autrement applicable, ou qui ne remplit pas tout autre critère d'éligibilité applicable tel que stipulé dans le Prospectus. Dans de tels cas, l'Actionnaire concerné recevra un préavis d'un mois l'invitant à augmenter sa participation au-dessus de ce montant ou d'autrement satisfaire aux critères d'éligibilité. Dans les mêmes circonstances, les Administrateurs pourront convertir les Actions d'une Classe d'Actions en Actions d'une autre Classe d'Actions au sein d'un même Compartiment pour laquelle des frais et commissions plus élevés seraient applicables.

Actions de Classe XA exprimées en AUD.

Actions de Classe XAHA exprimées en AUD et couvertes contre le risque de change entre la devise du Compartiment et l'AUD.

Actions de Classe XC exprimées en CHF.

Actions de Classe XCHC exprimées en CHF et couvertes contre le risque de change entre la devise du Compartiment et le CHF.

Actions de Classe XE exprimées en EUR et sans couverture de devise.

Actions de Classe XEHE exprimées en EUR et couvertes contre le risque de change entre la devise du Compartiment et l'EUR.

Actions de Classe XG exprimées en GBP et sans couverture de devise.

Actions de Classe XGHG exprimées en GBP et couvertes contre le risque de change entre la devise du Compartiment et le GBP.

Actions de Classe XHHH exprimées en HKD et couvertes contre le risque de change entre la devise du Compartiment et le HKD.

Actions de Classe XJ exprimées en JPY sans couverture de devise et donnant droit mensuellement à des dividendes.

Actions de Classe XJC exprimées en JPY sans couverture de devise.

Actions de Classe XJHJ exprimées en JPY et couvertes contre le risque de change entre la devise du Compartiment et le JPY. Les actions de la Classe XJHJ donnent droit mensuellement à des dividendes.

Actions de Classe XJHJA exprimées en JPY et couvertes contre le risque de change entre la devise du Compartiment et le JPY. Les actions de la Classe XJHJA donnent droit mensuellement à des dividendes. Le dividende mensuel s'élèvera à 120 JPY lorsque la Classe d'Actions sera lancée. Le Conseil d'Administration se réserve le droit de modifier le montant du dividende à tout moment moyennant notification préalable adressée aux actionnaires de la Classe.

Actions de Classe XJHJB exprimées en JPY et couvertes contre le risque de change entre la devise du Compartiment et le JPY. Les actions de la Classe XJHJB donnent droit mensuellement à des dividendes. Le dividende mensuel s'élèvera à 60 JPY lorsque la Classe d'Actions sera lancée. Le Conseil d'Administration se réserve le droit de modifier le montant du dividende à tout moment moyennant notification préalable adressée aux actionnaires de la Classe.

Actions de Classe XR exprimées en CNH.

Actions de Classe XRHR exprimées en CNH et couvertes contre le risque de change entre la devise du Compartiment et le CNH.

Actions de Classe XSHS exprimées en SGD et couvertes contre le risque de change entre la devise du Compartiment et le SGD.

Actions de Classe XU exprimées en USD.

Actions de Classe XXEHE exprimées en EUR et couvertes contre le risque de change entre la devise du Compartiment et l'EUR.

Actions de Classe XXGHG exprimées en GBP et couvertes contre le risque de change entre la devise du Compartiment et le GBP.

Actions de Classe XXU exprimées en USD.

Le Conseil d'Administration peut, à son entière discrétion et à tout moment, convertir une participation en Actions de Classe X en une participation en Actions de Classe A ou de Classe I du même Compartiment.

Pour toutes les Classes non exprimées dans la devise de référence du Compartiment, quand des transactions de couverture sont entreprises, des opérations de change à terme, des contrats à terme sur devise, des transactions d'options de change et des échanges de devise peuvent être engagés pour le compte exclusif de la Classe d'Actions concernée de manière à préserver la valeur d'une devise (couverte) d'une Classe d'Actions ou offrir une exposition à une autre devise contre la devise de référence du Compartiment. Quand cela est entrepris, les effets de ces transactions de devise seront reflétés dans la Valeur Nette d'Inventaire et par conséquent, dans la performance de cette Classe d'Actions. De la même manière, toute dépense résultant de ces transactions de devise sera supportée par la Classe en relation avec laquelle elle a été contractée. Il est entendu que les transactions de devise seront entreprises si la devise de référence décroît ou s'accroît en valeur relative par rapport aux devises référencées et qu'il n'y a pas de passif croisé entre les Classes d'un même Compartiment. Aucune assurance ne peut être donnée que l'objectif d'exposition de devise sera atteint.

Les Actions sont librement négociables, sous réserve des modalités, conditions et minimums prévus au prospectus. Dans chaque Compartiment, les Actions de chaque Classe bénéficient de la même manière des bénéfices du Compartiment (autre que ce qui concerne la couverture de change spécifique à une Classe d'Actions), mais elles ne bénéficient d'aucun droit préférentiel ou droit de préemption. Lors des assemblées générales des Investisseurs, chaque Action donne droit à une voix, indépendamment de sa Valeur nette d'inventaire.

Des fractions d'Actions pourront être émises jusqu'au millième d'Action. Ces fractions d'Actions participeront proportionnellement aux bénéfices du Compartiment concerné mais ne donneront pas droit de vote. Sauf décision contraire du Conseil d'Administration, des fractions d'Actions seront généralement émises jusqu'au centième d'Action.

Les Actions sont uniquement émises sous forme nominative et sont matérialisées soit par un certificat enregistré (pour tout nombre entier d'Actions, et pour les dénominations de 1, 10 ou 100 Actions), soit par une inscription au registre des Investisseurs (pour tout nombre d'Actions, y compris des centièmes d'Actions).

Sauf s'il a expressément demandé des Certificats d'Actions, chaque Investisseur reçoit une confirmation écrite du nombre d'Actions qu'il détient dans chaque Compartiment et dans chaque Classe d'Actions. Sur demande, les Investisseurs peuvent recevoir sans frais un certificat enregistré correspondant aux Actions qu'ils détiennent. Les certificats fournis par la Société sont signés par deux Administrateurs (les deux signatures peuvent être manuscrites, imprimées ou apposées à l'aide d'un tampon de signature) ou par un Administrateur et une autre personne autorisée par les Administrateurs aux fins d'authentifier les certificats (dans ce cas, la signature doit être manuscrite).

Si un Certificat d'Actions a été perdu, endommagé ou détruit, un duplicata pourra être émis sur demande accompagnée des justificatifs adéquats, sous réserve des conditions et des garanties que les Administrateurs pourront déterminer. L'émission du duplicata (portant la mention qu'il s'agit d'un duplicata) annule la valeur du certificat original.

Le Conseil d'Administration peut, à son entière discrétion, demander à l'Investisseur de prendre en charge le coût du duplicata ou du nouveau certificat ainsi que tous autres frais relatifs à l'inscription des Actions au registre des Investisseurs et, le cas échéant, à la destruction du certificat original.

Les Administrateurs peuvent restreindre ou empêcher la détention d'Actions par une personne physique ou morale lorsqu'ils estiment qu'une telle détention serait préjudiciable à la Société ou à ses Investisseurs. Les Administrateurs peuvent également empêcher la propriété d'Actions par des Ressortissants des Etats-Unis.

2. Commission de souscription différée

La Commission de souscription différée applicable aux Actions de Classe B est calculée sur la base de la Valeur nette d'inventaire des Actions au moment de la vente ou de l'achat, selon le montant qui est le moins

élevé. Le calcul est effectué dans la devise des Actions vendues. Aucune Commission de souscription différée ne s'applique à l'acquisition d'Actions découlant du réinvestissement des dividendes ou des distributions, ni au rachat d'Actions de Classe B dans le cas où un actionnaire (si actionnaire unique) ou tous les actionnaires (si participation conjointe) venai(en)t à décéder ou à être déclaré(s) en incapacité. Afin de limiter au maximum la Commission de souscription différée, chaque fois qu'un ordre de vente d'Actions est placé, les Actions de l'Investisseur qui ne sont pas soumises à une Commission de souscription différée seront vendues en premier. S'il n'y a pas assez d'Actions pour satisfaire la demande, des Actions supplémentaires seront vendues suivant l'ordre dans lequel elles ont été achetées. Afin de déterminer le nombre d'années qui s'est écoulé depuis la date d'achat, tous les paiements réalisés au cours d'un mois donné sont supposés avoir été effectués le premier jour de ce mois. Le montant de la Commission de souscription différée est calculé en multipliant les pourcentages indiqués dans le tableau de l'Annexe 1 par la Valeur nette d'inventaire des Actions au moment de la vente ou de l'achat, selon le montant qui est le moins élevé.

Si les Investisseurs convertissent des Actions de Classe B (soumises à une Commission de souscription différée) d'un Compartiment en Actions de Classe B (soumises à une Commission de souscription différée) d'un autre Compartiment, aucune Commission de souscription différée ne s'appliquera. Cela dit, lorsque les Investisseurs demandent le rachat d'Actions de Classe B qui ont été acquises dans le cadre d'une opération de conversion, une Commission de souscription différée pourrait s'appliquer, en fonction de la date d'acquisition initiale des Actions de Classe B.

Les montants correspondant à la Commission de souscription différée sont payés au Distributeur principal, ou à tout tiers que la Société peut désigner en tant que de besoin, afin de couvrir les coûts de distribution supportés par le Distributeur principal ou ce tiers. Le Distributeur principal, ou le cas échéant le tiers désigné, peut renoncer à appliquer, en tout ou en partie et à son entière discrétion, la Commission de souscription différée au titre d'un Investisseur ou d'un groupe d'Investisseurs particulier. En l'absence d'une telle renonciation, la Société s'est engagée à payer au Distributeur principal ou au tiers concerné la Commission de souscription différée aux taux indiqués dans le tableau de l'Annexe 1, nette de tous impôts. Dans le cas où des impôts seraient dus au titre de cette Commission, le montant de la Commission de souscription différée sera augmenté de sorte que les versements convenus en faveur du Distributeur principal ou du tiers désigné soient nets d'impôts. A la date du présent Prospectus, le Conseil d'Administration n'a aucune raison de croire que des impôts pourraient être dus ou prélevés sur la Commission de souscription différée.

B. EMISSION D' ACTIONS

Le Conseil d'Administration a autorité concernant l'émission d'Actions de tout Compartiment ou de toute Classe d'Actions de tout Compartiment. Les émissions d'Actions sont effectives à partir d'un Jour d'Evaluation déterminé.

Il est possible de souscrire des Actions auprès de l'Agent de registre ou des Intermédiaires. Le Conseil d'Administration se réserve le droit de refuser toute demande de souscription, intégralement ou partiellement.

Le Prix d'émission (tel que défini ci-dessous) par Action est exprimé dans la Devise de référence du Compartiment visé ainsi que dans certaines autres devises occasionnellement déterminées par le Conseil d'Administration. Les opérations de change peuvent retarder l'émission d'Actions dans la mesure où l'Agent administratif peut choisir, s'il le souhaite, de retarder l'exécution d'une opération de change jusqu'à ce que les fonds aient été reçus et libérés.

Les demandes de souscription doivent indiquer le nom de chaque Compartiment et de chaque Classe d'Actions visés, le nombre d'Actions demandées ou le montant de la souscription, le nom auquel les Actions sont enregistrées et toute autre information utile concernant la personne à laquelle les paiements doivent être effectués.

Le « **Prix d'émission** » par Action de chaque Compartiment est égal à la Valeur nette d'inventaire par Action du Compartiment visé, exprimée avec quatre décimales et arrondie vers le haut ou vers le bas à l'unité la plus proche de la Devise de référence. Le Prix d'émission par Action est déterminé par l'Agent administratif chaque Jour de valorisation concerné du Compartiment. Les Actions de Classe B sont soumises à une Commission de souscription différée. S'agissant des Classes libellées en JPY, le Prix d'émission est exprimé sans décimale.

Pour chaque Compartiment, les Actions sont initialement offertes de la manière déterminée pour ledit Compartiment.

Après la période de souscription initiale, les Actions sont émises au Prix d'émission déterminé le premier Jour d'Evaluation suivant la réception et l'acceptation de la souscription par la Société. Pour pouvoir être exécutées ce Jour d'Evaluation, les demandes de souscription doivent être reçues par l'Agent de Registre de la Société tout Jour de Transaction avant l'heure limite de souscription pour le Compartiment concerné (tel que plus amplement décrit à l'Annexe IV) (l'« **Heure limite de souscription** »). Les demandes de souscription sont traitées ce Jour de Transaction, sur la base de la Valeur nette d'inventaire par Action calculée au Jour d'Evaluation suivant sur la base des derniers prix de clôture disponibles.

Le Jour de Transaction est le Jour Ouvrable de la Société précédent le Jour de Calcul.

Toute demande de souscription reçue après l'Heure limite de souscription du Compartiment le Jour de Transaction concerné est traitée le Jour de Transaction suivant, sur la base de la Valeur Nette d'Inventaire par Action calculée au Jour d'Evaluation suivant.

Toutes les demandes de souscription reçues sont traitées à une Valeur Nette d'Inventaire inconnue (« **forward pricing** »).

Outre le Prix d'Emission, le Distributeur Principal ou l'Intermédiaire participant à la procédure de souscription peut prélever à son profit une commission de souscription payée par le souscripteur. Pour plus de détails, se référer à l'Annexe I intitulée *Classes d'Actions*.

Le prix ainsi déterminé sera payé dans la devise de la Valeur Nette d'Inventaire de la Classe d'Actions concernée ou dans toute autre devise spécifiée par le souscripteur (dans un tel cas toutes les commissions et charges relatives à cet échange seront à la charge du souscripteur) conformément aux termes et conditions prévus dans l'Annexe du Compartiment concerné.

Dans certaines circonstances, le Conseil d'Administration sera autorisé à charger une « **commission de dilution** » sur l'émission d'Actions, telle que décrite ci-dessous dans la section intitulée *Commission de Dilution*.

Les Actions émises ne seront livrées à l'Investisseur que lorsque la Société aura reçu l'intégralité du paiement du Prix d'Emission des Actions concernées. Après la période d'offre publique initiale, le paiement de toute souscription devra parvenir à la Société dans un délai de sept Jours ouvrables de la Société suivant le jour auquel le Prix d'Emission des Actions concernées a été déterminé, à moins qu'il n'en soit déterminé autrement dans la Partie II du Prospectus pour un Compartiment.

La Société n'émet pas d'Actions d'un Compartiment pendant les périodes où le calcul de la Valeur nette d'inventaire dudit Compartiment est suspendu (voir *Suspension temporaire de la Valeur nette d'inventaire*).

Conformément aux Statuts, le Conseil d'Administration pourra empêcher la détention d'Actions par un Ressortissant des Etats-Unis.

1. Intermédiaires agissant en qualité de Nominees

Sous réserve de la législation des pays dans lesquels les Actions sont offertes, les Intermédiaires peuvent, avec l'accord de la Société, agir en qualité de nominees pour le compte d'un Investisseur.

A ce titre, l'Intermédiaire présente des demandes de souscription, de conversion et de rachat des Actions pour le compte de son client et demande l'enregistrement de ces opérations dans le registre des Investisseurs au nom de l'Intermédiaire.

Nonobstant ce qui précède, un Investisseur peut également investir dans la Société sans utiliser les services d'un nominee. Le contrat entre la Société et tout nominee contiendra une disposition donnant à l'Investisseur le droit d'exercer son droit de propriété sur les Actions souscrites par l'intermédiaire du nominee. Le nominee n'aura pas de droit de vote aux assemblées générales des Investisseurs, sauf si l'Investisseur lui accorde une procuration écrite à cet effet. Les souscripteurs conservent à tout moment la capacité d'investir directement dans la Société, sans utiliser les services du nominee.

Un investisseur peut à tout moment demander par écrit que les Actions soient émises en son nom ; dans ce cas, dès que l'investisseur a communiqué à l'Agent de Registre la lettre de confirmation concernée du nommée, l'Agent de Registre enregistre le transfert correspondant et le nom de l'investisseur dans le registre des Investisseurs et en informe le nommée.

Toutefois, les dispositions qui précèdent ne s'appliquent pas lorsque les Investisseurs ont acquis des Actions dans un pays où l'utilisation des services d'un nommée (ou d'un autre Intermédiaire) est nécessaire ou imposée par la loi ou la réglementation ou pour des raisons pratiques impérieuses.

Relativement à toute souscription, un Intermédiaire autorisé à agir en qualité de nommée est présumé assurer aux Administrateurs que :

- a) L'investisseur n'est pas un Ressortissant des Etats-Unis ;
- b) Il informera immédiatement le Conseil d'Administration et l'Agent de Registre s'il apprend qu'un investisseur est devenu un Ressortissant des Etats-Unis ;
- c) Lorsqu'il a autorité discrétionnaire à l'égard d'Actions dont l'ayant droit devient un Ressortissant des Etats-Unis, l'Intermédiaire demandera le rachat desdites Actions ; et
- d) Il ne transférera pas et ne livrera pas sciemment des Actions ou des fractions d'Actions ou un intérêt dans des Actions ou fractions d'Actions à un Ressortissant des Etats-Unis et ne transférera pas d'Actions vers les Etats-Unis.

Le Conseil d'Administration pourra à tout moment exiger des Intermédiaires agissant en qualité de nommées d'autres assurances pour respecter d'éventuelles modifications de la législation et des réglementations applicables.

Avant la souscription par un investisseur dans n'importe quel Compartiment, les Intermédiaires devront remettre à cet investisseur un exemplaire de l'Information Clé pour l'Investisseur correspondant à la Classe d'Actions (ou de tout(e) supplément, addendum ou note d'information similaire pouvant être exigé(e) par la législation locale applicable), comme exigé par la législation applicable.

La liste des Nommées et des Intermédiaires est disponible au siège social de la Société.

2. Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme

Conformément aux lois luxembourgeoises et aux circulaires de l'autorité de tutelle Luxembourgeoise, des obligations sont imposées pour empêcher l'utilisation d'organismes de placement collectif tels que la Société à des fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme. Dans ce contexte, des procédures d'identification des investisseurs sont imposées à l'Agent de Registre: le formulaire de souscription de chaque investisseur doit être accompagné, dans le cas d'une personne physique, notamment d'une copie de son passeport ou de sa carte d'identité et/ou, dans le cas d'une personne morale, d'une copie des statuts et d'un extrait du registre de commerce (ces copies doivent être certifiées conformes par un ambassadeur, un consul, un notaire ou la police locale). Cette procédure d'identification n'est pas obligatoire dans les circonstances suivantes:

- LA DEMANDE DE SOUSCRIPTION EST PRESENTÉE PAR L'INTERMÉDIAIRE D'UN PROFESSIONNEL DU SECTEUR FINANCIER RÉSIDANT DANS UN PAYS IMPOSANT DES MESURES DE CONTRÔLE D'IDENTITÉ ÉQUIVALENTES À CELLES IMPOSÉES PAR LA LOI DU LUXEMBOURG EN MATIÈRE DE LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT DE CAPITAUX ET DE FINANCEMENT DU TERRORISME ;

- LA DEMANDE DE SOUSCRIPTION EST PRÉSENTÉE PAR UN INTERMÉDIAIRE OU UN NOMMÉE DONT LA SOCIÉTÉ-MÈRE EST SOUMISE À UNE OBLIGATION DE CONTRÔLE D'IDENTITÉ ÉQUIVALENTE À CELLE IMPOSÉE PAR LE DROIT LUXEMBOURGEOIS, POUR AUTANT QUE LA LOI APPLICABLE À LA SOCIÉTÉ-MÈRE IMPOSE DES OBLIGATIONS ÉQUIVALENTES À SES FILIALES ET SUCCURSALES.

Ces informations sont uniquement collectées aux fins d'observation des mesures de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.

3. Souscription en Nature

Le Conseil d'Administration peut, à sa discrétion, décider d'accepter des titres en guise de paiement d'une souscription, pour autant que lesdits titres soient conformes aux objectifs et aux politiques d'investissement du Compartiment visé. Les Actions ne seront émises que lorsque les titres transférés en guise de paiement en nature auront été reçus. Dans le cas d'une telle souscription en nature, celle-ci sera revue et la valeur des actifs ainsi apportés sera vérifiée par le réviseur d'entreprises de la Société. Un rapport sera établi, détaillant les titres transférés, leurs cours respectifs le jour du transfert et le nombre d'Actions émises ; ce rapport pourra être consulté au siège social de la Société. Les frais exceptionnels encourus dans le cadre d'une souscription en nature seront à la charge exclusive du souscripteur concerné.

C. RACHAT DES ACTIONS

Sur demande d'un Investisseur, la Société procèdera chaque Jour d'Evaluation au rachat de tout ou partie des Actions détenues par cet Investisseur. Les Investisseurs souhaitant le rachat de toutes leurs Actions ou d'une partie de celles-ci doivent en faire la demande écrite à l'Agent de Registre, en mentionnant le nombre d'Actions à racheter ou leur valeur monétaire, le(s) Compartiment(s) et la(les) Classe(s) des Actions visées, le nom auquel ces Actions sont enregistrées et toutes les informations nécessaires concernant l'Investisseur auquel le paiement doit être fait (le cas échéant, cette demande sera accompagnée du(s) Certificat(s) d'Actions).

S'agissant des Classes d'Actions ATFE et ATFHE : le Conseil d'Administration peut décider de retirer les Actions de la Bourse italienne. En cas de retrait, le Conseil d'Administration procèdera au rachat obligatoire de toutes les Actions émises et en circulation concernées.

Le Prix de Rachat (tel que défini ci-dessous) par Action est exprimé dans la Devise de référence du Compartiment visé.

Le « **Prix de Rachat** » par Action de chaque Compartiment est égal à la Valeur Nette d'Inventaire par Action (tel que définie à la section Valeur Nette d'Inventaire) du Compartiment visé, exprimée à la quatrième décimale et arrondie vers le haut ou vers le bas à l'unité la plus proche de la Devise de référence. S'agissant des Actions de Classe B, le Prix de rachat sera égal à la Valeur nette d'inventaire par Action de Classe B moins la Commission de souscription différée, le cas échéant. S'agissant des Classes libellées en JPY, le Prix de rachat est exprimé sans décimale. Le Prix de Rachat par Action est déterminé par l'Agent Administratif pour chaque Compartiment, chaque Jour d'Evaluation.

De manière à pouvoir être exécutée à chaque Jour d'Evaluation, une demande de rachat doit être reçue par l'Agent de Registre à chaque Jour de Transaction précédant l'heure limite de rachat du Compartiment concerné (tel que plus amplement décrit à l'Annexe IV) (l'« **Heure limite de Rachat du Compartiment** »). Le nombre des actions traitées résultant d'un rachat est exprimé avec deux décimales et arrondi vers le haut ou vers le bas à l'unité la plus proche.

Toute demande de rachat reçue après l'heure limite de rachat du Compartiment visé, telle que définie dans le Supplément relatif audit Compartiment (l'« **Heure limite de rachat** ») un Jour de Transaction est traitée le Jour de Transaction suivant sur la base de la Valeur Nette d'Inventaire par Action calculée au Jour d'Evaluation suivant.

Toutes les demandes de rachat sont traitées à une Valeur Nette d'Inventaire inconnue (« **forward pricing** »).

Les opérations simultanées de rachat/souscription pour un nombre identique d'Actions et pour le même Investisseur pourront être exécutées sans frais sur la base de la Valeur Nette d'Inventaire calculée au Jour de Calcul suivant la réception et l'acceptation par la Société de ladite demande.

Dans certaines circonstances, le Conseil d'Administration sera autorisé à charger une « **commission de dilution** » sur le rachat d'Actions, telle que décrite ci-dessous dans la section intitulée *Commission de Dilution*.

Le paiement du Prix de rachat s'effectue normalement dans les délais prévus à la Partie II du Prospectus pour chaque Compartiment (sous l'intitulé Jour de Paiement des Souscriptions/Rachats), après le jour auquel le Prix de Rachat des Actions concernées est déterminé. Nonobstant ce qui précède, la Société se réserve le droit de reporter le paiement du Prix de rachat jusqu'à sept jours après le jour au cours duquel le Prix de rachat des Actions concernées est déterminé (en règle générale, ce droit ne sera exercé qu'en

présence de demandes de rachat importantes, d'un volume de transaction excessif ou de conditions de marché inhabituelles).

Le paiement s'effectue par virement au compte indiqué par l'Investisseur.

Les rachats d'Actions seront suspendus en cas de suspension du calcul de la Valeur Nette d'Inventaire. Dans un tel cas, tous les Investisseurs et les personnes ayant introduit une demande de souscription ou de rachat d'Actions seront avisés de cette suspension. Toute demande de rachat présentée ou suspendue durant une telle période de suspension pourra être annulée par écrit, pour autant que cette annulation soit reçue par la Société avant l'expiration de la période de suspension. En l'absence d'une telle annulation, les Actions concernées seront rachetées le premier Jour d'Evaluation suivant la fin de la période de suspension. Une telle suspension de la négociation fera l'objet d'un avis publié si le Conseil d'Administration l'estime souhaitable.

Lorsque des demandes de rachat ou de conversion d'Actions d'un Compartiment donné, pour exécution un Jour d'Evaluation, dépassent 10% du nombre d'Actions émises dudit Compartiment ce Jour d'Evaluation, la Société se réserve la possibilité de réduire le nombre d'Actions rachetées à 10% du nombre total des Actions du Compartiment émises ce Jour d'Evaluation, étant entendu que cette réduction est appliquée à tous les Investisseurs ayant demandé le rachat d'Actions dudit Compartiment ce Jour d'Evaluation, proportionnellement au nombre d'Actions ou à la valeur monétaire du rachat demandé. Toutes les demandes de rachat reportées seront traitées en priorité par rapport aux demandes reçues ultérieurement, le Jour d'Evaluation suivant (ou le Jour d'Evaluation suivant, jusqu'à ce que les demandes initiales soient entièrement réglées), à la Valeur Nette d'Inventaire calculée à ce Jour d'Evaluation subséquent. Les Investisseurs concernés en seront individuellement informés.

Si pour quelque raison que ce soit l'Actif net d'un Compartiment ou d'une Classe d'Actions est inférieur à vingt-millions de Dollars Américain (USD 20.000.000) ou l'équivalent dans la Devise de référence, le Conseil d'Administration peut décider de procéder au rachat forcé de toutes les Actions émises et en circulation dudit Compartiment. Ce rachat s'effectuera à la Valeur Nette d'Inventaire calculée au Jour d'Evaluation suivant immédiatement cette décision.

D. CONVERSION DES ACTIONS

Sauf en cas de suspension du calcul de la Valeur Nette d'Inventaire d'un ou de plusieurs Compartiments, les Investisseurs peuvent demander une mise à jour des droits attachés à tout ou partie de leurs Actions, à travers la conversion d'Actions en Actions d'un autre Compartiment ou d'une autre Classe d'Actions, à condition que les Actions de ce Compartiment ou de cette Classe d'Actions aient déjà été émises. La demande de conversion doit être adressée par écrit à la Société. De manière à pouvoir être exécutée à chaque Jour d'Evaluation, une demande de conversion doit être reçue par l'Agent de Registre à chaque Jour de Transaction précédant l'heure limite de conversion du Compartiment concerné (tel que plus amplement décrit à l'Annexe IV) (« **Heure limite de Conversion du Compartiment** »). Toute demande reçue après l'Heure limite de conversion du Jour de Transaction correspondant sera traitée le Jour de Transaction suivant, sur la base de la Valeur Nette d'Inventaire par Action calculée au Jour d'Evaluation suivant.

Toutes les demandes de conversion seront traitées sur la base d'une Valeur Nette d'Inventaire inconnue (« **forward pricing** »).

Le nombre d'actions distribuées suite à une conversion est exprimé à la deuxième décimale et arrondi vers le haut ou vers le bas à l'unité la plus proche.

La conversion peut être soumise à des Frais de Conversion. Pour plus d'information, se référer à l'Annexe I intitulée *Classes d'Actions*.

Dans certaines circonstances, le Conseil d'Administration sera autorisé à charger une « commission de dilution » sur la conversion des Actions, tel que décrit ci-dessous dans la section *Commission de Dilution*.

Le taux auquel tout ou partie des Actions d'un Compartiment d'origine est converti en Actions d'un nouveau Compartiment ou d'une nouvelle Classe d'Actions est déterminé conformément à la formule suivante :

$$A = \frac{(B \times C \times D)}{E}$$

où :

- A représente le nombre d'Actions du nouveau Compartiment ou de la nouvelle Classe à attribuer ;
- B représente le nombre d'Actions du Compartiment ou de la Classe d'origine à convertir ;

- C représente la Valeur nette d'inventaire par Action du Compartiment ou de la Classe d'origine le Jour de valorisation concerné ;
- J représente le taux de change le jour concerné entre la Devise de référence du Compartiment / de la Classe d'origine et celle du nouveau Compartiment / de la nouvelle Classe ;
- E représente la Valeur nette d'inventaire par Action du nouveau Compartiment ou de la nouvelle Classe, le Jour de valorisation applicable.

Suite à une telle conversion d'Actions, l'Agent administratif informe l'actionnaire du nombre d'Actions du nouveau Compartiment / de la nouvelle Classe obtenu par la conversion et le taux de conversion.

Le tableau suivant résume les conversions admises entre les différentes Classes d'Actions, sous réserve que les conditions énoncées dans le chapitre 7. A du présent Prospectus soient respectées (statuts des investisseurs, structure de commission, montant minimum des souscriptions, approbation du Conseil d'Administration, droit au paiement de dividendes ou non droit à distribution, etc.).

Vers	Classes A	Classes ATF	Classe B	Classes F	Classes I	Classe O	Classe R	Classes X
De								
Classes A	Oui	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Oui si les conditions de souscription sont remplies
Classes ATF	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
Classe B	Non	Non	Oui	Non	Non	Non	Non	Non
Classes F	Non	Non	Non	Oui	Non	Non	Non	Non
Classes I	Oui	Non	Non	Non	Oui	Non	Oui	Oui si les conditions de souscription sont remplies
Classe O	Oui	Non	Non	Non	Oui si les conditions de souscription sont remplies	Oui	Non	Oui si les conditions de souscription sont remplies
Classe R	Non	Non	Non	Non	Oui	Non	Oui	Non
Classe X	Oui	Non	Non	Non	Oui si les conditions de souscription sont remplies	Oui si les conditions de souscription sont remplies	Oui	Oui

E. COMMISSION DE DILUTION

Dans certaines circonstances, d'importantes souscriptions nettes ou d'importants rachats nets dans un Compartiment peuvent déclencher des coûts d'investissement et/ou de désinvestissement (du fait, entre autres choses, du résultat du volume des échanges et de l'écart cours vendeur/acheteur estimé des actifs dans lesquels le Compartiment investit) et peuvent avoir un effet négatif pour les intérêts des Investisseurs d'un Compartiment. De manière à prévenir cet effet appelé "dilution", le Conseil d'Administration, au regard des intérêts des Investisseurs, peut, à sa seule discrétion, décider de charger une commission de dilution pour un maximum de 2% de la Valeur Nette d'Inventaire sur le Prix d'Emission et sur le Prix de Rachat. Pour

les besoins de la commission de dilution, une conversion d'Actions d'un Compartiment à un autre Compartiment est considérée comme un rachat suivi d'une souscription.

La commission de dilution en faveur du Compartiment concerné peut être chargée si le Conseil d'Administration, de son avis, considère que les Investisseurs existants (dans le cas de souscriptions) ou les Investisseurs restants (dans le cas de rachats) peuvent être affectés négativement. De manière à assurer un traitement égalitaire entre les Investisseurs, le même taux de commission de dilution (si applicable) sera appliqué à tous les investisseurs souscrivant ou rachetant (tel qu'approprié) des Actions dans le Compartiment concerné au même Jour de Transaction. La Commission de Dilution peut se cumuler avec les frais de souscription, rachat et conversion ainsi qu'avec les corrections décrites dans la section « *Evaluation* » ci-dessous.

La commission de dilution sera créditée pour le Compartiment au bénéfice des Investisseurs existants ou restants.

8. Evaluation

A. GENERALITES

Les Actifs Nets d'un Compartiment sont égaux à la valeur de marché (i) des actifs du Compartiment concerné, incluant les revenus échus, moins (ii) le passif et les provisions pour dépenses échues attribuables à chaque Classe d'Actions d'un Compartiment. Les Actifs Nets de la Société sont exprimés en USD et la Valeur Nette d'Inventaire par Action est exprimée dans la devise de la Valeur Nette d'Inventaire définie sous la Partie II « *Caractéristiques Particulières des Compartiments* ».

La Valeur Nette d'Inventaire par Action est déterminée et calculée au Luxembourg par l'Agent administratif, sous la responsabilité de la Société de gestion et du Conseil d'Administration de la Société à chaque Jour de Calcul, sur base des derniers prix de clôture disponibles sur les marchés sur lesquels les titres détenus par le Compartiment concerné sont négociés au Jour d'Evaluation.

Pour chaque Compartiment, la Valeur Nette d'Inventaire par Action d'une Classe d'Actions est calculée en divisant (i) les Actifs Nets du Compartiment concerné attribuables à la Classe d'Actions par (ii) le nombre total des Actions en circulation et les fractions d'Actions de cette Classe au Jour d'Evaluation concerné (la Valeur Nette d'Inventaire par Action est exprimée dans la devise de VNI concernée ou toute autre devise telle que déterminée de temps en temps par le Conseil d'Administration, à quatre décimales, sans tenir compte de la devise de référence du Compartiment concerné). S'agissant des Classes libellées en JPY, la Valeur nette d'inventaire est exprimée sans décimale.

Les avoirs de la Société comprennent :

1. toutes les espèces en caisse ou en dépôt y compris les intérêts courus;
2. tous les effets et billets payables à vue et les comptes exigibles (y compris les résultats de la vente de titres dont le prix n'a pas encore été touché);
3. toutes les obligations, notes, certificats de dépôts, actions, titres, parts ou actions d'Organismes de Placement Collectif, droits de souscription, warrants, options et autres titres, instruments financiers et actifs similaires détenus ou conclus par la Société;
4. tous les dividendes et distributions à recevoir par la Société en espèces ou en titres dans la mesure où la Société pouvait raisonnablement en avoir connaissance;
5. tous les intérêts échus produits par les titres qui sont la propriété de la Société, sauf toutefois si ces intérêts sont compris dans le principal de ces valeurs;
6. les dépenses préliminaires de la Société, dans la mesure où elles n'ont pas été amorties;
7. tous les autres avoirs, de quelque nature et sorte qu'ils soient, y compris les dépenses payées d'avance.

La valeur des actifs sera déterminée comme suit:

1. Des investissements pour lesquels des cotations de marché sont facilement disponibles et dont les valeurs sont basées sur une valeur de marché. La valeur de marché est généralement déterminée sur base des derniers prix de vente rapportés, ou si aucune vente n'est rapportée, sur base de cours obtenus à partir d'un système de rapport de cotation, établie par des teneurs de marché, ou des services d'évaluation.
2. Des titres nationaux ou étrangers à revenu fixe et des produits dérivés non négociés sur des marchés d'échange normalement évalués sur base de cours obtenus à partir de courtiers et de négociateurs ou de services d'évaluation utilisant des données reflétant la dernière clôture des principaux marchés pour ces titres. Les prix obtenus de services d'évaluation indépendants utilisent l'information fournie par les teneurs de marché ou les estimations des valeurs de marché obtenues à partir d'un rendement de données relatif aux investissements ou aux titres ayant des caractéristiques similaires. Certains titres à revenu fixe achetés sur base de livraison différée sont évalués quotidiennement aux prix du marché jusqu'au règlement à une date de règlement à terme.
3. Des options négociées sur un marché d'échange, des futures et options sur future évalués au prix de règlement déterminé par le marché d'échange concerné.
4. Des investissements à court-terme ayant une maturité de 60 jours ou moins étant généralement évalués à un prix amortit par lequel les titres ou les actifs sont évalués à leur coût d'acquisition ajusté pour l'amortissement ou pour accroître la réduction de ces titres plutôt que pour avoir une valeur actuelle de marché de ces titres ou actifs.
5. Quand cela est possible, les échanges sont évalués au prix du marché sur base de prix journaliers obtenus par des agents d'évaluation tiers et vérifiés contre une cotation des véritables teneurs de marché. Si les prix de parties tierces ne sont pas disponibles, les prix d'échange sont basés sur les cotations journalières mises à disposition par le teneur de marché.
6. La Société peut utiliser la juste valeur d'un titre telle que déterminée avec prudence et de bonne foi conformément aux procédures adoptées par le Conseil d'Administration si les cotations de marché sont non disponibles ou sont jugées insuffisantes ou si des événements apparaissent après la fermeture du marché des titres et avant que la Société n'évalue ses actifs et qui pourraient affecter la valeur nette d'inventaire. Les déterminations de la juste valeur emploient des éléments de jugement et le prix de juste valeur est un prix estimé sur la base d'un prix d'acquisition ou de vente attendu. La juste valeur attribuée à un titre peut ne pas représenter la valeur que le Compartiment pourrait obtenir s'il vendait le titre.

Les actifs détenus dans un Compartiment particulier non exprimés dans la devise de référence du Compartiment seront convertis dans cette devise de référence au taux de change actuel sur un marché reconnu au jour auquel le dernier prix de clôture disponible est pris.

Le Conseil d'Administration, à sa discrétion, peut permettre d'utiliser une autre méthode d'évaluation, basée sur le prix de vente probable tel que déterminée avec prudence et bonne foi par le Conseil d'Administration s'il considère que cette évaluation reflète mieux la vraie valeur de l'actif de la Société.

Dans l'hypothèse où les cotations de certains actifs détenus par un Compartiment ne sont pas disponibles pour le calcul de la valeur nette d'inventaire par action de ce Compartiment, chacune de ces cotations peut être remplacée par la dernière cotation connue (pour autant que la dernière cotation connue soit également représentative) précédant la dernière cotation ou la dernière approbation de la dernière cotation au Jour d'Evaluation concerné, tel que déterminé par le Conseil d'Administration ou par cette autre évaluation déterminée conformément avec les procédures établies par le Conseil d'Administration.

Dans l'intérêt des investisseurs et dans les limites jugées appropriées par le Conseil d'Administration, tenant compte des conditions de marché et/ou le niveau net des souscriptions et des rachats dans un Compartiment donné en relation avec la taille de ce Compartiment, la valeur nette d'inventaire peut être (i) ajustée pour les écarts cours vendeur-acheteur, les commissions de ventes, et les coûts de transaction encourus ou (ii) ajustée pour prendre en compte l'impact résultant de différence entre le prix de transaction et l'évaluation des investissements ou désinvestissements, et/ou des commissions de vente et/ou des commissions de transaction encourues.

De plus, l'effet de cette correction en relation avec la valeur nette d'inventaire qui aurait dû être obtenue sans cette correction, ne peut être supérieur à 2%, à moins qu'il n'en soit spécifié autrement dans les Annexes.

Les engagements de la Société sont censés comprendre :

1. tous les emprunts, traites et comptes exigibles;
2. tous les frais d'administration, échus ou provisionnés, coûts et dépenses (y compris les frais de gestion, de distribution, de dépositaire, d'agent administratif, d'agent de registre, de «nominee» et autres frais tiers);
3. toutes les obligations connues, échues ou non, y compris toutes obligations contractuelles venues à échéance qui ont pour objet des paiements soit en espèces soit en nature;
4. une réserve appropriée pour futurs impôts sur le capital et sur le revenu, courus jusqu'à la date du jour auquel les cours de clôture sont disponibles et fixée périodiquement par la Société et d'autres réserves autorisées ou approuvées par le Conseil d'Administration, en particulier celles qui ont été mises en place pour faire face à une possible dépréciation des investissements de la Société; et
5. tous les autres engagements de la Société de n'importe quelle nature et sorte que ce soit à l'exception des engagements représentés par les Actions. Dans la détermination du montant de ces engagements, la Société peut prendre en considération toutes les dépenses payées par la Société qui peuvent comprendre, mais sans se limiter aux, frais de constitution, frais payables aux Administrateurs (incluant leur couverture d'assurance et toutes les dépenses de poche raisonnables), société de gestion, conseillers et gestionnaires des investissements, comptables, banques dépositaires et agents payeurs, agents administratifs, agents de registre et les représentants permanents aux lieux d'enregistrement, « nomines » et tout autre agent employé par la Société, les frais de services juridiques et de révision, les coûts d'admission à une cote de même que les coûts de maintenance de cette admission, les coûts de promotion, les dépenses de promotion, d'impression et celles liées aux rapports (incluant les coûts de préparation, traduction et impression en différentes langues) des Prospectus, des Informations clés pour Investisseur, des Mémoires explicatifs ou déclarations d'enregistrement, rapports annuels et semi-annuels, des rapports d'activités, taxes ou impôts gouvernementaux ou imposés par les autorités de surveillance, coûts d'assurance et toutes autres dépenses opérationnelles, incluant les coûts d'achat et de vente des avoirs, intérêts, frais bancaires et de courtage, postaux, de téléphone et de télex. La Société pourra calculer les dépenses administratives et autres, qui ont un caractère régulier ou périodique, par une estimation pour l'année ou toute autre période et en répartir le montant au prorata des fractions de cette période.

Toutes les actions dans le processus d'être rachetées par la Société seront censées être émises jusqu'à la clôture de la journée au Jour d'Evaluation applicable au rachat. Le Prix de Rachat est un engagement de la Société depuis la clôture de la journée de ce jour jusqu'au paiement.

Toutes les actions émises par la Société en accord avec les demandes de souscription reçues seront censées être émises depuis la clôture de la journée au Jour d'Evaluation applicable à la souscription. Le prix de souscription est un montant dû par la Société depuis la clôture de la journée de ce jour jusqu'au paiement.

L'Actif Net de la Société est égal au total des Actifs Nets de chaque Compartiment.

B. SUSPENSION TEMPORAIRE DU CALCUL DE LA VALEUR NETTE D'INVENTAIRE

La Société peut temporairement suspendre à tout moment le calcul de la valeur nette d'inventaire de un ou plusieurs Compartiment(s) et l'émission et/ou le rachat et/ou la conversion de n'importe quelle Action, et en particulier, dans les circonstances suivantes:

1. durant toute période où l'une des quelconques principales bourses de valeurs ou autres marchés reconnus sur lesquels une partie substantielle des investissements de la Société attribuables à un tel Compartiment est cotée ou négociée sont fermés pour des raisons autres que les vacances habituelles, ou lorsque les transactions sont suspendues ou restreintes, dès lors que cette restriction ou cette suspension peut affecter la valeur des investissements cotés de la Société;

2. durant l'existence d'un quelconque état de fait qui, de l'opinion des Administrateurs, constitue une urgence (événements politiques, militaires, économiques ou monétaires) résultant dans l'impossibilité de disposer ou d'évaluer les actifs appartenant à la Société et attribuables à un Compartiment;
3. durant une rupture des moyens de communication habituellement utilisés pour la détermination du prix ou de la valeur des investissements du Compartiment ou du prix actuel ou de la valeur sur n'importe quelle bourse de valeurs officielle ou autre marché au regard des actifs attribuables à ce Compartiment;
4. durant toute période où la Société est dans l'impossibilité de rapatrier les fonds nécessaires pour effectuer les paiements relatifs aux demandes de rachat d'actions d'un Compartiment concerné ou durant laquelle aucun transfert de fonds impliqué dans la réalisation ou l'acquisition des investissements ou paiements dus sur le rachat des actions, ne peut, de l'opinion des Administrateurs, être effectué selon des taux normaux de change normaux;
5. quand, pour toute autre raison hors du contrôle des administrateurs, les prix des investissements détenus par la Société et attribuables à un Compartiment ne peuvent pas être évalués rapidement et de manière certaine;
6. si la Société est ou doit être restructurée ou fusionnée, à partir de la date à laquelle une notification de convocation d'Assemblée Générale des Investisseurs est donnée et pour laquelle la résolution de restructurer ou de fusionner la Société est proposée ou si ce Compartiment est liquidé ou fusionné, à compter de la date à laquelle la notification est donnée ; ou
7. toute période pendant laquelle les actifs d'un ou plusieurs fonds d'investissement dans lequel un ou plusieurs Compartiments a/ont investi représentent une part proportionnelle significative des actifs de ce/ces Compartiment(s) et que les actifs de ce(s) fonds d'investissement ne peuvent pas être calculés avec précision et ne peuvent pas refléter la véritable valeur de marché de leur valeur nette d'inventaire pendant un jour d'évaluation.

Le Conseil d'Administration peut, dans les cas listés au-dessus, suspendre l'émission et/ou le rachat et/ou la conversion des actions sans suspendre le calcul de la valeur nette d'inventaire.

La suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire pour un Compartiment n'aura pas d'effet sur le calcul de la valeur nette d'inventaire par action, l'émission, le rachat et la conversion des actions d'un autre compartiment pour lequel le calcul de la valeur nette d'inventaire n'est pas suspendu.

Toute demande de souscription, conversion ou rachat sera irrévocable, excepté en cas de suspension de calcul de la Valeur Nette d'Inventaire.

Si la loi luxembourgeoise le requiert, la notification du début et de la fin de la période de suspension sera publiée dans un journal quotidien luxembourgeois et dans tout autre journal sélectionné par le Conseil d'Administration si la durée de la suspension excède trois (3) Jours Ouvrables de la Société. Une notification sera de même donnée aux investisseurs ou Investisseurs selon le cas pour l'application d'achat, de conversion ou de rachat d'actions dans les Compartiments concernés.

C. PUBLICATION DE LA VALEUR NETTE D'INVENTAIRE PAR ACTION

La Valeur nette d'inventaire par Action de chaque Classe d'Actions est à la disposition du public au siège social de la Société et est disponible quotidiennement au siège de la Banque dépositaire et sur le site internet www.fundsquare.net.

La Société peut prévoir de publier ces informations dans la presse financière. La Société décline toute responsabilité concernant toute erreur ou tout délai de publication ou l'absence de publication d'une Valeur nette d'inventaire.

9. Politique de Distribution

En principe, les plus-values et les autres revenus de la Société seront capitalisés et aucun dividende ne sera normalement versé aux Investisseurs. La politique de distribution de chaque Classe d'Actions est fixée dans l'Annexe I.

Nonobstant ce qui précède, le Conseil d'Administration pourra proposer à l'assemblée générale annuelle des Investisseurs un paiement de dividende, s'il estime que cela est dans l'intérêt des Investisseurs ; dans ce cas, sous réserve de l'accord des Investisseurs, un dividende en numéraire pourra être distribué à partir du revenu d'investissement net disponible et des plus-values nettes de la Société.

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'assemblée générale annuelle des Investisseurs pourra également décider de distribuer aux Investisseurs un dividende en Actions d'un ou de plusieurs Compartiments, proportionnellement au nombre d'Actions dans ce(s) Compartiment(s) éventuellement détenues par chaque Investisseur.

S'agissant des Actions de distribution existant dans certains Compartiments (veuillez consulter *les Tableaux récapitulatifs des Actions et le Supplément relatif à chaque Compartiment*), la Société prévoit de distribuer des dividendes en numéraire dans la Devise de référence des Compartiments visés. Les dividendes annuels sont déclarés séparément s'agissant desdites Actions de distribution, lors de l'Assemblée générale annuelle des Investisseurs. En outre, les Administrateurs pourront déclarer des acomptes sur dividendes.

Le Conseil d'Administration peut également décider que tous les dividendes sont automatiquement réinvestis dans l'achat d'Actions supplémentaires. Dans un tel cas, les dividendes sont payés à l'Agent de Registre qui réinvestit les montants distribués, pour le compte des Investisseurs, dans de nouvelles Actions de la même Classe. Ces Actions sont émises à la date du paiement, à la Valeur Nette d'Inventaire par Action de la Classe concernée, mais ne font pas l'objet de certificats. Les droits fractionnels à des Actions nominatives seront reconnus jusqu'à deux décimales derrière la virgule ou à toute autre décimale telle que déterminée par le Conseil d'Administration.

Les dividendes qui n'auront pas été réclamés dans un délai de cinq ans après leur date de déclaration seront perdus et reviendront au Compartiment concerné.

10. Commissions, Frais et Imposition

A. FRAIS DE TRANSACTION

Les commissions de souscription et de conversion de chaque Compartiment sont fixées dans l'Annexe I. Actuellement, aucuns frais ne sont prélevés sur le rachat des Actions excepté pour les Classes d'Actions XJ, XJC, XJHJ, XJHJA et XJHJB. Les Actions de Classe B sont soumises à une Commission de souscription différée. Les aménagements convenus entre l'Investisseur et son conseiller financier ne sont pas reflétés dans l'Annexe I du présent Prospectus.

B. FRAIS ANNUELS

1. Commission de Gestion

La Société de gestion, le Gestionnaire des investissements et les Sous-Gestionnaires (selon les cas) ont le droit de recevoir de la Société leur part respective des frais de gestion décrits dans l'Annexe I calculés pour chaque Classe d'Actions sur la moyenne de la Valeur Nette d'Inventaire de chaque Compartiment sur la période tel que décrit dans le Contrat de gestion des investissements et le Contrat de gestion.

Les commissions sont calculées et provisionnées chaque Jour d'Evaluation et sont payables sur une base mensuelle.

Le Gestionnaire des investissements sera chargé de payer les frais (et les commissions prévues dans le Contrat de gestion) à la Société de gestion et aux Sous-gestionnaires (selon les cas).

2. Commission de Distribution

Le Distributeur Principal recevra de la Société une commission de distribution telle que décrite dans l'Annexe I. Ces commissions sont prévues pour compenser le fait que les sous-distributeurs, les intermédiaires, les négociants et/ou investisseurs professionnels fournissent des services de distribution et autres services aux

Investisseurs, incluant, mais ne se limitant pas à l'amélioration de la communication des informations courantes aux Investisseurs, le processus de transaction et tout autre service à d'autres actionnaires et/ou administratifs. Ces commissions sont calculées et provisionnées chaque Jour d'Evaluation et sont payables sur une base mensuelle. Le Distributeur Principal est responsable du paiement des commissions des sous-distributeurs, des intermédiaires, des négociants et/ou des investisseurs professionnels. Toute demande d'information supplémentaire concernant ces paiements doit être adressée par les Investisseurs à leurs intermédiaires concernés.

Le Gestionnaire des Investissements peut décider de verser une rémunération aux sous-distributeurs, intermédiaires, négociants et/ou investisseurs professionnels prise sur ses propres commissions.

3. Commission de Service

Chaque Classe d'Actions est soumise à une commission de Service à un taux de la Valeur Nette d'Inventaire attribuable à la Classe concernée telle que décrite dans l'Annexe I. La commission de Service est calculée et provisionnée à chaque Jour d'Evaluation et payable sur une base mensuelle au Gestionnaire des Investissements. Cette commission de Service peut être utilisée par le Gestionnaire des Investissements pour payer des commissions à d'autres fournisseurs de service telle que décrit ci-dessous.

Nonobstant les dispositions générales de cette section et du Prospectus, le Gestionnaire des Investissements, pendant toute la durée du Contrat de Gestion des Investissements, sera responsable de la compensation de certains fournisseurs de services, et du paiement de certaines dépenses, pour la Société, comme décrit ci-dessous:

- a. la rémunération de l'Agent Administratif, de l'Agent Domiciliaire et de l'Agent de Registre;
- b. la rémunération de la Banque dépositaire ;
- c. les commissions des auditeurs et des conseillers légaux de la Société (incluant les coûts associés en conformité avec les exigences légales et réglementaires);
- d. les coûts de traduction, d'impression et de distribution aux Investisseurs des rapports annuels et semestriels, du Prospectus et des Informations Clés pour Investisseur et de tout supplément relatif ainsi que toute notice à l'attention des Investisseurs;
- e. tous les coûts relatifs à la fourniture d'information aux Investisseurs incluant les coûts relatifs à la publication des prix des Actions dans la presse financière, la production de matériel informationnel pour les Investisseurs et les Distributeurs;
- f. toutes commissions et dépenses impliquées dans l'enregistrement et le maintien de l'enregistrement de la Société avec toute agence gouvernementale ou bourse conformément à toutes exigences réglementaires et le remboursement de ces commissions et dépenses encourues par tout représentant local;
- g. les commissions de tout représentant/correspondant local, pour lesquels les services sont requis conformément à la loi applicable.

Afin d'éviter tout doute, la Société ne paiera aucune commission directement au dépositaire, à l'administrateur et au registre. Ces commissions seront supportées par le Gestionnaire des Investissements. Le Gestionnaire des Investissements met en œuvre la structure de commission à pourcentage fixe afin de fournir aux investisseurs potentiels une compréhension immédiate des coûts de service chargés pour la Société.

4. Autres Dépenses

La Société ou le Compartiment concerné, tel qu'approprié, devra supporter toutes ses autres commissions et dépenses qui ne sont pas spécifiquement décrites ci-dessus ou prévues dans les Statuts ou le présent Prospectus. Cela inclut les commissions et les dépenses en relation avec la constitution de la Société qui seront amorties sur une période maximale de cinq ans. En cas de liquidation d'un Compartiment, les frais de liquidation seront supportés entièrement par le Compartiment concerné.

Les autres dépenses, si elles ne sont pas amorties, sont d'abord déduites du revenu d'investissement puis, si nécessaire, des plus-values.

5. Coûts de Courtage et de Transaction

La Société ou chaque Compartiment, tel qu'applicable, payera de ses actifs toutes les commissions de courtage et tous les coûts et charges de transaction encourues en relation avec ses opérations.

Aucun Gestionnaire des investissements ou personne liée (les « **Personnes liées** ») ne peut conserver des espèces ou d'autres rabais accordés par un courtier ou un négociant dans le cadre d'opérations qui leur sont confiées.

Dans le respect du principe de meilleure exécution, des commissions de courtage peuvent être prélevées au titre des transactions de portefeuille par le Gestionnaire des Investissements ou ses Personnes liées au profit des courtiers-négociants en rémunération des services de recherche et d'exécution d'ordres qu'ils fournissent. Ces services (information, recherche en investissement et autres services connexes) permettent au Gestionnaire des Investissements et à ses Personnes liées d'accéder aux informations et analyses de groupes de recherche indépendants pour compléter leurs propres recherches et analyses. Ces accords de commissionnement indirect peuvent également permettre au Gestionnaire des Investissements ou à ses Personnes liées d'avoir accès à des logiciels de gestion des risques. Sont ici exclus tous les services liés aux voyages, à l'hébergement, aux loisirs, aux biens et services administratifs généraux, aux équipements et locaux professionnels généraux, aux salaires des employés ou aux versements d'argent directs, lesquels sont pris en charge par le Gestionnaire des Investissements ou ses Personnes liées.

Les titres à revenus fixes sont généralement achetés à partir d'émetteur ou de teneur de marché primaire agissant comme principal sur une base nette sans commissions fixes mais à des prix reflétant généralement une marge cambiste. Les titres à revenu fixe peuvent également être achetés par des souscripteurs à des prix incluant des commissions de garantie. À cause de cette structure tarifaire, la recherche et autres produits et services ne sont pas payés par les transactions dans des titres à revenu fixe.

Le Gestionnaire des Investissements ou ses Personnes liées doivent impérativement travailler avec des courtiers organisés en société, à l'exclusion des courtiers qui sont des personnes physiques indépendantes. Les biens et services fournis dans le cadre de tels accords de commissionnement indirect doivent constituer des avantages probants pour les clients du Gestionnaire des Investissements ou ses Personnes liées, incluant la Société, et si le Gestionnaire des Investissements ou ses Personnes liées sont satisfaits que les transactions générant des commissionnements sont faites de bonne foi et en conformité avec les exigences réglementaires applicables. De tels accords peuvent être faits par le Gestionnaire des Investissements ou ses Personnes liées en terme proportionné aux bonnes pratiques de marché. L'utilisation de commissionnements doit être informée dans le rapport annuel audité.

6. Total Expense Ratio

Le Total Expense Ratio est le ratio du montant brut des dépenses du Compartiment sur les actifs nets moyens. Le Total Expense Ratio exclut les commissions de dilution, les coûts de transaction et les coûts relatifs aux mesures extraordinaires, incluant en particulier, toute expertise ou procès visant à la protection des intérêts des Investisseurs.

Le Total Expense Ratio inclut toutes les dépenses prélevées sur les actifs d'un Compartiment qui incluent, mais sans se limiter aux, commissions de gestion en investissement, commissions de conseil, commissions de société de gestion, commissions administratives, commissions de dépositaire, commissions d'Administrateurs, coûts d'enregistrement, commissions de règlement, commissions d'audit, commissions légales, commission d'enregistrement, commission de constitution, coûts de traduction, coûts d'impression et droits.

Jusqu'au 31 décembre 2018, le Gestionnaire des Investissements a plafonné le Total Expense Ratio pour chaque Compartiment tel que décrit dans l'Annexe I et tout coût et dépense en excès sera supporté par le Gestionnaire des Investissements (excluant les coûts associés à une hausse de la taxation). À la fin de cette période, le Gestionnaire des Investissements, à sa discrétion, peut étendre, terminer ou modifier autrement le plafond du Total Expense Ratio pour un Compartiment.

C. FISCALITE

1. LUXEMBOURG

Fiscalité de la Société

Les éléments d'actif de la Société sont assujettis à l'impôt (« **Taxe d'abonnement** ») au Grand-Duché de Luxembourg correspondant à 0,05 % des éléments d'actif net par an, calculé et provisionné chaque Jour d'Evaluation et payable trimestriellement.

Cependant, le taux de la Taxe d'abonnement est de 0,01% par an de la Valeur Nette d'Inventaire pour :

- a. les Compartiments dont le seul objet est l'investissement collectif en instruments du Marché Monétaire et le placement des dépôts dans des institutions de crédit,
- b. les Compartiments dont le seul objet est l'investissement collectif en dépôts dans des institutions de crédit et
- c. les Compartiments ou Classes qui sont réservées à un ou plusieurs investisseurs institutionnels.

Un Compartiment qui satisfait aux conditions suivantes est exempté de la taxe d'abonnement annuelle :

- a. les titres émis par le Compartiment sont réservés aux Investisseurs Institutionnels et
- b. le seul objet du Compartiment est l'investissement collectif en instruments du Marché Monétaire et le placement des dépôts dans des institutions de crédit, et
- c. le poids résiduel de portefeuille à maturité du Compartiment n'excède pas 90 jours, et
- d. le Compartiment a obtenu la notation la plus élevée possible d'une agence de notation reconnue.

Les revenus de la Société ne sont pas imposables au Luxembourg. Aucune taxe ne sera déduite à la source sur des dividendes versés par la Société. Le revenu reçu de la Société peut être soumis aux impôts de retenue à la source dans le pays d'origine de l'émetteur du titre où le revenu est versé. Aucun impôt ou obligation n'est dû au Luxembourg en ce qui concerne l'émission d'Actions.

Fiscalité des Investisseurs

Conformément à la législation actuelle et l'EUSD (telle que définie ci-après), les Investisseurs ne sont soumis à aucun impôt sur les plus-values, revenus, retenues à la source, patrimoines, héritages ou autres impôts au Luxembourg, sauf pour (i) les Investisseurs domiciliés, résidents ou ayant une implantation permanente au Luxembourg.

Directive sur les Revenus de l'Épargne

Conformément aux dispositions de la directive 2003/48/CE du Conseil du 3 juin 2003 en matière de fiscalité des revenus de l'épargne sous forme de paiements d'intérêts (« **l'EUSD** ») qui est entrée en vigueur le 1er juillet 2005, une retenue à la source peut s'appliquer lorsqu'un domiciliataire luxembourgeois effectue des distributions et rachats d'actions/parts dans certains fonds et que le bénéficiaire de ces produits est un individu résidant dans un autre État membre. À moins que cet individu demande précisément à être rattaché au régime d'échange d'informations de l'EUSD, ces distributions et rachats sont assujettis à la retenue à la source au taux de 35 %. En application des accords conclus par le Luxembourg et certains territoires dépendants de l'Union européenne, le même traitement s'appliquera aux paiements effectués par un agent payeur luxembourgeois à un individu résidant dans l'un des territoires suivants : Pays-Bas, Antilles, Aruba, Guernesey, Jersey, l'Île de Man, Montserrat et les Îles vierges britanniques.

L'EUSD a été mis en œuvre au Luxembourg par une loi datée du 21 juin 2005 (la « **Loi d'Épargne Luxembourgeoise** »).

Certains organismes luxembourgeois de placement collectif répondent aux obligations de la Loi d'Épargne Luxembourgeoise (les « **Fonds remplissant les conditions** »).

La Société étant structurée comme un fonds parapluie, chaque Compartiment de la Société devra être traité

comme un fonds distinct remplissant les conditions de la Loi d'Épargne Luxembourgeoise.

Selon l'EUSD, sont considérés comme paiements d'intérêts (i) l'intérêt relatif aux créances de tout type, (ii) l'intérêt capitalisé ou accumulé, (iii) le revenu dérivant de paiements d'intérêts distribués par un Fonds remplissant les conditions et (iv) le revenu réalisé sur la vente, le remboursement ou le rachat d'actions ou parts dans les Fonds remplissant les conditions pourvu que ces Fonds investissent directement ou indirectement au moins 40 % de leurs éléments d'actif dans des créances.

Conformément à la Loi d'Épargne Luxembourgeoise, les revenus référés en (iii) et (iv) ci-dessus seront considérés comme paiements sur intérêts seulement dans la mesure où ils proviennent directement ou indirectement de paiements sur intérêts comme défini en (i) et (ii) (à la condition qu'un pistage approprié des paiements puisse être réalisé).

En outre, le Luxembourg a choisi d'exclure de la portée de l'EUSD tout fonds investissant moins de 15 % de ses éléments d'actif en créances. Ainsi, le revenu distribué par ces fonds ou réalisé sur la vente, le remboursement ou le rachat des actions ou parts de ces fonds ne sera pas considéré comme un paiement sur intérêt.

Afin de déterminer si les seuils de 15 % et/ou 40 % peuvent être observés, la politique d'investissement de chaque Compartiment doit être examinée. En cas de manque de précision d'une telle politique d'investissement, la composition réelle des éléments d'actif de chaque Compartiment devra être analysée.

2. AUTRES JURIDICTIONS

Les intérêts, dividendes ou autres revenus réalisés par la Société sur la vente de titres d'émetteurs autres que luxembourgeois, peuvent être assujettis à des retenues à la source et autres impôts perçus par les juridictions d'où provient le revenu. Il est impossible de prédire le taux de l'impôt étranger que la Société versera puisque le montant des éléments d'actif devant être investis dans différents pays et la capacité de la Société à réduire ces impôts ne sont pas connus.

Les informations susmentionnées résument les impôts qui pourraient exister dans le Grand-Duché du Luxembourg et ne visent pas à être une analyse complète des impôts qui pourraient frapper un souscripteur potentiel. Il est attendu que les Investisseurs puissent être des résidents fiscaux dans plusieurs pays différents. Par conséquent, le Prospectus ne vise pas à résumer les conséquences fiscales pour chaque investisseur potentiel en ce qui concerne l'inscription, la conversion, la détention, le rachat ou bien l'octroi ou l'aliénation d'actions dans la Société. Ces conséquences varient en fonction de la loi et des pratiques en vigueur dans le pays de citoyenneté, de résidence, de domiciliation ou de constitution de l'Investisseur et selon sa situation personnelle.

3. REFORMES FUTURES DE LA LOI EN VIGUEUR

La description précédente des conséquences fiscales au Luxembourg d'un investissement dans la Société, et des opérations de cette dernière, dépend de lois et réglementations qui sont susceptibles de changer par des réformes législatives, judiciaires ou administratives. Une autre loi pourrait être promulguée imposant des impôts sur le revenu à la Société ou augmentant les impôts sur le revenu des actionnaires.

4. EXIGENCES DE FATCA

FATCA vise à lutter contre la dissimulation d'avoirs à l'étranger par les contribuables américains et oblige toutes les institutions financières à participer et à se mettre en conformité avec ses dispositions. Votée en 2010, la loi FATCA contraint les Institutions financières étrangères (« IFE ») à déclarer à l'Internal Revenue Service (« IRS ») les informations concernant les « Ressortissants des États-Unis spécifiés » titulaires de comptes bancaires et, dans certains, les actionnaires majoritaires de nationalité américaine de sociétés définies comme des Entités étrangères non-financières passives (« NFFE passives »).

Les États-Unis imposent une retenue à la source de 30 % sur les paiements imposables effectués au profit des IFE, y compris certaines sociétés d'investissement et fonds OPCVM qui ne remplissent pas les exigences de FATCA. Cette taxe s'applique non seulement aux revenus obtenus aux États-Unis mais aussi aux revenus obtenus sur la vente d'actifs qui produisent des revenus de source américaine (à partir de 2017).

En résumé, FATCA oblige les IFE à se conformer avec de nouvelles normes de documentation, dont l'objectif est d'identifier les ressortissants des États-Unis spécifiés et la déclaration à l'IRS, à compter de 2015, d'informations sur les investissements réalisés avec les IFE.

Le Trésor américain a édicté les Réglementations finales le 17 janvier 2013 et l'IRS a fourni des exigences détaillées que les IFE, les Agents de prélèvement américains et d'autres entités non-américaines doivent remplir afin d'éviter la retenue à la source ou des pénalités. Le document détaille également les exceptions, les exclusions, les exigences déclaratives et en matière de retenue à la source. L'IRS a également publié des modifications aux Réglementations finales (réglementations temporaires et de coordination) le 20 février 2014.

De nombreux pays ont signé un AIG qui transposerait la plupart des obligations découlant des Réglementations FATCA en droit local et instaurerait dans le même temps des dispenses ou des exigences moins strictes pour les IFE situées dans des pays signataires de l'AIG que pour celles qui sont domiciliées dans d'autres pays. Le Luxembourg a signé un AIG relevant du modèle 1 le 28 mars 2014.

La Société a opté pour le statut d'IFE AIG déclarante.

5. NORME DE DÉCLARATION COMMUNE

La Société peut être soumise à la Norme concernant l'échange automatique d'informations sur les comptes financiers en matière fiscale (la « **Norme** ») et sa Norme de déclaration commune (la « **CRS** ») comme stipulé dans la loi relative à la Norme commune de déclaration (« **Loi NCD** »).

En vertu des dispositions de la Loi NCD, les « **Personnes détenant le contrôle** » désignent les personnes physiques qui exercent le contrôle sur une entité. Dans le cas d'une fiducie, le(s) constituant(s), le(s) fiduciaire(s), le(s) garant(s) (le cas échéant), le bénéficiaire(s) ou la/les classe(s) de bénéficiaires, et toute autre personne physique exerçant le contrôle en dernier ressort sur la fiducie, et dans le cas d'une autre structure juridique, ce terme désigne les personnes exerçant des fonctions équivalentes ou similaires. Les termes « **Personnes détenant le contrôle** » doivent être interprétés conformément aux Recommandations du Groupe d'action financière.

En vertu des dispositions de la Loi NCD, la Société peut être considérée comme une Institution financière déclarante. À compter du 30 juin 2017 et sans préjudice des autres dispositions applicables sur la protection des données figurant dans la documentation de la Société, celle-ci devra déclarer chaque année à l'Administration fiscale du Luxembourg (l'« **ATL** ») les informations personnelles et financières concernant, entre autres, l'identification des placements détenus et des paiements reçus par (i) des actionnaires qui sont des personnes possédant le statut de Personnes devant faire l'objet d'une déclaration et (ii) des Personnes détenant le contrôle de certaines entités non-financières qui sont elles-mêmes des personnes devant faire l'objet d'une déclaration. Ces informations, telles que décrites de façon exhaustive dans l'Annexe I de la Loi NCD (les « **Informations** »), comprendront les données à caractère personnel concernant les personnes devant faire l'objet d'une déclaration.

La Société ne pourra honorer ses obligations déclaratives imposées par la Loi NCD que si tous les actionnaires lui ont fourni les Informations, ainsi que les justificatifs exigés. Dans ce contexte, les actionnaires sont par la présente informés qu'en sa qualité de responsable du traitement des données, la Société traitera les Informations aux fins stipulées dans la Loi NCD. Les actionnaires s'engagent à informer les Personnes détenant le contrôle sur eux, le cas échéant, du traitement de leurs Informations par la Société.

Nous informons également les Actionnaires que les Informations relatives à des personnes devant faire l'objet d'une déclaration en vertu de la Loi NCD seront transmises chaque année à l'ATL aux fins prévues dans la Loi NCD. Les personnes devant faire l'objet d'une déclaration sont notamment informées que certaines opérations qu'elles réalisent leur seront déclarées au moyen de relevés, et cette partie des informations servira de base à la déclaration annuelle qui sera transmise à l'ATL.

Les actionnaires s'engagent également à informer la Société dans les trente (30) jours suivant la réception de ces relevés si les données à caractère personnel incluses comportent des erreurs. Les actionnaires

s'engagent par ailleurs à informer immédiatement la Société de l'ensemble des pièces justificatives des modifications apportées aux Informations et à les lui fournir.

Les actionnaires qui omettent de fournir les Informations ou les documents demandés par la Société s'exposent à des pénalités imposées à la Société au titre du manquement dudit actionnaire à son obligation de fournir les Informations ou faisant l'objet d'une transmission des Informations par la Société à l'ATL.

LES ASPECTS FISCAUX ET DIVERS ABORDES DANS CE PROSPECTUS NE CONSTITUENT PAS, ET NE SAURAIENT ETRE CONSIDERES COMME DES CONSEILS JURIDIQUES OU FISCAUX DESTINES AUX INVESTISSEURS POTENTIELS. LES INVESTISSEURS SONT INVITES A CONSULTER LEUR PROPRE CONSEILLER EN MATIERE DE LEGISLATION ET REGLEMENTATION FISCALES DE TOUTE AUTRE JURIDICTION A LAQUELLE ILS SONT SOUMIS.

11. Conflits d'Intérêt

Aucun contrat et aucune autre opération que pourra conclure la Société avec toute autre société ou entreprise ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs Administrateurs de la Société ont un intérêt dans cette autre société ou entreprise, ou qu'ils en sont administrateurs, associés ou employés.

Lorsqu'un Administrateur de la Société est également administrateur ou employé d'une société ou d'une entreprise avec laquelle la Société peut signer un contrat ou conclure des affaires d'une autre manière, cette situation ne pourra pas l'empêcher de se prononcer ou de voter et d'agir relativement à de tels contrats ou autres affaires.

Lorsqu'un Administrateur de la Société pourrait avoir un intérêt personnel opposé à celui de la Société dans le cadre d'une opération effectuée par cette dernière, cet Administrateur devra en informer le Conseil d'Administration et ne pourra pas se prononcer ou voter relativement à une telle opération. L'intérêt de cet Administrateur dans cette opération sera communiqué à l'Assemblée générale des actionnaires suivante.

L'expression « intérêt opposé à celui de la Société », dans le contexte de la phrase précédente, ne fait pas référence aux relations, positions ou opérations impliquant TCW Investment Management Company LLC ou les autres sociétés ou entités qui pourront être déterminées par le Conseil d'Administration à sa discrétion.

La Société établit, met en œuvre, et maintient une politique effective de conflit d'intérêt. La Société tient au siège un registre actualisé des situations susceptibles de générer un conflit d'intérêts. La Société révélera les situations où les accords organisationnels ou administratifs pris par la Société pour gérer les conflits d'intérêts n'ont pas été raisonnablement suffisants.

12. Traitements des Plaintes

Conformément à la réglementation applicable à Luxembourg, la Société veille à mettre en œuvre et garder opérationnelles des procédures efficaces et transparentes en vue d'un traitement raisonnable et rapide des plaintes adressées par des Investisseurs. Les informations concernant ces procédures sont mises gratuitement à la disposition des Investisseurs.

13. Stratégies pour l'Exercice des Droits de Vote

Conformément à la réglementation applicable à Luxembourg, la Société veille à élaborer une stratégie appropriée et efficace déterminant quand et comment sont exercés les droits de vote rattachés aux instruments détenus dans les portefeuilles gérés, afin que ces droits bénéficient exclusivement à la Société.

14. Année Fiscale

L'exercice fiscal de la Société (un « **Exercice fiscal** ») débute le 1^{er} octobre de chaque année civile et se termine le 30 septembre de l'année civile suivante.

15. Assemblées Générales des Actionnaires

L'Assemblée Générale annuelle des actionnaires se tiendra conformément à la loi luxembourgeoise, à Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit dans la commune du siège social qui sera fixé dans l'avis de convocation, le dernier mardi du mois de janvier à 14h (CET). Si ce jour n'est pas un jour bancaire ouvrable à Luxembourg, l'Assemblée Générale annuelle se tiendra le premier jour bancaire entier ouvrable suivant à Luxembourg. L'Assemblée Générale annuelle pourra se tenir à l'étranger si le Conseil d'Administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

D'autres assemblées générales d'actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les actionnaires de n'importe quel Compartiment donné pourront tenir, à tout moment, des Assemblées Générales afin de se prononcer sur les matières se rapportant exclusivement à ce Compartiment. Les actionnaires de n'importe quelle Classe d'Actions pourront en outre tenir, à tout moment, des Assemblées Générales afin de se prononcer sur les matières se rapportant exclusivement à cette Classe d'Actions. Les dispositions générales établies dans les Statuts ainsi que la Loi de 1915 s'appliqueront pour ces assemblées.

Tous les Investisseurs seront convoqués à l'assemblée par un avis, enregistré au registre des Investisseurs et envoyé à leur adresse conformément à la loi luxembourgeoise. Cet avis indiquera l'heure et le lieu de l'Assemblée générale, les conditions d'admission, l'ordre du jour et les exigences en matière de quorum et de majorité.

Le Conseil d'Administration n'est pas tenu d'adresser les comptes annuels, de même que le rapport des auditeurs de la Société et le rapport de gestion en même temps que la convocation à l'assemblée générale annuelle. À moins qu'il n'en soit déterminé autrement dans la notice de convocation à l'assemblée générale annuelle des actionnaires, les comptes annuels, de même que le rapport des auditeurs de la Société et le rapport de gestion, seront disponibles au siège social de la Société. Les notices de convocation aux Assemblées Générales des Investisseurs peuvent prévoir que le quorum et la majorité à l'Assemblée Générale sera déterminée en fonction des parts émises et en circulation le cinquième jour qui précède l'Assemblée Générale à minuit (heure de Luxembourg) (dénommée « **Date d'Enregistrement** »). Les droits d'un Investisseur de participer à une Assemblée Générale et d'exercer le droit de vote attaché à ses actions sont déterminés en fonction des actions détenues par cet Investisseur à la Date d'Enregistrement.

Chaque Action donne droit à une voix. Le vote d'un éventuel paiement de dividende dans un Compartiment nécessite la majorité des voix des Investisseurs dudit Compartiment ; tout amendement des Statuts entraînant une modification des droits des Investisseurs d'un Compartiment doit être approuvé par une décision de l'Assemblée générale des Investisseurs dudit Compartiment.

16. Dissolution de la Société

A. DUREE DE LA SOCIETE

La durée de la Société est illimitée. La Société (de même que tous les Compartiments et Classes) peut toutefois être dissoute et liquidée et chacun de ses Compartiments ou Classes peut être clôturé(e) ou fusionné(e) dans les circonstances décrites aux paragraphes suivants.

B. DISSOLUTION ET LIQUIDATION DE LA SOCIETE

La Société peut à tout moment être dissoute par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires dans les conditions de quorum et de majorité définies dans les Statuts.

Dans le cas où le capital tombe en dessous des deux tiers du capital minimum exigé par la loi de 2010, telle qu'éventuellement modifiée, le Conseil d'Administration doit soumettre la question de la dissolution de la Société à l'assemblée générale des actionnaires. Dans ce cas, l'assemblée générale se tiendra sans exigence de quorum et la dissolution pourra être décidée à la majorité simple des voix des Actions présentes à l'assemblée.

La question de la dissolution et de la liquidation de la Société sera également soumise à l'assemblée générale des actionnaires dans le cas où le capital tombe en dessous du quart du minimum exigé par la loi de 2010, telle qu'éventuellement modifiée. Dans ce cas, l'assemblée générale se tiendra sans exigences de quorum et la dissolution ou la liquidation pourra être décidée par les actionnaires détenant le quart des voix présentes ou représentées à l'assemblée.

L'assemblée doit être convoquée de manière à se réunir dans un délai de quarante jours après la constatation que l'Actif net est tombé en dessous des deux tiers ou du quart du minimum légal, selon le cas.

L'émission de nouvelles Actions par la Société cessera à la date de la publication de l'avis concernant l'assemblée générale des actionnaires à laquelle la dissolution et la liquidation de la Société seront proposées.

Il sera procédé à la liquidation par un ou plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée des actionnaires qui votera cette dissolution. Cette même assemblée déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération. Le(s) liquidateur(s) nommé(s) réalisera(ont) les actifs de la Société, sous la surveillance de l'autorité de tutelle compétente, dans le meilleur intérêt des actionnaires.

Le produit de la liquidation de chaque Compartiment, déduction faite de toutes les charges de liquidation, sera distribué par les liquidateurs aux détenteurs d'Actions de chaque Classe proportionnellement à leurs droits.

Les montants qui n'auront pas été réclamés par les actionnaires à la clôture de la procédure de liquidation seront déposés, conformément au droit luxembourgeois, à la Caisse de Consignation à Luxembourg, jusqu'à l'expiration du délai règlementaire.

C. DISSOLUTION DE COMPARTIMENTS OU DE CLASSES D'ACTIONS

Le Conseil d'Administration peut décider à tout moment de dissoudre un Compartiment ou une Classe d'Actions.

Dans le cas de la dissolution du Compartiment ou d'une Classe, le Conseil d'Administration peut proposer aux Investisseurs dudit Compartiment ou de ladite Classe de convertir (si ce n'est pas interdit) leurs Actions en Actions d'un autre Compartiment ou d'une autre Classe, selon les termes fixés par le Conseil d'Administration.

Lorsque pour quelque raison que ce soit la valeur de l'actif net d'un Compartiment ou d'une Classe d'Actions devient inférieur au montant déterminé (et éventuellement modifié) par le Conseil d'Administration comme le seuil pour ledit Compartiment ou ladite Classe d'Actions en dessous duquel il(elle) ne peut plus être géré(e) d'une manière économiquement efficiente, ou lorsqu'un changement de la situation économique ou politique affectant substantiellement les investissements de la Société le justifie, les Administrateurs peuvent décider pour le Jour d'Evaluation qu'ils auront déterminé (i) le rachat forcé de toutes les Actions du Compartiment ou des Classes concerné(es) à la Valeur nette d'inventaire par Action qui tiendra compte des prix effectifs de réalisation des investissements et des charges de réalisation ou (ii) proposer aux actionnaires du Compartiment ou de la Classe concerné(e) la conversion (si elle n'est pas interdite) de leurs Actions en Actions d'un autre Compartiment ou d'une autre Classe.

La Société avisera tous les actionnaires du Compartiment ou de la Classe d'Actions concerné(e) avant la date effective du rachat forcé, en indiquant les raisons de cette dissolution et la procédure de rachat. Les

actionnaires nominatifs seront avisés par écrit. Sauf s'il en est décidé autrement dans l'intérêt des actionnaires ou pour maintenir un traitement égal entre ceux-ci, les actionnaires du Compartiment ou de la Classe d'Actions concerné(e) pourront continuer à demander le rachat ou la conversion sans frais de leurs Actions, compte tenu des prix de réalisation effectifs des investissements et des charges de réalisation, avant la date effective du rachat forcé.

Les actifs qui ne pourront pas être distribués à leur ayant droit au moment du rachat seront déposés auprès de la Banque dépositaire de la Société pour une période de six mois ; après cette période, les actifs seront déposés à la Caisse de Consignation, pour le compte des ayants droit concernés.

Toutes les Actions rachetées seront annulées dans les registres de la Société.

D. FUSION DE LA SOCIETE OU DE COMPARTIMENTS

Le Conseil d'Administration peut décider de procéder à une fusion (au sens de la Loi de 2010) de la Société ou d'un Compartiment, soit au titre d'OPCVM ou Compartiment absorbé, soit au titre d'OPCVM ou de Compartiment absorbé, conformément aux conditions et procédures imposées par la Loi de 2010, en particulier concernant le projet de fusion et les informations à fournir aux Investisseurs, comme suit:

1. Fusion de la Société

Le Conseil d'Administration peut décider de procéder à la fusion de la Société, soit au titre d'OPCVM absorbé, soit au titre d'OPCVM absorbé, avec:

- un autre OPCVM luxembourgeois ou un autre OPCVM étranger (le « **Nouvel OPCVM** »); ou
- un compartiment de celui-ci,

et, si nécessaire, de renommer les Actions comme Actions du Nouvel OPCVM, ou du compartiment concerné si applicable.

Dans le cas où la Société est l'OPCVM absorbé (au sens de la Loi de 2010), seul le Conseil d'Administration pourra décider de la fusion et de sa date effective.

Dans le cas où la Société est l'OPCVM absorbé (au sens de la Loi de 2010), et par conséquent cesse d'exister, l'assemblée générale des Investisseurs devra prouver et décider de la date effective de la fusion par une résolution adoptée sans condition de quorum et à la majorité simple des votes exprimés à cette assemblée par les Investisseurs présents ou représentés. Cette décision sera actée par acte notarié.

2. Fusion de Compartiments

Le Conseil d'Administration peut décider de procéder à la fusion d'un Compartiment, soit au titre de Compartiment absorbé, soit au titre de Compartiment absorbé, avec:

- un autre Compartiment existant de la Société ou un autre Compartiment d'un Nouvel OPCVM (le « **Nouveau Compartiment** »); ou
- un Nouvel OPCVM,

et, si nécessaire, de renommer les Actions du Compartiment concerné comme Actions du Nouvel OPCVM, ou du Nouveau Compartiment si applicable.

3. Droits des Investisseurs et Frais Supportés par ces derniers

Dans tous les cas de fusion décrits ci-dessus, les Investisseurs ont le droit d'exiger, sans frais autres que ceux retenus par la Société ou le Compartiment pour couvrir les coûts de désinvestissement, le rachat ou le remboursement de leurs actions, conformément à la Loi de 2010. Une notification sera faite aux Investisseurs concernés par la fusion. Les Investisseurs ne souhaitant pas participer à la fusion pourront demander le rachat de leurs actions dans le délai d'un mois à compter de la notification. Ce rachat se fera à la valeur nette d'inventaire applicable déterminée à la date où ces ordres de rachat sont réputés avoir été reçus.

4. Fusion de Classes d'Actions

Le Conseil d'Administration peut aussi décider de fusionner deux (ou plusieurs) Classes d'Actions du même Compartiment de la Société si la valeur nette d'inventaire d'une Classe d'Actions tombe sous 10.000.000 USD ou dans le cas de circonstances spéciales hors du contrôle du Conseil d'Administration, telles que des urgences d'ordre politique, économique ou militaire, ou si le Conseil d'Administration peut conclure, à la lumière de marché dominant ou d'autres conditions, incluant des conditions qui peuvent affecter la capacité de la Classe d'Actions à fonctionner de manière économiquement efficace, et au regard des intérêts des actionnaires, que cette Classe doit être fusionnée. Une notification sera faite aux actionnaires de la Classe concernée par la fusion. Les Investisseurs ne souhaitant pas participer à la fusion pourront demander le rachat de leurs actions dans le délai d'un mois à compter de la notification. Ce rachat se fera sans frais à la Valeur Nette d'Inventaire applicable déterminée à la date où ces ordres de rachat sont réputés avoir été reçus. Le cas échéant, les Commissions de souscription différées ne seront pas considérées comme des frais de rachat et seront donc dues.

5. Division de Compartiments ou de Classes d'Actions

La réorganisation d'un Compartiment ou d'une Classe d'Actions, par voie de division en deux ou plusieurs Compartiments ou Classe d'Actions, peut avoir lieu si le Conseil d'Administration considère qu'il est dans l'intérêt des actionnaires du Compartiment ou de la Classe concerné ou qu'un changement de la situation économique et politique relatif au Compartiment ou à la Classe d'Actions concerné s'est produit et le justifie. Cette décision sera notifiée aux actionnaires si requis. La notification contiendra également les informations concernant les deux ou plus nouveaux Compartiments ou Classes d'Actions. Cette notification sera faite au minimum un mois avant la date à laquelle la réorganisation devient effective de manière à permettre aux actionnaires de demander le rachat sans frais de leurs Actions, avant que l'opération impliquant la division en deux ou plusieurs Compartiments ou Classes d'Actions devienne effective. Le cas échéant, les Commissions de souscription différées ne seront pas considérées comme des frais de rachat et seront donc dues.

Toute demande de souscription devra être suspendue à partir du moment de l'annonce de la division du Compartiment concerné.

17. Rapports et Comptes de la Société – Information aux Investisseurs

Le rapport annuel révisé de la Société pour chaque Exercice fiscal sera à la disposition des Investisseurs au siège social de la Société dans un délai de quatre mois après la clôture dudit Exercice fiscal. De plus, le rapport semestriel non audité de la Société pour la période allant du 1^{er} octobre au 31 mars de l'année suivante (une « **période semestrielle** ») sera disponible au siège social de la Société dans un délai de deux mois après la clôture de ladite période semestrielle.

Pour les besoins des rapports annuels consolidés, l'Actif net de la Société sera exprimé en USD. Pour les besoins de ce calcul, l'Actif net de chacun des Compartiments sera converti en USD. Le rapport contiendra des informations relatives à chaque Compartiment ainsi que des informations consolidées relatives à la Société.

Toutes les autres communications aux Investisseurs se feront au moyen d'un avis qui sera soit publié dans un journal Luxembourgeois et dans les journaux des pays dans lesquels les Actions de la Société sont offertes, soit envoyé aux Investisseurs, à l'adresse figurant dans le Registre des Investisseurs, ou communiqué par un autre moyen jugé approprié par le Conseil d'Administration et, si la Loi luxembourgeoise l'exige, publié au Mémorial.

La Société attire l'attention des Investisseurs sur le fait que tout investisseur ne pourra pleinement exercer ses droits d'Investisseur de façon directe à l'encontre de la Société, notamment le droit de participer aux assemblées générales des actionnaires que dans le cas où l'Investisseur figure lui-même et en son nom dans le registre des Investisseurs. Dans les cas où un Investisseur investit dans la Société par le biais d'un intermédiaire investissant dans la Société en son nom mais pour le compte de l'Investisseur, certains droits

attachés à la qualité d'actionnaire ne pourront pas nécessairement être exercés par l'Investisseur directement vis-à-vis de la Société. Il est recommandé à l'Investisseur de se renseigner sur ses droits.

18. Documents pouvant être consultés

Les contrats suivants, n'étant pas des contrats conclus dans le cadre de gestion journalière, ont été conclus ou entreront en vigueur et sont ou peuvent être substantiels:

- A. Contrat de Gestion en Investissement
- B. Contrat de Distribution
- C. Contrat d'Agent de Registre
- D. Contrat de Dépositaire et d'Agent Payeur
- E. Contrat d'Agent Administratif, Sociétaire et Domiciliaire

Des exemplaires des documents suivants peuvent être consultés durant les heures ouvrables habituelles chaque Jour ouvrable au siège de la Société, 28-32 Place de la gare, L-1616 Luxembourg :

- A. les Statuts ;
- B. les contrats importants susvisés ;
- C. le rapport annuel révisé de la Société le plus récent ; et
- D. le rapport semestriel non révisé de la Société le plus récent, s'il a été publié après le rapport annuel révisé le plus récent.

En outre, les Investisseurs peuvent obtenir sans frais des exemplaires des Statuts, du présent Prospectus, des Informations Clés pour Investisseur et des rapports annuel et semestriel les plus récents au centre opérationnel de l'Agent Administratif, 28-32 Place de la gare, L-1616 Luxembourg, durant les heures ouvrables habituelles chaque Jour Ouvrable de la Société.

Les informations et les documents autres que les Informations Clés pour Investisseur sont traduits, au choix de la Société, dans la langue officielle ou dans l'une des langues officielles de l'Etat Membre d'accueil de la Société, dans une langue acceptée par les autorités compétentes de cet Etat Membre ou dans une langue usuelle dans la sphère financière internationale.

19. Informations Clés pour Investisseur

Les Informations Clés pour Investisseur sont traduites dans la langue officielle ou dans l'une des langues officielles de l'Etat Membre d'accueil de la Société ou dans une langue acceptée par les autorités compétentes de cet Etat Membre.

Les Informations Clés pour Investisseur sont des informations précontractuelles. Elles doivent être correctes, claires et non trompeuses. Elles doivent être cohérentes avec les parties correspondantes du Prospectus.

20. Informations Complémentaires

A. RESTRICTIONS D'INVESTISSEMENT

La Société et les Compartiments sont soumis à toutes les restrictions et limites décrites dans la loi de 2010 telle qu'amendée et mise à jour, et dans toutes les circulaires émises par la CSSF relatives aux restrictions en matière d'investissement applicables aux OPCVM, telles qu'amendées et mises à jour (les « **Circulaires d'Application** »), dans le Règlement Grand-Ducal de 2008 et toutes les directives émises par l'ESMA (European Securities and Markets Authority, anciennement le Committee of European Securities Regulators). Le résumé ci-dessous a l'intention de fournir une liste compréhensible des principales restrictions établies dans la Loi de 2010 et dans les Circulaires d'Application à la date du Prospectus.

Le Conseil d'Administration peut adopter d'autres restrictions et limites pour un Compartiment spécifique si la politique d'investissement de ce Compartiment le justifie. Ces restrictions seront mentionnées dans l'Annexe relative à ce Compartiment.

Conformément à la Loi de 2010, chaque Compartiment est considéré, aux fins de la présente annexe, comme un OPCVM distinct.

1. Instruments d'investissement

1.1 Les investissements de la Société concerneront uniquement :

- (a) Les valeurs mobilières et les Instruments du marché monétaire admis à la cote officielle d'une bourse située dans un État Membre ;
- (b) Les valeurs mobilières et les instruments du marché monétaire négociés sur un autre Marché réglementé dans un État Membre ;
- (c) Les valeurs mobilières et les Instruments du marché monétaire admis à la cote officielle d'une bourse située dans un État non Membre, ou négocié sur un autre Marché réglementé dans un État non Membre, désigné par le Conseil d'Administration ;
- (d) les nouvelles émissions de valeurs mobilières et d'Instruments de marché monétaire, à condition que :
 - les conditions d'émission incluent un engagement selon lequel il sera effectué une demande d'admission à la cote officielle d'une bourse ou d'un autre Marché réglementé désigné par le Conseil d'Administration ;
 - cette admission soit obtenue dans l'année suivant la date d'émission ;
- (e) les parts d'OPCVM et/ou d'autres organismes de placement collectif au sens de l'article 1^{er}, paragraphe (2), points a) et b), de la directive 2009/65/CE, qu'ils soient situés dans un État Membre ou non, sous réserve que :
 - ces autres organismes de placement collectif soient autorisés par la législation, autrement dit qu'ils soient soumis à un contrôle considéré par la Commission de surveillance du Luxembourg comme étant équivalent à celui exercé par le droit de la Communauté européenne, et que la coopération entre les différentes autorités soit suffisamment garantie,
 - le niveau de protection des porteurs de parts dans d'autres organismes de placement collectif soit équivalent à celui offert aux porteurs de parts dans un OPCVM, et notamment que les règles sur la sélection des actifs, l'emprunt, le prêt et les opérations à découvert sur les valeurs mobilières et les Instruments de marché monétaire soient équivalentes aux prescriptions de la directive 2009/65/CE,
 - l'activité des autres organismes de placement collectif soit publiée dans les rapports semestriels et annuels afin de permettre une évaluation de l'actif et du passif, des revenus et des opérations, enregistrés au cours de la période précédente,
 - au maximum 10 % de l'actif net de l'OPCVM ou des autres organismes de placement collectif, dont l'acquisition est envisagée, puisse être, selon les règles ou documents constitutifs des fonds, investi dans des parts d'autres OPCVM ou organismes de placement collectif ;
- (f) les dépôts auprès d'un établissement de crédit qui sont remboursables sur demande ou peuvent être retirés, et parvenant à échéance en maximum 12 mois, à condition que ledit établissement de crédit ait son siège social dans un État Membre ou, si le siège social de l'établissement de crédit se trouve dans un État non Membre, à condition qu'il soit soumis à des règles scrupuleuses, que la Commission de surveillance du Luxembourg considère comme étant équivalentes à celles qui sont fixées par le droit européen ;
- (g) les instruments dérivés financiers, y compris les instruments équivalents donnant lieu à un règlement en espèces, négociés sur un Marché réglementé mentionné dans les sous-sections a), b) et c) ; et/ou les Instruments dérivés hors cote, sous réserve que :
 - le sous-jacent se compose des instruments évoqués dans cette section 5.1, indices financiers, taux d'intérêts, taux de change ou devises, dans lesquels un Compartiment peut investir selon ses objectifs d'investissement, comme évoqué dans le Prospectus et l'Annexe correspondante,
 - les contreparties aux transactions d'Instruments dérivés hors cote soient des Etablissements de première catégorie, et
 - les Instruments dérivés hors cote soient soumis quotidiennement à une évaluation fiable et contrôlable, et puissent être vendus, liquidés ou clôturés à tout moment par une transaction de compensation à leur juste valeur par décision de la Société, et/ou
- (h) les Instruments du marché monétaire qui ne sont pas négociés sur un Marché réglementé, si l'émission ou l'émetteur de ces instruments sont autoréglementés dans le souci de protéger les investisseurs et les placements, et à condition qu'ils soient :

- émis ou garantis par une autorité centrale, régionale ou locale ou une banque centrale d'un État Membre, la Banque centrale européenne, l'Union européenne ou la Banque d'investissement européenne, un État non Membre ou, dans le cas d'un État fédéral, par un des États Membres de la fédération, ou par un organisme public international auquel appartiennent un ou plusieurs États Membres, ou
- émis par un organisme, dont les titres sont cotés sur une bourse ou négociés sur les Marchés réglementés, cités dans les sous-sections a), b) ou c), ou
- émis ou garantis par un établissement subordonné à un contrôle scrupuleux, conformément aux critères fixés par le droit de la Communauté européenne, ou un établissement soumis et respectant les règles de prudence que la Commission de surveillance du Luxembourg juge comme étant au moins aussi astreignantes que celles qui sont établies par le droit européen ; ou
- émis par d'autres entités appartenant aux catégories approuvées par la Commission de surveillance du Luxembourg, à condition que ces instruments soient subordonnés à des règles sur la protection des investisseurs équivalentes à celles qui sont préconisées dans les alinéas 1, 2 ou 3, et sous réserve que l'émetteur soit une société dont le capital et les réserves s'élèvent à au moins 10 millions d'euros et qu'il (i) publie ses comptes annuels conformément à la Directive 78/660/CEE, (ii) consiste en une entité qui, au sein d'un groupe de société comprenant une ou plusieurs sociétés cotées, se dédie au financement du groupe, ou (iii) soit une entité réservée au financement d'instruments de titrisation bénéficiant d'une branche de liquidité d'opérations bancaires.

1.2 Contrairement aux restrictions d'investissement prescrites dans le paragraphe 1.1 ci-dessus, chaque Compartiment a le droit de :

- (a) investir jusqu'à 10 % de son actif net dans d'autres valeurs mobilières et Instruments du marché monétaire que ceux qui sont évoqués précédemment dans le paragraphe 1.1 ; et
- (b) conserver de l'actif disponible en complément.

1.3 Chaque Compartiment peut investir dans d'autres Compartiments soumis aux conditions établies à l'Article 181 (8) de la Loi de 2010 et dans les Statuts.

2. Diversification des Risques

2.1 En vertu du principe de diversification des risques, la Société n'est pas habilitée à investir plus de 10 % de l'actif net d'un Compartiment dans des valeurs mobilières ou des Instruments du marché monétaire d'un seul et unique émetteur. La valeur totale des valeurs mobilières et des Instruments de marché monétaire dans chaque émetteur auprès duquel plus de 5 % de l'actif net d'un Compartiment est investi, ne doit pas dépasser 40 % de la valeur nette d'inventaire du Compartiment respectif. Cette restriction ne s'applique pas aux dépôts et aux transactions d'Instruments dérivés hors cote, réalisés auprès d'établissements financiers soumis à un contrôle scrupuleux.

2.2 La Société n'a pas le droit d'investir plus de 20 % de l'actif net d'un Compartiment dans des dépôts réalisés auprès d'un même établissement.

2.3 L'exposition au risque face à une contrepartie d'un Compartiment dans une transaction d'Instruments dérivés hors cote et/ou une transaction s'inscrivant dans le cadre d'une Gestion Efficace du Portefeuille ne doit pas excéder :

- (a) 10 % de son actif net lorsque la contrepartie est un établissement de crédit, mentionné dans le paragraphe 1.1. f), ou
- (b) 5 % de son actif net, dans les autres cas.

2.4 Nonobstant les limites spécifiques établies dans les paragraphes 2.1, 2.2 et 2.3, un Compartiment ne peut combiner :

- (a) des investissements dans des valeurs mobilières ou des Instruments de marché monétaire émis par ladite entité;
- (b) des dépôts auprès de ladite entité, ou
- (c) des risques découlant de transactions d'Instruments dérivés de gré à gré avec ladite entité excédant 20% de ses actifs nets.

- 2.5 Le plafond de 10 % fixé dans le paragraphe 2.1 peut être élevé à un maximum de 25 %, dans le cas de certaines obligations émises par des établissements de crédit dont le siège social se situe dans un État Membre et qui sont soumis à la loi de cet État et au contrôle public spécifique visant à assurer la protection des obligataires. En particulier, les fonds qui sont issus de l'émission de ces obligations doivent être investis, conformément à la législation, dans des actifs qui couvrent suffisamment les frais financiers découlant de l'émission tout au long de la vie de ces obligations, et qui sont attribués de préférence au paiement du principal et des intérêts dans le cas où l'émetteur ne pourrait pas les verser. En outre, si les investissements d'un Compartiment dans ce type d'obligations auprès d'un seul et même émetteur représentent plus de 5 % de l'actif net, la valeur totale de ces investissements ne doit pas dépasser 80 % de l'actif net du Compartiment correspondant.
- 2.6 Le plafond de 10 % fixé dans le paragraphe 2.1 peut être rehaussé à un maximum de 35 % pour les valeurs mobilières et les Instruments du marché monétaire qui sont émis ou garantis par un État Membre et ses autorités nationales, par un autre État non membre désigné par le Conseil d'Administration ou par une organisation publique internationale à laquelle appartiennent un ou plusieurs États Membres.
- 2.7 Les valeurs mobilières et les Instruments du marché monétaire concernés par les règles spéciales stipulées dans les paragraphes 2.5 et 2.6 ne sont pas pris en compte dans le calcul du plafond de 40 % relatif à la diversification des risques, évoqué dans le paragraphe 2.1.
- 2.8 Les limites fixées dans les paragraphes 2.1 à 2.6 peuvent ne pas être combinées, c'est pourquoi les investissements effectués dans des valeurs mobilières ou des Instruments du marché monétaire émis par le même organisme, ou réalisés dans des dépôts ou des instruments dérivés auprès de cet organisme ne peuvent, en aucun cas, dépasser au total 35 % de l'actif net d'un Compartiment.

Les Sociétés qui sont englobées dans le même groupe pour établir des comptes consolidés, conformément à la Directive 83/349/CEE ou aux règles comptables internationales reconnues, sont considérées comme une seule et même entité s'agissant du calcul des limites évoquées dans cette section 2.

Un Compartiment peut investir, de façon cumulée, jusqu'à 20 % de son actif net dans des valeurs mobilières et des Instruments du marché monétaire du même groupe.

3. Exceptions

Les exceptions suivantes sont faites:

- 3.1 Sans préjudice des limites imposées dans la section 6, les limites fixées dans la section 2 sont élevées à un maximum de 20 % pour les investissements dans des actions et/ou des obligations émises par le même organisme si, en fonction du Supplément afférant à un Compartiment spécifique, l'objectif et la politique d'investissement dudit Compartiment sont censés reproduire la composition d'un certain indice d'actions ou d'obligations, reconnu par la CSSF, selon les conditions suivantes :
- (a) sa composition est suffisamment diversifiée,
 - (b) l'indice représente une référence idoine pour le marché auquel il se rapporte,
 - (c) il est publié de façon appropriée.

Le plafond précédent de 20 % peut être rehaussé à 35 %, mais uniquement à l'égard d'un seul organisme, lorsque cela se justifie par une conjoncture du marché exceptionnelle, notamment sur les Marchés réglementés, où certaines valeurs mobilières ou certains Instruments du marché monétaire sont extrêmement dominants.

- 3.2 La Société a le droit, en vertu du principe de diversification des risques, d'investir jusqu'à 100 % de l'actif net d'un Compartiment dans des valeurs mobilières et des Instruments du marché monétaire provenant de différentes offres, qui sont émises et garanties par un État Membre ou ses autorités nationales, par un Pays de l'OCDE ou par une organisation publique internationale à laquelle appartiennent un ou plusieurs États Membres.**

Ces titres doivent être divisés en au moins six émissions différentes, les titres d'une seule et même émission ne devant pas dépasser 30 % de l'actif net total d'un Compartiment.

4. Investissement dans des OPCVM et/ou d'autres OPC

4.1 A moins qu'il n'en soit déterminé autrement dans la politique d'investissement d'un Compartiment spécifique, un Compartiment peut acheter les parts d'un OPCVM et/ou de divers organismes de placement collectif, mentionnés dans le paragraphe 1.1 e), à condition qu'il n'investisse pas plus de maximum 10 % de son actif net dans un seul OPCVM ou autre organisme de placement collectif.

Lorsqu'un Compartiment achète des parts d'un OPCVM et/ou d'un autre organisme de placement collectif, l'actif de l'OPCVM ou de l'organisme de placement collectif respectif ne doit pas être combiné pour les limites fixées dans la section 2.

4.2 Lorsqu'un Compartiment investit dans les parts d'autres OPCVM et/ou d'autres organismes de placement collectif qui sont gérés, directement ou par délégation de pouvoir, par la même société de gestion ou par une autre société avec laquelle la société de gestion est liée en raison d'une direction ou d'un contrôle communs, ou par un regroupement de sociétés direct ou indirect (représentant plus de 10 % du capital ou des droits de vote), ladite société de gestion ou autre société ne peut imputer les frais de souscription ou de rachat sur le compte de l'investissement du Compartiment dans les parts des autres OPCVM et/ou organismes de placement collectif.

En outre, la société de gestion ou l'autre société mentionnée ci-avant ne peut prélever des frais de gestion supérieurs à 0,25 % par an.

Un Compartiment qui investit une fraction substantielle de son actif dans d'autres OPCVM et/ou organismes de placement collectif divers doit préciser dans son Supplément le niveau maximal des frais de gestion pouvant être imputé à la fois au Compartiment lui-même et aux autres OPCVM et/ou organismes de placement collectif dans lesquels il souhaite investir. Le rapport annuel de la Société doit indiquer pour chaque Compartiment la proportion maximale de frais de gestion facturés à la fois au Compartiment et à l'OPCVM et/ou à l'organisme de placement collectif divers dans lequel le Compartiment investit.

4.3 Un Compartiment peut souscrire, acquérir et/ou détenir des titres à émettre ou émis par un ou plusieurs autres Compartiments de la Société, sans que la Société soit soumise aux exigences que pose la Loi de 1915 en matière de souscription, acquisition et/ou détention par une société de ses propres actions mais sous réserve toutefois que:

- (a) le Compartiment cible n'investit pas à son tour dans le Compartiment qui est investi dans ce Compartiment cible,
- (b) la proportion d'actifs que les Compartiments cibles dont l'acquisition est envisagée, peuvent investir globalement dans des parts d'autres Compartiments cibles de la Société ne dépasse pas 10%,
- (c) le droit de vote éventuellement attaché aux titres concernés sera suspendu aussi longtemps qu'ils seront détenus par le Compartiment,
- (d) en toutes hypothèses, aussi longtemps que ces titres seront détenus par la Société leur valeur ne sera pas prise en compte pour le calcul de l'actif net de la Société aux fins de vérification du seuil minimum des actifs nets imposé par la Loi de 2010; et
- (e) il n'y a pas de dédoublement de commissions de gestion/souscription ou de rachat entre ces commissions au niveau du Compartiment ayant investi dans le Compartiment cible et ce Compartiment cible.

5. Tolérances et Emetteurs à Compartiments Multiples

Si, en raison des mouvements du marché ou de l'exercice des droits de souscription, les limites évoquées dans cette section 5 sont dépassées, la Société aura pour priorité dans ses transactions commerciales de réduire ses positions pour se placer dans les limites prescrites, tout en prenant en considération les intérêts des Investisseurs.

Sous réserve qu'ils continuent à observer les principes de la diversification, les Compartiments créés récemment ont le droit de dépasser les limites fixées dans les sections 2, 3 et 4 précédentes pendant une période de six mois suivant leur date de lancement initial.

Si un émetteur d'Instruments d'Investissement consiste en une entité juridique à Compartiments multiples et que l'actif d'un Compartiment peut uniquement servir à satisfaire les droits des investisseurs en rapport à ce Compartiment ainsi que les droits des créanciers dont les réclamations découlent de la création, l'opération et la liquidation de ce Compartiment, chaque Compartiment est considéré comme un émetteur autonome pour l'application des limites prescrites dans les paragraphes 2, 3.1 et 4.

6. Interdictions liées aux Investissements

La Société **n'a pas le droit** :

6.1 d'acheter des actions avec droits de vote qui permettraient à la Société d'exercer une influence considérable sur la direction de l'émetteur en question ;

6.2 d'acquérir plus de :

- (a) 10 % des titres sans droit de vote d'un seul et même émetteur,
- (b) 10 % des titres de créance émis par un seul et même émetteur,
- (c) 10 % des Instruments de marché monétaire émis par un seul et même émetteur, ou
- (d) 25 % des parts d'un seul et même OPCVM et/ou autre OPC.

Les limites fixées dans les alinéas (b), (c) et (d) peuvent ne pas être respectées au moment de l'acquisition si à cette date il n'est pas possible de calculer le montant brut des titres de créance ou des Instruments du marché monétaire, ou le montant net des titres émis.

Les valeurs mobilières et Instruments du marché monétaire qui, au titre de l'article 48, paragraphe 3 de la Loi de 2010, sont émis ou garantis par un État Membre ou ses autorités nationales, par un Pays de l'OCDE, ou qui sont émis par des organisations publiques internationales auxquelles participent un ou plusieurs États membres, sont dispensés des limites mentionnées précédemment.

6.3 de vendre à découvert les valeurs mobilières, Instruments du marché monétaire et autres instruments d'investissement mentionnés dans les sous-paragraphes e), g) et h) et dans le paragraphe 1.1 ;

6.4 d'acheter des métaux précieux ou des certificats correspondants ;

6.5 d'investir dans l'immobilier et acheter ou vendre des marchandises ou contrats de marchandises ;

6.6 d'emprunter au nom d'un Compartiment spécifique, sauf dans le cas où :

- (a) l'emprunt prend la forme d'un emprunt de contrepartie pour l'achat de devises étrangères ;
- (b) l'emprunt n'est que temporaire et ne dépasse pas 10 % de l'actif net du Compartiment en question ;

6.7 d'accorder des crédits ou faire office de garant pour des tierces parties. Cette restriction ne s'applique pas à l'achat des valeurs mobilières, Instruments de marché monétaire et autres instruments d'investissement, mentionnés dans les sous-paragraphes e), g) et h) du paragraphe 1.1, dont le paiement n'est pas terminé.

6.8 d'acquérir des titres d'émetteurs actifs dans des activités commerciales interdites par la Convention d'Oslo sur les armes à sous-munition. En vue de déterminer si une société se livre à ce genre d'activité commerciale, la Société peut se fier (a) à des évaluations basées sur des analyses de recherche menées par des institutions spécialisées dans la vérification de conformité auxdites conventions et/ou (b) à des informations obtenues d'autres vendeurs fournissant des flux de données pertinentes en lien avec les fabricants d'armes à sous-munition et/ou (c) à des réponses reçues d'un émetteur dans le cadre d'activités d'engagement envers les actionnaires et/ou (d) à d'autres informations publiquement disponibles.

7. Restrictions sur les Transactions de Prêt de titres et les Opérations de pension

Les restrictions d'investissement décrites dans cette section constituent les principales restrictions d'application sans pour autant être exhaustives. Toutes les restrictions applicables aux Transactions de Prêt de titres et aux Opérations de pension figurent dans la Circulaire 08/356 et dans les Orientations AEMF 2012/832.

Il ne sera fait recours à ces transactions que pour un ou plusieurs des buts spécifiques suivants : (i) réduction du risque, (ii) réduction de coût et (iii) création de capitaux ou de revenus additionnels pour la Société avec un niveau de risque en accord avec le profil de risque de la Société et des Compartiments concernés ainsi qu'avec les règles de diversification d'application pour ceux-ci. En outre, ces transactions peuvent être menées à hauteur de 100 % des actifs détenus par le Compartiment concerné à condition (i) que leur volume soit maintenu à un niveau approprié ou que la Société soit autorisée à réclamer la restitution des titres d'une façon lui permettant, à tout moment, d'honorer ses obligations de rachat et (ii) que ces opérations ne mettent pas en péril la gestion des actifs de la Société, conformément à la politique d'investissement du Compartiment concerné. Les risques y afférents seront gérés par le processus de gestion des risques de la Société.

7.1 Transactions de prêt de titres

La Société peut s'engager dans des transactions de prêt de titres moyennant le respect des dispositions de la Circulaire 08/356 et des Orientations AEMF 2012/832.

7.2 Opérations de pension

La Société peut conclure des opérations à réméré ainsi que des ventes de titres à réméré et des opérations de prise en pension dans le respect des dispositions de la Circulaire 08/356 et des Orientations AEMF 2012/832.

7.3 Gestion des garanties²

Les expositions à une contrepartie découlant des transactions sur instruments financiers dérivés de gré à gré et des techniques de Gestion Efficace du Portefeuille seront combinées aux fins du calcul des limites de risque de contrepartie telles que prévues à la Section 2. Diversification des risques ci-dessus.

Lorsqu'un Compartiment s'engage dans une transaction sur instrument financier dérivé de gré à gré ou dans des techniques de Gestion Efficace du Portefeuille, toutes les garanties utilisées pour réduire l'exposition au risque de contrepartie devront satisfaire à tout moment les critères suivants :

- a) les garanties reçues autrement qu'en espèces seront très liquides et se négocieront sur un marché réglementé ou dans un système de négociation multilatérale à des prix transparents, de sorte qu'elles puissent être vendues rapidement à un prix proche de l'évaluation préalable à la vente. Les garanties reçues devront également satisfaire aux dispositions de la Section 2. Diversification des risques ci-dessus.
- b) les garanties reçues seront évaluées conformément aux règles décrites au *Chapitre 8 – Evaluation* au moins une fois par jour. Les actifs associés à une forte volatilité des cours ne seront pas acceptés en tant que garantie à moins que des décotes prudentes adaptées ne soient appliquées.
- c) les garanties reçues seront d'excellente qualité.
- d) les garanties reçues seront émises par une entité indépendante de la contrepartie et sont censées ne pas être hautement corrélées avec la performance de la contrepartie.
- e) les garanties seront suffisamment diversifiées en termes de pays, de marchés et d'émetteurs. Le critère de diversification suffisante en matière de concentration des émetteurs est considéré comme étant respecté si l'OPCVM reçoit d'une contrepartie dans le cadre de techniques de Gestion Efficace

² Les Compartiments lancés avant le 18 février 2013 (auxquels la Circulaire 08/356 de la CSSF s'applique actuellement) devront satisfaire à cette disposition pour le 18 février 2014, à l'exception des règles relatives au réinvestissement des garanties en espèces, lesquelles s'appliquent dès le 18 février 2013.

du Portefeuille et transactions sur instruments financiers dérivés de gré à gré, un panier de garanties présentant une exposition à un émetteur donné de maximum 20% de sa valeur nette d'inventaire. Si les OPCVM sont exposés à différentes contreparties, les différents paniers de garanties devraient être agrégés pour calculer la limite d'exposition de 20% à un seul émetteur :

- f) s'il y a transfert de propriété, la garantie reçue sera conservée par la Banque dépositaire. En ce qui concerne les autres types de contrats de garanties, les garanties peuvent être détenues par un dépositaire tiers faisant l'objet d'une surveillance prudentielle et qui n'a aucun lien avec le fournisseur des garanties :
- g) les garanties reçues seront telles qu'elles pourront donner lieu à une pleine exécution par le Compartiment à tout moment et sans consultation de la contrepartie ni approbation de celle-ci :
- h) les garanties autres qu'en espèces ne pourront être vendues, réinvesties ou mises en gage :
- i) les garanties en espèces seront exclusivement :
 - placées en dépôt auprès d'entités telles que décrites au point 1.1 (f) de la Section 1. Instruments d'investissement plus haut ;
 - investies dans des obligations gouvernementales de haute qualité ;
 - utilisées aux fins de transactions de prise en pension, à condition que ces transactions soient conclues avec des établissements de crédit faisant l'objet d'une surveillance prudentielle et que le Compartiment puisse rappeler à tout moment le montant total des liquidités en tenant compte des intérêts courus ;
 - investies dans des fonds monétaires à court terme tels que définis dans les « Orientations pour une définition commune des fonds monétaires européens ».

Les garanties en espèces réinvesties seront diversifiées conformément aux exigences en la matière applicables aux garanties autres qu'en espèces.

S'agissant des garanties autres qu'en espèces, la liste des garanties éligibles figure dans l'Accord-cadre de l'International Swaps and Derivatives Association (l'« Accord ISDA ») conclu avec la contrepartie. Sont éligibles les titres à revenu fixe émis ou garantis par le gouvernement des Etats-Unis, une agence ou un organisme qui en dépend, ou toute entité sponsorisée par le gouvernement des Etats-Unis, ou qui sont à la Date d'Evaluation notés au moins AA par Standard & Poor's Corporation ou au moins Aa2 par Moody's Investors Service Inc., ou toute entité qui viendrait à succéder à ces agences dans le cadre de leurs activités de notation. La valeur de la garantie est réduite d'un certain pourcentage (une « décote ») pour obtenir le montant qui doit être livré par la partie qui fournit la garantie. Ces pourcentages de décote dépendent du type de garantie fournie, selon ce qui est négocié avec la contrepartie.

Lorsqu'une annexe de soutien au crédit est en place avec un client, les décotes applicables aux garanties seront les suivantes :

DEFINITION DE L'ISDA DES ACTIFS POUVANT ETRE DETENUS EN GARANTIE	ECHEANCE RESIDUELLE	POURCENTAGE D'EVALUATION (Min – Max)
Liquidités US	N/A	90%-100%
Bons du Trésor US à court terme Bons du Trésor US à moyen terme Bons du Trésor US à long terme Titres du Trésor US protégés contre l'inflation	Moins d'1 an	89%-100%
	A partir de 1 an et jusqu'à 5 ans (inclus)	86%-100%
	Plus de 5 ans et jusqu'à 10 ans (inclus)	84%-100%
	Plus de 10 ans mais moins de 30 ans	78%-98%
Strips du Trésor US	Toutes	72%-92%
Titres d'agences US remboursables par anticipation – GNMA Titres d'agences US remboursables par anticipation – FNMA Titres d'agences US remboursables par anticipation – FHLMC Titres d'agences US non remboursables par anticipation – Divers émetteurs Billets à escompte d'agences US non remboursables par anticipation – Divers émetteurs	Moins d'1 an	87%-100%
	A partir de 1 an et jusqu'à 5 ans (inclus)	85%-100%
	Plus de 5 ans et jusqu'à 10 ans (inclus)	82%-100%
	Plus de 10 ans mais moins de 30 ans	75%-95%
<p>B. TECHNIQUES D'INVESTISSEMENT</p> <p>1. Techniques de Gestion Efficace du Portefeuille</p> <p>Politique relative aux coûts/frais opérationnels directs et indirects découlant des techniques de Gestion Efficace du Portefeuille</p> <p>Les techniques de Gestion Efficace du Portefeuille n'engendreront pas de coûts opérationnels directs ou indirects substantiels devant être déduits des revenus à verser à la Société. Il n'est pas prévu que des conflits d'intérêts surviennent dans le cadre de l'utilisation de techniques et instruments aux fins d'une Gestion Efficace du Portefeuille.</p>		

Informations concernant l'utilisation de total return swaps :

S'agissant des Compartiments TCW Emerging Markets Income Fund et TCW Emerging Markets Local Currency Income Fund, des instruments dérivés tels que des total return swaps ou des credit linked notes peuvent être utilisés lorsque le recours à une transaction sur instruments dérivés sans levier et intégralement financés permet un accès plus efficace sur le plan fiscal ou en termes de règlement à un actif donné. Les instruments dérivés pourront également être utilisés à des fins de couverture globale de portefeuille. Cela dit, les gérants de portefeuille de ces Compartiments ciblent généralement les marchés au comptant.

S'agissant des Compartiments MetWest High Yield Bond Fund, MetWest Total Return Bond Fund et TCW Total Return Bond Fund, des instruments dérivés tels que des swaps de taux d'intérêt, des credit default swaps, des futures sur Bons du Trésor et des contrats d'options peuvent être utilisés pour créer de la valeur, couvrir l'exposition au crédit ou adapter de façon tactique l'exposition à la durée et/ou à la courbe des rendements. De manière générale, les instruments dérivés ne seront pas utilisés pour prendre des positions spéculatives, mais plutôt comme un outil pour assurer la cohérence du portefeuille avec les points de vue de l'équipe d'investissement sur les taux d'intérêt, la croissance économique et les risques et opportunités généraux du marché.

Dans des conditions de marché normales, les total return swaps et les swaps de défaut de crédit représentent généralement moins de 20% du portefeuille d'un Compartiment.

Les contreparties avec lesquelles la Société conclut des transactions sur instruments dérivés disposent d'une solide expérience dans ce type de transactions. Le Gestionnaire des Investissements surveille les expositions à la contrepartie et la gestion des garanties s'y rapportant sur une base journalière. Pour ce qui

est des risques liés aux Contreparties, veuillez vous reporter à la Section « Description du Facteur de Risque » sous « Risque de contrepartie ». Si une Contrepartie venait à manquer à ses obligations en vertu du contrat de dérivé, un tel manquement pourrait négativement affecter la performance du Compartiment concerné.

2. Techniques et Instruments Relatifs à des Valeurs Mobilières

A des fins de couverture et de Gestion Efficace du Portefeuille, les Compartiments pourront entreprendre des opérations ayant pour objet des contrats de futures financiers (c'est-à-dire sur taux d'intérêt, devise, indice boursier et futures sur Valeurs mobilières), des warrants et des contrats d'options négociés sur un Marché réglementé, des transactions relatives aux options, swaps et swaptions d'OTC avec des institutions financières hautement évaluées spécialisées dans ce type de transactions et participant activement sur le marché OTC correspondant. Les Compartiments qui entreprennent ces transactions supporteront les coûts spécifiques associés à ce type de transaction.

Options sur Valeurs mobilières

Un Compartiment peut acheter et vendre des options d'achat et de vente sur des Valeurs mobilières. Lors de la conclusion et pendant la durée des contrats de vente d'options d'achat, un Compartiment doit détenir soit les titres sous-jacents, soit les options d'achat correspondantes, soit d'autres instruments (tels que des warrants) permettant de couvrir les engagements créés par ces opérations. Les titres sous-jacents des options d'achat vendues ne peuvent pas être cédés tant que ces options sont en cours, sauf si les options sont couvertes par des options de sens inverse ou par d'autres instruments susceptibles d'être utilisés dans cet objectif. Il en va de même pour les options d'achat ou les autres instruments qu'un Compartiment doit détenir lorsqu'il ne détient pas les titres sous-jacents au moment de la vente de telles options.

Un Compartiment ne peut pas vendre d'option d'achat non couverte sur des Valeurs mobilières. A titre d'exception, un Compartiment peut toutefois vendre des options d'achat sur des titres qu'il ne possède pas au moment de l'opération si le prix d'exercice total des options d'achat non couvertes vendues ne dépasse pas 25% de l'Actif net du Compartiment et si ce dernier est à tout moment en mesure de couvrir la position ouverte résultant de ces opérations.

Lorsqu'un Compartiment vend une option de vente, son portefeuille doit être couvert pendant toute la durée du contrat au moyen d'actifs liquides adéquats permettant de payer la valeur d'exercice dudit contrat dans le cas où la contrepartie exercerait l'option.

Couverture au moyen de futures sur indices boursiers, de warrants et d'options

Dans un objectif de couverture globale contre le risque d'une évolution défavorable des marchés boursiers, un Compartiment peut vendre des contrats de futures sur des indices boursiers, vendre des options d'achat, acheter des options de vente ou effectuer des opérations sur des warrants sur indices boursiers, à condition que la corrélation entre la composition de l'indice utilisé et celle du portefeuille correspondant du Compartiment soit suffisamment élevée. L'engagement total résultant de ces contrats de futures, warrants et contrats d'options sur indices ne peut pas dépasser la valeur globale des titres du portefeuille du Compartiment concerné correspondant à chaque indice.

Couverture au moyen de futures sur taux d'intérêt, d'options, de warrants, de swaps et de swaptions

Dans un objectif de couverture globale contre les fluctuations de taux d'intérêt, un Compartiment peut vendre des contrats de futures sur taux d'intérêt, vendre des options d'achat, acheter des options de vente ou effectuer des opérations sur des warrants sur taux d'intérêt. L'engagement total résultant de ces contrats de futures, warrants et contrats d'options sur taux d'intérêt ne peut pas dépasser la valeur de marché totale des actifs à couvrir que le Compartiment détient dans la devise correspondant à ces contrats.

Futures, warrants et options sur autres instruments financiers utilisés pour un autre objectif que la couverture

Dans l'objectif d'avoir un portefeuille pleinement investi tout en conservant un volant de liquidités suffisant, un Compartiment peut acheter ou vendre des contrats de futures, des warrants et des contrats d'options sur des instruments financiers (autres que des contrats sur Valeurs mobilières ou sur devises), par exemple des

instruments basés sur des indices boursiers ou des taux d'intérêt, si ces sous-jacents correspondent aux objectifs et à la politique d'investissement annoncés dudit Compartiment. Toutefois, l'engagement total cumulé résultant de ces opérations et de la vente d'options d'achat et de vente sur Valeurs mobilières ne peut à aucun moment dépasser la Valeur nette d'inventaire dudit Compartiment.

S'agissant de l'« engagement total » visé au paragraphe précédent, les options d'achat sur Valeurs mobilières vendues par le Compartiment n'entrent pas dans le calcul si le Compartiment dispose d'une couverture adéquate. L'engagement relatif aux opérations autres que celles sur options sur Valeurs mobilières est défini de la manière suivante :

- l'engagement résultant de contrats de futures est égal à la valeur des positions sous-jacentes nettes payables sur les contrats portant sur des instruments financiers (après compensation de toutes les positions vendues et achetées), indépendamment de leurs dates d'échéance respectives, et
- l'engagement résultant de l'achat et de la vente d'options et de warrants est égal aux prix d'exercice cumulés des positions vendeuses nettes non couvertes concernant un même actif sous-jacent, indépendamment de leurs dates d'échéance respectives.

Les prix d'acquisition cumulés (en termes de primes payées) de toutes les options sur valeurs mobilières achetées par le Compartiment et des options achetées dans un autre but que celui de la couverture (voir ci-dessus) ne peuvent pas dépasser 15% de l'Actif net dudit Compartiment.

Chaque Compartiment peut également acheter et vendre des futures sur Valeurs mobilières. Les limites applicables dans ce cas sont celles décrites ci-dessus, au point 1) *Techniques et Instruments relatifs aux Valeurs mobilières*.

Swaps dans le But de Couverture et de Gestion Efficace du Portefeuille

Un swap est un contrat (typiquement avec une banque ou une société de courtage) afin d'échanger deux niveaux de paiement (par exemple, un échange de paiements à taux variable par des paiements à taux fixes). Un Compartiment peut conclure des contrats de swap sous réserve des restrictions suivantes:

- chacun de ces contrats de swap doit être conclu avec des institutions financières de première classe, s'il est de l'avis du Gestionnaire des Investissements ou du Sous-Gestionnaire des Investissements que ces institutions sont spécialisées dans ce type de transaction; et
- toutes ces transactions de swap autorisées doivent être exécutées sur base de la documentation/document standard acceptée dans l'industrie financière, telle que les contrats d'ISDA Master.

Soumis aux restrictions d'investissement, les Compartiments peuvent également conclure des swaps de performance ou total rate of return swaps (« **TRORS** »), ces contrats dans lesquels une partie reçoit des paiements d'intérêts sur l'actif de référence plus toute plus-value ou moins-value sur la période de paiement, alors que l'autre partie reçoit une marge spécifique fixe ou flottante sans rapport avec le crédit de l'actif de référence, spécifiquement si les paiements sont basés sur le même montant notionnel. L'actif de référence peut être tout actif, indice ou panier d'actifs.

Le swap de performance ou TRORS, permet alors à une partie de tirer de multiples bénéfices économiques de la détention d'un actif sans mettre cet actif dans le bilan, et permet à l'autre partie (qui ne retient pas cet actif dans le bilan) d'acheter une protection contre la perte de sa valeur.

Dans aucun cas ces opérations ne pourront entraîner un Compartiment à s'écarter de ses objectifs d'investissement tels que fixés sous "Objectifs d'Investissement" et "Politique d'Investissement" de chaque Compartiment.

Credit Default Swaps

Le Gestionnaire des Investissements peut aussi utiliser des swaps de défaut de crédit (credit default swaps « **CDS** »). Dans chaque Compartiment, à condition (i) que l'utilisation des CDS remplisse les profils de risque et d'investissement du Compartiment concerné, (ii) qu'il y ait une couverture permanente adéquate

des engagements liés aux CDS et que (iii) le Compartiment concerné soit toujours dans une position lui permettant d'honorer les demandes de rachat des investisseurs. Les CDS sélectionnés doivent être suffisamment liquides afin de permettre au Compartiment concerné de vendre/régler les contrats en question aux prix théoriques définis. La contrepartie, dans ces cas, doit être une institution financière principale spécialisée dans ce type de transaction. A la fois l'émetteur et l'emprunteur sous-jacent doivent suivre en permanence la politique d'investissement décrite dans le présent Prospectus.

Quand elle utilise des CDS, la contrepartie paie à la partie opposée une prime en échange d'un paiement compensatoire si un événement de crédit convenu (par exemple un défaut de paiement d'intérêt) a lieu dans l'unité de référence sous-jacente (par exemple des obligations, des titres) d'une des parties de référence.

Le paiement périodique de la prime est normalement exprimé en point de base de la valeur nominale. En principe, les primes sont payées périodiquement pour une couverture de défaut. Les transactions de court-terme peuvent, cependant, être établies à l'avance.

Les contreparties sont généralement référencées comme des acheteurs d'assurance (qui paient la prime) et des vendeurs d'assurance (qui paient le paiement compensatoire). Selon les termes du contrat, l'acheteur d'assurance délivre l'actif de référence (ou autre actif convenu, qui soit se classe de manière égale ou comme une base subordonnée en terme de paiement) au pair. Autrement, le règlement peut également être fait en liquide.

Si l'objectif de l'investisseur est de transférer ou d'acquérir un risque de crédit sur le marché des dérivés, le swap de défaut est l'instrument le plus approprié et liquide.

Un swap de défaut de crédit est un investissement à revenu fixe qui cherche à obtenir une exposition à une obligation en termes de risque de crédit. Si une partie de référence n'est plus en mesure de respecter ses obligations de paiement, l'acheteur d'assurance délivre au vendeur d'assurance (investisseur) un Eurobond ou un règlement en espèces, comme spécifié dans les termes contractuels, afin de remplacer le montant du remboursement.

Dans le cas d'un défaut, en principe, toutes les obligations d'un émetteur de l'actif de référence sont négociées aux mêmes prix puisqu'elles incluent généralement une clause de défaut mutuel et viennent à échéance pour un paiement direct. En conséquence, la position de l'investisseur est la même quel que soit le fait qu'il est investi dans une obligation gouvernementale ou un swap de défaut.

Les avantages d'un swap de défaut de crédit sont:

- ils sont parfois négociés avec un écart plus haut (la différence entre le prix d'achat et de vente) que les obligations dues à des facteurs relatifs à l'offre et à la demande ou à la courbe de "spread" de crédit du pays.
- fréquemment ils offrent la seule opportunité d'investir dans des titres à revenu fixe.

L'utilisation de swaps de défaut de crédit peut impliquer un risque de contrepartie accru. Pour des raisons de liquidité ou du fait que le marché assume que certaines obligations soient traitées différemment dans le cas de défaut, il est possible que les obligations en défaut ne soient pas toutes négociées au même prix en dollar. Cet aspect est reflété directement dans le prix du swap de défaut de crédit.

Les investisseurs bénéficient de ce type de transaction puisque le Compartiment peut ainsi atteindre une meilleure diversification de risque de pays et peut effectuer des investissements sous des conditions attractives.

L'engagement d'un CDS peut être défini comme suit:

- les engagements correspondent à la position de vente nette de l'unité ou actif de référence du sous-jacent (valeur nominale de référence + intérêts à payer + primes payées),
- les engagements des CDS ne doivent pas excéder 100% des Actifs Nets du Compartiment.

Les règles générales de diversification (par exemple 10% des Actifs Nets d'un émetteur) doivent s'appliquer au risque de l'émetteur de CDS et au risque du débiteur final du CDS ("sous-jacent").

3. Techniques et Instruments destinés à couvrir les Risques de Change – Dans un But autre que la Couverture du Risque de Change

A des fins autres que la couverture du risque de change, chaque Compartiment peut acheter, vendre et prendre des engagements en cours relatifs à des contrats de futurs financiers, des warrants et options sur devises et conclure des contrats de swap de devises et des contrats de changes à terme de devise.

Ces techniques et instruments sur devises dans un but autre que la couverture du risque de change seront utilisés de manière à offrir une exposition jusqu'à 100% des actifs nets d'un Compartiment contre une autre devise, telle que décrite en Annexe III.

4. Techniques et Instruments destinés à couvrir les Risques de Change – Dans un But de Couverture du Risque de Change

A des fins de protection contre les fluctuations de devise, chaque Compartiment peut acheter, vendre et prendre des engagements en cours relatifs à des contrats de futurs financiers, des warrants et options sur devises et conclure des contrats de swap de devises et des contrats de changes à terme de devise.

L'objectif de couverture des transactions décrites ci-dessus présuppose l'existence d'une relation directe entre les transactions envisagées et l'actifs et le passif à couvrir et implique que, en principe, les transactions dans une devise donnée ne peuvent pas substantiellement excéder l'évaluation des actifs globaux exprimés dans cette devise ni ne peuvent, au regard de leur durée, excéder la période pendant laquelle ces actifs sont détenus.

5. Autres instruments

Warrants

Les warrants seront traités comme des valeurs mobilières lorsqu'ils confèrent à l'investisseur le droit d'acquérir des valeurs mobilières nouvellement émises ou qui seront émises. Les Compartiments ne sont toutefois pas autorisés à investir dans des warrants dont le sous-jacent est l'or, le pétrole ou d'autres matières premières.

Les Compartiments sont autorisés à investir dans des warrants basés sur des indices boursiers dans un objectif de Gestion Efficace du Portefeuille.

Obligations structurées

Sous réserve des éventuelles limitations imposées par ses objectifs et sa politique d'investissement et par les *Restrictions d'investissement* énoncées ci-dessus, chaque Compartiment est autorisé à investir en obligations structurées, y compris les obligations d'Etat cotées, les obligations à moyen terme, les certificats ou les autres instruments similaires émis par des émetteurs bénéficiant de la meilleure note, dont le coupon et/ou le montant remboursé ont été modifiés (ou structurés) au moyen d'un instrument financier. Ces obligations structurées sont valorisées par les courtiers sur la base des flux de trésorerie futurs actualisés révisés des actifs sous-jacents. Les restrictions d'investissement s'appliquent à la fois à l'émetteur de ces obligations structurées et aux sous-jacents de ces obligations.

21. Liste des contreparties

LISTE DES DESTINATAIRES DE DONNEES ET DES FINS Y AFFERENTES

ACTIVITES ET SERVICES DE BANQUE DEPOSITAIRE

1.1 LISTE DES ACTIVITES ET SERVICES SOUS-TRAITES

La Banque dépositaire peut déléguer les Services de conservation (tels que définis dans la Convention de Banque dépositaire) aux Entités de conservation dans le respect des conditions stipulées par la Convention de banque dépositaire et conformément à l'article 34bis de la Loi de 2010 et aux articles 13 à 17 de la Réglementation UE de niveau 2. Les Entités de conservation sont les suivantes :

Entités du Groupe Société Générale, pays	Fonctions sous-traitées
<p><u>Société Générale, France (« SG Paris »)</u></p>	<p>SGBT utilise une plateforme européenne SITI (Institutional Investors Securities Information System) située dans les locaux de SG à Paris pour ses activités de banque dépositaire. Dans ce contexte, SG Paris assure :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la maintenance corrective et progressive de la plateforme - la gestion de l'accès aux outils - l'assistance aux utilisateurs - la maintenance du chargement des données <p>Cette plateforme permet à la Société, via un outil web (SGSS Gallery), d'accéder aux informations concernant ses activités.</p> <p>SGBT, agissant en qualité de Banque dépositaire, sous-traite en outre à SG Paris certaines tâches liées aux processus suivants :</p> <p>1. <u>Compensation et garde des actifs de la Société</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Maintenance des comptes de la Société sur la plateforme SITI. SG Paris a sous-traité les tâches administratives liées aux comptes à Société Générale Global Solution Centre Pvt Ltd, India (« SG GSC India »). Représentation de la Société lors des Assemblées générales portant sur ses actifs. SG Paris a sous-traité cette tâche à Broadridge (Londres). Traitement des versements de coupons et des rachats - Gestion des opérations sur titres - Gestion des recouvrements d'impôts sur les actifs de la Société - Gestion des transactions cash - Gestion de la base de données centralisée sur les titres - Gestion du règlement des titres (actifs de la Société) - Gestion des souscriptions et des rachats sur véhicules d'investissement collectif (actifs de la Société) - Aide à la préparation du reporting réglementaire - Gestion du réseau de sous-dépositaires (sélection et évaluation de la qualité en

	<p>continu)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réconciliation des positions espèces et titres de la Société entre le sous-dépositaire et la banque dépositaire <p>2. <u>Contrôle de la politique et des restrictions d'investissement de la Société</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Maintenance de la solution « MIG 21 » pour le contrôle de la politique et des restrictions d'investissement. - Dans l'outil même : paramétrage, création des règles d'investissement, allocation des règles et vérification de la qualité des données aux fins du contrôle de la conformité aux réglementations applicables et aux contraintes statutaires de la Société. SG Paris a l'intention de sous-traiter les tâches relatives au paramétrage, à l'allocation des règles et à la vérification de la qualité des données à SG GSC India. <p>3. <u>Gestion des Commissions de Banque dépositaire</u></p> <p>SGBT utilise les outils d'entrepôt de données et de facturation de Société Générale France pour gérer la facturation des commissions de banque dépositaire.</p> <p>4. <u>Gestion d'un référentiel client centralisé</u></p>
<p><u>Société Générale Securities Services, France (« SGSS France »)</u></p>	<p>Les services sous-traités couvrent la comptabilisation des transactions sur instruments dérivés de gré à gré (y compris de change) ainsi que la gestion des flux de trésorerie qui en découlent.</p>
<p><u>Société Générale Securities Services, Ireland Ltd.</u></p>	<p>Les services sous-traités couvrent la coordination générale et le suivi des projets clients et des événements relatifs aux fonds, avec tous les contributeurs impliqués dans les fonds luxembourgeois.</p>
<p>Autres entités, pays</p>	<p>Fonctions sous-traitées</p>

<p><u>Cetrel Securities SA, Luxembourg (« Cetrel »)</u></p>	<p>En ce qui concerne le contrôle de la politique et des restrictions d'investissement de la Société, SGBT, agissant en qualité de Banque dépositaire, sous-traite à Cetrel l'automatisation de l'analyse post-transaction en rapport avec le statut d'éligibilité des instruments détenus dans les OPCVM.</p>
--	--

Les tâches sont dans tous les cas sous-traitées dans le respect des lois applicables au Luxembourg et sous la supervision et la responsabilité de SGBT.

1.2 RESEAU DE SOUS-DEPOSITAIRES

En sa qualité de Banque dépositaire, SGBT a recours aux services d'un Dépositaire central : **Société Générale, France (« SG Paris »)**

Au titre des investissements réalisés au niveau local par les fonds pour lesquels SGBT agit en qualité de Banque dépositaire, SG Paris a recours aux services de sous-dépositaires locaux parmi les établissements financiers repris sur la liste figurant à l'adresse :

http://www.securities-services.societegenerale.com/uploads/tx_bisgnews/Global_list_of_sub_custodians_for_SGSS_2016_05.pdf

22. Conflits d'intérêts

Dans tous les cas, la Banque dépositaire exercera ses fonctions de banque dépositaire de manière honnête, juste, professionnelle et indépendante et uniquement dans l'intérêt de la Société et de ses Actionnaires conformément à l'article 37 de la Loi de 2010. A cet égard, les activités de la Banque dépositaire sont gérées et organisées de manière à minimiser tout conflit d'intérêts potentiel. Il est à noter en particulier que la Banque dépositaire a établi une séparation fonctionnelle et hiérarchique entre ses fonctions de dépositaire et d'autres tâches susceptibles d'entrer en conflit avec celles-ci.

La Banque dépositaire a défini une politique pour la prévention, la détection et la gestion des conflits d'intérêts découlant de la concentration des activités auprès du groupe Société Générale ou de la délégation de ces fonctions à d'autres entités Société Générale ou à des entités liées à la Société de gestion.

De plus amples détails sont disponibles à l'adresse suivante :

https://www.sgbt.lu/fileadmin/user_upload/SGBT/PDF/Summary_of_the_conflicts_of_interest_management_policy.pdf.

Les investisseurs peuvent obtenir gratuitement et sur demande une copie de la politique de gestion des conflits d'intérêts au siège social de la Société ou de la Banque dépositaire.

A cet égard, Société Générale Bank & Trust, en sa capacité de banque dépositaire et d'agent payeur d'une part, et d'agent administratif et de registre de la Société d'autre part (i) a établi, mis en place et maintient opérationnelle une politique de conflits d'intérêts ; (ii) a établi une séparation fonctionnelle, hiérarchique et contractuelle entre ses fonctions de dépositaire et ses autres tâches et (iii) identifie, gère et communique tout conflit d'intérêts potentiel de la manière décrite au paragraphe précédent.

23. Politique de rémunération

Les détails de la politique de rémunération la plus à jour, y compris une description de la manière dont la rémunération et les avantages sont calculés, l'identité des personnes chargées d'accorder la rémunération et les avantages, dont la composition du comité de rémunération, sont disponibles sur le site Internet <http://www.carnegroup.com/policies-and-procedures/>. Une copie papier de cette politique de rémunération peut être obtenue gratuitement sur simple demande.

La politique de rémunération favorise une gestion du risque saine et efficace et décourage toute prise de risque qui ne respecterait pas les profils de risque, les règles ou l'acte de constitution de la Société. La politique de rémunération est en ligne avec la stratégie commerciale, les objectifs, les valeurs et les intérêts de la Société, des fonds OPCVM qu'elle gère et de leurs investisseurs, et prévoit par ailleurs des mesures visant à éviter les conflits d'intérêts.

L'évaluation de la performance s'inscrit dans un cadre pluriannuel adapté à la période d'investissement recommandée aux investisseurs des fonds OCPVM gérés par la Société de gestion de sorte que le processus d'évaluation se fonde sur la performance à long terme des fonds OPCVM et leurs risques d'investissement, et que le paiement des différentes composantes de la rémunération basées sur la performance soit réparti sur la même période.

La Société de gestion a mis en place une structure de rémunération dans laquelle composantes fixes et variables de la rémunération totale sont correctement équilibrées et la composante fixe représente une part suffisamment élevée de la rémunération totale. Eu égard au caractère discrétionnaire de toute rémunération variable, Société de gestion a toute latitude pour déterminer le montant de cette composante et peut décider de n'en accorder aucune. Cela signifie que la rémunération variable n'est versée que si elle est viable eu égard à la situation financière de la Société de gestion et l'ensemble du groupe Carne, et justifiée au regard des performances de la Société de gestion et de la personne concernée. Lorsque les performances de la Société de gestion sont décevantes ou négatives, la décision d'accorder ou non une composante variable tiendra compte de la rémunération totale de la personne.

La rémunération variable n'est pas payée par le biais de montages juridiques ou de méthodes visant à faciliter le non-respect des exigences légales et réglementaires applicables. En contrepartie de ses services, la Société de gestion a le droit de recevoir une commission de la part de la Société pour chaque Compartiment comme stipulé dans l'Annexe correspondante.

Annexe I- Classes d'Actions

TABLEAU 1

Ce tableau détaille les caractéristiques de chaque Classe d'Actions.

Action Classe	Investisseurs	Caractéristiques spécifiques	Taxe d'abonnement	Investissement minimum	Capitalisation / Distribution	Commission de souscription	Commission de rachat	Commission de conversion
Catégorie de Classes A								
AC	Tous les investisseurs	Exprimée en CHF ; non couverte	0,05%	1 Action	Capitalisation	jusqu'à 4,5%	s.o.	s.o.
ACHC		Exprimée en CHF ; couverte en CHF	0,05%	1 Action	Capitalisation	jusqu'à 4,5%	s.o.	s.o.
AE		Exprimée en EUR ; non couverte	0,05%	1 Action	Capitalisation	jusqu'à 4,5%	s.o.	s.o.
AEHE		Exprimée en EUR ; couverte en EUR	0,05%	1 Action	Capitalisation	jusqu'à 4,5%	s.o.	s.o.
AGHG		Exprimée en GBP ; couverte en GBP	0,05%	1 Action	Capitalisation	jusqu'à 4,5%	s.o.	s.o.
AR		Exprimée en CNH ; non couverte	0,05%	1 Action	Capitalisation	jusqu'à 4,5%	s.o.	s.o.
ARHR		Exprimée en CNH ; couverte en CNH	0,05%	1 Action	Capitalisation	jusqu'à 4,5%	s.o.	s.o.
AU		Exprimée en USD ; non couverte	0,05%	1 Action	Capitalisation	jusqu'à 4,5%	s.o.	s.o.
AU-MD		Exprimée en USD ; non couverte	0,05%	1.000 USD	Distribution	jusqu'à 5,0%	s.o.	s.o.
Catégorie de Classes ATF								
ATFE	Tous les Investisseurs qui investiront	Exprimée en EUR ; non couverte	0,05%	1 Action	Capitalisation	0%	0%	0%

Action Classe	Investisseurs	Caractéristiques spécifiques	Taxe d'abonnement	Investissement minimum	Capitalisation / Distribution	Commission de souscription	Commission de rachat	Commission de conversion
ATFHE	uniquement via la négociation sur le marché ETFPlus de Borsa Italiana, la Bourse italienne	Exprimée en EUR ; couverte en EUR	0,05%	1 Action	Capitalisation	0%	0%	0%
Catégorie de Classes B								
BJHJ-SD	Tous les investisseurs	Exprimée en JPY ; couverte en JPY	0,05%	50 millions de JPY ou 5.000 Actions*	Distribution	s.o.	s.o.	s.o.
Catégorie de Classes F								
FEHE	Tous les investisseurs ; uniquement disponible via des Distributeurs agrés	Exprimée en EUR ; couverte en EUR	0,05%	1 Action	Capitalisation	0%	s.o.	s.o.
FEHE-MD		Exprimée en EUR ; couverte en EUR	0,05%	1 Action	Distribution mensuelle	0%	s.o.	s.o.
FU		Exprimée en USD ; non couverte	0,05%	1 Action	Capitalisation	0%	s.o.	s.o.
Catégorie de Classes I								
IA	Investisseurs institutionnels et dans certaines circonstances limitées, pour distribution dans certains pays et/ou via certains sous- distributeurs et/ou investisseurs professionnels à la	Exprimée en AUD ; Non couverte	0.01%	Equivalent à 1 million USD*	Capitalisation	jusqu'à 2,5%	s.o.	s.o.
IA-QD		Exprimée en AUD ; Non couverte	0.01%	Equivalent à 1 million USD*	Distribution trimestrielle	jusqu'à 2,5%	s.o.	s.o.
IAHA		Exprimée en AUD ; couverte en AUD	0.01%	Equivalent à 1 million USD*	Capitalisation	jusqu'à 2,5%	s.o.	s.o.
IAHA-QD		Exprimée en AUD ;	0.01%	Equivalent	Distribution	jusqu'à	s.o.	s.o.

Action Classe	Investisseurs	Caractéristiques spécifiques	Taxe d'abonnement	Investissement minimum	Capitalisation / Distribution	Commission de souscription	Commission de rachat	Commission de conversion
	discrétion du Distributeur principal.	couverte en AUD		à 1 million USD*	trimestrielle	2,5%		
ICHC		Exprimée en CHF ; couverte en CHF	0.01%	Equivalent à 1 million USD*	Capitalisation	jusqu'à 2,5%	s.o.	s.o.
IE		Exprimée en EUR ; Non couverte	0.01%	Equivalent à 1 million USD*	Capitalisation	jusqu'à 2,5%	s.o.	s.o.
IEHE		Exprimée en EUR ; couverte en EUR	0.01%	Equivalent à 1 million USD*	Capitalisation	jusqu'à 2,5%	s.o.	s.o.
IE-YD		Exprimée en EUR ; non couverte	0.01%	Equivalent à 1 million USD*	Distribution annuelle	jusqu'à 2,5%	s.o.	s.o.
IGHG-QD		Exprimée en GBP ; couverte en GBP	0.01%	Equivalent à 1 million USD*	Distribution trimestrielle	jusqu'à 2,5%	s.o.	s.o.
IG-QD		Exprimée en GBP ; non couverte	0.01%	Equivalent à 1 million USD*	Distribution trimestrielle	jusqu'à 2,5%	s.o.	s.o.
IHHH		Exprimée en HKD ; couverte en HKD	0.01%	Equivalent à 1 million USD*	Capitalisation	jusqu'à 2,5%	s.o.	s.o.
IR		Exprimée en CNH ; non couverte	0.01%	Equivalent à 1 million USD*	Capitalisation	jusqu'à 2,5%	s.o.	s.o.
IRHR		Exprimée en CNH ; couverte en CNH	0.01%	Equivalent à 1 million USD*	Capitalisation	jusqu'à 2,5%	s.o.	s.o.
IU		Exprimée en USD ; non couverte	0.01%	1 million USD*	Capitalisation	jusqu'à 2,5%	s.o.	s.o.
IU-YD		Exprimée en USD ; non couverte	0.01%	1 million USD*	Distribution annuelle	jusqu'à 2,5%	s.o.	s.o.

Action Classe	Investisseurs	Caractéristiques spécifiques	Taxe d'abonnement	Investissement minimum	Capitalisation / Distribution	Commission de souscription	Commission de rachat	Commission de conversion
Catégorie de Classes OU								
OU	Réservée (i) au Gestionnaire des Investissements ou une de ses filiales ou personnes associées ; (ii) à d'autres OPC organisés, conseillés, gérés ou sous-gérés par le Gestionnaire des Investissements ou une de ses filiales ou sociétés associées ; (iii) à des mandats de gestion discrétionnaire, des contrats de conseil conclus avec des investisseurs institutionnels ou des « fonds dédiés » (souscrit en grande partie par un investisseur institutionnel unique) avec le Gestionnaire des Investissements ou une de ses filiales ou sociétés associées et (iv) à tout Compartiment.	Exprimée en USD ; non couverte	0.01%	1 Action	Capitalisation	0%	s.o.	s.o.
Catégorie de Classes R								

Action Classe	Investisseurs	Caractéristiques spécifiques	Taxe d'abonnement	Investissement minimum	Capitalisation / Distribution	Commission de souscription	Commission de rachat	Commission de conversion
RC	Dédiée à tout particulier ou personne morale et pouvant être exprimée en différentes devises. Le montant minimum de souscription est de un million de dollars US (1.000.000 USD) ou l'équivalent en EUR de 1.000.000 USD, à moins qu'il n'en soit décidé autrement par les Administrateurs.	Exprimée en CHF ; non couverte	0,05%	Equivalent à 1 million USD*	Capitalisation	0%	0%	0%
RCHC		Exprimée en CHF ; couverte en CHF	0,05%	Equivalent à 1 million USD*	Capitalisation	0%	0%	0%
RC-QD		Exprimée en CHF ; non couverte	0,05%	Equivalent à 1 million USD*	Distribution trimestrielle	0%	0%	0%
RCHC-QD		Exprimée en CHF ; couverte en CHF	0,05%	Equivalent à 1 million USD*	Distribution trimestrielle	0%	0%	0%
RE		Exprimée en EUR ; non couverte	0,05%	Equivalent à 1 million USD*	Capitalisation	0%	0%	0%
REHE		Exprimée en EUR ; couverte en EUR	0,05%	Equivalent à 1 million USD*	Capitalisation	0%	0%	0%
RE-QD		Exprimée en EUR ; non couverte	0,05%	Equivalent à 1 million USD*	Distribution trimestrielle	0%	0%	0%
REHE-QD		Exprimée en EUR ; couverte en EUR	0,05%	Equivalent à 1 million USD*	Distribution trimestrielle	0%	0%	0%
RG		Exprimée en GBP ; non couverte	0,05%	Equivalent à 1 million USD*	Capitalisation	0%	0%	0%
RGHG		Exprimée en GBP ; couverte en GBP	0,05%	Equivalent à 1 million USD*	Capitalisation	0%	0%	0%
RG-QD		Exprimée en GBP ; non couverte	0,05%	Equivalent à 1 million USD*	Distribution trimestrielle	0%	0%	0%
RGHG-QD		Exprimée en GBP ;	0,05%	Equivalent	Distribution	0%	0%	0%

Action Classe	Investisseurs	Caractéristiques spécifiques	Taxe d'abonnement	Investissement minimum	Capitalisation / Distribution	Commission de souscription	Commission de rachat	Commission de conversion
		couverte en GBP		à 1 million USD*	trimestrielle			
RU		Exprimée en USD ; non couverte	0,05%	Equivalent à 1 million USD*	Capitalisation	0%	0%	0%
RU-QD		Exprimée en USD ; non couverte	0,05%	Equivalent à 1 million USD*	Distribution trimestrielle	0%	0%	0%
Catégorie de Classes X								
XA	Réservée aux Investisseurs institutionnels, clients de TCW Investment Management Company LLC et ses sociétés affiliées, qui disposent d'une autorisation spéciale du Conseil d'Administration pour investir dans les Actions de Classe X.	Exprimée en AUD ; non couverte	0.01%	1.000 AUD	Capitalisation	jusqu'à 5%	s.o.	s.o.
XA-QD		Exprimée en AUD ; non couverte	0.01%	1.000 AUD	Distribution trimestrielle	jusqu'à 5%	s.o.	s.o.
XAHA		Exprimée en AUD ; couverte en AUD	0.01%	1.000 AUD	Capitalisation	jusqu'à 5%	s.o.	s.o.
XAHA-QD		Exprimée en AUD ; couverte en AUD	0.01%	1.000 AUD	Distribution trimestrielle	jusqu'à 5%	s.o.	s.o.
XE		Exprimée en EUR ; non couverte	0.01%	1.000 EUR	Capitalisation	jusqu'à 5%	s.o.	s.o.
XC		Exprimée en CHF ; non couverte	0.01%	1.000 CHF	Capitalisation	jusqu'à 5%	s.o.	s.o.
XCHC		Exprimée en CHF ; couverte en CHF	0.01%	1.000 CHF	Capitalisation	jusqu'à 5%	s.o.	s.o.
XC-QD		Exprimée en CHF ; non couverte	0.01%	1.000 CHF	Distribution trimestrielle	jusqu'à 5%	s.o.	s.o.
XCHC-QD		Exprimée en CHF ; couverte en CHF	0.01%	1.000 CHF	Distribution trimestrielle	jusqu'à 5%	s.o.	s.o.
XEHE		Exprimée en EUR ; couverte en EUR	0.01%	1.000 EUR	Capitalisation	jusqu'à 5%	s.o.	s.o.
XE-YD		Exprimée en EUR ; non couverte	0.01%	1.000 EUR	Distribution annuelle	jusqu'à 5%	s.o.	s.o.
XGHG-QD		Exprimée en GBP ;	0.01%	1.000 GBP	Distribution	jusqu'à 5%	s.o.	s.o.

Action Classe	Investisseurs	Caractéristiques spécifiques	Taxe d'abonnement	Investissement minimum	Capitalisation / Distribution	Commission de souscription	Commission de rachat	Commission de conversion
		couverte en GBP			trimestrielle			
XG-QD		Exprimée en GBP ; non couverte	0.01%	1.000 GBP	Dividende trimestriel	jusqu'à 5%	s.o.	s.o.
XG-YD		Exprimée en GBP ; non couverte	0.01%	1.000 GBP	Dividende annuel	jusqu'à 5%	s.o.	s.o.
XHHH		Exprimée en HKD ; couverte en HKD	0.01%	A déterminer	Capitalisation	jusqu'à 5%	s.o.	s.o.
XJ		Exprimée en JPY ; non couverte	0.01%	100.000 JPY	Distribution mensuelle	jusqu'à 5%	0,1%** A l'exception des compartiments US REIT Income Fund, TCW Multi-Income US Equites Fund et MetWest Unconstrained Bond Fund où le taux de la commission de rachat est s.o.	0,1%** A l'exception des compartiments US REIT Income Fund, TCW Multi-Income US Equites Fund et MetWest Unconstrained Bond Fund où le taux de la commission de rachat est s.o.
XJC		Exprimée en JPY ; non couverte	0.01%	100.000 JPY	Capitalisation	jusqu'à 5%	0,1%**	0,1%**
XJHJ		Exprimée en JPY ; couverte en JPY	0.01%	100.000 JPY	Distribution mensuelle	jusqu'à 5%	0,1%** A l'exception du compartiment MetWest	0,1%** A l'exception du compartim

Action Classe	Investisseurs	Caractéristiques spécifiques	Taxe d'abonnement	Investissement minimum	Capitalisation / Distribution	Commission de souscription	Commission de rachat	Commission de conversion
							Unconstrained Bond Fund où le taux de la commission de rachat est s.o.	Unconstrained Bond Fund où le taux de la commission de rachat est s.o.
XJHJA		Exprimée en JPY ; couverte en JPY	0.01%	100.000 JPY	Distribution mensuelle	jusqu'à 5%	0,1%**	0,1%**
XJHJB		Exprimée en JPY ; couverte en JPY	0.01%	100.000 JPY	Distribution mensuelle	jusqu'à 5%	0,1%**	0,1%**
XR		Exprimée en CNH ; non couverte	0.01%	1 million CNH	Capitalisation	jusqu'à 5%	s.o.	s.o.
XRHR		Exprimée en CNH ; couverte en CNH	0.01%	1 million CNH	Capitalisation	jusqu'à 5%	s.o.	s.o.
XSHS		Exprimée en SGD ; couverte en SGD	0.01%	1 million SGD*	Capitalisation	jusqu'à 5%	s.o. A l'exception du compartiment TCW Select Equities Fund où le taux de la commission de rachat est de 0,1%**	s.o. A l'exception du compartiment TCW Select Equities Fund où le taux de la commission de rachat est de 0,1%**
XU		Exprimée en USD ; non couverte	0.01%	1.000 USD	Capitalisation	jusqu'à 5%	s.o.	s.o.
XU-YD		Exprimée en USD ; non couverte	0.01%	1.000 USD	Distribution annuelle	jusqu'à 5%	s.o.	s.o.

Action Classe	Investisseurs	Caractéristiques spécifiques	Taxe d'abonnement	Investissement minimum	Capitalisation / Distribution	Commission de souscription	Commission de rachat	Commission de conversion
XXEHE		Exprimée en EUR ; couverte en EUR	0.01%	1.000 EUR	Capitalisation	jusqu'à 5%	s.o.	s.o.
XXEHE-QD		Exprimée en EUR ; couverte en EUR	0.01%	1.000 EUR	Distribution trimestrielle	jusqu'à 5%	s.o.	s.o.
XXGHG-QD		Exprimée en GBP ; couverte en GBP	0.01%	1.000 GBP	Distribution trimestrielle	jusqu'à 5%	s.o.	s.o.
XXU		Exprimée en USD ; non couverte	0.01%	1.000 USD	Capitalisation	jusqu'à 5%	s.o.	s.o.
XXU-QG		Exprimée en USD ; non couverte	0.01%	1.000 USD	Distribution trimestrielle	jusqu'à 5%	s.o.	s.o.

* A moins qu'il n'en soit approuvé autrement par le Conseil d'Administration.

** La commission sera créditée au Compartiment.

TABLEAU 2

Classes d'Actions émises par Compartiment

Ce tableau répertorie les Classes d'Actions existantes au moment de la publication du Prospectus. De nouvelles Classes d'Actions peuvent être lancées entre-temps au sein d'un Compartiment existant : des informations sur leur existence et leurs caractéristiques sont disponibles sur le site Internet www.tcwfunds.com, en téléchargeant le tableau intitulé « Dernières Classes d'Actions disponibles » qui détaille les nouvelles Classes d'Actions lancées depuis la publication du Prospectus. Ce tableau peut être mis à jour de temps en temps et une copie peut également être obtenue gratuitement sur demande auprès du Siège social de la Société.

Nom du Compartiment	Devise de Référence du Compartiment	Devise de VNI de la Classe d'Actions	Classe d'Actions	Code ISIN	Commission de Gestion	Commission de Service	Maximum Commission de Distribution	Taxe d'abonnement	Maximum de Ratio de Dépenses Totale
MetWest Total Return Bond Fund	USD	CHF	ACHC	A déterminer	A déterminer	A déterminer	/	0.05%	A déterminer
		EUR	AE	LU0905645791	0,80%	0,20%	/	0.05%	1,05%
		EUR	AEHE	LU0905645528	0,80%	0,20%	/	0.05%	1,05%
		USD	AU	LU0905645445	0,80%	0,20%	/	0.05%	1,05%
		USD	AU-MD	A déterminer	1.10%	0.20%	/	0.05%	1.35%
		EUR	ATFE	LU1266771622	0.40%	0.10%	/	0.05%	0.55%
		EUR	ATFHE	LU1266771895	0.40%	0.10%	/	0.05%	0.55%
		CHF	ICHC	A déterminer	A déterminer	A déterminer	/	0.01%	A déterminer
		EUR	IEHE	LU1145152564	0,40%	0,10%	/	0.01%	0,51%
		GBP	IGHG-QD	LU1298484053	0,40%	0,10%	/	0.01%	0,51%
		USD	IU	LU0905645874	0,40%	0,10%	/	0.01%	0,51%
		USD	IU-YD	A déterminer	0.40%	0.10%	/	0.01%	0.51%
		USD	OU	S/O	A déterminer	A déterminer	/	0.01%	A déterminer
		EUR	REHE	LU1440688742	0.40%	0,10%	/	0.05%	0,55%
		GBP	RGHG	A déterminer	0.40%	0,10%	/	0.05%	0,55%
GBP	RGHG-QD	LU1440688668	0.40%	0,10%	/	0.05%	0,55%		
USD	RU	LU1440688825	0.40%	0,10%	/	0.05%	0,55%		
MetWest Unconstrained Bond Fund	USD	CHF	ACHC	A déterminer	A déterminer	A déterminer	/	0.05%	A déterminer
		EUR	AEHE	LU1271656883	1,40%	0,20%	/	0.05%	1,65%
		EUR	ATFE	LU1266772273	0.70%	0,10%	/	0.05%	0.85%
		EUR	ATFHE	LU1266772356	0.70%	0,10%	/	0.05%	0.85%
		USD	AU	LU1437591057	1.40%	0.20%	/	0.05%	1.65%
		USD	AU-MD	S/O	1.40%	0.20%	/	0.05%	1.65%
		AUD	IA-QD	LU1539119245	0.70%	0,10%	/	0.01%	0,81%

Nom du Compartiment	Devise de Référence du Compartiment	Devise de VNI de la Classe d'Actions	Classe d'Actions	Code ISIN	Commission de Gestion	Commission de Service	Maximum Commission de Distribution	Taxe d'abonnement	Maximum de Ratio de Dépenses Totale		
		AUD	IAHA-QD	LU1539122033	0.70%	0,10%	/	0.01%	0.81%		
		CHF	ICHC	LU1508492920	0.70%	0,10%	/	0.01%	0.81%		
		GBP	IGHG-QD	LU1298483675	0.70%	0,10%	/	0.01%	0.81%		
		USD	IU	LU1109965431	0.70%	0,10%	/	0.01%	0.81%		
		USD	IU-YD	LU1134579538	0.70%	0,10%	/	0.01%	0.81%		
		EUR	IEHE	LU1377852261	0.70%	0,10%	/	0.01%	0.81%		
		EUR	IE-YD	LU1134579371	0.70%	0,10%	/	0.01%	0.81%		
		USD	OU	S/O	0.00%	0,10%	/	0.01%	0,11%		
		EUR	REHE	LU1806397722	0,70%	0,10%	/	0,05%	0,85%		
		GBP	RGHG-QD	LU1440689047	0.70%	0,10%	/	0.05%	0.85%		
		USD	RU	LU1806397995	0,70%	0,10%	/	0,05%	0,85%		
		USD	RU-QD	LU1440689120	0.70%	0,10%	/	0.05%	0.85%		
TCW Income Fund	USD	CHF	ACHC	A déterminer	1.08%	0.20%	/	0.05%	1.33%		
		CHF	ICHC	A déterminer	0.54%	0.10%	/	0.01%	0.65%		
		CHF	RCHC	A déterminer	0.54%	0.10%	/	0.05%	0.69%		
		EUR	AEHE	LU1848747256	1.08%	0.20%	/	0.05%	1.33%		
		EUR	IEHE	LU1848747504	0.54%	0.10%	/	0.01%	0.65%		
		EUR	REHE	LU1848747926	0.54%	0.10%	/	0.05%	0.69%		
		GBP	IGHG-YD	LU1848747686	0.54%	0.10%	/	0.01%	0.65%		
		GBP	RGHG-YD	A déterminer	0.54%	0.10%	/	0.05%	0.69%		
		USD	AU	LU1848747330	1.08%	0.20%	/	0.05%	1.33%		
		USD	IU	LU1848747769	0.54%	0.10%	/	0.01%	0.65%		
		USD	OU	S/O	0.00%	0.10%	/	0.01%	0.11%		
		USD	RU	LU1848748064	0.54%	0.10%	/	0.05%	0.69%		
		TCW Total Return Bond Fund	USD	EUR	AE	LU0905646179	0,90%	0,20%	/	0,05%	1,15%
				EUR	AEHE	LU0905646096	0,90%	0,20%	/	0,05%	1,15%
USD	AU			LU0905645957	0,90%	0,20%	/	0,05%	1,15%		
USD	AU-MD			A déterminer	1.15%	0.20%	/	0.05%	1.40%		
EUR	ATFE			LU1266771978	0.45%	0.10%	/	0.05%	0.60%		
EUR	ATFHE			LU1266772190	0.45%	0.10%	/	0.05%	0.60%		
CHF	ICHC			A déterminer	A déterminer	A déterminer	/	0.01%	A déterminer		

Nom du Compartiment	Devise de Référence du Compartiment	Devise de VNI de la Classe d'Actions	Classe d'Actions	Code ISIN	Commission de Gestion	Commission de Service	Maximum Commission de Distribution	Taxe d'abonnement	Maximum de Ratio de Dépenses Totale
		USD	IU	LU0905647573	0,45%	0,10%	/	0.01%	0,56%
		USD	OU	S/O	A déterminer	A déterminer	/	0.01%	A déterminer
MetWest High Yield Bond Fund	USD	EUR	AEHE	LU1377851537	1.00%	0.20%	/	0.05%	1.25%
		USD	AU	LU1377851610	1.00%	0.20%	/	0.05%	1.25%
		CHF	ICHC	A déterminer	A déterminer	A déterminer	/	0.01%	A déterminer
		EUR	IEHE	LU1377851701	0,50%	0,10%	/	0.01%	0,61%
		GBP	IGHG-QD	LU1377851883	0,50%	0,10%	/	0.01%	0,61%
		USD	IU	LU1377851966	0.50%	0.10%	/	0.01%	0.61%
		USD	OU	LU1377852006	0%	0,10%	/	0.01%	0,11%
		CHF	ACHC	A déterminer	A déterminer	A déterminer	/	0.05%	A déterminer
TCW Emerging Markets Income Fund	USD	EUR	AE	LU0726518805	1.50%	0.30%	/	0.05%	1.85%
		EUR	AEHE	LU0726519019	1.50%	0.30%	/	0.05%	1.85%
		USD	AU	LU0726519100	1.50%	0.30%	/	0.05%	1.85%
		USD	AU-MD	LU1437591990	1.50%	0.30%	/	0.05%	1.85%
		EUR	ATFE	LU1266771200	0.70%	0.20%	/	0.05%	0,95%
		EUR	ATFHE	LU1266771382	0.70%	0.20%	/	0.05%	0,95%
		CHF	ICHC	A déterminer	A déterminer	A déterminer	/	0.01%	A déterminer
		EUR	IEHE	LU1055787847	0,70%	0,20%	/	0.01%	0,91%
		GBP	IGHG-QD	LU1298484483	0,70%	0,20%	/	0.01%	0,91%
		USD	IU	LU0726519282	0.70%	0.20%	/	0.01%	0.91%
		USD	OU	S/O	0.00%	0.15%	/	0.01%	0.16%
		USD	RU	LU1806398027	0,70%	0,20%	/	0.05%	0,95%
		GBP	RGHG-QD	LU1806398290	0,70%	0,20%	/	0.05%	0,95%
		EUR	AE	LU0905645288	1,50%	0,35%	/	0.05%	1,90%
		USD	AU	LU0905645106	1,50%	0,35%	/	0.05%	1,90%
		TCW Emerging Markets Local Currency Income Fund	USD	EUR	ATFE	LU1266771465	0.70%	0.25%	/
EUR	ATFHE			LU1266771549	0.70%	0.25%	/	0.05%	1.00%
USD	AU-MD			A déterminer	1.50%	0.35%	/	0.05%	1.90%
CHF	ICHC			A déterminer	A déterminer	A déterminer	/	0.01%	A déterminer
EUR	IE			LU1762235882	0,70%	0,25%	/	0.01%	0,96%
EUR	IE-YD			LU1134578308	0,70%	0,25%	/	0.01%	0,96%
GBP	IG-QD			LU1298484640	0,70%	0,25%	/	0.01%	0,96%

Nom du Compartiment	Devise de Référence du Compartiment	Devise de VNI de la Classe d'Actions	Classe d'Actions	Code ISIN	Commission de Gestion	Commission de Service	Maximum Commission de Distribution	Taxe d'abonnement	Maximum de Ratio de Dépenses Totale
		USD	IU	LU0905645361	0,70%	0,25%	/	0,01%	0,96%
		USD	IU-YD	LU1134578563	0,70%	0,25%	/	0,01%	0,96%
		USD	OU	S/O	A déterminer	A déterminer	/	0,01%	A déterminer
		USD	RU	LU1806398613	0,70%	0,20%	/	0,05%	0,95%
TCW Select Equities Fund	USD	EUR	AE	A déterminer	A déterminer	A déterminer	/	0,05%	A déterminer
		EUR	AEHE	A déterminer	A déterminer	A déterminer	/	0,05%	A déterminer
		USD	AU	A déterminer	A déterminer	A déterminer	/	0,05%	A déterminer
		EUR	ATFE	A déterminer	A déterminer	A déterminer	/	0,05%	A déterminer
		EUR	ATFHE	A déterminer	A déterminer	A déterminer	/	0,05%	A déterminer
		CHF	ICHC	A déterminer	A déterminer	A déterminer	/	0,01%	A déterminer
		EUR	IE	LU1425907943	0,75%	0,10%	/	0,01%	0,86%
		USD	IU	LU1329979691	0,75%	0,10%	/	0,01%	0,86%
TCW Global Artificial Intelligence Equity Fund	USD	USD	OU	S/O	A déterminer	A déterminer	/	0,01%	A déterminer
		CHF	ACHC	A déterminer	1.60%	0.20%	/	0,05%	1.85%
		EUR	AEHE	LU1848748221	1.60%	0.20%	/	0,05%	1.85%
		USD	AU	LU1848748494	1.60%	0.20%	/	0,05%	1.85%
		CHF	ICHC	A déterminer	0.80%	0.10%	/	0,01%	0.91%
		EUR	IEHE	LU1848748577	0.80%	0.10%	/	0,01%	0.91%
		GBP	IGHG-QD	LU1848748650	0.80%	0.10%	/	0,01%	0.91%
		USD	IU	LU1848748734	0.80%	0.10%	/	0,01%	0.91%
		CHF	RCHC	A déterminer	0.80%	0.10%	/	0,05%	0.95%
		EUR	REHE	A déterminer	0.80%	0.10%	/	0,05%	0.95%
		GBP	RGHG-QD	A déterminer	0.80%	0.10%	/	0,05%	0.95%
		USD	OU	S/O	0.00%	0.10%	/	0,01%	0.11%
		USD	RU	A déterminer	0.80%	0.10%	/	0,05%	0.95%
		TCW Global Premier ESG Equities Fund	USD	CHF	ACHC	A déterminer	1.60%	0.20%	/
EUR	AEHE			LU1848748817	1.60%	0.20%	/	0,05%	1.85%
USD	AU			LU1848748908	1.60%	0.20%	/	0,05%	1.85%
CHF	ICHC			A déterminer	0.80%	0.10%	/	0,01%	0.91%
EUR	IEHE			LU1848749039	0.80%	0.10%	/	0,01%	0.91%
GBP	IGHG-QD			LU1848749112	0.80%	0.10%	/	0,01%	0.91%
USD	IU			LU1848749203	0.80%	0.10%	/	0,01%	0.91%

Nom du Compartiment	Devise de Référence du Compartiment	Devise de VNI de la Classe d'Actions	Classe d'Actions	Code ISIN	Commission de Gestion	Commission de Service	Maximum Commission de Distribution	Taxe d'abonnement	Maximum de Ratio de Dépenses Totale
		CHF	RCHC	A déterminer	0.80%	0.10%	/	0.05%	0.95%
		EUR	REHE	A déterminer	0.80%	0.10%	/	0.05%	0.95%
		GBP	RGHG-QD	A déterminer	0.80%	0.10%	/	0.05%	0.95%
		USD	OU	S/O	0.00%	0.10%	/	0.01%	0.11%
		USD	RU	A déterminer	0.80%	0.10%	/	0.05%	0.95%
TCW US REIT Income Fund	USD	USD	IU	LU1121457888	0,70%	0,10%	/	0.01%	0,81%
TCW Multi-Income US Equities Fund	USD	EUR	AEHE	LU1271657188	1,65%	0,20%	/	0.05%	1,90%
		EUR	ATFE	LU1266772604	0,70%	0,10%	/	0.05%	0,85%
		EUR	ATFHE	LU1266772786	0,70%	0,10%	/	0.05%	0,85%
		USD	AU-MD	LU1437591487	1.65%	0.20%	/	0.05%	1.90%
		CHF	ICHC	A déterminer	A déterminer	A déterminer	/	0.01%	A déterminer
		GBP	IGHG-QD	LU1298484210	0,70%	0,10%	/	0.01%	0,81%
		USD	IU	LU1203045858	0,70%	0,10%	/	0.01%	0,81%

Annexe II - Considérations Particulières sur les Risques et Facteurs de Risque

L'investissement dans une Société d'Investissement à Capital Variable telle que la Société s'accompagne de certains risques indiqués ci-dessous, sans que cette liste soit exhaustive. Cette liste détaille les risques identifiés au moment de l'émission du présent document. Des risques peuvent survenir dans l'avenir et qui n'ont pas pu être anticipés à l'avance. Les facteurs de risque peuvent s'appliquer à tous les Compartiments à des degrés différents, et cette exposition peut également varier dans le temps.

Les risques d'investissement décrits ci-dessous ne sont pas supposés constituer une liste exhaustive et il est conseillé aux investisseurs potentiels de lire le présent Prospectus dans son intégralité et de requérir un avis professionnel avant de souscrire des Actions d'un Compartiment. Les fluctuations des taux de change entre la devise du pays de domicile d'un investisseur et celle des Actions peuvent entraîner la valeur des Actions à la hausse comme à la baisse, dans la devise du pays de domicile de l'investisseur. En outre, le niveau d'imposition, l'assiette fiscale et l'abattement fiscal qui peuvent s'appliquer à la Société et aux Investisseurs peuvent évoluer.

La Valeur nette d'inventaire d'un Compartiment peut évoluer à la hausse comme à la baisse et les Investisseurs ne sont pas assurés de récupérer le montant investi ou d'enregistrer un rendement sur leur investissement. Les Investisseurs qui sont soumis à une commission de commercialisation initiale exigible au moment de la souscription, comme exposé au chapitre Investir dans la Société, doivent envisager leur investissement dans une perspective de moyen à long terme, au regard de la différence entre le prix de souscription et le prix de rachat de leurs Actions.

Si vous avez des doutes quant à savoir si l'investissement dans un Compartiment est approprié, ou si vous n'êtes pas confiant dans la compréhension des risques impliqués, veuillez contacter votre conseiller financier ou tout autre conseiller professionnel pour plus d'informations.

Nom du Facteur de Risque	Description du Facteur de Risque
Risque de Marché	Les investissements de la Société peuvent évoluer à la hausse ou à la baisse suite à l'évolution de la situation économique ou politique ou des conditions de marché, ou en raison de la situation spécifique d'un émetteur.
Risque d'Actions	Les Compartiments investissant en actions ordinaires et en autres actions sont exposés au risque de marché traditionnellement associé à une volatilité plus élevée que celle des obligations et des autres titres de créance et leur valeur peut diminuer sur des périodes plus ou moins longues en raison de l'évolution de la situation financière d'une société, du marché en général ainsi que des conditions économiques et politiques.
Risque de Taux d'Intérêt	Un Compartiment investissant en obligations et en autres titres de créance peut se déprécier si les taux d'intérêt évoluent. En règle générale, les prix des titres de créance augmentent lorsque les taux d'intérêt baissent, et inversement. Les obligations à long terme sont généralement plus sensibles aux variations des taux d'intérêt.
Risque d'Extension	Des taux d'intérêt en hausse peuvent entraîner les détenteurs des prêts/hypothèques sous-jacents à régler leurs prêts/hypothèques plus lentement que le taux attendu. Ce risque particulier, qui est un certain type de risque de taux d'intérêt, peut effectivement changer un titre considéré comme court ou moyen terme en un titre à long terme. Les titres à long terme baissent en valeur plus radicalement, en réponse aux taux d'intérêts en hausse, que les titres à court ou moyen terme.



**Nom du Facteur de
Risque**

Description du Facteur de Risque

**Risque de Paiement
anticipé**

Des taux d'intérêt en baisse peuvent entraîner les détenteurs des hypothèques sous-jacentes de régler leurs hypothèques plus rapidement que le taux attendu. Ce risque particulier, qui est un certain type de risque de taux d'intérêt, peut effectivement tendre à réduire les retours puisque les paiements anticipés des Compartiments devront être réinvestis aux taux dominants les plus bas.

Risque de Crédit

La valeur d'un Compartiment peut être affectée si l'une des institutions dans laquelle l'argent est investi ou déposé souffre d'insolvabilité ou de difficultés financières.

Un Compartiment qui investit en obligations et autres titres à revenu fixe peut perdre de l'argent si un émetteur est dans l'incapacité de respecter ses obligations financiers, telles que le paiement du principal et/ou de l'intérêt d'un instrument, ou devient insolvable. Le risque peut être plus substantiel pendant des périodes d'incertitude économique ou de ralentissement de l'économie.

En outre, un émetteur peut se voir pénalisé par une évolution défavorable de sa situation financière entraînant une dégradation de la qualité de crédit d'un titre, ce qui suscite un accroissement de la volatilité de ce titre et donc de la valeur du Compartiment. Une dégradation de la notation de l'émetteur d'une obligation ou d'un autre titre peut également affecter la liquidité du titre en question et rendre sa vente plus difficile.

Un Compartiment investissant dans des titres de créance de qualité inférieure est plus exposé à ces risques et sa valeur peut s'avérer plus volatile.

**Titres de
Croissance**

Les Compartiments investissant dans un style "croissance" sont soumis au risque que les titres de croissance soient dépendants des mouvements de marché car leurs prix de marché tendent à refléter les attentes futures. Quand il apparaît que ces attentes ne seront pas atteintes, les prix des titres de croissance chutent habituellement. Un investissement en titres de croissance peut sous-performer certains autres investissements en actions pendant les périodes durant lesquelles les actions de croissance sont délaissées.

Petites Sociétés

Un Compartiment qui investit en titres de sociétés de capitalisation de petite taille peut avoir plus de risque que des sociétés plus grandes et plus expérimentées. Les sociétés de petite capitalisation peuvent être moins liquides et particulièrement susceptibles aux ralentissements économiques à cause de ressources financières et administratives limitées. De plus, il peut y avoir moins d'informations publiques disponibles sur les sociétés de petite capitalisation. En conséquence, leurs prix peuvent être volatiles.

**Risques Spécifiques
de Secteur**

Les Compartiments investis dans des secteurs spécifiques sont limités à un segment relativement étroit de l'économie, les investissements des Compartiments ne sont pas aussi diversifiés que la plupart des fonds, et sont moins diversifiés que les larges marchés de titres. En conséquence, ces Compartiments tendent à être plus volatiles que d'autres fonds, et la valeur de leur portefeuille d'investissement tend à aller en dents de scie plus rapidement. De plus, la valeur de l'investissement dans les Compartiments peut augmenter ou chuter rapidement. Un Compartiment investissant dans un secteur spécifique peut être soumis au risque associé à ce secteur particulier. Alors que cette stratégie fournit un investissement ciblé et vise à atteindre des retours plus élevés, elle limite également la diversification des risques. De plus, un Compartiment qui investit dans un secteur de marché spécialisé d'un pays unique porte même un risque de concentration plus élevé. La performance de chaque Compartiment peut différer en orientation et en degré par rapport à l'ensemble du marché financier. Les considérations d'investissement particulières à



Nom du Facteur de Risque

Description du Facteur de Risque

chaque Compartiment sont établies ci-dessous.

Titres de plus faible qualité

Le risque de crédit est plus grand pour un Compartiment qui investit en obligations ou autres titres à revenu fixe qui sont évalués sous le niveau Investment-grade ou qui sont de qualité comparable. Le risque de défaut peut être plus grand et le marché pour ces titres peut être moins actif, rendant plus difficile la vente des titres à prix raisonnables, et rendant également l'évaluation des titres plus difficile. Un Compartiment peut encourir des dépenses additionnelles si un émetteur fait défaut et que le Compartiment essaie de recouvrer certaines de ses pertes en banqueroute ou autre procédé similaire.

Titres Etrangers

Les activités d'investissement d'un Compartiment relatives à des titres étrangers peuvent entraîner de nombreux risques résultants des fluctuations du marché et des devises, des développements futurs économiques et politiques défavorables, une imposition possible des restrictions sur le rapatriement de devise ou toute autre loi ou restrictions gouvernementales, une disponibilité réduite des informations à destination du public concernant les émetteurs et le manque de comptabilité uniforme, des standards de rapports audités et financiers ou autre pratiques réglementaires et des critères comparables à ceux appliqués aux sociétés du domicile de l'investisseur. De plus, les titres émis par des sociétés ou des gouvernements dans certains pays peuvent être illiquides et avoir une volatilité en terme de prix plus élevée et, conformément à certains pays, il y a une possibilité d'expropriation, de nationalisation, de restrictions de contrôle des changes, de fiscalité confiscatoire et de limitations sur l'utilisation ou le retrait de fonds ou d'autres actifs d'un Compartiment, incluant une retenue de dividendes. Certains titres détenus par un Compartiment peuvent être soumis à une fiscalité gouvernementale qui peut réduire le champ de ces titres, et la fluctuation des taux de change de devise étrangère peut affecter le prix des titres d'un Compartiment et l'appréciation ou la dépréciation des investissements. Certains types d'investissements peuvent aboutir à des dépenses de conversion de devises et des dépenses de conservation plus élevées.

La capacité d'un Compartiment à investir dans des titres de sociétés ou de gouvernements de certains pays peut être limitée ou, dans certains cas, interdite. En conséquence, une grande partie des actifs d'un Compartiment peut être investie dans ces pays où de telles limites n'existent pas. De plus, les politiques mises en place par les gouvernements de certains pays peuvent affecter négativement les investissements d'un Compartiment et la capacité d'un Compartiment pour réaliser son objectif d'investissement.

Investissement dans des Pays Emergents

En raison des risques spéciaux associés aux placements dans des marchés émergents ou en développement, les Compartiments investissant dans de tels titres devraient être considérés comme spéculatifs. Les investisseurs dans de tels Compartiments sont fortement conseillés de considérer soigneusement les risques spéciaux impliqués dans les marchés en développement, qui sont plus grands que les risques habituels d'investissement dans des titres étrangers. Les économies dans les marchés en développement sont généralement fortement dépendantes du commerce international et, en conséquence, ont été et peuvent continuer à être affectées défavorablement par des barrières douanières, des contrôles des changes, des ajustements gérés des valeurs relatives des devises et d'autres mesures protectionnistes imposées ou négociées par les pays avec lesquels elles ont des échanges commerciaux. Ces économies ont aussi été et peuvent continuer à être affectées défavorablement par des conditions économiques dans les pays avec lesquels elles ont des relations commerciales.

Les commissions de courtage, des services de conservation et d'autres coûts touchant à l'investissement dans des marchés émergents sont généralement plus

**Nom du Facteur de
Risque**
Description du Facteur de Risque

chers que ceux touchant à l'investissement aux marchés plus développés. Le manque de systèmes adéquats de conservation de certains marchés peut empêcher l'investissement dans un pays donné ou peut exiger d'un Compartiment qu'il accepte des risques de conservation plus importants pour investir, bien que la Banque Dépositaire essaye de réduire au minimum de tels risques par la nomination des correspondants qui sont des institutions financières internationales, honorables et solvables. De plus, de tels marchés ont des procédures de règlement et d'autorisation différentes. Dans certains marchés il y a eu des moments où les règlements ont été incapables d'aller de pair avec le volume d'opérations sur titres, rendant difficile la conduite de telles transactions. L'incapacité d'un Compartiment de faire l'achat de titres prévus en raison des problèmes de règlement pourrait entraîner le Compartiment à manquer des opportunités de placements attractifs. L'incapacité de disposer d'un portefeuille de titres causé par des problèmes de règlement pourrait résulter dans des pertes pour un Compartiment en raison des baisses subséquentes dans la valeur du portefeuille de titres ou, si un Fonds a passé un contrat pour vendre le titre, pourrait aboutir à la responsabilité potentielle à l'acheteur.

Le risque existe aussi qu'une situation d'urgence peut surgir à un ou plusieurs marchés en développement suite auquel la cotation des titres peut cesser ou peut être considérablement raccourcie et les prix pour le portefeuille de titres d'un Compartiment à de tels marchés ne peuvent pas être aisément disponibles.

Risque de Change

Les actifs et passifs d'un Compartiment peuvent être libellés, ou par des programmes de currency overlays exposés, dans d'autres devises que la Devise de référence ; en conséquence, ce Compartiment est exposé à l'évolution favorable ou défavorable des contrôles de change ou des fluctuations des taux de change entre ladite Devise de référence et les autres devises. Les fluctuations de change peuvent avoir un impact sur la valeur des Actions d'un Compartiment, des dividendes et des intérêts reçus, ainsi que des gains et pertes réalisés. Les taux de change entre la Devise de référence et les autres devises varient en fonction de l'offre et de la demande sur les marchés de change, des balances des paiements internationales, de l'intervention de l'Etat, de la spéculation et d'autres considérations économiques et politiques. Si la devise dans laquelle un titre est libellé s'apprécie par rapport à la Devise de référence, le prix du titre peut augmenter. A l'inverse, une dépréciation de cette même devise aura des effets négatifs sur le prix du titre. Le risque de telles dépréciations est plus prononcé dans le cas des devises des pays en développement.

Si un Compartiment cherche à se couvrir ou à se protéger contre le risque de change au moyen de techniques ou d'instruments, néanmoins rien ne garantit qu'il parvienne à se couvrir ou à se protéger. Sauf mention contraire dans la politique d'investissement d'un Compartiment, aucun Compartiment n'est tenu de chercher à se couvrir ou à se protéger contre le risque de change inhérent à une opération.

**Risque de
Couverture de
Classe**

Le Fonds peut s'engager dans des transactions de couverture de risque de change en ce qui concerne certaines Classes d'Actions (la « **Classe d'Actions Couverte** »). Les Classes d'Actions Couvertes sont conçues (i) pour réduire des variations de taux de change entre la devise de VNI de la Classe d'Actions Couverte et la devise de référence du Compartiment ou (ii) pour réduire des variations de taux de change entre la devise de la Classe d'Actions Couverte et d'autres devises du Compartiment.

La couverture sera entreprise pour réduire des variations de taux de change dans le cas où la devise de référence du Compartiment ou d'autres devises importantes dans le Compartiment (la/les « **devise(s) de référence** ») baissent ou augmentent en valeur quant à la devise couverte. La stratégie de couverture employée

Nom du Facteur de Risque**Description du Facteur de Risque**

cherchera à réduire autant que possible l'exposition des Classes d'Actions Couvertes et aucune assurance ne peut être donnée que l'objectif de couverture sera réalisé. Dans le cas d'un flux net à ou d'une Classe d'Actions Couverte, la couverture peut ne pas être ajusté et reflété dans la valeur de nette d'inventaire de la Classe d'Actions Couverte jusqu'au jour ouvrable suivant ou subséquent après le Jour d'Evaluation sur lequel l'instruction a été acceptée.

Ce risque pour les porteurs de n'importe quelle Classe d'Actions Couverte peut être atténué en utilisant n'importe lequel des techniques et instruments de gestion efficace du portefeuille (incluant des options de change de devise et des contrats de change à terme, le contrat à terme sur devises, des options d'achat émises et des options de vente achetées sur des devises et des swaps de devises), dans les conditions et les limites imposées par l'autorité de surveillance financière de Luxembourg. Les Investisseurs devraient être conscients que la stratégie de couverture peut considérablement limiter les Investisseurs de la Classe d'Actions Couverte concernée de profiter de n'importe quelle plus-value potentielle de la Classe d'Actions concernée dans la(les) devise(s) de référence, si la devise de Classe d'Actions Couverte chute contre la(les) devise(s) de référence. De plus, les Investisseurs de la Classe d'Actions Couverte peuvent être exposés à des fluctuations de la valeur nette d'inventaire par Action reflétant les plus ou moins-values de la valeur nette d'inventaire et les coûts des instruments financiers concernés. Les plus ou moins-values et les coûts des instruments financiers concernés seront comptabilisés uniquement pour la Classe d'Actions Couverte concernée.

N'importe quels instruments financiers utilisés pour mettre en œuvre de telles stratégies de couverture conformément à une ou plusieurs Classes d'un Compartiment seront des actifs et/ou des passif d'un tel Compartiment dans l'ensemble, mais sera attribuable aux Classes appropriées et les plus ou moins-values et les coûts des instruments financiers concernés seront comptabilisés seulement à la Classe concernée. Cependant, en l'absence de passif croisé entre les Classes d'un même Compartiment, les coûts qui sont principalement attribués à une Classe spécifique peuvent être, au final, chargés au Compartiment dans son ensemble.

N'importe quel risque de change d'une Classe ne peut pas être combiné avec ou compensé contre celui d'autre Classe d'un Compartiment. Le risque de change des actifs attribuables à une Classe ne peut pas être alloué à d'autres Classes. Aucun effet de levier intentionnel ne devrait résulter des transactions de couverture de risque de change d'une Classe bien que la couverture puisse excéder 100% pendant des périodes courtes entre des instructions de rachat et l'exécution de la transaction de couverture. Plus de détails quant aux règles gérant l'attribution d'actif et passif au niveau de la classe peuvent être trouvés à la section *Valeur Nette d'Inventaire*.

Instruments Dérivés

L'utilisation par un Compartiment d'instruments dérivés tels que futures, options, warrants, contrats à terme, swaps et swaptions accroît les risques. La capacité d'un Compartiment à utiliser de tels instruments avec succès dépend de la capacité de son Gestionnaire des Investissements ou de son Sous-Gestionnaire des Investissements à anticiper l'évolution des cours, des taux d'intérêt, des devises et d'autres facteurs économiques et de l'existence de marchés liquides. Lorsque les anticipations du Gestionnaire des Investissements ou du Sous-Gestionnaire des Investissements s'avèrent incorrectes, ou lorsque les stratégies faisant intervenir des instruments dérivés ne donnent pas les résultats prévus, le Compartiment peut subir des pertes plus importantes que si ces stratégies n'avaient pas été utilisées.

Si une transaction d'instrument dérivé est particulièrement large ou si le marché

Nom du Facteur de Risque**Description du Facteur de Risque**

	<p>concerné est illiquide, il peut ne pas être possible d'initier une transaction ou de liquider une position à un prix avantageux.</p> <p>Les risques inhérents à l'utilisation de tels instruments dérivés incluent aussi la corrélation imparfaite entre le prix de contrats d'options et à terme et des options sur ces contrats et les fluctuations du prix des titres, des instruments du marché monétaire ou des devises étant couvertes ; la possibilité d'un marché secondaire non-liquide pour un instrument particulier à un moment donné ; et le risque qu'un Compartiment ne puisse pas être capable d'acheter ou vendre un portefeuille de titres pendant une période favorable ou le risque qu'un Compartiment devrait vendre un portefeuille de titres pendant une période défavorable.</p> <p>Quand un Compartiment entre dans une transaction d'instrument dérivé, il est exposé au risque de contrepartie.</p> <p>Dans certains cas, l'utilisation des instruments mentionnés ci-dessus peut donner lieu à un effet de levier pour le Compartiment. Le levier accroît le risque dans la mesure où les pertes peuvent être hors de proportion avec le montant investi dans un instrument. Ces instruments sont extrêmement volatils et leurs cours peuvent faire l'objet de fluctuations importantes.</p>
Risque de Liquidité	<p>Un Compartiment peut perdre de l'argent ou être empêché de gagner des plus-values si ou quand des titres particuliers sont difficiles à acheter ou vendre, empêchant probablement un Compartiment de vendre de tels titres à un moment avantageux ou à un prix qui aurait été le plus avantageux au Compartiment, ou requérant probablement du Compartiment de disposer d'autres investissements à des moments et à des prix défavorables de manière à satisfaire ses obligations. Un Compartiment avec une politique d'investissement qui implique des titres de sociétés plus petites, des investissements dans l'immobilier, des titres étrangers, des investissements dans des marchés émergents, des titres non-cotés, des placements privés, des titres soumis à des restrictions (y compris des titres régis par la Règle 144A) des investissements dans ABS et des MBS, des instruments dérivés ou des titres exposés à des risques spécifiques au secteur substantiels, des risques de marché et/ou un risque de crédit a tendance à avoir une exposition plus grande au risque de liquidité.</p>
Risque de Contrepartie	<p>Un Compartiment qui investit dans des contrats OTC peut se trouver lui-même exposé à un risque résultant de la solvabilité de ses contreparties et de leur capacité à respecter les conditions de ces contrats. Le Compartiment peut ainsi entrer dans des contrats à terme, des contrats d'options et de swap incluant CDS ou utiliser des techniques dérivées, dont chacune implique le risque que la contrepartie échouera à respecter ses engagements conformément à chaque contrat</p>
Risque d'Emetteur	<p>En parallèle aux tendances générales prévalant sur les marchés financiers, les développements propres à chaque émetteur peuvent affecter la valeur d'un investissement. Même une sélection prudente de Valeurs Mobilières ne peut pas, par exemple, éliminer les risques de perte causés par une baisse dans la valeur des actifs d'un émetteur.</p>
Risque d'Inflexibilité	<p>Le manque de flexibilité des produits d'investissement et des restrictions peut limiter la capacité de changer la contrepartie ou le fournisseur d'un contrat dérivé. Les difficultés peuvent en particulier exister dans la découverte d'autres contreparties offrant des produits dérivés OTC avec des conditions semblables.</p>
Risque de Levier	<p>Les risques inhérents à l'utilisation de contrats de devise étrangère, des swaps, des contrats à terme et des options sur ces contrats incluent : un plus grand effet de levier, une plus grande variation dans le prix du produit dérivé dans le cas d'une</p>



Nom du Facteur de Risque

Description du Facteur de Risque

Investissement en ABS et MBS

fluctuation dans le prix de l'actif sous-jacent (en comparaison du prix de souscription déterminé selon les conditions du produit dérivé). Le risque de produits dérivés augmente ainsi en parallèle avec une augmentation de l'effet de levier.

Les risques principaux affectant des Compartiments investissant en MBS et ABS sont "le Risque de Crédit," "le Risque de Taux d'Intérêt" (incluant "le Risque d'Extension" et "le Risque de Paiement d'anticipé") et "le Risque de Liquidité."

Un Compartiment qui investit dans ABS et des MBS peut par exemple investir une part de ses actifs en MBS qui ne sont pas garantis par le Gouvernement américain, et qui peut soumettre le Compartiment au risque de crédit substantiel.

Les évolutions des taux d'intérêt peuvent avoir un effet significatif sur un Compartiment qui investit dans ABS et des MBS, parce qu'il peut détenir des titres à échéance longue et des MBS, y compris des obligations garanties par une hypothèque et des titres hypothécaires démembrés. Ses participations de MBS peuvent réduire des retours si les propriétaires des hypothèques sous-jacentes paient leurs hypothèques plus tôt que prévu quand les taux d'intérêt baissent. Parce que ce Compartiment investit en MBS, cela peut être soumis au risque d'extension et le risque de paiement anticipé, qui est tous les deux un type de risque de taux d'intérêt. Comme les MBS, des ABS peuvent diminuer dans la valeur suite aux augmentations de taux d'intérêt. Comme dans le cas de MBS, les paiements anticipés des prêts dans un pool sous-jacent d'ABS augmentent généralement pendant une période de taux d'intérêt baissants.

Parce que les MBS et ABS peuvent être moins liquides que d'autres titres, les Compartiments peuvent être plus susceptibles aux risques de liquidité que les fonds qui investissent dans d'autres titres.

Les investissements en ABS et MBS peuvent impliquer des risques d'insolvabilité (l'exercice de droits sur les actifs sous-jacents ou garanties peut s'avérer difficile).

Investissement dans des REIT

Les investissements dans des REIT et titres immobiliers peuvent être soumis à certains des risques associés à la détention directe de biens immobiliers. Ces risques incluent : une baisse globale de la valeur de l'immobilier ; des changements dans le voisinage et en termes d'attrait du bien ; les coûts de nettoyage environnemental ; les pertes liées à la condamnation ou aux dommages ; les risques liés aux conditions économiques générales et locales ; les changements législatifs ou réglementaires ; la surconstruction et la concurrence ; la hausse des impôts fonciers et des frais d'exploitation ; la pénurie de fonds hypothécaires ; des taux de logements vacants élevés ou prolongés et le contrôle des loyers ou les variations des revenus locatifs. La performance générale du secteur de l'immobilier s'est historiquement avérée cyclique et particulièrement sensible aux ralentissements économiques. Une hausse des taux d'intérêt pourrait inciter les investisseurs en REIT à demander des rendements annuels plus élevés, susceptibles d'entraîner une baisse des prix des actions de REIT. Par ailleurs, une augmentation des taux d'intérêt accroît généralement le coût d'obtention de financements, qui pourrait entraîner une baisse de la valeur des investissements d'un Compartiment. En période de baisse des taux d'intérêt, certains REIT hypothécaires peuvent détenir des hypothèques que les débiteurs peuvent choisir de rembourser par anticipation, réduisant ainsi le rendement des titres émis par ces REIT. Par ailleurs, les REIT hypothécaires peuvent être affectés par la capacité d'un emprunteur à rembourser sa dette au REIT lorsque celle-ci arrive à échéance. Les titres de REIT en actions peuvent être impactés par les fluctuations de valeur du bien immobilier sous-jacent détenu par le REIT et la capacité des locataires à payer leur loyer. Par ailleurs, les REIT peuvent ne pas être diversifiés, dépendre de flux de capitaux importants et subir une auto-liquidation. Les REIT peuvent ne pas être

**Nom du Facteur de
Risque**
Description du Facteur de Risque
**Investissement
dans Titres TBA**

éligibles au transfert de revenu exonéré d'impôt et ne pas parvenir à conserver l'exonération prévue par la *United States Investment Company Act* de 1940, telle que modifiée. De même, les REIT en actions peuvent être dépendants des compétences de leur gestionnaire et être soumis au risque lié à l'obtention de financements adéquats à des conditions favorables pour des projets. Les ressources financières des REIT peuvent être limitées, ils peuvent se négocier moins fréquemment et à des volumes plus faibles et subir des fluctuations de prix plus brutales ou erratiques que d'autres titres plus largement détenus. Dans la mesure où certains REIT investissent dans des MBS, les investissements dans des REIT sont soumis aux risques détaillés à la section « Investissement en ABS et MBS ».

Un Compartiment qui investit en MBS peut acheter des titres "TBA". Les titres TBA sont considérés comme des Valeurs Mobilières (cotées sur une bourse officielle ou négociées sur un Marché Règlementé) dans les limites indiquées à la section intitulée *Restrictions d'Investissement*.

Cela se réfère à la pratique commune de négociation au marché de MBS dans lequel Ginnie Mae, Fannie Mae ou le Freddie Mac passthrough des titres doivent être achetés à un prix fixe à une date future. Au moment de l'achat on ne connaît pas le titre exact, mais les caractéristiques principales de celui-ci sont spécifiées. Bien que le prix ait été établi au moment de l'achat, la valeur principale n'a pas été achevée. L'achat d'un TBA implique un risque de perte si la valeur du titre à être acheté baisse avant la date de règlement. Les risques peuvent aussi surgir en concluant ce type de transactions du fait de l'incapacité potentielle de contreparties pour respecter les termes des transactions.

Dans la période entre la transaction et la date de règlement, un Compartiment conservera une somme d'argent ou des titres proches des liquidités, ou des titres à taux variable pour un montant égal aux engagements d'achat de TBA.

Bien qu'un Compartiment entre généralement dans des engagements d'achat de TBA avec l'intention d'acquérir des titres, un Compartiment peut aussi disposer d'un engagement avant le règlement si on le considère approprié pour faire ainsi. Les produits de ventes des TBA ne sont pas reçus jusqu'à la date de dénouement contractuel. Dans la période pendant laquelle un engagement de vente de TBA est suspendu, des titres équivalents livrables, ou une compensation TBA l'engagement d'achat (le livrable sur ou avant la date d'engagement de vente), sont détenus comme la couverture pour la transaction.

Si l'engagement de vente de TBA est fermé par l'acquisition d'un engagement d'achat de compensation, un Compartiment réalise un gain ou une perte sur l'engagement. Si un Compartiment livre des titres conformément à l'engagement de vente, un Compartiment réalise un gain ou une perte de la vente des titres sur le prix unitaire établi à la date à laquelle l'engagement a été conclu.

**Investissement en
Obligations
Structurées**

Les principaux risques affectant les Compartiments qui investissent dans des Obligations structurées sont le « Risque de crédit », le « Risque de taux d'intérêt » et le « Risque de liquidité ».

Le Risque de crédit fait référence à la possibilité qu'un Compartiment enregistre une perte si un émetteur est incapable de satisfaire ses obligations financières, telles que le paiement du principal et/ou des intérêts relatifs à un instrument, ou si cet émetteur fait faillite. Un Compartiment peut investir une partie de ses actifs dans des Obligations structurées qui ne sont pas garanties par un Etat de l'OCDE ; dans ce cas, le Compartiment s'expose à un risque de crédit substantiel. Cela sera d'autant plus vrai durant les périodes d'incertitude ou de ralentissement



Nom du Facteur de Risque

Description du Facteur de Risque

	<p>économique.</p> <p>Le risque de crédit est beaucoup plus présent que dans le cas des autres produits obligataires, dans la mesure où ces obligations structurées sont indexées sur le risque de crédit d'un portefeuille d'émetteurs sous-jacents.</p> <p><u>Le Risque de taux d'intérêt</u> fait référence à la possibilité que la valeur des investissements du portefeuille d'un Compartiment se déprécie, les titres obligataires se dépréciant habituellement lorsque les taux d'intérêt augmentent. Plus l'échéance d'un instrument obligataire est longue, plus celui-ci est sensible aux fluctuations des taux d'intérêt. Les fluctuations des taux d'intérêt peuvent avoir un effet significatif sur un Compartiment, en particulier si ce dernier détient des titres dont l'échéance est lointaine et des obligations structurées.</p> <p><u>Le Risque de liquidité</u> fait référence à la probabilité qu'un Compartiment enregistre une perte ou ne soit pas en mesure de réaliser une plus-value parce qu'il ne parvient pas à vendre un titre au moment et au prix le plus avantageux pour le Compartiment et peut être incapable de rassembler les liquidités nécessaires pour répondre aux demandes de rachat. Les titres structurés pouvant être moins liquides que les autres titres, le Compartiment peut être plus exposé au risque de liquidité qu'un compartiment investissant dans d'autres titres.</p>
Risque de Gestion	<p>Les Obligations structurées sont généralement gérées par d'autres gestionnaires d'actifs. Leur performance est donc fortement tributaire de la capacité du gestionnaire d'actifs à atteindre ses propres objectifs de performance, à constituer les équipes nécessaires (notamment gestionnaires spécialistes du crédit et analystes crédit) et à maintenir des systèmes adéquats.</p>
Risque lié aux Passifs Croisés	<p>Pour le but des relations entre les Investisseurs de Compartiments différents, chaque Compartiment sera considéré comme une entité séparée avec, mais non limité à, ses propres contributions, plus-values, des pertes, des charges et des frais. Ainsi, le passif d'un Compartiment individuel qui reste non déchargé ne s'attachera pas au Fonds dans l'ensemble. Cependant, tandis que la loi luxembourgeoise déclare que, sauf stipulation contraire dans la documentation de fonds, le passif d'un Compartiment ne peut pas affecter les autres Compartiments du même Fonds, il ne peut y avoir aucune assurance que de telles dispositions du droit luxembourgeois s'appliqueront dans d'autres juridictions. Il n'y a aucune ségrégation de passif entre les Classes d'un même Compartiment.</p>
Activité dépendante d'individus clés	<p>Le succès du Fonds est significativement dépendant de l'expertise des personnes clés du Gestionnaire des Investissements ou du Sous-Gestionnaire des Investissements et toute non-disponibilité future de leurs services pourrait avoir un impact défavorable sur la performance du Fonds.</p>
Risque de Titres non-américains	<p>Des titres non-américains, y compris des ADR (des certificats américains de dépôt), EDR, et GDR, des certificats de dépôt semblables et des actions dénommées en Dollars américains émises par des émetteurs non-américains sont soumis à plus de risques que des investissements intérieurs américains. Ces risques supplémentaires incluent potentiellement moins de liquidité et une plus grande volatilité des prix, aussi bien que des risques associés à des développements défavorables politique, réglementaire, de marché ou économique. Des sociétés étrangères peuvent aussi être soumises à des niveaux significativement plus élevés de fiscalité que des sociétés américaines, y compris les niveaux potentiellement confiscatoires de fiscalité, réduisant ainsi leur potentiel de revenus. De plus, les montants réalisés sur des titres étrangers peuvent être soumis aux niveaux élevés et potentiellement confiscatoires de la fiscalité et des retenues à la source</p>



Nom du Facteur de Risque

Description du Facteur de Risque

	étrangères. Les investissements dans des titres non-américains impliquent aussi une exposition aux fluctuations de taux de change de change de devise étrangère; refus et d'autres impôts; règlement commercial, de conservation et d'autres risques opérationnels; et la protection d'investisseur moins rigoureuse et les normes de divulgation de quelques marchés étrangers. De plus, des marchés étrangers peuvent et performant souvent différemment de marchés américains.
Risque Opérationnel	Une défaillance ou un retard des systèmes, processus et contrôles du Compartiment ou de ses prestataires de services (incluant toute garde d'actifs) pourraient entraîner des pertes pour le Compartiment.
Risque lié au haut rendement	Le risque que ces obligations présentent un risque de défaut plus élevé, soient moins liquides et que leur prix soit plus volatil que dans le cas d'obligations investment grade.
Risque de volatilité du prix	Le risque que la valeur du portefeuille d'investissement de ce Compartiment varie en raison de la hausse ou de la baisse de ses investissements.
Risque de sélection des titres	Le risque que les titres détenus par le Compartiment sous-performeront d'autres fonds investissant dans la même classe d'actifs ou des indices de référence représentatifs de celle-ci en raison du choix de titres effectué par les gestionnaires du portefeuille.
Risque de gestion du portefeuille	Le risque qu'une stratégie d'investissement ne produise pas les résultats escomptés.
Risque lié au style d'investissement	Le risque que le style ou l'ensemble de styles principalement utilisé par le Gestionnaire des Investissements n'ait plus la faveur des investisseurs ou ne produise pas les meilleurs résultats possible à court ou long terme et augmente la volatilité du prix des actions du Compartiment.
Risque lié au Market timing	En fonction de différents facteurs, dont la taille du Compartiment et de ses différentes classes de devises, le nombre d'actifs que le Gestionnaire des Investissements détient généralement sous la forme de liquidités ou de quasi-liquidités et ainsi que le nombre et la fréquence des transactions, les transactions à court terme ou excessives peuvent nuire à la gestion efficace du portefeuille du Compartiment, augmenter ses coûts de transaction, frais administratifs et impôts et/ou pénaliser la performance du Compartiment. Par ailleurs, si la nature des participations incluses dans le portefeuille du Compartiment expose ce dernier à des investisseurs qui ont recours à des transactions de market timing visant à exploiter les retards éventuels entre le changement de valeur d'une participation du Compartiment et sa répercussion dans la valeur nette d'inventaire de celui-ci, parfois appelée « market timing d'arbitrage », de telles transactions peuvent dans certains cas entraîner une dilution de la valeur des Actions du Compartiment. Les <i>market-timers</i> d'arbitrage peuvent chercher à tirer parti d'éventuels retards entre le changement de la valeur des participations du portefeuille d'un Compartiment et celui de la valeur nette d'inventaire des Actions du Compartiment, dans le cas de Compartiments détenant une part significative d'investissements dans des titres non émis aux Etats-Unis, car certains marchés hors Etats-Unis ferment plusieurs heures avant les marchés américains, et de Compartiments détenant une part élevée d'investissements dans des instruments qui peuvent ne pas être négociés fréquemment.
Risque lié à la dette souveraine	Le risque que la volonté ou la capacité d'un débiteur souverain à rembourser ponctuellement le principal et les intérêts dus puisse être affectée, entre autres, par sa situation en matière de flux de trésorerie, l'étendue de ses réserves de change,



Nom du Facteur de Risque

Description du Facteur de Risque

la disponibilité de devises suffisantes à la date du paiement, le poids relatif du service de la dette par rapport l'économie dans son ensemble, la politique du débiteur étranger à l'égard du Fonds Monétaire International ainsi que les contraintes politiques auxquelles il peut être soumis. Les débiteurs souverains peuvent faire défaut sur leur dette. Les débiteurs souverains peuvent également être dépendants des débours prévus par des gouvernements étrangers, des agences multilatérales et d'autres entités étrangères afin de réduire les arriérés de principal et d'intérêts sur leur dette. L'engagement de ces gouvernements, agences et autres entités à effectuer de telles dépenses peut être conditionné par l'implémentation de réformes économiques/la performance économique du débiteur ainsi que son respect de telles obligations en temps voulu. L'échec de la mise en œuvre de telles réformes ou de la réalisation de tels niveaux de performance économique ou le non-remboursement du principal ou des intérêts lorsqu'ils arrivent à échéance peut entraîner l'annulation des engagements de tels tiers à prêter des fonds au débiteur souverain, ce qui peut réduire davantage la capacité ou la volonté du débiteur à servir sa dette. La capacité ou la volonté des gouvernements des pays émergents à effectuer des paiements ponctuels au titre de leur dette souveraine pourrait être fortement influencée par sa balance commerciale ainsi que son accès au commerce et à d'autres crédits internationaux. Il ne peut être garanti que le Compartiment ne subira pas de perte d'intérêt ou de principal au titre d'une de ses participations du fait d'évolutions politiques défavorables.

Compte tenu de tout ce qui précède, un débiteur gouvernemental peut ne pas honorer ses obligations. Dans un tel cas, les recours légaux d'un Compartiment à l'encontre de l'émetteur et/ou du garant peuvent être limités. Les recours doivent, dans certains cas, être introduits dans les tribunaux de la partie défaillante, et la capacité des détenteurs de créances de gouvernements étrangers à faire valoir un tel recours peut dépendre du climat politique dans le pays concerné. Les lois relatives à la faillite, aux moratoires de dette et d'autres lois similaires applicables aux émetteurs de dette souveraine peuvent être sensiblement différentes de celles applicables aux émetteurs d'obligations privées. Par ailleurs, il ne peut être garanti que les détenteurs de dettes d'une banque commerciale ne contesteront pas les paiements effectués en faveur des détenteurs d'autres créances de gouvernements étrangers en cas de défaut sur leurs contrats de prêt de banque commerciale.



**Nom du Facteur de
Risque**

Description du Facteur de Risque

**Risque lié aux
Business
Development
Company ou BDC**

Les BDC doivent investir au moins 70% de leurs actifs dans un portefeuille d'investissements éligibles. Les BDC sont exposées à des risques, en ce compris notamment, des historiques de fonctionnement limités, la dépendance envers les conseillers, les conflits d'intérêts, le paiement de commissions élevées aux conseillers et sociétés affiliées, l'illiquidité et la réduction des risques via des cessions à une valeur inférieure au montant initialement investi. Les actions de BDC ne peuvent être négociées publiquement. Les plans de rachats d'actions d'investissements non négociés sont généralement limités et peuvent être suspendus, modifiés ou arrêtés à tout moment. Le cas échéant, les rachats peuvent être effectués à un montant inférieur au prix d'achat. Par ailleurs, les actions de BDC non négociées et négociées comportent des risques supplémentaires, en ce compris notamment des risques réglementaires, des risques associés au cycle de marché, des risques de taux d'intérêt et des risques de levier. Pour être éligible et le rester en vue du traitement fiscal spécial accordé aux sociétés d'investissement réglementées et à leurs actionnaires en vertu du Code fiscal américain de 1986, tel que modifié (le « Code »), les BDC dans lesquels un Compartiment investit doivent répondre à certaines exigences relatives à la source des revenus, à la diversification des actifs et à la distribution annuelle. Si une BDC dans laquelle un Compartiment investit ne parvient pas à être éligible au statut de société d'investissement réglementée, elle sera assujettie à l'impôt sur les sociétés fédéral, et éventuellement d'un Etat, au titre des revenus et bénéfices imposables. Un tel échec d'une BDC pourrait nettement réduire ses actifs nets ainsi que le montant du revenu disponible pour la distribution à un Compartiment, ce qui réduirait à son tour le rendement total du Compartiment associé à un tel investissement.

**Autres risques liés
aux sociétés
d'investissement**

Un Compartiment peut acquérir des actions d'autres sociétés d'investissement, y compris des sociétés d'investissement américaines ou étrangères, des ETF, des REIT et des BDC, dans la mesure permise par les lois applicables. Un investissement dans les actions d'un autre fonds est exposé aux risques associés aux titres présents dans le portefeuille de ce fonds. La valeur de marché des actions de certaines autres sociétés d'investissement peut différer de la valeur nette d'inventaire du fonds concerné. En tant qu'actionnaire d'une société d'investissement, un Compartiment supporterait sa part des dépenses de cette entité, au prorata, en ce compris toute commission de conseil en investissement et d'administration. Parallèlement, le Compartiment continuerait de payer ses propres commissions de conseil en investissement et autres frais. Par conséquent, le Compartiment et ses actionnaires supporteront en réalité deux fois les frais au titre des investissements dans d'autres sociétés d'investissement. Les autres sociétés d'investissement appliqueront leurs propres politiques et procédures qui peuvent diverger de celles appliquées par un Compartiment. Un Compartiment peut se fier à la valeur nette d'inventaire de toute autre société d'investissement de ce type au moment où celle-ci est publiée.

**Nom du Facteur de
Risque**
Description du Facteur de Risque
**Risque lié aux
Master Limited
Partnership (MLP)**

Les investissements en titres d'un MLP impliquent des risques différents des investissements en actions ordinaires, en ce compris des risques liés au contrôle et aux droits de vote restreints sur des sujets qui affectent les MLP, les risques liés aux conflits d'intérêts potentiels entre l'associé commanditaire et le commandité du MLP, les risques liés au flux de trésorerie, les risques de dilution et les risques liés au droit du commandité à demander aux porteurs de parts de vendre leurs parts ordinaires à un moment ou à un prix défavorable. Les volumes de négociation de certains titres de MLP peuvent être plus faibles en raison de leur plus petite capitalisation. Par conséquent, ces MLP peuvent subir des fluctuations de prix plus brutales ou erratiques et ne pas disposer d'une liquidité suffisante sur le marché pour permettre au Compartiment de vendre ses participations à un moment opportun ou sans enregistrer une forte chute du prix. Les investissements dans ces MLP peuvent limiter la capacité du Compartiment à exploiter d'autres opportunités d'investissement. Les MLP sont généralement considérés comme des investissements sensibles aux taux d'intérêt. En période de volatilité des taux d'intérêt, il est possible que ces investissements ne fournissent pas de rendements attrayants.

**Risques liés aux
Classes d'Actions
en Renminbi**

La Société propose des Classes d'Actions libellées en CNH, qui représente le taux de change du Renminbi chinois, la devise légale de la République populaire de Chine, à Hong Kong et sur les marchés situés en dehors de la République populaire de Chine. Il convient de noter que l'investissement en CNH peut présenter des risques supplémentaires par rapport aux placements effectués dans d'autres devises. Les taux de change peuvent être affectés de manière imprévisible par l'intervention (ou l'absence d'intervention) des gouvernements ou banques centrales, les contrôles sur les devises ou les évolutions politiques, en particulier dans la République populaire de Chine. Le flou juridique concernant les transactions en devises est également plus grand pour les transactions en CNH que pour les autres devises qui disposent d'un historique de négociation à l'international plus important.

. La convertibilité du CNH en RMB onshore (CNY) est un processus de change géré, soumis à des politiques de contrôle des changes et à des restrictions de rapatriement imposées par le gouvernement chinois, en coordination avec l'Autorité monétaire de Hong Kong (Hong Kong Monetary Authority ou HKMA). La valeur du CNH pourrait s'écarter significativement de celle du CNY en raison d'un certain nombre de facteurs incluant notamment lesdites politiques de contrôle des changes et restrictions de rapatriements appliquées de temps en temps par le gouvernement chinois ainsi que d'autres forces extérieures au marché. Par ailleurs, les marchés de change en CNH peuvent présenter des volumes de négociation inférieurs aux devises de pays plus développés et, partant, les marchés en CNH peuvent s'avérer beaucoup moins liquides, afficher des spreads de négociation plus importants et une volatilité nettement supérieure à celle des autres devises. La négociation de CNH durant les heures d'ouverture des marchés européens et asiatiques, lorsque les transactions portant sur la classe d'actions couverte seront exécutées, est en particulier associée à une liquidité inhérente plus faible et à des coûts de transactions plus élevés. Cela peut donner lieu à des écarts par rapport à la performance escomptée du négoce de CNH pendant les heures d'ouverture des marchés asiatiques, dont la liquidité est généralement supérieure et les coûts de transaction inférieurs.

Dans ces circonstances extrêmes, le manque de liquidité du marché du CNH pourrait rendre impossible l'exécution de transactions de change au comptant ou de transactions de couverture de change. Les classes libellées en CNH s'efforceront de réaliser les transactions concernées et de réduire les coûts de transactions. Il ne peut toutefois être garanti qu'elles y parviendront et les risques ou coûts de



Nom du Facteur de Risque

Description du Facteur de Risque

Exigences de l'US Foreign Account Tax Compliance (« FATCA »)

transactions susmentionnés ne peuvent être éliminés. Les coûts et plus ou moins-values de telles transactions seront uniquement comptabilisés pour la Classe d'Actions concernée et seront reflétés dans la Valeur nette d'inventaire par Action de ladite Classe.

En raison de la grande complexité des règles FATCA et de l'incertitude persistante concernant les règles qui régissent leur application aux fonds luxembourgeois, la Société n'est pas actuellement en mesure d'évaluer la portée des exigences que lui imposeront les dispositions de FATCA.

Même si la Société s'efforcera de remplir les obligations qui lui sont imposées pour éviter l'imposition de la retenue à la source de 30%, rien ne garantit qu'elle sera en mesure de les satisfaire. Si la Société est soumise à une retenue à la source à la suite de FATCA, la valeur des Actions détenues par tous les actionnaires peut considérablement baisser.

La Société et/ou ses actionnaires peuvent être également pénalisés par la non-conformité d'une entité financière non-américaine avec les réglementations FATCA quand bien même la Société a rempli ses propres obligations au regard de la loi FATCA.

Annexe III – Gestionnaires des Investissements et Sous-Gestionnaires des Investissements

Gestionnaires des Investissements et Compartiments

TCW Investment Management Company LLC :

MetWest Total Return Bond Fund
MetWest Unconstrained Bond Fund
TCW Income Fund
TCW Total Return Bond Fund
MetWest High Yield Bond Fund
TCW Emerging Markets Income Fund
TCW Emerging Markets Local Currency Income Fund
TCW Select Equities Fund
TCW Global Artificial Intelligence Equity Fund
TCW Global Premier ESG Equities Fund
TCW US REIT Income Fund
TCW Multi-Income US Equities Fund

Sous-Gestionnaires des Investissements et Compartiments

Amundi Japan Limited :

MetWest High Yield Bond Fund*
TCW US REIT Income Fund**
TCW Multi-Income US Equities Fund***

* Amundi Japan Limited a reçu délégation de gestion sur l'exposition de devises des Classes d'Actions XJ et XJC.

** Amundi Japan Limited a reçu délégation de gestion sur l'exposition de devises de la Classe d'Actions XJ.

*** Amundi Japan Limited a reçu délégation de gestion sur l'exposition de devises de la Classe d'Actions XJ.

Annexe IV – Heure limite de réception des ordres

Sauf disposition contraire à la Partie II du Prospectus pour un Compartiment particulier, ou en vertu de tout accord ou document commercial approuvé en relation avec un Compartiment, les demandes de souscriptions, de rachat et de conversion des Actions reçues par l'Agent de transfert de la Société avant l'heure limite de négociation appropriée sera traitée le jour même sur la base de la Valeur nette d'inventaire par Action de la Classe concernée calculée ce jour.

Au 12 septembre 2014 :

Heure limite de souscription des Compartiments	Heure limite de rachat des Compartiments	Heure limite de conversion des Compartiments
J à 22h00, heure de Luxembourg	J à 22h00, heure de Luxembourg	J à 22h00, heure de Luxembourg





PARTIE 2

Caractéristiques Particulières des Compartiments

Annexe 1- Compartiments Fixed Income

Cette Annexe sera mise à jour afin de refléter toute modification dans un Compartiment obligataire existant ou toute création d'un nouveau Compartiment obligataire.

1. TCW FUNDS – METWEST TOTAL RETURN BOND FUND

TCW Funds – MetWest Total Return Bond Fund

A. OBJECTIF D'INVESTISSEMENT

Le Compartiment cherche à optimiser le rendement total à long terme en investissant essentiellement dans des obligations investment grade et/ou non notées qui sont de qualité similaire, de l'avis du Gestionnaire des Investissements.

Benchmark: Indice Barclays U.S. Aggregate Bond

B. POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

Pour atteindre son objectif, le Compartiment investit (sauf lorsqu'il adopte temporairement une position défensive) directement au moins 80% de ses actifs nets dans des obligations investment grade ou des obligations non notées, qui sont de qualité similaire, de l'avis du Gestionnaire des Investissements, et dans des instruments dérivés qui fournissent une exposition à de tels titres. Le Compartiment peut investir jusqu'à 20% de ses actifs nets dans des titres ayant une notation inférieure à investment grade.

Le Compartiment investit également au moins 80% de ses actifs nets dans des obligations. Dans ces conditions normales, la duration cible du portefeuille est comprise entre deux et huit ans et l'échéance moyenne pondérée en dollars est comprise entre deux et 15 ans. La composition du Compartiment est ajustée chaque mois, si nécessaire, en vue d'atteindre ces objectifs. Le Compartiment investit aux Etats-Unis et à l'étranger, y compris dans les Pays Emergents, et peut acquérir des titres (en ce compris des titres régis par la Règle 144A) de diverses échéances, émis par des sociétés et gouvernements nationaux ou étrangers (veuillez vous référer au Glossaire pour la définition de Pays Emergents). Le Gestionnaire des Investissements concentrera les participations du Compartiment sur les segments du marché obligataire (sur la base de la qualité, du secteur, du coupon ou de l'échéance) qu'il estime relativement sous-évalués.

Les investissements incluent différents types d'obligations et d'autres titres, généralement des obligations d'entreprises de diverses échéances, des CBO, des CDO, des ABS et MBS, des prêts bancaires (soumis à la limite de 10% définie à l'Article 41 (2) a) de la Loi de 2010), des titres du marché monétaire, des swaps, des futures, des obligations municipales, des options, des swaps de défaut de crédit, des placements privés et des titres soumis à des restrictions. Ces investissements peuvent avoir des taux d'intérêt fixes ou variables.

Les types de titres adossés à des emprunts hypothécaires et à des actifs dans lesquels le Compartiment peut investir incluent des MBS (*mortgage-backed securities*), les CMBS (*commercial mortgage-backed securities*) et les ABS (*asset-backed securities*). Le Compartiment peut investir à la fois dans des MBS garantis par des prêts hypothécaires résidentiels émis ou garantis par, ou sécurisés par des sûretés garanties par, le gouvernement/les agences fédérales des Etats-Unis (c'est-à-dire Ginnie Mae, Freddie Mac et Fannie Mae) et ceux non émis ou garantis par ce gouvernement/ces agences fédérales (émissions privées ou hors agences). Les CMBS sont adossés à un ou plusieurs emprunts hypothécaires commerciaux ou plurifamiliaux. Les ABS sont adossés à différents types d'actifs tels que des créances automobiles et de cartes de crédit, des emprunts étudiants ou d'autres types de créances. Le Compartiment peut investir dans des MBS privés assortis d'une note inférieure à investment grade (note inférieure à Baa3 pour Moody's et BBB- pour S&P). Le Compartiment peut investir dans des titres généralement appelés dérivés hypothécaires, y compris des *inverse floaters* et des prêts in fine (*interest-only*, IO), « principal uniquement » (*principal-only*), des titres de type « *reverse IO* », des *tiered index bonds* et des titres TBA (*to-be-announced*).

Le reste des actifs du Compartiment peut être investi dans des:

- Obligations et instruments de marché monétaire autres que ceux mentionnés ci-dessus;
- Obligations convertibles;
- Actions et instruments liés à des actions;

- Titres/actions d'OPCVM et/ou autres OPC jusqu'à 10% de ses actifs;
- Dépôts; et
- MBS et ABS pour un maximum de 100% de ses actifs nets

Eu égard aux restrictions imposées aux investissements par la loi et les réglementations applicables, le Compartiment peut temporairement investir jusqu'à 20% de ses actifs nets dans des liquidités et des équivalents. Ce pourcentage peut être exceptionnellement dépassé si les Administrateurs jugent bon de le faire dans l'intérêt des Actionnaires.

Le Compartiment peut utiliser des dérivés de devises pour un montant notionnel proche de 100% des actifs nets du Compartiment de manière à offrir une exposition contre:

- L'Euro pour les Classes d'Actions AEHE, ATFHE, FEHE, FEHE-MD, IEHE, REHE et REHE-QD,
- Le Franc suisse pour les Classes d'Actions ACHC, ICHC, RCHC et RCHC-QD,
- La Livre Sterling pour les Classes d'Actions AGHG, IGHG-QD, RGHG, RGHG-QD et XGHG-QD,
- Le Dollar de Hong Kong pour les Classes d'Actions IHHH et XHHH,
- Le Yen japonais pour les Classes d'Actions BJHJ-SD, XJHJ, XJHJA et XJHJB,
- Le Dollar de Singapour pour la Classe d'Actions XSHS,
- Le Renminbi chinois pour les Classes d'Actions ARHR, IRHR et XRHR.

Le Compartiment peut également utiliser des instruments financiers dérivés incluant notamment des dérivés de taux d'intérêt, des dérivés de crédit tels que des swaps, des futures, des options et des credit default swaps à des fins de couverture, de gestion du risque, de gestion efficace du portefeuille ou pour accroître les revenus ou plus-values pour le Compartiment. Le Compartiment peut également chercher à s'exposer aux titres dans lesquels il investit en concluant une série de contrats d'achat et de vente ou en recourant à d'autres techniques d'investissement.

Le Compartiment peut utiliser les techniques et instruments aux conditions décrites dans le point B intitulé *Techniques d'Investissement*.

C. PROCESSUS DE GESTION DES RISQUES

1 – Méthode de Calcul de l'exposition globale

Dans le cadre de la procédure de gestion des risques, l'exposition globale du Compartiment est mesurée et contrôlée par le biais de l'approche par les engagements.

2 – Effet de Levier

Le levier doit être déterminé en prenant en compte à la fois les instruments financiers dérivés conclus par le Compartiment, le réinvestissement des sûretés reçues (en espèces) en relation avec les opérations de gestion efficace du portefeuille, ainsi que toute utilisation des sûretés dans le cadre d'autres opérations de gestion efficace du portefeuille, notamment dans le cadre de toute autre opération de prise en pension des sûretés.

Le levier est calculé sur base de la somme du notionnel des dérivés utilisés. Pour les instruments sans valeur notionnelle, la valeur de marché de la position équivalente dans le sous-jacent est utilisée.

Le niveau de levier escompté du Compartiment n'excèdera généralement pas 100% sur base de la Valeur Nette d'Inventaire du Compartiment.

D. FACTEURS DE RISQUE

Les principaux risques auxquels le Compartiment est exposé et susceptibles d'entraîner une baisse de sa valeur sont les suivants :

Risque de Marché. Le risque que les rendements des titres dans lesquels le Compartiment investit seront inférieurs à ceux des marchés de titres généraux ou d'autres types de titres.

Risque de Taux d'intérêt. Le risque de baisse de la valeur des titres de créance en raison de variations des taux d'intérêt.

Risque de Crédit. Le risque qu'un émetteur fasse défaut sur le paiement du principal et/ou des intérêts d'un titre.

Risque de Titres non-américains. La valeur des investissements du Compartiment dans des titres non américains dépend également des fluctuations des taux de change, des environnements politiques et économiques divergents et d'autres conditions économiques globales dans les pays dans lesquels le Compartiment investit. Les titres de créance des marchés émergents ont tendance à afficher une qualité de crédit inférieure et à être exposés à des risques de défaut plus élevés que les titres mieux notés des pays plus développés.

Risque de sélection des titres. Le risque que les titres détenus par le Compartiment sous-performeront d'autres fonds investissant dans la même classe d'actifs ou des indices de référence représentatifs de celle-ci en raison du choix de titres effectué par les gestionnaires du portefeuille.

Risque de gestion du portefeuille. Le risque qu'une stratégie d'investissement ne produise pas les résultats escomptés.

Risque de paiement anticipé des ABS et MBS. Le risque qu'en période de baisse des taux d'intérêt, les titres à rendement élevé du Compartiment soient remboursés par anticipation et que le Compartiment doive les remplacer par des titres offrant un rendement plus faible.

Risque d'extension des ABS et MBS. Le risque qu'en temps de hausse des taux d'intérêt, les remboursements anticipés ralentissent, ce qui a pour effet que des titres considérés comme étant des titres d'échéance courte ou moyenne deviennent des titres d'échéance longue qui fluctuent davantage en réponse aux variations des taux d'intérêt que les titres de courte échéance.

Risque lié à l'investissement en ABS. Le risque que la perte de valeur de la garantie sous-jacente au titre, comme en cas de non-paiement des emprunts, entraîne une perte de valeur du titre.

Risques liés aux dérivés et aux swaps. Le risque que les fluctuations de la valeur d'un instrument dérivé ne soient pas parfaitement corrélées avec l'actif sous-jacent, un taux ou un indice de référence et que les pertes supportées par le Compartiment soient supérieures au montant du principal investi. Les swaps comportent également un risque de défaut de la contrepartie et un risque de liquidité potentiel.

Risque de Liquidité. Le risque qu'il n'existe pas d'acheteur souhaitant acquérir les titres inclus dans le portefeuille du Compartiment et que celui-ci puisse se voir obligé de vendre ces titres à un prix inférieur ou ne pas être en mesure de vendre les titres, ce qui aurait un impact négatif sur la performance.

Les Investisseurs sont informés que le Compartiment peut ne pas réaliser son objectif d'investissement et qu'ils peuvent ne pas recouvrer tout leur investissement initial.

L'attention de l'Investisseur est aussi attirée sur le fait que chaque Classe d'Actions de distribution proposée est exposée à son propre risque de change spécifique. Les devises spécifiques par Classe d'Actions sont détaillées dans la Partie I du Prospectus à l'Annexe I intitulée *Classes d'Actions*.

Les investisseurs potentiels devraient aussi se référer aux considérations de risque mentionnées dans la partie I du Prospectus à l'Annexe II intitulée *Considérations de Risque Spéciales et Facteurs de Risque*.

E. PROFIL D'INVESTISSEUR TYPE

Ce Compartiment s'adresse aux investisseurs qui cherchent un niveau de revenu et de préservation du capital élevé, et, dans une moindre mesure, une croissance du capital et/ou aux investisseurs qui souhaitent investir dans des titres obligataires de tout gouvernement ou

émetteur privé. Par ailleurs, l'investissement dans le Compartiment devrait être envisagé sur un horizon de moyen à long terme.

F. LES ACTIONS

Toutes les Classes d'Actions détaillées dans le Tableau 1 peuvent être émises par ce Compartiment.

Veillez vous référer au site Internet www.tcwfunds.com, et télécharger le tableau intitulé « Dernières Classes d'Actions disponibles » pour obtenir une liste des Classes d'Actions offertes à la souscription dans le Compartiment. Toutes les autres Classes d'Actions peuvent être lancées à une période et à un prix déterminé par le Conseil d'Administration à sa seule discrétion.

G. DEVISE

La devise de référence du Compartiment est l'USD.

H. VALEUR NETTE D'INVENTAIRE

Pour les besoins de ce Compartiment, le Jour ouvrable de la Société est défini comme étant tout jour complet d'ouverture des banques à Luxembourg, tout jour où la Bourse de New York est ouverte et tout jour où les marchés sur lesquels la majorité des Compartiments investis sont ouverts. Afin d'éviter tout doute, les jours non complets d'ouverture des banques à Luxembourg sont considérés comme des jours non travaillés.

L'effet de la correction de la valeur nette d'inventaire décrite en section "Evaluation" n'excèdera pas 3%.

I. SOUSCRIPTION DES ACTIONS

Après la période initiale de souscription, pour toutes les Classes d'Actions, les demandes de souscription doivent être reçues par l'Agent de Registre chaque Jour de Transaction avant l'Heure limite de Souscription du Compartiment (telle que définie à l'Annexe IV du Prospectus).

Le paiement des Actions doit être reçu par le Dépositaire et l'Agent Payeur trois jours ouvrables après le Jour d'Evaluation concerné, à la discrétion du Conseil d'Administration qui peut en décider autrement.

Les souscriptions seront acceptées en nombre d'actions du Compartiment ou en montant.

Le Prix de Souscription correspondra à la Valeur Nette d'Inventaire par Action de la Classe concernée du Compartiment au Jour d'Evaluation correspondant majorée, le cas échéant, des commissions de souscription telles que décrites dans l'Annexe I intitulée *Classes d'Actions* de la partie 1 du Prospectus et de toute Commission de Dilution applicable.

J. RACHAT D'ACTIONS

Pour toutes les Classes d'Actions, les demandes de rachat doivent être reçues par l'Agent de Registre chaque Jour de Transaction avant l'Heure limite de Rachat du Compartiment (telle que définie ci-dessus).

Le Prix de Rachat correspondra à la Valeur Nette d'Inventaire par Action de la Classe concernée du Compartiment au Jour d'Evaluation correspondant minorée, le cas échéant, des commissions de rachat telles que décrites dans l'Annexe I intitulée *Classes d'Actions* de la partie 1 du Prospectus et de toute Commission de Dilution applicable.

Pour toutes les Classes, le paiement des Actions rachetées sera effectué aussitôt que possible mais sans dépasser trois jours ouvrables après le Jour d'Evaluation correspondant.

K. CONVERSION D' ACTIONS

Les conversions d'Actions en Actions de ce Compartiment ou d'un autre compartiment de la Société sont possibles en vertu des conditions mentionnées dans la *Section D – Conversion des Actions du Chapitre 7 – Investir dans la Société*.

La conversion peut être soumise à une commission de conversion telle que décrite en Annexe I intitulée *Classes d'Actions* dans la partie 1 du Prospectus.

Pour toutes les Classes d'Actions, les demandes de conversion doivent être reçues par l'Agent de Registre à chaque Jour de Transaction avant l'Heure limite de Conversion du Compartiment (telle que définie ci-dessus).

L. RESUME DES ACTIONS

Ce tableau répertorie toutes les Classes d'Actions existantes au moment de la publication du Prospectus. De nouvelles Classes d'Actions peuvent être lancées entre-temps au sein du Compartiment : des informations sur leur existence et leurs caractéristiques sont disponibles sur le site Internet www.tcfunds.com, en téléchargeant le tableau intitulé « Dernières Classes d'Actions disponibles » qui détaille les nouvelles Classes d'Actions lancées depuis la publication du Prospectus. Ce tableau peut être mis à jour de temps en temps et une copie peut également être obtenue gratuitement sur demande auprès du Siège social de la Société.

Nom	Devise de VNI	Activée	Code ISIN	Min. initial	Distribution de dividende
ACHC	CHF Couverte en CHF	Oui	A déterminer	1 Action	Capitalisation
AE	EUR Non couverte	Oui	LU0905645791	1 Action	Capitalisation
AEHE	EUR Couverte en EUR	Oui	LU0905645528	1 Action	Capitalisation
AU	USD Non couverte	Oui	LU0905645445	1 Action	Capitalisation
ATFE	EUR Non couverte	Oui	LU1266771622	1 Action	Capitalisation
ATFHE	EUR Couverte en EUR	Oui	LU1266771895	1 Action	Capitalisation
ICHC	CHF Couverte en CHF	Oui	A déterminer	Equivalent à 1 million USD*	Capitalisation
IEHE	EUR Couverte en EUR	Oui	LU1145152564	Equivalent à 1 million USD*	Capitalisation
IGHG-QD	GBP Couverte en GBP	Oui	LU1298484053	Equivalent à 1 million USD	Distribution trimestrielle
IU	USD Non couverte	Oui	LU0905645874	1 million USD	Capitalisation
IU-YD	USD Non couverte	Oui	A déterminer	1 million USD	Distribution annuelle
REHE	EUR Couverte en EUR	Oui	LU1440688742	Equivalent à 1 million USD	Capitalisation
RGHG	GBP Couverte en GBP	Oui	A déterminer	Equivalent à 1 million USD	Capitalisation
RGHG-QD	GBP Couverte en	Oui	LU1440688668	Equivalent à 1 million USD	Distribution

Nom	Devise de	Activée	Code ISIN	Min. initial	Distribution de
	GBP				trimestrielle
RU	USD Non couverte	Oui	LU1440688825	Equivalent à 1 million USD	Capitalisation
XU	USD Non couverte	Oui	S/O	1.000 USD	Capitalisation

2. TCW FUNDS - METWEST UNCONSTRAINED BOND FUND

TCW Funds – MetWest Unconstrained Bond Fund

A. OBJECTIF D'INVESTISSEMENT

Le Compartiment cherche à offrir aux investisseurs des rendements à long terme positifs quelles que soient les conditions générales sur les marchés de titres.

Benchmark: Indice BofA Merrill Lynch U.S. LIBOR 3-month Average

B. POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

Le Compartiment entend atteindre son objectif en appliquant une approche d'investissement flexible qui alloue les investissements au sein d'une gamme mondiale d'opportunités d'investissement liées au crédit, aux devises et aux taux d'intérêt. La réalisation de l'objectif du Compartiment nécessiterait qu'il génère des rendements totaux positifs sur un cycle de marché complet. Le rendement total inclut le revenu et les plus-values.

L'utilisation du terme « unconstrained » dans le nom du Compartiment signifie que son univers d'investissement n'est pas limité aux types d'investissement repris dans un indice actions particulier. Le Compartiment n'est pas géré de façon à pouvoir être comparé à un tel indice. Le Compartiment est également libre de toute contrainte dans la mesure où il ne se limite pas à une seule stratégie d'investissement.

Le Gestionnaire des Investissements prévoit d'évaluer activement chaque idée d'investissement sur la base de son rendement potentiel, de son niveau de risque et de son intégration dans le portefeuille global du Compartiment afin de prendre des décisions d'achat ou de vente. Le Gestionnaire des Investissements gèrera également les risques du Compartiment de manière active et continue afin de limiter les risques de perte excessive pour l'ensemble du portefeuille.

Le Compartiment investit (sauf lorsqu'il adopte temporairement une position défensive) directement au moins 80% de ses actifs nets dans des titres et instruments pouvant être qualifiés d'obligations aux Etats-Unis et à l'étranger, y compris dans les Pays Emergents, et dans des instruments dérivés qui offrent une exposition à de tels titres. Le Compartiment peut acheter des titres d'échéances diverses émis par des sociétés et gouvernements nationaux ou étrangers.

Le Compartiment peut investir dans des titres obligataires de qualité investment grade ou à haut rendement (communément appelées obligations à haut risque ou « junk bonds »), sous réserve qu'il investisse au maximum 50% de ses actifs totaux (au moment de l'investissement) dans des titres ayant une notation inférieure à investment grade, octroyée par Moody's, S&P ou Fitch, ou, s'ils ne sont pas notés, jugés par le Gestionnaire des Investissements comme étant de qualité comparable.

Dans des conditions normales, la durée moyenne de la part du portefeuille du Compartiment investie en obligations variera entre moins trois (-3) et plus huit (+8) ans. La durée est une mesure de la sensibilité d'un titre aux fluctuations des taux d'intérêt. En tant que mesure distincte, l'échéance moyenne pondérée du portefeuille du Compartiment n'est pas limitée.

Le Compartiment peut investir dans des titres non émis aux Etats-Unis et jusqu'à 50% de ses actifs totaux dans des Pays Emergents et dans des instruments économiquement liés à ces pays. Le Compartiment limitera normalement son exposition aux devises étrangères (liée à des titres non libellés en dollars US ou à d'autres devises) à 40% de ses actifs totaux. Le Compartiment se réserve le droit de couvrir son exposition aux devises étrangères afin de réduire le risque de pertes découlant de fluctuations des taux de change, mais ne sera pas obligé de le faire, et ce quelles que soient les circonstances.

Les investissements incluent différents types d'obligations et d'autres titres, généralement des obligations d'entreprises de diverses échéances, des CBO, des CDO, des ABS et MBS, des prêts bancaires (soumis à la limite de 10% définie à l'Article 41 (2) a) de la Loi de 2010), des titres du marché monétaire, des swaps, des futures, des obligations municipales, des options, des swaps de défaut de crédit, des placements privés et des titres soumis à des restrictions. Ces investissements peuvent avoir des taux d'intérêt fixes ou variables.

Les types de titres adossés à des emprunts hypothécaires et à des actifs dans lesquels le Compartiment peut investir incluent des MBS (*mortgage-backed securities*), les CMBS (*commercial mortgage-backed securities*) et les ABS (*asset-backed securities*). Le Compartiment peut investir à la fois dans des MBS garantis par des prêts hypothécaires résidentiels émis ou garantis par, ou sécurisés par des sûretés garanties par, le gouvernement/les agences fédérales des Etats-Unis (c'est-à-dire Ginnie Mae, Freddie Mac et Fannie Mae) et ceux non émis ou garantis par ce gouvernement/ces agences fédérales (émissions privées ou hors agences). Les CMBS sont adossés à un ou plusieurs emprunts hypothécaires commerciaux ou plurifamiliaux. Les ABS sont adossés à différents types d'actifs tels que des créances automobiles et de cartes de crédit, des emprunts étudiants ou d'autres types de créances. Le Compartiment peut investir dans des MBS privés assortis d'une note inférieure à investment grade (note inférieure à Baa3 pour Moody's et BBB- pour S&P). Le Compartiment peut investir dans des titres généralement appelés dérivés hypothécaires, y compris des *inverse floaters* et des prêts in fine (*interest-only, IO*), « principal uniquement » (*principal-only*), des titres de type « *reverse IO* », des *tiered index bonds* et des titres TBA (*to-be-announced*).

Le reste des actifs du Compartiment peut être investi dans des:

- Obligations et instruments de marché monétaire autres que ceux mentionnés ci-dessus;
- Obligations convertibles;
- actions privilégiées, à concurrence de 10% maximum de ses actifs nets ;
- actions ordinaires de sociétés américaines et non américaines à concurrence de 5% maximum de ses actifs nets ;
- Titres/actions d'OPCVM et/ou autres OPC jusqu'à 10% de ses actifs;
- Dépôts; et
- MBS et ABS pour un maximum de 100% de ses actifs nets

Eu égard aux restrictions imposées aux investissements par la loi et les réglementations applicables, le Compartiment peut temporairement investir jusqu'à 20% de ses actifs nets dans des liquidités et des équivalents. Ce pourcentage peut être exceptionnellement dépassé si les Administrateurs jugent bon de le faire dans l'intérêt des Actionnaires.

Le Compartiment peut utiliser des dérivés de devises pour un montant notionnel proche de 100% des actifs nets du Compartiment de manière à offrir une exposition contre:

- L'Euro pour les Classes d'Actions AEHE, ATFHE, FEHE, FEHE-MD, IEHE, REHE, REHE-QD et XXEHE,
- Le Franc suisse pour les Classes d'Actions ACHC, ICHC, RCHC et RCHC-QD,
- La Livre Sterling pour les Classes d'Actions AGHG, IGHG-QD, RGHG, RGHG-QD, XGHG-QD et XXGHG-QD,
- Le Dollar de Hong Kong pour les Classes d'Actions IHHC et XHHH,
- Le Yen japonais pour les Classes d'Actions BJHJ-SD, XJHJ, XJHJA et XJHJB,
- Le Dollar australien pour les Classes d'Actions IA-QD et IAHA-QD,
- Le Dollar de Singapour pour la Classe d'Actions XSHS,
- Le Renminbi chinois pour les Classes d'Actions ARHR, IRHR et XRHR.

Le Compartiment peut également utiliser des instruments financiers dérivés incluant notamment des dérivés de taux d'intérêt, des dérivés de crédit tels que des swaps, des futures, des options et des credit default swaps à des fins de couverture, de gestion du risque, de gestion efficace du portefeuille ou pour accroître les revenus ou plus-values pour le Compartiment. Le Compartiment peut également chercher à s'exposer aux titres dans lesquels il investit en concluant une série de contrats d'achat et de vente ou en recourant à d'autres techniques d'investissement.

Le Compartiment peut utiliser les techniques et instruments sous les conditions décrites dans le point B intitulé Techniques d'Investissement.

C. PROCESSUS DE GESTION DES RISQUES

1 - Méthode de Calcul de l'exposition globale

Dans le cadre de la procédure de gestion des risques, l'exposition globale du Compartiment est mesurée et contrôlée par le biais de l'approche par les engagements.

2 - Effet de Levier

Le levier doit être déterminé en prenant en compte à la fois les instruments financiers dérivés conclus par le Compartiment, le réinvestissement des sûretés reçues (en espèces) en relation avec les opérations de gestion efficace du portefeuille, ainsi que toute utilisation des sûretés dans le cadre d'autres opérations de gestion efficace du portefeuille, notamment dans le cadre de toute autre opération de prise en pension des sûretés.

Le levier est calculé sur base de la somme du notionnel des dérivés utilisés. Pour les instruments sans valeur notionnelle, la valeur de marché de la position équivalente dans le sous-jacent est utilisée.

Le niveau de levier escompté du Compartiment n'excédera généralement pas 100% sur base de la Valeur Nette d'Inventaire du Compartiment.

D. FACTEURS DE RISQUE

Les principaux risques auxquels le Compartiment est exposé et susceptibles d'entraîner une baisse de sa valeur sont les suivants :

Risque de marché. Le risque que les rendements des titres dans lesquels le Compartiment investit seront inférieurs à ceux des marchés de titres généraux ou d'autres types de titres.

Risque de taux d'intérêt. Le risque de baisse de la valeur des titres de créance en raison de variations des taux d'intérêt.

Risque de Crédit. Le risque qu'un émetteur fasse défaut sur le paiement du principal et/ou des intérêts d'un titre.

Risque de l'émetteur. Le risque que la valeur d'un titre puisse diminuer pour des raisons directement liées à l'émetteur, telles que la performance de la direction, le levier financier et la moindre demande des biens et services qu'il propose.

Risques liés aux dérivés et aux swaps. Le risque que les fluctuations de la valeur d'un instrument dérivé ne soient pas parfaitement corrélées avec l'actif sous-jacent, un taux ou un indice de référence et que les pertes supportées par le Compartiment soient supérieures au montant du principal investi. Les swaps comportent également un risque de défaut de la contrepartie et un risque de liquidité potentiel.

Risque de levier. Le risque que l'effet de levier créé par les emprunts ou certains types de transactions ou d'instruments, en ce compris les dérivés, puisse nuire à la liquidité du Compartiment, le forcer à liquider des positions à un moment inopportun, augmenter sa volatilité ou l'empêcher d'atteindre l'objectif visé.

Risque de titres non-américains. La valeur des investissements du Compartiment dans des titres non américains dépend également des fluctuations des taux de change, des environnements politiques et économiques divergents et d'autres conditions économiques globales dans les pays dans lesquels le Compartiment investit. Les titres de créance des marchés émergents ont tendance à afficher une qualité de crédit inférieure et à être exposés à des risques de défaut plus élevés que les titres mieux notés des pays plus développés. Les investissements du Compartiment dans des devises autres que le dollar US peuvent perdre de la valeur par rapport au dollar US s'ils ne sont pas couverts correctement.

Risque d'Actions. Le risque que la valeur des actions et autres titres de capital fluctue généralement davantage que celle des obligations et qu'elle diminue sur des périodes plus ou

moins longues en raison de l'évolution de la situation financière d'une société, du marché en général ainsi que des conditions économiques et politiques.

Risque de Change. Le risque que les devises étrangères se déprécient face au dollar US et affectent les investissements du Compartiment en devises ou titres étrangers (hors Etats-Unis) qui sont négociés et perçoivent des revenus dans des devises étrangères (hors Etats-Unis) ou dans des dérivés qui permettent de s'y exposer.

Risque de gestion du portefeuille. Le risque qu'une stratégie d'investissement ne produise pas les résultats escomptés. Par ailleurs, étant donné que le Compartiment peut utiliser plusieurs stratégies d'investissement, il peut recourir à une stratégie qui produit des résultats moins favorables que ceux qui auraient été générés par une autre stratégie.

Risque de liquidité. Le risque qu'il n'existe pas d'acheteur souhaitant acquérir les titres inclus dans le portefeuille du Compartiment et que celui-ci puisse se voir obligé de vendre ces titres à un prix inférieur ou ne pas être en mesure de vendre les titres, ce qui aurait un impact négatif sur la performance.

Risque de paiement anticipé des ABS et MBS. Le risque qu'en période de baisse des taux d'intérêt, les titres à rendement élevé du Compartiment soient remboursés par anticipation et que le Compartiment doive les remplacer par des titres offrant un rendement plus faible.

Risque d'extension des ABS et MBS. Le risque qu'en temps de hausse des taux d'intérêt, les remboursements anticipés ralentissent, ce qui a pour effet que des titres considérés comme étant des titres d'échéance courte ou moyenne deviennent des titres d'échéance longue qui fluctuent davantage en réponse aux variations des taux d'intérêt que les titres de courte échéance.

Risque lié à l'investissement en ABS. Le risque que la perte de valeur de la garantie sous-jacente au titre, comme en cas de non-paiement des emprunts, entraîne une perte de valeur du titre.

Risque de contrepartie. Le risque qu'une transaction sur dérivé dépende de la solvabilité d'une contrepartie et de la capacité de cette dernière à remplir ses obligations contractuelles.

Les Investisseurs sont informés que le Compartiment peut ne pas réaliser son objectif d'investissement et qu'ils peuvent ne pas recouvrer tout leur investissement initial.

L'attention de l'Investisseur est aussi attirée sur le fait que chaque Classe d'Actions de distribution proposée est exposée à son propre risque de change spécifique. Les devises spécifiques par Classe d'Actions sont détaillées dans la Partie I du Prospectus à l'Annexe I intitulée *Classes d'Actions*.

Les investisseurs potentiels devraient aussi se référer aux considérations de risque mentionnées dans la partie I du Prospectus à l'Annexe II intitulée *Considérations de Risque Spéciales et Facteurs de Risque*.

E. PROFIL D'INVESTISSEUR TYPE

Ce Compartiment est destiné aux investisseurs qui cherchent à optimiser le rendement total de leur investissement en associant revenu d'intérêts et appréciation du capital et qui sont prêts à accepter un certain risque pour leur capital. Ce Compartiment s'adresse aux investisseurs qui prévoient de détenir leur investissement sur un horizon de moyen à long terme.

F. LES ACTIONS

Toutes les Classes d'Actions détaillées dans le Tableau 1 peuvent être émises par ce Compartiment.

Veillez vous référer au site Internet www.tcwfund.com, et télécharger le tableau intitulé « Dernières Classes d'Actions disponibles » pour obtenir une liste des Classes d'Actions offertes à la souscription dans le Compartiment. Toutes les autres Classes d'Actions peuvent

être lancées à une période et à un prix déterminé par le Conseil d'Administration à sa seule discrétion.

G. DEVISE

La devise de référence du Compartiment est l'USD.

H. VALEUR NETTE D'INVENTAIRE

Pour les besoins de ce Compartiment, le Jour ouvrable de la Société est défini comme étant tout jour complet d'ouverture des banques à Luxembourg, tout jour où la Bourse de New York est ouverte et tout jour où les marchés sur lesquels la majorité des Compartiments investit sont ouverts. Afin d'éviter tout doute, les jours non complets d'ouverture des banques à Luxembourg sont considérés comme des jours non travaillés.

L'effet de la correction de la valeur nette d'inventaire décrite en section "Evaluation" n'excèdera pas 3%.

I. SOUSCRIPTION DES ACTIONS

Après la période initiale de souscription, pour toutes les Classes d'Actions, les demandes de souscription doivent être reçues par l'Agent de Registre chaque Jour de Transaction avant l'Heure limite de Souscription du Compartiment (telle que définie à l'Annexe IV du Prospectus).

Le paiement des Actions doit être reçu par le Dépositaire et l'Agent Payeur trois jours ouvrables après le Jour d'Evaluation concerné, à la discrétion du Conseil d'Administration qui peut en décider autrement.

Les souscriptions seront acceptées en nombre d'actions du Compartiment ou en montant.

Le Prix de Souscription correspondra à la Valeur Nette d'Inventaire par Action de la Classe concernée du Compartiment au Jour d'Evaluation correspondant majorée, le cas échéant, des commissions de souscription telles que décrites dans l'Annexe I intitulée *Classes d'Actions* de la partie 1 du Prospectus et de toute Commission de Dilution applicable.

J. RACHAT DES ACTIONS

Pour toutes les Classes d'Actions, les demandes de rachat doivent être reçues par l'Agent de Registre chaque Jour de Transaction avant l'Heure limite de Rachat du Compartiment (telle que définie ci-dessus).

Le Prix de Rachat correspondra à la Valeur Nette d'Inventaire par Action de la Classe concernée du Compartiment au Jour d'Evaluation correspondant minorée, le cas échéant, des commissions de rachat telles que décrites dans l'Annexe I intitulée *Classes d'Actions* de la partie 1 du Prospectus et de toute Commission de Dilution applicable.

Pour toutes les Classes, le paiement des Actions rachetées sera effectué aussitôt que possible mais sans dépasser trois jours ouvrables après le Jour d'Evaluation correspondant.

K. CONVERSION DES ACTIONS

Les conversions d'Actions en Actions de ce Compartiment ou d'un autre compartiment de la Société sont possibles en vertu des conditions mentionnées dans la *Section D – Conversion des Actions* du *Chapitre 7 – Investir dans la Société*.

La conversion peut être soumise à une commission de conversion telle que décrite en Annexe I intitulée *Classes d'Actions* dans la partie 1 du Prospectus.

Pour toutes les Classes d'Actions, les demandes de conversion doivent être reçues par l'Agent de Registre à chaque Jour de Transaction avant l'Heure limite de Conversion du Compartiment (telle que définie ci-dessus).

L. RESUME DES ACTIONS

Ce tableau répertorie toutes les Classes d'Actions existantes au moment de la publication du Prospectus. De nouvelles Classes d'Actions peuvent être lancées entre-temps au sein du Compartiment : des informations sur leur existence et leurs caractéristiques sont disponibles sur le site Internet www.tcw-funds.com, en téléchargeant le tableau intitulé « Dernières Classes d'Actions disponibles » qui détaille les nouvelles Classes d'Actions lancées depuis la publication du Prospectus. Ce tableau peut être mis à jour de temps en temps et une copie peut également être obtenue gratuitement sur demande auprès du Siège social de la Société.

Nom	Devise de VNI	Activée	Code ISIN	Min. initial	Distribution de dividende
ACHC	CHF Couverte en CHF	Oui	A déterminer	1 Action	Capitalisation
AEHE	EUR Couverte en EUR	Oui	LU1271656883	1 Action	Capitalisation
AU	USD Non couverte	Oui	LU1437591057	1 Action	Capitalisation
ATFE	EUR Non couverte	Non	LU1266772273	1 Action	Capitalisation
ATFHE	EUR Couverte en EUR	Non	LU1266772356	1 Action	Capitalisation
IA-QD	AUD Non couverte	Oui	LU1539119245	Equivalent à 1 million USD*	Distribution trimestrielle
IAHA-QD	AUD Couverte en AUD	Oui	LU1539122033	Equivalent à 1 million USD*	Distribution trimestrielle
ICHC	CHF Couverte en CHF	Oui	LU1508492920	Equivalent à 1 million USD	Capitalisation
IEHE	EUR Couverte en EUR	Oui	LU1377852261	Equivalent à 1 million USD*	Capitalisation
IE-YD	EUR Non couverte	Oui	LU1134579371	Equivalent à 1 million USD	Distribution annuelle
IGHG-QD	GBP Couverte en GBP	Oui	LU1298483675	Equivalent à 1 million USD	Distribution trimestrielle
IU	USD Non couverte	Oui	LU1109965431	1 million USD	Capitalisation
IU-YD	USD Non couverte	Oui	LU1134579538	1 million USD	Distribution annuelle
OU	USD Non couverte	Oui	S/O	1 Action	Capitalisation
REHE	EUR Couverte en EUR	Oui	LU1806397722	Equivalent à 1 million USD	Capitalisation
RGHG-QD	GBP Couverte en GBP	Oui	LU1440689047	Equivalent à 1 million USD	Distribution trimestrielle
RU	USD Non couverte	Oui	LU1806397995	Equivalent à 1 million USD	Capitalisation
RU-QD	USD Non couverte	Oui	LU1440689120	Equivalent à 1 million USD	Distribution trimestrielle

Nom	Devise de	Activée	Code ISIN	Min. initial	Distribution de
XGHG-QD	GBP Couverte en GBP	Oui	LU1298483832	1.000 GBP	Distribution trimestrielle
XG-YD	GBP Non couverte	Oui	S/O	1.000 GBP	Distribution annuelle
XJ	JPY Non couverte	Oui	S/O	100.000 JPY	Capitalisation
XU	USD Non couverte	Oui	S/O	1.000 USD	Capitalisation
XU-YD	USD Non couverte	Oui	S/O	1.000 USD	Distribution annuelle
XXEHE	EUR Couverte en EUR	Oui	LU1543698648	1.000 EUR	Capitalisation
XXEHE-QD	EUR Couverte en EUR	Oui	A déterminer	1.000 EUR	Distribution trimestrielle
XXGHG-QD	GBP Couverte en GBP	Oui	LU1543698721	1.000 GBP	Distribution trimestrielle
XXU	USD Non couverte	Oui	LU1543698994	1.000 USD	Capitalisation
XXU-QD	USD Non couverte	Oui	A déterminer	1.000 USD	Distribution trimestrielle

3. TCW FUNDS - TCW INCOME FUND

TCW Funds – TCW Income Fund

A. OBJECTIF D'INVESTISSEMENT

L'objectif d'investissement du Compartiment consiste à générer une appréciation à long terme du capital par le biais d'une approche d'investissement flexible investissant principalement dans des titres de créance mondiaux (tels que définis ci-dessous).

Benchmark: **Indice BofA Merrill Lynch U.S. LIBOR 3-month Average**

B. POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

Le Compartiment cherche à atteindre cet objectif d'investissement en recourant à une approche d'investissement discrétionnaire et flexible investissant dans une gamme d'opportunités d'investissement dans des titres de créance et dans des instruments dérivés qui fournissent une exposition à de tels titres. Ces opportunités d'investissement visent à tirer profit des fluctuations sur les marchés de crédit, de change et de taux d'intérêt qui ont un effet favorable sur le prix des titres de créance sous-jacents.

Le Compartiment investit (sauf lorsqu'il adopte temporairement une position défensive) directement au moins 80% de ses actifs nets dans des titres de créance mondiaux, d'échéances diverses, émis par des sociétés et des gouvernements, et dans des instruments dérivés qui fournissent une exposition à de tels titres. Le Compartiment peut investir dans des titres de créance de qualité investment grade et non-investment grade, à condition de ne pas investir plus de 75% de ses actifs nets dans des titres notés BB+ et/ou d'une notation inférieure attribuée par Standard & Poor's, ou une notation équivalente par une des autres principales agences de notation, ou, s'ils ne sont pas notés, jugés par le Gestionnaire des investissements comme étant de qualité inférieure à investment grade. Le Compartiment peut investir jusqu'à 75% de ses actifs nets dans les Pays des marchés émergents. Le Compartiment cherchera à limiter son exposition aux titres non libellés en dollars US ou à d'autres devises à 60% de ses actifs nets. Pour mieux atteindre son objectif d'investissement, le Compartiment peut investir jusqu'à 20% de ses actifs nets dans des actions privilégiées et des actions ordinaires de sociétés du monde entier (et de tous secteurs).

La fourchette de durée du Compartiment va de -3 ans à +8 ans. Le Gestionnaire des Investissements estime que celle-ci permet de protéger le portefeuille de pertes de capital en période de hausse des taux d'intérêt et de générer des hausses de prix en période de baisse des taux d'intérêt.

Les types de titres de créance dans lesquels le Compartiment peut investir comprennent : les titres de créance émis ou garantis par des gouvernements nationaux, leurs agences, leurs intermédiaires et subdivisions politiques (y compris des titres indexés sur l'inflation) ; les Obligations coupon détaché (STRIPS, Separate Trading of Registered Interest and Principal of Securities) ; les titres de créance d'organisations supranationales comme des billets à ordres librement cessibles, des débentures, des obligations ; les obligations convertibles (pouvant intégrer un instrument dérivé) ; les billets de trésorerie, certificats de dépôt, acceptations bancaires émises par des organisations bancaires commerciales ou des secteurs de l'industrie, des services publics ou de la finance ou par des holding bancaires ; les obligations structurées qui sont des valeurs mobilières dont l'exposition sous-jacente peut être à des titres à revenu fixe (les obligations structurées comprennent des inverse floaters pouvant intégrer des instruments dérivés) ; les titres adossés à des actifs ou à des hypothèques structurés comme des titres de créance ; les participations titrisées à des prêts qui sont des valeurs mobilières ; les obligations en Eurodollar et Yankee bonds en dollar US (y compris obligations senior et subordonnées) ; et les titres régis par la Règle 144A. Ces titres de créance peuvent comprendre tous types de paiement du taux d'intérêt ou de condition de révision, y compris à taux fixe, à taux ajustable, à coupon zéro, contingent,

différé, paiement en nature et ceux avec des caractéristiques de titres à enchère (titres de créance à taux variable avec des échéances longues (p. ex. de 10 à 30 ans) mais dont le coupon est lié à des taux d'intérêt à court terme (p. ex. de 3 à 6 mois)).

Les types de titres adossés à des emprunts hypothécaires et à des actifs dans lesquels le Compartiment peut investir incluent des MBS (mortgage-backed securities), les CMBS (commercial mortgage-backed securities) et les ABS (asset-backed securities). Le Compartiment peut investir à la fois dans des MBS garantis par des prêts hypothécaires résidentiels émis ou garantis par, ou sécurisés par des sûretés garanties par, le gouvernement/les agences fédérales des Etats-Unis (c'est-à-dire Ginnie Mae, Freddie Mac et Fannie Mae) et ceux non émis ou garantis par ce gouvernement/ces agences fédérales (émissions privées ou hors agences). Les CMBS sont adossés à un ou plusieurs emprunts hypothécaires commerciaux ou plurifamiliaux. Les ABS sont adossés à différents types d'actifs tels que des créances automobiles et de cartes de crédit, des emprunts étudiants ou d'autres types de créances. Le Compartiment peut investir dans des MBS privés assortis d'une note inférieure à investment grade (note inférieure à Baa3 pour Moody's et BBB- pour S&P). Le Compartiment peut investir dans des titres généralement appelés dérivés hypothécaires, y compris des inverse floaters, des prêts in fine (interest-only, IO), « principal uniquement » (principal-only, PO), des titres de type « reverse IO » et des titres TBA (to-be-announced).

Le reste des actifs du Compartiment peut être investi dans des:

- Obligations et instruments de marché monétaire autres que ceux mentionnés ci-dessus;
- Obligations convertibles;
- Actions privilégiées, à concurrence de 10% maximum de ses actifs nets ;
- Actions ordinaires de sociétés américaines et non américaines à concurrence de 5% maximum de ses actifs nets ;
- Titres/actions d'OPCVM et/ou autres OPC jusqu'à 10% de ses actifs nets;
- Dépôts; et
- MBS et ABS pour un maximum de 100% de ses actifs nets.

Eu égard aux restrictions imposées aux investissements par la loi et les réglementations applicables, le Compartiment peut temporairement investir jusqu'à 20 % de ses actifs nets dans des liquidités et des équivalents. Ce pourcentage peut être exceptionnellement dépassé si les Administrateurs jugent bon de le faire dans l'intérêt des Actionnaires.

Le Compartiment peut utiliser des dérivés de devises pour un montant notionnel proche de 100% des actifs nets du Compartiment de manière à offrir une exposition contre:

- L'Euro pour les Classes d'Actions AEHE, ATFHE, FEHE, FEHE-MD, IEHE, REHE, REHE-QD et XXEHE,
- Le Franc suisse pour les Classes d'Actions ACHC, ICHC, RCHC et RCHC-QD,
- La Livre Sterling pour les Classes d'Actions AGHG, IGHG-QD, RGHG, RGHG-QD, XGHG-QD et XXGHG-QD,
- Le Dollar de Hong Kong pour les Classes d'Actions IHHH et XHHH,
- Le Yen japonais pour les Classes d'Actions BJHJ-SD, XJHJ, XJHJA et XJHJB,
- Le Dollar australien pour les Classes d'Actions IA-QD et IAHA-QD,
- Le Dollar de Singapour pour la Classe d'Actions XSHS,
- Le Renminbi chinois pour les Classes d'Actions ARHR, IRHR et XRHR.

Le Compartiment peut également utiliser des instruments financiers dérivés incluant notamment des dérivés de taux d'intérêt, des dérivés de crédit tels que des swaps, des futures, des options et des credit default swaps à des fins de couverture, de gestion du risque, de gestion efficace du portefeuille ou pour accroître les revenus ou plus-values pour le Compartiment. Le Compartiment peut également chercher à s'exposer aux titres dans lesquels il investit en concluant une série de contrats d'achat et de vente ou en recourant à d'autres techniques d'investissement.

Le Compartiment peut utiliser les techniques et instruments aux conditions décrites dans le point B intitulé Techniques d'Investissement.

C. PROCESSUS DE GESTION DES RISQUES

1 - Méthode de Calcul de l'exposition globale

Dans le cadre de la procédure de gestion des risques, l'exposition globale du Compartiment est mesurée et contrôlée par le biais de l'approche par les engagements.

2 - Effet de Levier

Le levier doit être déterminé en prenant en compte à la fois les instruments financiers dérivés conclus par le Compartiment, le réinvestissement des sûretés reçues (en espèces) en relation avec les opérations de gestion efficace du portefeuille, ainsi que toute utilisation des sûretés dans le cadre d'autres opérations de gestion efficace du portefeuille, notamment dans le cadre de toute autre opération de prise en pension des sûretés.

Le levier est calculé sur base de la somme du notionnel des dérivés utilisés. Pour les instruments sans valeur notionnelle, la valeur de marché de la position équivalente dans le sous-jacent est utilisée.

Le niveau de levier escompté du Compartiment n'excédera généralement pas 100% sur base de la Valeur Nette d'Inventaire du Compartiment.

D. FACTEURS DE RISQUE

Les principaux risques auxquels le Compartiment est exposé et susceptibles d'entraîner une baisse de sa valeur sont les suivants :

Risque de marché. Le risque que les rendements des titres dans lesquels le Compartiment investit seront inférieurs à ceux des marchés de titres généraux ou d'autres types de titres.

Risque de taux d'intérêt. Le risque de baisse de la valeur des titres de créance en raison de variations des taux d'intérêt.

Risque de crédit. Le risque qu'un émetteur fasse défaut sur le paiement du principal et/ou des intérêts d'un titre.

Risque de l'émetteur. Le risque que la valeur d'un titre puisse diminuer pour des raisons directement liées à l'émetteur, telles que la performance de la direction, le levier financier et à être exposés à la moindre demande des biens et services qu'il propose.

Risques liés aux dérivés et aux swaps. Le risque que les fluctuations de la valeur d'un instrument dérivé ne soient pas parfaitement corrélées avec l'actif sous-jacent, un taux ou un indice de référence et que les pertes supportées par le Compartiment soient supérieures au montant du principal investi. Les swaps comportent également un risque de défaut de la contrepartie et un risque de liquidité potentiel.

Risque de levier. Le risque que l'effet de levier créé par les emprunts ou certains types de transactions ou d'instruments, en ce compris les dérivés, puisse nuire à la liquidité du Compartiment, le forcer à liquider des positions à un moment inopportun, augmenter sa volatilité ou l'empêcher d'atteindre l'objectif visé.

Risque de titres non-américains. La valeur des investissements du Compartiment dans des titres non américains dépend également des fluctuations des taux de change, des environnements politiques et économiques divergents et d'autres conditions économiques globales dans les pays dans lesquels le Compartiment investit. Les titres de créance des marchés émergents ont tendance à afficher une qualité de crédit inférieure et à être exposés à des risques de défaut plus élevés que les titres mieux notés des pays plus développés. Les investissements du Compartiment dans des devises autres que le dollar US peuvent perdre de la valeur par rapport au dollar US s'ils ne sont pas couverts correctement.

Risque d'Actions. Le risque que la valeur des actions et autres titres de capital fluctue généralement davantage que celle des obligations et qu'elle diminue sur des périodes plus ou moins longues en raison de l'évolution de la situation financière d'une société, du marché en général ainsi que des conditions économiques et politiques.

Risque de Change. Le risque que les devises étrangères se déprécient face au dollar US et affectent les investissements du Compartiment en devises ou titres étrangers (hors Etats-Unis) qui sont négociés et perçoivent des revenus dans des devises étrangères (hors Etats-Unis) ou dans des dérivés qui permettent de s'y exposer.

Risque de gestion du portefeuille. Le risque qu'une stratégie d'investissement ne produise pas les résultats escomptés. Par ailleurs, étant donné que le Compartiment peut utiliser plusieurs stratégies d'investissement, il peut recourir à une stratégie qui produit des résultats moins favorables que ceux qui auraient été générés par une autre stratégie.

Risque de liquidité. Le risque qu'il n'existe pas d'acheteur souhaitant acquérir les titres inclus dans le portefeuille du Compartiment et que celui-ci puisse se voir obligé de vendre ces titres à un prix inférieur ou ne pas être en mesure de vendre les titres, ce qui aurait un impact négatif sur la performance.

Risque de paiement anticipé des ABS et MBS. Le risque qu'en période de baisse des taux d'intérêt, les titres à rendement élevé du Compartiment soient remboursés par anticipation et que le Compartiment doive les remplacer par des titres offrant un rendement plus faible.

Risque d'extension des ABS et MBS. Le risque qu'en temps de hausse des taux d'intérêt, les remboursements anticipés ralentissent, ce qui a pour effet que des titres considérés comme étant des titres d'échéance courte ou moyenne deviennent des titres d'échéance longue qui fluctuent davantage en réponse aux variations des taux d'intérêt que les titres de courte échéance.

Risque lié à l'investissement en ABS. Le risque que la perte de valeur de la garantie sous-jacente au titre, comme en cas de non-paiement des emprunts, entraîne une perte de valeur du titre.

Risque de contrepartie. Le risque qu'une transaction sur dérivé dépende de la solvabilité d'une contrepartie et de la capacité de cette dernière à remplir ses obligations contractuelles.

Les Investisseurs sont informés que le Compartiment peut ne pas réaliser son objectif d'investissement et qu'ils peuvent ne pas recouvrer tout leur investissement initial.

L'attention de l'Investisseur est aussi attirée sur le fait que chaque Classe d'Actions de distribution proposée est exposée à son propre risque de change spécifique. Les devises spécifiques par Classe d'Actions sont détaillées dans la Partie I du Prospectus à l'Annexe I intitulée *Classes d'Actions*.

Les investisseurs potentiels devraient aussi se référer aux considérations de risque mentionnées dans la partie I du Prospectus à l'Annexe II intitulée *Considérations de Risque Spéciales et Facteurs de Risque*.

E. PROFIL D'INVESTISSEUR TYPE

Ce Compartiment est destiné aux investisseurs qui cherchent à optimiser le rendement total de leur investissement en associant revenu d'intérêts et appréciation du capital et qui sont prêts à accepter un certain risque pour leur capital. Ce Compartiment s'adresse aux investisseurs qui prévoient de détenir leur investissement sur un horizon de moyen à long terme.

F. LES ACTIONS

Toutes les Classes d'Actions détaillées dans le Tableau 1 peuvent être émises par ce Compartiment.

Veuillez vous référer au site Internet www.tcwffunds.com, et télécharger le tableau intitulé « Dernières Classes d'Actions disponibles » pour obtenir une liste des Classes d'Actions offertes à la souscription dans le Compartiment. Toutes les autres Classes d'Actions peuvent

être lancées à une période et à un prix déterminé par le Conseil d'Administration à sa seule discrétion.

G. DEVISE

La devise de référence du Compartiment est l'USD.

H. VALEUR NETTE D'INVENTAIRE

Pour les besoins de ce Compartiment, le Jour ouvrable de la Société est défini comme étant tout jour complet d'ouverture des banques à Luxembourg, tout jour où la Bourse de New York est ouverte et tout jour où les marchés sur lesquels la majorité des Compartiments investit sont ouverts. Afin d'éviter tout doute, les jours non complets d'ouverture des banques à Luxembourg sont considérés comme des jours non travaillés.

L'effet de la correction de la valeur nette d'inventaire décrite en section "Evaluation" n'excèdera pas 3%.

I. SOUSCRIPTION DES ACTIONS

Après la période initiale de souscription, pour toutes les Classes d'Actions, les demandes de souscription doivent être reçues par l'Agent de Registre chaque Jour de Transaction avant l'Heure limite de Souscription du Compartiment (telle que définie à l'Annexe IV du Prospectus).

Le paiement des Actions doit être reçu par le Dépositaire et l'Agent Payeur trois jours ouvrables après le Jour d'Evaluation concerné, à la discrétion du Conseil d'Administration qui peut en décider autrement.

Les souscriptions seront acceptées en nombre d'actions du Compartiment ou en montant.

Le Prix de Souscription correspondra à la Valeur Nette d'Inventaire par Action de la Classe concernée du Compartiment au Jour d'Evaluation correspondant majorée, le cas échéant, des commissions de souscription telles que décrites dans l'Annexe I intitulée *Classes d'Actions* de la partie 1 du Prospectus et de toute Commission de Dilution applicable.

J. RACHAT DES ACTIONS

Pour toutes les Classes d'Actions, les demandes de rachat doivent être reçues par l'Agent de Registre chaque Jour de Transaction avant l'Heure limite de Rachat du Compartiment (telle que définie ci-dessus).

Le Prix de Rachat correspondra à la Valeur Nette d'Inventaire par Action de la Classe concernée du Compartiment au Jour d'Evaluation correspondant minorée, le cas échéant, des commissions de rachat telles que décrites dans l'Annexe I intitulée *Classes d'Actions* de la partie 1 du Prospectus et de toute Commission de Dilution applicable.

Pour toutes les Classes, le paiement des Actions rachetées sera effectué aussitôt que possible mais sans dépasser trois jours ouvrables après le Jour d'Evaluation correspondant.

K. CONVERSION DES ACTIONS

Les conversions d'Actions en Actions de ce Compartiment ou d'un autre compartiment de la Société sont possibles en vertu des conditions mentionnées dans la Section D – Conversion des Actions du Chapitre 7 – Investir dans la Société.

La conversion peut être soumise à une commission de conversion telle que décrite en Annexe I intitulée *Classes d'Actions* dans la partie 1 du Prospectus.

Pour toutes les Classes d'Actions, les demandes de conversion doivent être reçues par l'Agent de Registre à chaque Jour de Transaction avant l'Heure limite de Conversion du Compartiment (telle que définie ci-dessus).

L. RESUME DES ACTIONS

Ce tableau répertorie toutes les Classes d'Actions existantes au moment de la publication du Prospectus. De nouvelles Classes d'Actions peuvent être lancées entre-temps au sein du Compartiment : des informations sur leur existence et leurs caractéristiques sont disponibles sur le site Internet www.tcwfund.com, en téléchargeant le tableau intitulé « Dernières Classes d'Actions disponibles » qui détaille les nouvelles Classes d'Actions lancées depuis la publication du Prospectus. Ce tableau peut être mis à jour de temps en temps et une copie peut également être obtenue gratuitement sur demande auprès du Siège social de la Société.

Nom	Devise de VNI	Activée	Code ISIN	Min. initial	Distribution de dividende
ACHC	CHF Couverte en CHF	Oui	À déterminer	1 Action	Capitalisation
AEHE	EUR Couverte en EUR	Oui	À déterminer	1 Action	Capitalisation
AU	USD Non couverte	Oui	À déterminer	1 Action	Capitalisation
ICHC	CHF Couverte en CHF	Oui	À déterminer	Equivalent à 1 million USD*	Capitalisation
IEHE	EUR Couverte en EUR	Oui	À déterminer	Equivalent à 1 million USD*	Capitalisation
IGHG-YD	GBP Couverte en GBP	Oui	À déterminer	Equivalent à 1 million USD*	Distribution annuelle
IU	USD Non couverte	Oui	À déterminer	Equivalent à 1 million USD*	Capitalisation
OU	USD Non couverte	Oui	S/O	1 Action	Capitalisation
RCHC	CHF Couverte en CHF	Oui	À déterminer	Equivalent à 1 million USD*	Capitalisation
REHE	EUR Couverte en EUR	Oui	À déterminer	Equivalent à 1 million USD*	Capitalisation
RGHG-YD	GBP Couverte en GBP	Oui	À déterminer	Equivalent à 1 million USD*	Distribution annuelle
RU	USD Non couverte	Oui	À déterminer	Equivalent à 1 million USD*	Capitalisation
XEHE	EUR Couverte en EUR	Oui	S/O	1.000 EUR	Capitalisation
XGHG-YD	GBP Couverte en GBP	Oui	S/O	1.000 GBP	Distribution annuelle
XU	USD Non couverte	Oui	S/O	1.000 USD	Capitalisation

4. TCW FUNDS – TCW TOTAL RETURN BOND FUND

TCW Funds – TCW Total Return Bond Fund
--

A. OBJECTIF D'INVESTISSEMENT

Le Compartiment cherche à optimiser le revenu régulier et à générer un rendement total supérieur à la moyenne et cohérent avec une gestion prudente des investissements sur un cycle de marché complet.

Benchmark: Indice Barclays U.S. Aggregate Bond

B. POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

Pour atteindre son objectif, le Compartiment investit (sauf lorsqu'il adopte temporairement une position défensive) directement au moins 80% de ses actifs nets dans des titres obligataires et dans des instruments dérivés qui fournissent une exposition à de tels titres. Les titres obligataires incluent les obligations de toutes échéances ainsi que d'autres instruments à revenu fixe (en ce compris les titres régis par la Règle 144A) émis par des émetteurs gouvernementaux ou privés. Le Compartiment investit au moins 50% de ses actifs nets dans des titres adossés à des hypothèques, des titres adossés à des actifs, des titres adossés à des hypothèques commerciales de tous types ou échéance garantis ou sécurisés par une sûreté garantie par le gouvernement des Etats-Unis, ses agences, ses intermédiaires ou entreprises publiques ; des titres adossés à des hypothèques émis par le secteur privé dont la note au moment de l'investissement est supérieure ou égale à AA- (S&P) ou une note équivalente attribuée par au moins une agence de notation de crédit reconnue au niveau national, ou, s'ils ne sont pas notés, sont jugés par le Gestionnaire des Investissements comme étant de qualité comparable ; d'autres obligations du gouvernement des Etats-Unis, ses agences, intermédiaires ou entreprises publiques, ainsi que des instruments du marché monétaire.

Le Compartiment peut investir dans des titres adossés à des hypothèques privés assortis d'une note inférieure à investment grade (note inférieure à Baa3 pour Moody's et BBB- pour S&P). Le Compartiment peut investir dans des instruments dérivés, tels que des options, des futures, des swaps, des credit default swaps, des placements privés et des titres soumis à des restrictions. Le Compartiment peut également acheter ou vendre des titres avant leur émission (*when-issued*) et sur une base de livraison retardée (*delayed delivery*) ou d'engagement à terme. Les investissements du Compartiment peuvent afficher des taux d'intérêt fixes ou variables.

Les types de titres adossés à des emprunts hypothécaires et à des actifs dans lesquels le Compartiment peut investir incluent des MBS (*mortgage-backed securities*), les CMBS (*commercial mortgage-backed securities*) et les ABS (*asset-backed securities*). Le Compartiment peut investir à la fois dans des MBS garantis par des prêts hypothécaires résidentiels émis ou garantis par, ou sécurisés par des sûretés garanties par, le gouvernement/les agences fédérales des Etats-Unis (c'est-à-dire Ginnie Mae, Freddie Mac et Fannie Mae) et ceux non émis ou garantis par ce gouvernement/ces agences fédérales (émissions privées ou hors agences). Les CMBS sont adossés à un ou plusieurs emprunts hypothécaires commerciaux ou plurifamiliaux. Les ABS sont adossés à différents types d'actifs tels que des créances automobiles et de cartes de crédit, des emprunts étudiants ou d'autres types de créances. Le Compartiment peut investir dans des MBS privés assortis d'une note inférieure à investment grade (note inférieure à Baa3 pour Moody's et BBB- pour S&P). Le Compartiment peut investir dans des titres généralement appelés dérivés hypothécaires, y compris des *inverse floaters* et des prêts in fine (*interest-only, IO*), « principal uniquement » (*principal-only*), des titres de type « *reverse IO* », des *tiered index bonds* et des titres TBA (*to-be-announced*).

Dans le cadre de la gestion des investissements du Compartiment et dans des conditions normales, les gestionnaires de portefeuille chercheront à construire un portefeuille d'investissement dont la durée effective moyenne pondérée ne dépassera pas huit ans.

Par ailleurs, les actifs restants du Compartiment peuvent être investis dans des :

- Obligations et instruments de marché monétaire autres que ceux mentionnés ci-dessus;

- Obligations convertibles;
- Parts/actions d'OPCVM et/ou d'autres OPC jusqu'à 10% de ses actifs nets ; et
- Dépôts.

Eu égard aux restrictions imposées aux investissements par la loi et les réglementations applicables, le Compartiment peut temporairement investir jusqu'à 20% de ses actifs nets dans des liquidités et des équivalents. Ce pourcentage peut être exceptionnellement dépassé si les Administrateurs jugent bon de le faire dans l'intérêt des Actionnaires.

Le Compartiment peut utiliser des dérivés de devises pour un montant notionnel proche de 100% des actifs nets du Compartiment de manière à offrir une exposition contre:

- L'Euro pour les Classes d'Actions AEHE, ATFHE, FEHE, FEHE-MD, IEHE, REHE et REHE-QD,
- Le Franc suisse pour les Classes d'Actions ACHC, ICHC, RCHC et RCHC-QD,
- La Livre Sterling pour les Classes d'Actions AGHG, IGHG-QD, RGHG, RGHG-QD et XGHG-QD,
- Le Dollar de Hong Kong pour les Classes d'Actions IHHH et XHHH,
- Le Yen japonais pour les Classes d'Actions BJHJ-SD, XJHJ, XJHJA et XJHJB,
- Le Dollar de Singapour pour la Classe d'Actions XSHS,
- Le Renminbi chinois pour les Classes d'Actions ARHR, IRHR et XRHR.

Le Compartiment peut également utiliser des instruments financiers dérivés incluant notamment des dérivés de taux d'intérêt, des dérivés de crédit tels que des swaps, des futures, des options et des credit default swaps à des fins de couverture, de gestion du risque, de gestion efficace du portefeuille ou pour accroître les revenus ou plus-values pour le Compartiment. Le Compartiment peut également chercher à s'exposer aux titres dans lesquels il investit en concluant une série de contrats d'achat et de vente ou en recourant à d'autres techniques d'investissement.

Le Compartiment peut utiliser les techniques et instruments aux conditions décrites dans le point B intitulé *Techniques d'Investissement*.

C. PROCESSUS DE GESTION DES RISQUES

1 – Méthode de Calcul de l'exposition globale

Dans le cadre de la procédure de gestion des risques, l'exposition globale du Compartiment est mesurée et contrôlée par le biais de l'approche par les engagements.

2 – Effet de Levier

Le levier sera déterminé en prenant en compte à la fois les instruments financiers dérivés conclus par le Compartiment, le réinvestissement des sûretés reçues (en espèces) en relation avec les opérations de gestion efficace du portefeuille, ainsi que toute utilisation des sûretés dans le cadre d'une autre opération de gestion efficace du portefeuille, notamment dans le cadre de toute autre opération de prise en pension des sûretés.

Le levier est calculé sur base de la somme du notionnel des dérivés utilisés. Pour les instruments sans valeur notionnelle, la valeur de marché de la position équivalente dans le sous-jacent est utilisée.

Le niveau de levier escompté du Compartiment n'excèdera généralement pas 100% sur base de la Valeur Nette d'Inventaire du Compartiment.

D. FACTEURS DE RISQUE

Les principaux risques auxquels le Compartiment est exposé et susceptibles d'entraîner une baisse de sa valeur sont les suivants :

Risque de Marché. Le risque que les rendements des titres dans lesquels le Compartiment investit seront inférieurs à ceux des marchés de titres généraux ou d'autres types de titres.

Risque de Taux d'intérêt. Le risque de baisse de la valeur des titres de créance en raison de variations des taux d'intérêt.

Risque de Crédit. Le risque qu'un émetteur fasse défaut sur le paiement du principal et/ou des intérêts d'un titre.

Risque de volatilité du prix. Le risque que la valeur du portefeuille d'investissement de ce Compartiment varie en raison de la hausse ou de la baisse de ses investissements.

Risque de paiement anticipé des ABS et MBS. Le risque qu'en période de baisse des taux d'intérêt, les titres à rendement élevé du Compartiment soient remboursés par anticipation et que le Compartiment doive les remplacer par des titres offrant un rendement plus faible.

Risque d'extension des ABS et MBS. Le risque qu'en temps de hausse des taux d'intérêt, les remboursements anticipés ralentissent, ce qui a pour effet que des titres considérés comme étant des titres d'échéance courte ou moyenne deviennent des titres d'échéance longue qui fluctuent davantage en réponse aux variations des taux d'intérêt que les titres de courte échéance.

Risque lié à l'investissement en ABS. Le risque que la perte de valeur de la garantie sous-jacente au titre, comme en cas de non-paiement des emprunts, entraîne une perte de valeur du titre.

Risques liés aux dérivés et aux swaps. Le risque que les fluctuations de la valeur d'un instrument dérivé ne soient pas parfaitement corrélées avec l'actif sous-jacent, un taux ou un indice de référence et que les pertes supportées par le Compartiment soient supérieures au montant du principal investi. Les swaps comportent également un risque de défaut de la contrepartie et un risque de liquidité potentiel.

Risque de Levier. Le risque que l'effet de levier créé par les emprunts ou certains types de transactions ou d'instruments, en ce compris les dérivés, puisse nuire à la liquidité du Compartiment, le forcer à liquider des positions à un moment inopportun, augmenter sa volatilité ou l'empêcher d'atteindre l'objectif visé.

Risque de contrepartie. Le risque que l'autre partie d'un contrat, tel qu'un contrat de swap, ne remplisse pas ses obligations contractuelles.

Risque de l'émetteur. Le risque que la valeur d'un titre puisse diminuer pour des raisons directement liées à l'émetteur, telles que la performance de la direction, le levier financier et la moindre demande des biens et services qu'il propose.

Risque de Liquidité. Le risque qu'il n'existe pas d'acheteur souhaitant acquérir les titres inclus dans le portefeuille du Compartiment et que celui-ci puisse se voir obligé de vendre ces titres à un prix inférieur ou ne pas être en mesure de vendre les titres, ce qui aurait un impact négatif sur la performance.

Risque de sélection des titres. Le risque que les titres détenus par le Compartiment sous-performeront d'autres fonds investissant dans la même classe d'actifs ou des indices de référence représentatifs de celle-ci en raison du choix de titres effectué par les gestionnaires du portefeuille.

Risque de gestion du portefeuille. Le risque qu'une stratégie d'investissement ne produise pas les résultats escomptés.

Les Investisseurs sont informés que le Compartiment peut ne pas réaliser son objectif d'investissement et qu'ils peuvent ne pas recouvrer tout leur investissement initial.

L'attention de l'Investisseur est aussi attirée sur le fait que chaque Classe d'Actions de distribution proposée est exposée à son propre risque de change spécifique. Les devises spécifiques par Classe d'Actions sont détaillées dans la Partie I du Prospectus à l'Annexe I intitulée *Classes d'Actions*.

Les investisseurs potentiels devraient aussi se référer aux considérations de risque mentionnées dans la partie I du Prospectus à l'Annexe II intitulée *Considérations de Risque Spéciales et Facteurs de Risque*.

E. PROFIL D'INVESTISSEUR TYPE

Ce Compartiment est destiné aux investisseurs qui cherchent à optimiser le rendement total de leur investissement en associant revenu d'intérêts et appréciation du capital et qui sont prêts à accepter un certain risque pour leur capital. Ce Compartiment s'adresse aux investisseurs qui prévoient de détenir leur investissement sur un horizon de moyen à long terme.

F. LES ACTIONS

Toutes les Classes d'Actions détaillées dans le Tableau 1 peuvent être émises par ce Compartiment.

Veillez vous référer au site Internet www.tcwfunds.com, et télécharger le tableau intitulé « Dernières Classes d'Actions disponibles » pour obtenir une liste des Classes d'Actions offertes à la souscription dans le Compartiment. Toutes les autres Classes d'Actions peuvent être lancées à une période et à un prix déterminé par le Conseil d'Administration à sa seule discrétion.

G. DEVISE

La devise de référence du Compartiment est l'USD.

H. VALEUR NETTE D'INVENTAIRE

Pour les besoins de ce Compartiment, le Jour ouvrable de la Société est défini comme étant tout jour complet d'ouverture des banques à Luxembourg, tout jour où la Bourse de New York est ouverte et tout jour où les marchés sur lesquels la majorité des Compartiments investit sont ouverts. Afin d'éviter tout doute, les jours non complets d'ouverture des banques à Luxembourg sont considérés comme des jours non travaillés.

L'effet de la correction de la valeur nette d'inventaire décrite en section "Evaluation" n'excèdera pas 3%.

I. SOUSCRIPTION DES ACTIONS

Après la période initiale de souscription, pour toutes les Classes d'Actions, les demandes de souscription doivent être reçues par l'Agent de Registre chaque Jour de Transaction avant l'Heure limite de Souscription du Compartiment (telle que définie à l'Annexe IV du Prospectus).

Le paiement des Actions doit être reçu par le Dépositaire et l'Agent Payeur trois jours ouvrables après le Jour d'Evaluation concerné, à la discrétion du Conseil d'Administration qui peut en décider autrement.

Les souscriptions seront acceptées en nombre d'actions du Compartiment ou en montant.

Le Prix de Souscription correspondra à la Valeur Nette d'Inventaire par Action de la Classe concernée du Compartiment au Jour d'Evaluation correspondant majorée, le cas échéant, des commissions de souscription telles que décrites dans l'Annexe I intitulée *Classes d'Actions* de la partie 1 du Prospectus et de toute Commission de Dilution applicable.

J. RACHAT DES ACTIONS

Pour toutes les Classes d'Actions, les demandes de rachat doivent être reçues par l'Agent de Registre chaque Jour de Transaction avant l'Heure limite de Rachat du Compartiment (telle que définie ci-dessus).

Le Prix de Rachat correspondra à la Valeur Nette d'Inventaire par Action de la Classe concernée du Compartiment au Jour d'Evaluation correspondant minorée, le cas échéant, des commissions de rachat telles que décrites dans l'Annexe I intitulée *Classes d'Actions* de la partie 1 du Prospectus et de toute Commission de Dilution applicable.

Pour toutes les Classes, le paiement des Actions rachetées sera effectué aussitôt que possible mais sans dépasser trois jours ouvrables après le Jour d'Evaluation correspondant.

K. CONVERSION DES ACTIONS

Les conversions d'Actions en Actions de ce Compartiment ou d'un autre compartiment de la Société sont possibles en vertu des conditions mentionnées dans la *Section D – Conversion des Actions* du *Chapitre 7 – Investir dans la Société*.

La conversion peut être soumise à une commission de conversion telle que décrite en Annexe I intitulée *Classes d'Actions* dans la partie 1 du Prospectus.

Pour toutes les Classes d'Actions, les demandes de conversion doivent être reçues par l'Agent de Registre à chaque Jour de Transaction avant l'Heure limite de Conversion du Compartiment (telle que définie ci-dessus).

L. RESUME DES ACTIONS

Ce tableau répertorie toutes les Classes d'Actions existantes au moment de la publication du Prospectus. De nouvelles Classes d'Actions peuvent être lancées entre-temps au sein du Compartiment : des informations sur leur existence et leurs caractéristiques sont disponibles sur le site Internet www.tcwfunds.com, en téléchargeant le tableau intitulé « Dernières Classes d'Actions disponibles » qui détaille les nouvelles Classes d'Actions lancées depuis la publication du Prospectus. Ce tableau peut être mis à jour de temps en temps et une copie peut également être obtenue gratuitement sur demande auprès du Siège social de la Société.

Nom	Devise de VNI	Activée	Code ISIN	Min. initial	Distribution de dividende
AEHE	EUR Couverte en EUR	Oui	LU0905646096	1 Action	Capitalisation
AU	USD Non couverte	Oui	LU0905645957	1 Action	Capitalisation
IU	USD Non couverte	Oui	LU0905647573	1 million USD	Capitalisation
OU	USD Non couverte	Oui	LU1699972920	1 Action	Capitalisation
XU	USD Non couverte	Oui	S/O	1.000 USD	Capitalisation

5. TCW FUNDS – METWEST HIGH YIELD BOND FUND

TCW Funds – MetWest High Yield Bond Fund

A. OBJECTIF D'INVESTISSEMENT

L'objectif du Compartiment consiste à générer un rendement total élevé grâce à des revenus réguliers et à l'appréciation du capital.

Benchmark: Indice Barclays U.S. Corporate High Yield 2% Issuer Cap.

B. POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

Pour atteindre cet objectif, le Compartiment investit (sauf lorsqu'il adopte temporairement une position défensive) au moins 80% de ses actifs nets dans des obligations à haut rendement (communément appelées obligations à haut risque ou « junk bonds ») d'émetteurs américains (c'est-à-dire des émetteurs de titres négociés sur le marché domestique américain ou des émetteurs résidant aux Etats-Unis et/ou dont la principale activité et/ou le principal siège social est (sont) situé(s) aux Etats-Unis), ayant une notation inférieure à investment grade ou qui ne sont pas notées et jugées équivalentes par le Gestionnaire des Investissements. Les actifs restants du Compartiment peuvent être investis dans des titres investment grade dont la notation au moment de l'investissement est supérieure ou égale à BBB- (S&P) ou à une note équivalente attribuée par au moins une agence de notation de crédit reconnue au niveau national ou, s'ils ne sont pas notés, sont jugés par le Gestionnaire des Investissements comme étant de qualité comparable.

Dans des conditions normales, la durée du portefeuille est comprise entre deux et huit ans et l'échéance moyenne pondérée en dollars est comprise entre deux et 15 ans. Le Compartiment investit aux Etats-Unis et à l'étranger. Le Gestionnaire des Investissements peut investir de manière opportuniste une petite partie du portefeuille dans des Pays émergents. Le Compartiment peut acheter des titres d'échéances diverses émis par des sociétés et gouvernements nationaux ou étrangers. Le Gestionnaire des Investissements concentrera les participations du Compartiment sur les segments du marché obligataire (sur la base de la qualité, du secteur, du coupon ou de l'échéance) qu'il estime relativement sous-évalués.

Les investissements incluent différents types d'obligations et autres titres (y compris des titres régis par la Règle 144A), tels que notamment les obligations d'entreprises, les investissements mezzanine, les CBO (*collateralised bond obligations*), les CDO (*collateralised debt obligations*), les CLO (*collateralised loan obligations*), les titres du marché monétaire, les obligations du gouvernement des Etats-Unis, de ses agences ou entreprises publiques, les placements privés, les titres soumis à des restrictions et les emprunts bancaires considérés en vertu des Articles 2 ou 3 et 4 de la réglementation luxembourgeoise du 8 février 2008 comme des valeurs mobilières (soumises à la limite de 10% définie à l'Article 41.2 de la Loi de 2010). Ces investissements peuvent avoir des taux d'intérêt fixes ou variables.

Le Compartiment peut également investir jusqu'à 5% de ses actifs nets dans des Titres en Défaut émis par des sociétés et des émetteurs souverains. Les « Titres en Défaut » sont des titres pour lesquels l'émetteur ou le garant n'effectue pas les paiements d'intérêts ou de principal ponctuellement ou ne respecte pas les dispositions du contrat obligataire (en ce compris les covenants).

Le reste des actifs du Compartiment peut être investi dans des:

- Obligations et instruments de marché monétaire autres que ceux mentionnés ci-dessus;
- obligations convertibles et warrants ;
- Actions et instruments liés à des actions;
- Titres/actions d'OPCVM et/ou autres OPC jusqu'à 10% de ses actifs;
- Dépôts; et
- MBS et ABS pour un maximum de 10% de ses actifs nets.

Les actifs des classes d'actions susmentionnées du Compartiment seront uniquement composés d'investissements libellés en dollars américains (USD). Si la part des actifs investis

en USD chute en dessous de 100%, le Gestionnaire des Investissements effectuera les transactions de couverture de change nécessaires pour la relever à 100%.

Eu égard aux restrictions imposées aux investissements par la loi et les réglementations applicables, le Compartiment peut temporairement investir jusqu'à 20% de ses actifs nets dans des liquidités et des équivalents. Ce pourcentage peut être exceptionnellement dépassé si les Administrateurs jugent bon de le faire dans l'intérêt des Actionnaires.

Le Compartiment peut utiliser des dérivés de devises pour un montant notionnel proche de 100% des actifs nets du Compartiment de manière à offrir une exposition contre:

- L'Euro pour les Classes d'Actions AEHE, ATFHE, FEHE, FEHE-MD, IEHE, REHE et REHE-QD,
- Le Franc suisse pour les Classes d'Actions ACHC, ICHC, RCHC et RCHC-QD,
- La Livre Sterling pour les Classes d'Actions AGHG, IGHG-QD, RGHG, RGHG-QD et XGHG-QD,
- Le Dollar de Hong Kong pour les Classes d'Actions IHHH et XHHH,
- Le Yen japonais pour les Classes d'Actions BJHJ-SD, XJHJ, XJHJA et XJHJB,
- Le Dollar de Singapour pour la Classe d'Actions XSHS,
- Le Renminbi chinois pour les Classes d'Actions ARHR, IRHR et XRHR.

Le Compartiment peut également utiliser des instruments financiers dérivés incluant notamment des dérivés de taux d'intérêt, des dérivés de crédit tels que des swaps de défaut de crédit, des credit linked notes, des futures, des options et des total return swaps à des fins de couverture, de gestion efficace du portefeuille ou pour accroître les revenus ou plus-values pour le Compartiment. Le Compartiment peut également chercher à s'exposer aux titres dans lesquels il investit en concluant une série de contrats d'achat et de vente ou en recourant à d'autres techniques d'investissement.

Le Compartiment peut utiliser les techniques et instruments aux conditions décrites dans le point B intitulé *Techniques d'Investissement*.

C. PROCESSUS DE GESTION DES RISQUES

1 – Méthode de Calcul de l'exposition globale

Dans le cadre de la procédure de gestion des risques, l'exposition globale du Compartiment est mesurée et contrôlée par le biais de l'approche par les engagements.

2 – Effet de Levier

Le levier sera déterminé en prenant en compte à la fois les instruments financiers dérivés conclus par le Compartiment, le réinvestissement des sûretés reçues (en espèces) en relation avec les opérations de gestion efficace du portefeuille, ainsi que toute utilisation des sûretés dans le cadre d'une autre opération de gestion efficace du portefeuille, notamment dans le cadre de toute autre opération de prise en pension des sûretés.

Le levier est calculé sur base de la somme du notionnel des dérivés utilisés. Pour les instruments sans valeur notionnelle, la valeur de marché de la position équivalente dans le sous-jacent est utilisée.

Le niveau de levier escompté du Compartiment n'excèdera généralement pas 100% sur base de la Valeur Nette d'Inventaire du Compartiment.

D. FACTEURS DE RISQUE

Les principaux risques auxquels le Compartiment est exposé et susceptibles d'entraîner une baisse de sa valeur sont les suivants :

Risque de Marché. Le risque que les rendements des titres dans lesquels le Compartiment investit seront inférieurs à ceux des marchés de titres généraux ou d'autres types de titres.

Risque lié au haut rendement. Le risque que ces obligations présentent un risque de défaut plus élevé, soient moins liquides et que leur prix soit plus volatil que dans le cas d'obligations investment grade.

Risque de volatilité du prix. Le risque que la valeur du portefeuille d'investissement de ce Compartiment varie en raison de la hausse ou de la baisse de ses investissements.

Risque de Taux d'intérêt. Le risque de baisse de la valeur des titres de créance en raison de variations des taux d'intérêt.

Risque de Crédit. Le risque qu'un émetteur fasse défaut sur le paiement du principal et/ou des intérêts d'un titre.

Risques liés aux dérivés et aux swaps. Le risque que les fluctuations de la valeur d'un instrument dérivé ne soient pas parfaitement corrélées avec l'actif sous-jacent, un taux ou un indice de référence et que les pertes supportées par le Compartiment soient supérieures au montant du principal investi. Les swaps comportent également un risque de défaut de la contrepartie et un risque de liquidité potentiel.

Risque de Levier. Le risque que l'effet de levier créé par les emprunts ou certains types de transactions ou d'instruments, en ce compris les dérivés, puisse nuire à la liquidité du Compartiment, le forcer à liquider des positions à un moment inopportun, augmenter sa volatilité ou l'empêcher d'atteindre l'objectif visé.

Risque de Titres non-américains. La valeur des investissements du Compartiment dans des titres non américains dépend également des fluctuations des taux de change, des environnements politiques et économiques divergents et d'autres conditions économiques globales dans les pays dans lesquels le Compartiment investit. Les titres de créance des marchés émergents ont tendance à afficher une qualité de crédit inférieure et à être exposés à des risques de défaut plus élevés que les titres mieux notés des pays plus développés.

Risque de sélection des titres. Le risque que les titres détenus par le Compartiment sous-performeront d'autres fonds investissant dans la même classe d'actifs ou des indices de référence représentatifs de celle-ci en raison du choix de titres effectué par les gestionnaires du portefeuille.

Risque de gestion du portefeuille. Le risque qu'une stratégie d'investissement ne produise pas les résultats escomptés.

Risque de paiement anticipé des ABS et MBS. Le risque qu'en période de baisse des taux d'intérêt, les titres à rendement élevé du Compartiment soient remboursés par anticipation et que le Compartiment doive les remplacer par des titres offrant un rendement plus faible.

Risque d'extension des ABS et MBS. Le risque qu'en temps de hausse des taux d'intérêt, les remboursements anticipés ralentissent, ce qui a pour effet que des titres considérés comme étant des titres d'échéance courte ou moyenne deviennent des titres d'échéance longue qui fluctuent davantage en réponse aux variations des taux d'intérêt que les titres de courte échéance.

Risque lié à l'investissement en ABS. Le risque que la perte de valeur de la garantie sous-jacente au titre, comme en cas de non-paiement des emprunts, entraîne une perte de valeur du titre.

Risque de Liquidité. Le risque qu'il n'existe pas d'acheteur souhaitant acquérir les titres inclus dans le portefeuille du Compartiment et que celui-ci puisse se voir obligé de vendre ces titres à un prix inférieur ou ne pas être en mesure de vendre les titres, ce qui aurait un impact négatif sur la performance.

Risque de contrepartie. Le risque que l'autre partie d'un contrat, tel qu'un contrat de swap, ne remplisse pas ses obligations contractuelles.

Risque de l'émetteur. Le risque que la valeur d'un titre puisse diminuer pour des raisons directement liées à l'émetteur, telles que la performance de la direction, le levier financier et la moindre demande des biens et services qu'il propose.

Les Investisseurs sont informés que le Compartiment peut ne pas réaliser son objectif d'investissement et qu'ils peuvent ne pas recouvrer tout leur investissement initial.

L'attention de l'Investisseur est aussi attirée sur le fait que chaque Classe d'Actions de distribution proposée est exposée à son propre risque de change spécifique. Les devises spécifiques par Classe d'Actions sont détaillées dans la Partie I du Prospectus à l'Annexe I intitulée *Classes d'Actions*.

Les investisseurs potentiels devraient aussi se référer aux considérations de risque mentionnées dans la partie I du Prospectus à l'Annexe II intitulée *Considérations de Risque Spéciales et Facteurs de Risque*.

E. PROFIL D'INVESTISSEUR TYPE

Ce Compartiment est destiné aux investisseurs qui cherchent à optimiser le rendement total de leur investissement en associant revenu d'intérêts et appréciation du capital et qui sont prêts à accepter un certain risque pour leur capital. Ce Compartiment s'adresse aux investisseurs qui prévoient de détenir leur investissement sur un horizon de moyen à long terme.

F. LES ACTIONS

Toutes les Classes d'Actions détaillées dans le Tableau 1 peuvent être émises par ce Compartiment.

Veillez vous référer au site Internet www.tcwfunds.com, et télécharger le tableau intitulé « Dernières Classes d'Actions disponibles » pour obtenir une liste des Classes d'Actions offertes à la souscription dans le Compartiment. Toutes les autres Classes d'Actions peuvent être lancées à une période et à un prix déterminé par le Conseil d'Administration à sa seule discrétion.

G. DEVISE

La devise de référence du Compartiment est l'USD.

H. VALEUR NETTE D'INVENTAIRE

Pour les besoins de ce Compartiment, le Jour ouvrable de la Société est défini comme étant tout jour complet d'ouverture des banques à Luxembourg, tout jour où la Bourse de New York est ouverte et tout jour où les marchés sur lesquels la majorité des Compartiments investit sont ouverts. Afin d'éviter tout doute, les jours non complets d'ouverture des banques à Luxembourg sont considérés comme des jours non travaillés.

L'effet de la correction de la valeur nette d'inventaire décrite en section "Evaluation" n'excèdera pas 3%.

I. SOUSCRIPTION DES ACTIONS

Après la période initiale de souscription, pour toutes les Classes d'Actions, les demandes de souscription doivent être reçues par l'Agent de Registre chaque Jour de Transaction avant l'Heure limite de Souscription du Compartiment (telle que définie à l'Annexe IV du Prospectus).

Le paiement des Actions doit être reçu par le Dépositaire et l'Agent Payeur trois jours ouvrables après le Jour d'Evaluation concerné, à la discrétion du Conseil d'Administration qui peut en décider autrement.

Les souscriptions seront acceptées en nombre d'actions du Compartiment ou en montant.

Le Prix de Souscription correspondra à la Valeur Nette d'Inventaire par Action de la Classe concernée du Compartiment au Jour d'Evaluation correspondant majorée, le cas échéant, des commissions de souscription telles que décrites dans l'Annexe I intitulée *Classes d'Actions* de la partie 1 du Prospectus et de toute Commission de Dilution applicable.

J. RACHAT DES ACTIONS

Pour toutes les Classes d'Actions, les demandes de rachat doivent être reçues par l'Agent de Registre chaque Jour de Transaction avant l'Heure limite de Rachat du Compartiment (telle que définie ci-dessus).

Le Prix de Rachat correspondra à la Valeur Nette d'Inventaire par Action de la Classe concernée du Compartiment au Jour d'Evaluation correspondant minorée, le cas échéant, des commissions de rachat telles que décrites dans l'Annexe I intitulée *Classes d'Actions* de la partie 1 du Prospectus et de toute Commission de Dilution applicable.

Pour toutes les Classes, le paiement des Actions rachetées sera effectué aussitôt que possible mais sans dépasser trois jours ouvrables après le Jour d'Evaluation correspondant.

K. CONVERSION DES ACTIONS

Les conversions d'Actions en Actions de ce Compartiment ou d'un autre compartiment de la Société sont possibles en vertu des conditions mentionnées dans la *Section D – Conversion des Actions* du *Chapitre 7 – Investir dans la Société*.

La conversion peut être soumise à une commission de conversion telle que décrite en Annexe I intitulée *Classes d'Actions* dans la partie 1 du Prospectus.

Pour toutes les Classes d'Actions, les demandes de conversion doivent être reçues par l'Agent de Registre à chaque Jour de Transaction avant l'Heure limite de Conversion du Compartiment (telle que définie ci-dessus).

L. RESUME DES ACTIONS

Ce tableau répertorie toutes les Classes d'Actions existantes au moment de la publication du Prospectus. De nouvelles Classes d'Actions peuvent être lancées entre-temps au sein du Compartiment : des informations sur leur existence et leurs caractéristiques sont disponibles sur le site Internet www.tcwfund.com, en téléchargeant le tableau intitulé « Dernières Classes d'Actions disponibles » qui détaille les nouvelles Classes d'Actions lancées depuis la publication du Prospectus. Ce tableau peut être mis à jour de temps en temps et une copie peut également être obtenue gratuitement sur demande auprès du Siège social de la Société.

Nom	Devise de VNI	Activée	Code ISIN	Min. initial	Distribution de dividende
AEHE	EUR Couverte en EUR	Oui	LU1377851537	1 Action	Capitalisation
AU	USD Non couverte	Oui	LU1377851610	1 Action	Capitalisation
IEHE	EUR Couverte en EUR	Oui	LU1377851701	Equivalent à 1 million USD*	Capitalisation
IGHG-QD	GBP Couverte en GBP	Oui	LU1377851883	Equivalent à 1 million USD*	Distribution trimestrielle
IU	USD Non couverte	Oui	LU1377851966	1 million USD	Capitalisation
OU	USD non couverte	Oui	LU1377852006	1 Action	Capitalisation

Nom	Devise de	Activée	Code ISIN	Min. initial	Distribution de
XJ	JPY non couverte	Oui	S/O	100.000 JPY	Distribution mensuelle
XJC	JPY non couverte	Oui	S/O	100.000 JPY	Capitalisation
XU	USD Non couverte	Oui	S/O	1.000 USD	S/O

6. TCW FUNDS - TCW EMERGING MARKETS INCOME FUND

TCW Funds – TCW Emerging Markets Income Fund

A. OBJECTIFS D'INVESTISSEMENT

L'objectif du Compartiment consiste à générer un rendement total élevé grâce à des revenus réguliers et à l'appréciation du capital, en investissant principalement dans des titres à revenu fixe et des instruments permettant de s'exposer aux marchés émergents.

Benchmark: JP Morgan Emerging Markets Bond Index -Global Diversified

B. POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

Pour atteindre son objectif, le Compartiment investit (sauf lorsqu'il adopte temporairement une position défensive) directement au moins 80% de ses actifs nets en obligations (y compris des titres régis par la Règle 144A) et instruments du marché monétaire émis par des gouvernements de Pays Emergents, leurs autorités locales publiques et/ou des sociétés de Pays Emergents, ainsi que dans des instruments dérivés permettant de s'exposer à de tels titres. De manière à assurer une diversification géographique, le Compartiment investira généralement dans au moins quatre Pays Emergents (veuillez vous référer au Glossaire pour une définition de Pays Emergents).

Conformément à la limite de 10% telle que décrite dans l'Article 41 de la Loi de 2010, le Compartiment peut investir pour un maximum de 20% de ses actifs nets dans des Titres en Défaut émis par des sociétés ou des émetteurs souverains. Les « Titres en Défaut » sont des titres pour lesquels l'émetteur ou le garant n'effectue pas les paiements d'intérêts ou de principal ponctuellement ou ne respecte pas les dispositions du contrat obligataire (en ce compris les covenants). Les Titres en Défaut qui sont liquides et non soumis à la limite de 10% incluent des titres d'émetteurs qui sont retenus dans les indices de référence JP Morgan benchmark EMBI pendant la période de défaut, et les titres pour lesquels il y a une activité de trading journalière ou pour lesquels au moins deux cours d'achat de compagnies tierces peuvent être trouvés. Les Titres en Défaut qui ne respectent pas les critères décrits dans ce paragraphe seront soumis à la limitation de 10% (telle que déterminée dans l'Article 41.2 de la Loi de 2010).

Le reste des actifs du Compartiment peut être investi dans des:

- Obligations et instruments de marché monétaire autres que ceux mentionnés ci-dessus;
- Obligations convertibles;
- Actions et instruments liés à des actions;
- Titres/actions d'OPCVM et/ou autres OPC jusqu'à 10% de ses actifs;
- Dépôts; et
- MBS et ABS pour un maximum de 20% de ses actifs nets.

Eu égard aux restrictions imposées aux investissements par la loi et les réglementations applicables, le Compartiment peut temporairement investir jusqu'à 20% de ses actifs nets dans des liquidités et des équivalents. Ce pourcentage peut être exceptionnellement dépassé si les Administrateurs jugent bon de le faire dans l'intérêt des Actionnaires.

Le Compartiment peut utiliser des dérivés de devises pour un montant notionnel proche de 100% des actifs nets du Compartiment de manière à offrir une exposition contre:

- L'Euro pour les Classes d'Actions AEHE, ATFHE, FEHE, FEHE-MD, IEHE, REHE et REHE-QD,
- Le Franc suisse pour les Classes d'Actions ACHC, ICHC, RCHC et RCHC-QD,
- La Livre Sterling pour les Classes d'Actions AGHG, IGHG-QD, RGHG, RGHG-QD et XGHG-QD,
- Le Dollar de Hong Kong pour les Classes d'Actions IHHH et XHHH,
- Le Yen japonais pour les Classes d'Actions BJHJ-SD, XJHJ, XJHJA et XJHJB,
- Le Dollar de Singapour pour la Classe d'Actions XSHS,
- Le Renminbi chinois pour les Classes d'Actions ARHR, IRHR et XRHR.

Le Compartiment peut également utiliser des instruments financiers dérivés incluant mais ne se limitant pas à des dérivés de taux d'intérêt, des dérivés de crédit tels que des swaps de défaut de crédit, credit linked notes et total return swaps à des fins de couverture du risque de change et de gestion efficace du portefeuille.

Le Compartiment peut utiliser les techniques et instruments aux conditions décrites dans le point B intitulé *Techniques d'Investissement*.

C. PROCESSUS DE GESTION DES RISQUES

1 - Méthode de Calcul de l'exposition globale

Dans le cadre de la procédure de gestion des risques, l'exposition globale du Compartiment est mesurée et contrôlée par le biais de l'approche par les engagements.

2 - Effet de Levier

Le levier doit être déterminé en prenant en compte à la fois les instruments financiers dérivés conclus par le Compartiment, le réinvestissement des sûretés reçues (en espèces) en relation avec les opérations de gestion efficace du portefeuille, ainsi que toute utilisation des sûretés dans le cadre d'autres opérations de gestion efficace du portefeuille, notamment dans le cadre de toute autre opération de prise en pension des sûretés.

Le levier est calculé sur base de la somme du notionnel des dérivés utilisés. Pour les instruments sans valeur notionnelle, la valeur de marché de la position équivalente dans le sous-jacent est utilisée.

Le niveau de levier escompté du Compartiment n'excèdera généralement pas 100% sur base de la Valeur Nette d'Inventaire du Compartiment.

D. FACTEURS DE RISQUE

Le style d'investissement discrétionnaire est basé sur l'anticipation de tendances de revenu à taux fixe de marchés émergents différents. Il y a un risque que le Compartiment ne peut pas toujours être investi dans les marchés les plus rentables.

Le risque de marché est lié aux tendances des marchés des actifs sous-jacents et à la volatilité des obligations aussi bien qu'aux tendances dans des "spreads" de crédit sur de tels instruments.

Les Investisseurs sont informés que le Compartiment peut ne pas réaliser son objectif d'investissement et qu'ils peuvent ne pas recouvrer tout leur investissement initial.

L'attention de l'Investisseur est aussi attirée sur le fait que chaque Classe d'Actions de distribution proposée est exposée à son propre risque de change spécifique. Les devises spécifiques par Classe d'Actions sont détaillées dans la Partie I du Prospectus à l'Annexe I intitulée *Classes d'Actions*.

En général, ce Compartiment ne cherche pas d'effet de levier à l'aide des instruments dérivés. Cependant, il reste vrai qu'en termes absolus, n'importe quel Compartiment qui utilise des instruments dérivés, indépendamment de l'utilisation faite d'eux, peut être considéré comme intégrant l'effet de levier à un certain degré dans sa stratégie.

Les investisseurs potentiels devraient aussi se référer aux considérations de risque mentionnées dans la partie I du Prospectus à l'Annexe II intitulée *Considérations de Risque Spéciales et Facteurs de Risque*.

E. PROFIL D'INVESTISSEUR TYPE

Les marchés émergents ont le potentiel pour fournir un revenu et une croissance supérieure à ceux disponibles pour les marchés développés. Cependant, les marchés émergents peuvent être volatiles, rendant un investissement dans cette classe d'actif uniquement approprié à des investisseurs ayant un horizon d'investissement à long terme ou ayant la capacité de supporter des pertes. Les obligations des marchés émergents sont plus

appropriées en tant que stratégie d'investissement diversifiée et ne sont pas appropriées pour des investisseurs peu disposés au risque.

F. LES ACTIONS

Toutes les Classes d'Actions détaillées dans le Tableau 1 peuvent être émises par ce Compartiment.

Veillez vous référer au site Internet www.tcwfunds.com, et télécharger le tableau intitulé « Dernières Classes d'Actions disponibles » pour obtenir une liste des Classes d'Actions offertes à la souscription dans le Compartiment. Toutes les autres Classes d'Actions peuvent être lancées à une période et à un prix déterminé par le Conseil d'Administration à sa seule discrétion.

G. DEVISE

La devise de référence du Compartiment est l'USD.

H. VALEUR NETTE D'INVENTAIRE

Pour les besoins de ce Compartiment, le Jour ouvrable de la Société est défini comme étant tout jour complet d'ouverture des banques à Luxembourg, tout jour où la Bourse de New York est ouverte et tout jour où les marchés sur lesquels la majorité des Compartiments investit sont ouverts. Afin d'éviter tout doute, les jours non complets d'ouverture des banques à Luxembourg sont considérés comme des jours non travaillés.

L'effet de la correction de la valeur nette d'inventaire décrite en section "Evaluation" n'excèdera pas 3%.

I. SOUSCRIPTION DES ACTIONS

Après la période initiale de souscription, pour toutes les Classes d'Actions, les demandes de souscription doivent être reçues par l'Agent de Registre chaque Jour de Transaction avant l'Heure limite de Souscription du Compartiment (telle que définie à l'Annexe IV du Prospectus).

Le paiement des Actions doit être reçu par le Dépositaire et l'Agent Payeur trois jours ouvrables après le Jour d'Evaluation concerné, à la discrétion du Conseil d'Administration qui peut en décider autrement.

Les souscriptions seront acceptées en nombre d'actions du Compartiment ou en montant.

Le Prix de Souscription correspondra à la Valeur Nette d'Inventaire par Action de la Classe concernée du Compartiment au Jour d'Evaluation correspondant majorée, le cas échéant, des commissions de souscription telles que décrites dans l'Annexe I intitulée *Classes d'Actions* de la partie 1 du Prospectus et de toute Commission de Dilution applicable.

J. RACHAT DES ACTIONS

Pour toutes les Classes d'Actions, les demandes de rachat doivent être reçues par l'Agent de Registre chaque Jour de Transaction avant l'Heure limite de Rachat du Compartiment (telle que définie ci-dessus).

Le Prix de Rachat correspondra à la Valeur Nette d'Inventaire par Action de la Classe concernée du Compartiment au Jour d'Evaluation correspondant minorée, le cas échéant, des commissions de rachat telles que décrites dans l'Annexe I intitulée *Classes d'Actions* de la partie 1 du Prospectus et de toute Commission de Dilution applicable.

Pour toutes les Classes, le paiement des Actions rachetées sera effectué aussitôt que possible mais sans dépasser trois jours ouvrables après le Jour d'Evaluation correspondant.

K. CONVERSION DES ACTIONS

Les conversions d'Actions en Actions de ce Compartiment ou d'un autre compartiment de la Société sont possibles en vertu des conditions mentionnées dans la *Section D – Conversion des Actions* du *Chapitre 7 – Investir dans la Société*.

La conversion peut être soumise à une commission de conversion telle que décrite en Annexe I intitulée *Classes d'Actions* dans la partie 1 du Prospectus.

Pour toutes les Classes d'Actions, les demandes de conversion doivent être reçues par l'Agent de Registre à chaque Jour de Transaction avant l'Heure limite de Conversion du Compartiment (telle que définie ci-dessus).

L. RESUME DES ACTIONS

Ce tableau répertorie toutes les Classes d'Actions existantes au moment de la publication du Prospectus. De nouvelles Classes d'Actions peuvent être lancées entre-temps au sein du Compartiment : des informations sur leur existence et leurs caractéristiques sont disponibles sur le site Internet www.tcfunds.com, en téléchargeant le tableau intitulé « Dernières Classes d'Actions disponibles » qui détaille les nouvelles Classes d'Actions lancées depuis la publication du Prospectus. Ce tableau peut être mis à jour de temps en temps et une copie peut également être obtenue gratuitement sur demande auprès du Siège social de la Société.

Nom	Devise de VNI	Activée	Code ISIN	Min. initial	Distribution de dividende
ACHC	CHF Couverte en CHF	Oui	A déterminer	1 Action	Capitalisation
AE	EUR Non couverte	Oui	LU0726518805	1 Action	Capitalisation
AEHE	EUR Couverte en EUR	Oui	LU0726519019	1 Action	Capitalisation
AU	USD Non couverte	Oui	LU0726519100	1 Action	Capitalisation
AU-MD	USD Non couverte	Oui	LU1437591990	1.000 USD	Distribution mensuelle
ATFE	EUR Non couverte	Oui	LU1266771200	1 Action	Capitalisation
ATFHE	EUR Couverte en EUR	Oui	LU1266771382	1 Action	Capitalisation
ICHC	CHF Couverte en CHF	Oui	A déterminer	Equivalent à 1 million USD*	Capitalisation
IEHE	EUR Couverte en EUR	Oui	LU1055787847	Equivalent à 1 million USD*	Capitalisation
IGHG-QD	GBP Couverte en GBP	Oui	LU1298484483	Equivalent à 1 million USD*	Distribution trimestrielle
IU	USD Non couverte	Oui	LU0726519282	1 million USD*	Capitalisation
OU	USD Non couverte	Oui	S/O	1 Action	Capitalisation
RU	USD Non couverte	Oui	LU1806398027	1 million USD*	Capitalisation
RGHG-QD	GBP Couverte en GBP	Oui	LU1806398290	Equivalent à 1 million USD*	Distribution trimestrielle
XGHG-QD	GBP Couverte en GBP	Oui	S/O	Equivalent à 1 million USD*	Distribution trimestrielle
XU	USD Non couverte	Oui	S/O	1 million USD*	Capitalisation

* A moins qu'il n'en soit approuvé autrement par le Conseil d'Administration.

7. TCW FUNDS - TCW EMERGING MARKETS LOCAL CURRENCY INCOME FUND

TCW Funds – TCW Emerging Markets Local Currency Income Fund

A. OBJECTIFS D'INVESTISSEMENT

L'objectif du Compartiment consiste à générer un rendement total élevé grâce aux revenus réguliers, aux gains de change et à l'appréciation du capital, en investissant principalement dans des titres à revenu fixe et des instruments libellés dans la devise locale de différents Pays Emergents (veuillez vous référer au Glossaire pour une définition de Pays Emergents).

Benchmark: Indice JP Morgan GBI-Emerging Markets Global Diversified USD

B. POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

Pour atteindre son objectif, le Compartiment investit (sauf lorsqu'il adopte temporairement une position défensive) directement au moins 80% de ses actifs nets en obligations (y compris des titres régis par la Règle 144A) et instruments du marché monétaire émis ou garantis par des sociétés non financières, des institutions financières et des entités gouvernementales de Pays Emergents libellés dans la devise locale de ces pays, ainsi que dans des instruments dérivés permettant de s'exposer à de tels titres. Le Compartiment peut, sans y être obligé, couvrir son exposition aux devises non américaines. Le Compartiment peut investir dans des titres non notés ou ayant une note inférieure ou égale à BB (S&P) ou à Ba (Moody's).

Conformément à la limite de 10% telle que décrite dans l'Article 41 de la Loi de 2010, le Compartiment peut investir pour un maximum de 20% de ses actifs nets dans des Titres en Défaut émis par des sociétés ou des émetteurs souverains. Les « Titres en Défaut » sont des titres pour lesquels l'émetteur ou le garant n'effectue pas les paiements d'intérêts ou de principal ponctuellement ou ne respecte pas les dispositions du contrat obligataire (en ce compris les covenants).

Les Titres en Défaut qui sont liquides et non soumis à la limite de 10% incluent les titres d'émetteurs qui sont retenus dans les indices de référence JP Morgan GBI-EM pendant la période de défaut, et les titres pour lesquels il y a une activité de négociation journalière ou pour lesquels au moins deux cours d'achat de compagnies tierces peuvent être trouvés. Les Titres en Défaut qui ne respectent pas les critères décrits dans ce paragraphe seront soumis à la limitation de 10% (telle que déterminée dans l'Article 41.2 de la Loi de 2010).

Le reste des actifs du Compartiment peut être investi dans des:

- Obligations et instruments de marché monétaire autres que ceux mentionnés ci-dessus;
- Obligations convertibles;
- Actions et instruments liés à des actions;
- Parts/actions d'OPCVM et/ou d'autres OPC jusqu'à 10% de ses actifs nets ; et
- Dépôts ;

Eu égard aux restrictions imposées aux investissements par la loi et les réglementations applicables, le Compartiment peut temporairement investir jusqu'à 20% de ses actifs nets dans des liquidités et des équivalents. Ce pourcentage peut être exceptionnellement dépassé si les Administrateurs jugent bon de le faire dans l'intérêt des Actionnaires.

Le Compartiment peut utiliser des dérivés de devises pour un montant notionnel proche de 100% des actifs nets du Compartiment de manière à offrir une exposition contre:

- L'Euro pour les Classes d'Actions AEHE, ATFHE, FEHE, FEHE-MD, IEHE, REHE et REHE-QD,
- Le Franc suisse pour les Classes d'Actions ACHC, ICHC, RCHC et RCHC-QD,
- La Livre Sterling pour les Classes d'Actions AGHG, IGHG-QD, RGHG, RGHG-QD et XGHG-QD,
- Le Dollar de Hong Kong pour les Classes d'Actions IHHH et XHHH,
- Le Yen japonais pour les Classes d'Actions BJHJ-SD, XJHJ, XJHJA et XJHJB,
- Le Dollar de Singapour pour la Classe d'Actions XSHS,
- Le Renminbi chinois pour les Classes d'Actions ARHR, IRHR et XRHR.

Le Compartiment peut également utiliser des instruments financiers dérivés incluant mais ne se limitant pas à des dérivés de taux d'intérêt, des dérivés de crédit tels que des swaps de défaut de crédit, credit linked notes et total return swaps à des fins de couverture du risque de change et de gestion efficace du portefeuille. Le Compartiment peut également prendre des engagements à terme, dans le cadre desquels il accepte d'acheter ou de vendre un titre à une date future et à un prix fixé le jour de la conclusion de l'accord.

Le Compartiment peut utiliser les techniques et instruments aux conditions décrites dans le point B intitulé *Techniques d'Investissement*.

C. PROCESSUS DE GESTION DES RISQUES

1 - Méthode de Calcul de l'exposition globale

Dans le cadre de la procédure de gestion des risques, l'exposition globale du Compartiment est mesurée et contrôlée par le biais de l'approche par les engagements.

2 - Effet de Levier

Le levier doit être déterminé en prenant en compte à la fois les instruments financiers dérivés conclus par le Compartiment, le réinvestissement des sûretés reçues (en espèces) en relation avec les opérations de gestion efficace du portefeuille, ainsi que toute utilisation des sûretés dans le cadre d'autres opérations de gestion efficace du portefeuille, notamment dans le cadre de toute autre opération de prise en pension des sûretés.

Le levier est calculé sur base de la somme du notionnel des dérivés utilisés. Pour les instruments sans valeur notionnelle, la valeur de marché de la position équivalente dans le sous-jacent est utilisée.

Le niveau de levier escompté du Compartiment n'excèdera généralement pas 100% sur base de la Valeur Nette d'Inventaire du Compartiment.

D. FACTEURS DE RISQUE

Le style d'investissement discrétionnaire est basé sur l'anticipation de tendances de revenu à taux fixe de marchés émergents différents. Il y a un risque que le Compartiment ne peut pas toujours être investi dans les marchés les plus rentables.

Le risque de marché est lié aux tendances des marchés des actifs sous-jacents et à la volatilité des obligations aussi bien qu'aux tendances dans des "spreads" de crédit sur de tels instruments.

Les Investisseurs sont informés que le Compartiment peut ne pas réaliser son objectif d'investissement et qu'ils peuvent ne pas recouvrer tout leur investissement initial.

L'attention de l'Investisseur est aussi attirée sur le fait que chaque Classe d'Actions de distribution proposée est exposée à son propre risque de change spécifique. Les devises spécifiques par Classe d'Actions sont détaillées dans la Partie I du Prospectus à l'Annexe I intitulée *Classes d'Actions*.

En général, ce Compartiment ne cherche pas d'effet de levier à l'aide des instruments dérivés. Cependant, il reste vrai qu'en termes absolus, n'importe quel Compartiment qui utilise des instruments dérivés, indépendamment de l'utilisation faite d'eux, peut être considéré comme intégrant l'effet de levier à un certain degré dans sa stratégie.

Les investisseurs potentiels devraient aussi se référer aux considérations de risque mentionnées dans la partie I du Prospectus à l'Annexe II intitulée *Considérations de Risque Spéciales et Facteurs de Risque*.

E. PROFIL D'INVESTISSEUR TYPE

Les marchés émergents ont le potentiel pour fournir un revenu et une croissance supérieure à ceux disponibles pour les marchés développés. Cependant, les marchés émergents peuvent être volatiles, rendant un investissement dans cette classe d'actif uniquement

approprié à des investisseurs ayant un horizon d'investissement à long terme ou ayant la capacité de supporter des pertes. Les obligations des marchés émergents sont plus appropriées en tant que stratégie d'investissement diversifiée et ne sont pas appropriées pour des investisseurs peu disposés au risque.

F. LES ACTIONS

Toutes les Classes d'Actions détaillées dans le Tableau 1 peuvent être émises par ce Compartiment.

Veillez vous référer au site Internet www.tcwfunds.com, et télécharger le tableau intitulé « Dernières Classes d'Actions disponibles » pour obtenir une liste des Classes d'Actions offertes à la souscription dans le Compartiment. Toutes les autres Classes d'Actions peuvent être lancées à une période et à un prix déterminé par le Conseil d'Administration à sa seule discrétion.

G. DEVISE

La devise de référence du Compartiment est l'USD.

H. VALEUR NETTE D'INVENTAIRE

Pour les besoins de ce Compartiment, le Jour ouvrable de la Société est défini comme étant tout jour complet d'ouverture des banques à Luxembourg, tout jour où les banques des Etats-Unis sont ouvertes, tout jour où la Bourse de New York est ouverte et tout jour où les marchés sur lesquels la majorité des Compartiments investit sont ouverts. Afin d'éviter tout doute, les jours non complets d'ouverture des banques à Luxembourg sont considérés comme des jours non travaillés.

L'effet de la correction de la valeur nette d'inventaire décrite en section "Evaluation" n'excèdera pas 3%.

I. SOUSCRIPTION DES ACTIONS

Après la période initiale de souscription, pour toutes les Classes d'Actions, les demandes de souscription doivent être reçues par l'Agent de Registre chaque Jour de Transaction avant l'Heure limite de Souscription du Compartiment (telle que définie à l'Annexe IV du Prospectus).

Le paiement des Actions doit être reçu par le Dépositaire et l'Agent Payeur trois jours ouvrables après le Jour d'Evaluation concerné, à la discrétion du Conseil d'Administration qui peut en décider autrement.

Les souscriptions seront acceptées en nombre d'actions du Compartiment ou en montant.

Le Prix de Souscription correspondra à la Valeur Nette d'Inventaire par Action de la Classe concernée du Compartiment au Jour d'Evaluation correspondant majorée, le cas échéant, des commissions de souscription telles que décrites dans l'Annexe I intitulée *Classes d'Actions* de la partie 1 du Prospectus et de toute Commission de Dilution applicable.

J. RACHAT DES ACTIONS

Pour toutes les Classes d'Actions, les demandes de rachat doivent être reçues par l'Agent de Registre chaque Jour de Transaction avant l'Heure limite de Rachat du Compartiment (telle que définie ci-dessus).

Le Prix de Rachat correspondra à la Valeur Nette d'Inventaire par Action de la Classe concernée du Compartiment au Jour d'Evaluation correspondant minorée, le cas échéant, des commissions de rachat telles que décrites dans l'Annexe I intitulée *Classes d'Actions* de la partie 1 du Prospectus et de toute Commission de Dilution applicable.

Pour toutes les Classes, le paiement des Actions rachetées sera effectué aussitôt que possible mais sans dépasser trois jours ouvrables après le Jour d'Evaluation correspondant.

K. CONVERSION DES ACTIONS

Les conversions d'Actions en Actions de ce Compartiment ou d'un autre compartiment de la Société sont possibles en vertu des conditions mentionnées dans la *Section D – Conversion des Actions* du *Chapitre 7 – Investir dans la Société*.

La conversion peut être soumise à une commission de conversion telle que décrite en Annexe I intitulée *Classes d'Actions* dans la partie 1 du Prospectus.

Pour toutes les Classes d'Actions, les demandes de conversion doivent être reçues par l'Agent de Registre à chaque Jour de Transaction avant l'Heure limite de Conversion du Compartiment (telle que définie ci-dessus).

L. RESUME DES ACTIONS

Ce tableau répertorie toutes les Classes d'Actions existantes au moment de la publication du Prospectus. De nouvelles Classes d'Actions peuvent être lancées entre-temps au sein du Compartiment : des informations sur leur existence et leurs caractéristiques sont disponibles sur le site Internet www.tcwfunds.com, en téléchargeant le tableau intitulé « Dernières Classes d'Actions disponibles » qui détaille les nouvelles Classes d'Actions lancées depuis la publication du Prospectus. Ce tableau peut être mis à jour de temps en temps et une copie peut également être obtenue gratuitement sur demande auprès du Siège social de la Société.

Nom	Devise de VNI	Activée	Code ISIN	Min. initial	Distribution de dividende
AE	EUR Non couverte	Oui	LU0905645288	1 Action	Capitalisation
AU	USD Non couverte	Oui	LU0905645106	1 Action	Capitalisation
ATFE	EUR Non couverte	Oui	LU1266771465	1 Action	Capitalisation
ATFHE	EUR Couverte en EUR	Oui	LU1266771549	1 Action	Capitalisation
IU	USD Non couverte	Oui	LU0905645361	1 million USD	Capitalisation
IU-YD	USD Non couverte	Oui	LU1134578563	1 million USD	Distribution annuelle
IE	EUR Non couverte	Oui	LU1762235882	Equivalent à 1 million USD*	Capitalisation
IE-YD	EUR Non couverte	Oui	LU1134578308	1 million USD	Distribution annuelle
IG-QD	GBP Non couverte	Oui	LU1298484640	Equivalent à 1 million USD	Distribution trimestrielle
RU	USD Non couverte	Oui	LU1806398613	Equivalent à 1 million USD	Capitalisation
XG-YD	GBP Non couverte	Oui	S/O	1.000 GBP	Distribution annuelle
XU	USD Non couverte	Oui	S/O	1.000 USD	Capitalisation
XU-YD	USD Non couverte	Oui	S/O	1.000 USD	Distribution annuelle

Annexe 2 - Compartiments actions

Cette Annexe sera mise à jour afin de refléter toute modification dans un Compartiment actions existant ou toute création d'un nouveau Compartiment actions.

1. TCW FUNDS - TCW SELECT EQUITIES FUND

TCW Funds – TCW Select Equities Fund

A. OBJECTIF D'INVESTISSEMENT

Le Compartiment cherche à offrir une appréciation du capital sur le long terme.

Benchmark: Indice Russell 1000® Growth

B. POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

Pour ce faire, le Compartiment investit essentiellement dans des titres de capital de sociétés de moyenne et grande capitalisation. Dans ces circonstances normales, le Compartiment investit (sauf lorsqu'il adopte temporairement une position défensive) au moins 80% de ses actifs nets dans des titres de capital. Les titres de capital incluent les actions ordinaires et privilégiées ; les droits ou warrants permettant d'acheter des actions ordinaires ou privilégiées ; les titres convertibles en actions ordinaires ou privilégiées tels que les obligations (garanties ou non) et actions privilégiées convertibles ; les Certificats de dépôt américains (ADR) ; et d'autres titres présentant les caractéristiques des actions. Le Gestionnaire des Investissements applique une approche très ciblée qui cherche à générer des rendements à long terme supérieurs sur un cycle de marché complet en détenant des actions de sociétés qui disposent selon lui d'un modèle d'entreprise solide et durable ainsi que d'avantages inhérents par rapport à leurs concurrents.

Les titres en portefeuille peuvent être vendus lorsqu'une société ne répond pas aux attentes, en cas de détérioration des fondamentaux sous-jacents, si le gestionnaire du portefeuille conclut que les perspectives à moyen et long terme de la société sont décevantes, s'il souhaite exploiter une meilleure opportunité d'investissement ou si, à son avis, le titre atteint sa juste valeur ou est trop important au sein du portefeuille, ou si le cours du titre individuel a atteint son niveau cible pour la vente.

Par ailleurs, le Compartiment

- peut effectuer des opérations de mise et de prise en pension ;
- investir dans des parts/actions d'OPCVM et/ou d'autres OPC jusqu'à 10% de ses actifs nets ; et
- Investir dans des dépôts (limités à 20% de l'actif net d'un Compartiment pour les dépôts réalisés auprès d'un même établissement),

avec les actifs restants du Compartiment.

Eu égard aux restrictions imposées aux investissements par la loi et les réglementations applicables, le Compartiment peut temporairement investir jusqu'à 20% de ses actifs nets dans des liquidités et des équivalents. Ce pourcentage peut être exceptionnellement dépassé si les Administrateurs jugent bon de le faire dans l'intérêt des Actionnaires.

Le Compartiment n'a pas l'intention d'investir dans des ABS ou MBS.

Le Compartiment peut utiliser des dérivés de devises pour un montant notionnel proche de 100% des actifs nets du Compartiment de manière à offrir une exposition contre:

- L'Euro pour les Classes d'Actions AEHE, ATFHE, FEHE, FEHE-MD, IEHE, REHE et REHE-QD,
- Le Franc suisse pour les Classes d'Actions ACHC, ICHC, RCHC et RCHC-QD,
- La Livre Sterling pour les Classes d'Actions AGHG, IGHG-QD, RGHG, RGHG-QD et XGHG-QD,
- Le Dollar de Hong Kong pour les Classes d'Actions IHHH et XHHH,
- Le Yen japonais pour les Classes d'Actions BJHJ-SD, XJHJ, XJHJA et XJHJB,
- Le Dollar de Singapour pour la Classe d'Actions XSHS,
- Le Renminbi chinois pour les Classes d'Actions ARHR, IRHR et XRHR ;

Le Compartiment peut utiliser les techniques et instruments aux conditions décrites dans le point B intitulé *Techniques d'Investissement*.

C. PROCESSUS DE GESTION DES RISQUES

1 – Méthode de Calcul de l'exposition globale

Dans le cadre de la procédure de gestion des risques, l'exposition globale du Compartiment est mesurée et contrôlée par le biais de l'approche par les engagements.

2 – Effet de Levier

Le levier sera déterminé en prenant en compte à la fois les instruments financiers dérivés conclus par le Compartiment, le réinvestissement des sûretés reçues (en espèces) en relation avec les opérations de gestion efficace du portefeuille, ainsi que toute utilisation des sûretés dans le cadre d'une autre opération de gestion efficace du portefeuille, notamment dans le cadre de toute autre opération de prise en pension des sûretés.

Le levier est calculé sur base de la somme du notionnel des dérivés utilisés. Pour les instruments sans valeur notionnelle, la valeur de marché de la position équivalente dans le sous-jacent est utilisée.

Le niveau de levier escompté du Compartiment n'excèdera généralement pas 100% sur base de la Valeur Nette d'Inventaire du Compartiment.

D. FACTEURS DE RISQUE

Les principaux risques auxquels le Compartiment est exposé et susceptibles d'entraîner une baisse de sa valeur sont les suivants :

Risque d'Actions. Le risque que la valeur des actions et autres titres de capital fluctue généralement davantage que celle des obligations et qu'elle diminue sur des périodes plus ou moins longues en raison de l'évolution de la situation financière d'une société, du marché en général ainsi que des conditions économiques et politiques.

Risque de Marché. Le risque que les rendements des titres dans lesquels le Compartiment investit seront inférieurs à ceux des marchés de titres généraux ou d'autres types de titres.

Risque de volatilité du prix. Le risque que la valeur du portefeuille d'investissement de ce Compartiment varie en raison de la hausse ou de la baisse de ses investissements.

Risque de l'émetteur. Le risque que la valeur d'un titre puisse diminuer pour des raisons directement liées à l'émetteur, telles que la performance de la direction, le levier financier et la moindre demande des biens et services qu'il propose.

Risque de Liquidité. Le risque qu'il n'existe pas d'acheteur souhaitant acquérir les titres inclus dans le portefeuille du Compartiment et que celui-ci puisse se voir obligé de vendre ces titres à un prix inférieur ou ne pas être en mesure de vendre les titres, ce qui aurait un impact négatif sur la performance.

Risque de sélection des titres. Le risque que les titres détenus par le Compartiment sous-performeront d'autres fonds investissant dans la même classe d'actifs ou des indices de référence représentatifs de celle-ci en raison du choix de titres effectué par les gestionnaires du portefeuille.

Risque de gestion du portefeuille. Le risque qu'une stratégie d'investissement ne produise pas les résultats escomptés.

Risque lié au style d'investissement. Le risque que le style ou l'ensemble de styles principalement utilisé par le conseiller en investissements n'ait plus la faveur des investisseurs ou ne produise pas les meilleurs résultats possible à court ou long terme et augmente la volatilité du prix des actions du Compartiment.

Risque lié aux investissements à l'étranger. Le risque que le prix des actions du Compartiment fluctue en fonction des conditions du marché, des taux de change et du climat politique et économique des pays dans lesquels le Compartiment investit.

Les Investisseurs sont informés que le Compartiment peut ne pas réaliser son objectif d'investissement et qu'ils peuvent ne pas recouvrer tout leur investissement initial.

L'attention de l'Investisseur est aussi attirée sur le fait que chaque Classe d'Actions de distribution proposée est exposée à son propre risque de change spécifique. Les devises spécifiques par Classe d'Actions sont détaillées dans la Partie I du Prospectus à l'Annexe I intitulée *Classes d'Actions*.

Les investisseurs potentiels devraient aussi se référer aux considérations de risque mentionnées dans la partie I du Prospectus à l'Annexe II intitulée *Considérations de Risque Spéciales et Facteurs de Risque*.

E. PROFIL D'INVESTISSEUR TYPE

Ce Compartiment s'adresse aux investisseurs qui recherchent une appréciation du capital sur le long terme par le biais de l'exposition à des titres de capital de sociétés de moyenne et grande capitalisation. Ce Compartiment s'adresse aux investisseurs qui prévoient de détenir leur investissement sur un horizon de moyen à long terme.

F. LES ACTIONS

Toutes les Classes d'Actions détaillées dans le Tableau 1 peuvent être émises par ce Compartiment.

Veuillez vous référer au site Internet www.tcwfunds.com, et télécharger le tableau intitulé « Dernières Classes d'Actions disponibles » pour obtenir une liste des Classes d'Actions offertes à la souscription dans le Compartiment. Toutes les autres Classes d'Actions peuvent être lancées à une période et à un prix déterminé par le Conseil d'Administration à sa seule discrétion.

G. DEVISE

La devise de référence du Compartiment est l'USD.

H. VALEUR NETTE D'INVENTAIRE

Pour les besoins de ce Compartiment, le Jour ouvrable de la Société est défini comme étant tout jour complet d'ouverture des banques à Luxembourg, tout jour où la Bourse de New York est ouverte et tout jour où les marchés sur lesquels la majorité des Compartiments investit sont ouverts. Afin d'éviter tout doute, les jours non complets d'ouverture des banques à Luxembourg sont considérés comme des jours non travaillés.

L'effet de la correction de la valeur nette d'inventaire décrite en section "Evaluation" n'excèdera pas 3%.

I. SOUSCRIPTION DES ACTIONS

Après la période initiale de souscription, pour toutes les Classes d'Actions, les demandes de souscription doivent être reçues par l'Agent de Registre chaque Jour de Transaction avant l'Heure limite de Souscription du Compartiment (telle que définie à l'Annexe IV du Prospectus).

Le paiement des Actions doit être reçu par le Dépositaire et l'Agent Payeur trois jours ouvrables après le Jour d'Evaluation concerné, à la discrétion du Conseil d'Administration qui peut en décider autrement.

Les souscriptions seront acceptées en nombre d'actions du Compartiment ou en montant.

Le Prix de Souscription correspondra à la Valeur Nette d'Inventaire par Action de la Classe concernée du Compartiment au Jour d'Evaluation correspondant majorée, le cas échéant, des commissions de souscription telles que décrites dans l'Annexe I intitulée *Classes d'Actions* de la partie 1 du Prospectus et de toute Commission de Dilution applicable.

J. RACHAT DES ACTIONS

Pour toutes les Classes d'Actions, les demandes de rachat doivent être reçues par l'Agent de Registre chaque Jour de Transaction avant l'Heure limite de Rachat du Compartiment (telle que définie ci-dessus).

Le Prix de Rachat correspondra à la Valeur Nette d'Inventaire par Action de la Classe concernée du Compartiment au Jour d'Evaluation correspondant minorée, le cas échéant, des commissions de rachat telles que décrites dans l'Annexe I intitulée *Classes d'Actions* de la partie 1 du Prospectus et de toute Commission de Dilution applicable.

Pour toutes les Classes, le paiement des Actions rachetées sera effectué aussitôt que possible mais sans dépasser trois jours ouvrables après le Jour d'Evaluation correspondant.

K. CONVERSION DES ACTIONS

Les conversions d'Actions en Actions de ce Compartiment ou d'un autre compartiment de la Société sont possibles en vertu des conditions mentionnées dans la *Section D – Conversion des Actions* du *Chapitre 7 – Investir dans la Société*.

La conversion peut être soumise à une commission de conversion telle que décrite en Annexe I intitulée *Classes d'Actions* dans la partie 1 du Prospectus.

Pour toutes les Classes d'Actions, les demandes de conversion doivent être reçues par l'Agent de Registre à chaque Jour de Transaction avant l'Heure limite de Conversion du Compartiment (telle que définie ci-dessus).

L. RESUME DES ACTIONS

Ce tableau répertorie toutes les Classes d'Actions existantes au moment de la publication du Prospectus. De nouvelles Classes d'Actions peuvent être lancées entre-temps au sein du Compartiment : des informations sur leur existence et leurs caractéristiques sont disponibles sur le site Internet www.tcwfund.com, en téléchargeant le tableau intitulé « Dernières Classes d'Actions disponibles » qui détaille les nouvelles Classes d'Actions lancées depuis la publication du Prospectus. Ce tableau peut être mis à jour de temps en temps et une copie peut également être obtenue gratuitement sur demande auprès du Siège social de la Société.

Nom	Devise de VNI	Activée	Code ISIN	Min. initial	Distribution de dividende
IU	USD Non couverte	Oui	LU1329979691	1 million USD	Capitalisation
XU	USD Non couverte	Oui	S/O	1.000 USD	Capitalisation

2. TCW FUNDS - TCW GLOBAL ARTIFICIAL INTELLIGENCE EQUITY FUND

TCW Funds – TCW Global Artificial Intelligence Equity Fund

A. OBJECTIF D'INVESTISSEMENT

L'objectif d'investissement du Compartiment consiste à générer une appréciation à long terme du capital.

B. POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

Pour atteindre cet objectif, le Compartiment investit au moins 80% de la valeur de ses actifs nets (sauf lorsqu'il adopte temporairement une position défensive) dans des titres de capital cotés en Bourse de sociétés dont les gestionnaires du portefeuille estiment qu'elles bénéficient ou peuvent bénéficier d'avancées dans l'utilisation de l'intelligence artificielle dans des circonstances normales. Le terme « intelligence artificielle » se réfère au développement et à l'utilisation par une entreprise de systèmes informatiques accomplissant des tâches nécessitant auparavant une intelligence humaine, comme la prise de décision ou l'identification/la perception audio ou visuelle. Les titres de capital incluent les actions ordinaires et privilégiées ; les droits ou warrants permettant d'acheter des actions ordinaires ou privilégiées ; les titres convertibles en actions ordinaires ou privilégiées tels que les obligations (garanties ou non) et actions privilégiées convertibles ; les Certificats de dépôt américains (ADR) ; et d'autres titres présentant les caractéristiques des actions.

Le Compartiment investit généralement dans des sociétés du domaine des technologies informatiques, de la consommation discrétionnaire et des secteurs industriels et des soins de santé d'une capitalisation minimale de 300 millions \$ au moment de l'acquisition. Le Compartiment investit généralement dans un portefeuille de 25 à 60 sociétés. Les gestionnaires du portefeuille utilisent des critères de sélection à la fois qualitatifs et quantitatifs pour étayer la recherche fondamentale. La sélection qualitative par les gestionnaires de portefeuille se concentre sur les sociétés dont ils estiment qu'elles peuvent croître ou autrement tirer des avantages importants du développement ou de l'utilisation de l'intelligence artificielle dans les domaines de l'analyse, des prévisions, de l'efficacité, de l'automatisation, de la cohérence et de la gestion d'échelle.

Les titres en portefeuille peuvent être vendus pour plusieurs raisons, y compris si une société ne répond pas aux attentes ou si les gestionnaires du portefeuille estiment (i) que les fondamentaux sous-jacents de la société se sont dégradés, (ii) que les perspectives à moyen-long terme de ladite société sont mauvaises ou si la thèse initiale était erronée ou a été disqualifiée, (iii) qu'un autre titre peut constituer une meilleure opportunité d'investissement, (iv) qu'un titre individuel a atteint son objectif de vente ou que l'opportunité d'investissement est épuisée, ou (v) que le portefeuille doit être rééquilibré à des fins de diversification ou de pondération.

Par ailleurs, le Compartiment peut:

- investir dans des parts/actions d'OPCVM et/ou d'autres OPC jusqu'à 5% de ses actifs nets ; et
 - investir dans des dépôts (limités à 20% de l'actif net d'un Compartiment pour les dépôts réalisés auprès d'un même établissement),
- avec les actifs restants du Compartiment.

Eu égard aux restrictions imposées aux investissements par la loi et les réglementations applicables, le Compartiment peut temporairement investir jusqu'à 20 % de ses actifs nets dans des liquidités et des équivalents. Ce pourcentage peut être exceptionnellement dépassé si les Administrateurs jugent bon de le faire dans l'intérêt des Actionnaires.

Le Compartiment n'a pas l'intention d'investir dans des ABS ou MBS.

Le Compartiment peut utiliser des dérivés de devises pour un montant notionnel proche de 100% des actifs nets du Compartiment de manière à offrir une exposition contre:

- L'Euro pour les Classes d'Actions AEHE, ATFHE, FEHE, FEHE-MD, IEHE, REHE et REHE-QD,
- Le Franc suisse pour les Classes d'Actions ACHC, ICHC, RCHC et RCHC-QD,
- La Livre Sterling pour les Classes d'Actions AGHG, IGHG-QD, RGHG, RGHG-QD et XGHG-QD,
- Le Dollar de Hong Kong pour les Classes d'Actions IHHC et XHHC,
- Le Yen japonais pour les Classes d'Actions BJHJ-SD, XJHJ, XJHJA et XJHJB,
- Le Dollar de Singapour pour la Classe d'Actions XSHS,
- Le Renminbi chinois pour les Classes d'Actions ARHR, IRHR et XRHR.

Le Compartiment peut utiliser les techniques et instruments aux conditions décrites dans le point B intitulé *Techniques d'Investissement*.

C. PROCESSUS DE GESTION DES RISQUES

1 – Méthode de Calcul de l'exposition globale

Dans le cadre de la procédure de gestion des risques, l'exposition globale du Compartiment est mesurée et contrôlée par le biais de l'approche par les engagements.

2 – Effet de Levier

Le levier sera déterminé en prenant en compte à la fois les instruments financiers dérivés conclus par le Compartiment, le réinvestissement des sûretés reçues (en espèces) en relation avec les opérations de gestion efficace du portefeuille, ainsi que toute utilisation des sûretés dans le cadre d'une autre opération de gestion efficace du portefeuille, notamment dans le cadre de toute autre opération de prise en pension des sûretés.

Le levier est calculé sur base de la somme du notionnel des dérivés utilisés. Pour les instruments sans valeur notionnelle, la valeur de marché de la position équivalente dans le sous-jacent est utilisée.

Le niveau de levier escompté du Compartiment n'excédera généralement pas 100% sur base de la Valeur Nette d'Inventaire du Compartiment.

D. FACTEURS DE RISQUE

Les principaux risques auxquels le Compartiment est exposé et susceptibles d'entraîner une baisse de sa valeur sont les suivants :

Risque d'Actions. Le risque que la valeur des actions et autres titres de capital fluctue généralement davantage que celle des obligations et qu'elle diminue sur des périodes plus ou moins longues en raison de l'évolution de la situation financière d'une société, du marché en général ainsi que des conditions économiques et politiques.

Risque de Marché. Le risque que les rendements des titres dans lesquels le Compartiment investit seront inférieurs à ceux des marchés de titres généraux ou d'autres types de titres.

Risque de volatilité du prix. Le risque que la valeur du portefeuille d'investissement de ce Compartiment varie en raison de la hausse ou de la baisse de ses investissements.

Risque de l'émetteur. Le risque que la valeur d'un titre puisse diminuer pour des raisons directement liées à l'émetteur, telles que la performance de la direction, le levier financier et la moindre demande des biens et services qu'il propose.

Risque de liquidité. Le risque qu'il n'existe pas d'acheteur souhaitant acquérir les titres inclus dans le portefeuille du Compartiment et que celui-ci puisse se voir obligé de vendre ces titres à un prix inférieur ou ne pas être en mesure de vendre les titres, ce qui aurait un impact négatif sur la performance.

Risque de sélection des titres. Le risque que les titres détenus par le Compartiment sous-performeront d'autres fonds investissant dans la même classe d'actifs ou des indices de référence représentatifs de celle-ci en raison du choix de titres effectué par les gestionnaires du portefeuille.

Risque de gestion du portefeuille. Le risque qu'une stratégie d'investissement ne produise pas les résultats escomptés.

Risque lié au style d'investissement. Le risque que le style ou l'ensemble de styles principalement utilisé par le conseiller en investissements n'ait plus la faveur des investisseurs ou ne produise pas les meilleurs résultats possible à court ou long terme et augmente la volatilité du prix des actions du Compartiment.

Risque lié aux investissements à l'étranger. Le risque que le prix des actions du Compartiment fluctue en fonction des conditions du marché, des taux de change et du climat politique et économique des pays dans lesquels le Compartiment investit.

Risque lié à la concentration sectorielle. Le risque que la Société soit vulnérable aux facteurs de marché, économiques, réglementaires et autres touchant le secteur technologique en raison de la concentration des investissements dans des sociétés dont on prévoit qu'elles bénéficieront de l'influence croissante de l'intelligence artificielle. Si ces facteurs produisent leurs effets, la valeur de la Société peut fluctuer plus amplement que dans le cas d'un fonds investissant de manière plus diversifiée dans plusieurs secteurs.

Risque de change. Le risque que les devises étrangères se déprécient face au dollar US et affectent les investissements du Compartiment (libellés) en devises ou titres étrangers qui sont négociés et perçoivent des revenus dans des devises étrangères ou dans des dérivés qui permettent de s'y exposer.

Risque lié à la mondialisation. Le risque que l'intrication croissante des économies et des marchés financiers mondiaux ait amplifié les effets des conditions dans un pays ou une région sur les émetteurs de titres dans un autre pays ou une autre région.

Risque lié aux sociétés de petite et moyenne capitalisation. Le risque que des sociétés de petite et moyenne capitalisation connaissent des performances plus volatiles de leurs actions que les sociétés à grande capitalisation et soient plus vulnérables à la faillite, ce qui augmente le risque de pertes pour le Compartiment.

Risque lié à la cybersécurité. Le risque que des informations et des systèmes technologiques sur lesquels s'appuie la Société, le conseiller en investissement, les prestataires de services de la Société et/ou les émetteurs de titres dans lesquels la Société investit soient exposés à des dégâts ou des interruptions du fait de virus informatiques, de pannes de réseau, des ordinateurs ou des télécommunications, de l'infiltration de personnes non autorisées ou de failles de sécurité.

Les Investisseurs sont informés que le Compartiment peut ne pas réaliser son objectif d'investissement et qu'ils peuvent ne pas recouvrer tout leur investissement initial.

L'attention de l'Investisseur est aussi attirée sur le fait que chaque Classe d'Actions de distribution proposée est exposée à son propre risque de change spécifique. Les devises spécifiques par Classe d'Actions sont détaillées dans la Partie I du Prospectus à l'Annexe I intitulée *Classes d'Actions*.

Les investisseurs potentiels devraient aussi se référer aux considérations de risque mentionnées dans la partie I du Prospectus à l'Annexe II intitulée *Considérations de Risque Spéciales et Facteurs de Risque*.

E. PROFIL D'INVESTISSEUR TYPE

Ce Compartiment s'adresse aux investisseurs qui recherchent une appréciation du capital sur le long terme par le biais de l'exposition à des titres de capital de sociétés de moyenne et

grande capitalisation. Ce Compartiment s'adresse aux investisseurs qui prévoient de détenir leur investissement sur un horizon de moyen à long terme.

F. LES ACTIONS

Toutes les Classes d'Actions détaillées dans le Tableau 1 peuvent être émises par ce Compartiment.

Veillez vous référer au site Internet www.tcwfunds.com, et télécharger le tableau intitulé « Dernières Classes d'Actions disponibles » pour obtenir une liste des Classes d'Actions offertes à la souscription dans le Compartiment. Toutes les autres Classes d'Actions peuvent être lancées à une période et à un prix déterminé par le Conseil d'Administration à sa seule discrétion.

G. DEVISE

La devise de référence du Compartiment est l'USD.

H. VALEUR NETTE D'INVENTAIRE

Pour les besoins de ce Compartiment, le Jour ouvrable de la Société est défini comme étant tout jour complet d'ouverture des banques à Luxembourg, tout jour où la Bourse de New York est ouverte et tout jour où les marchés sur lesquels la majorité des Compartiments investit sont ouverts. Afin d'éviter tout doute, les jours non complets d'ouverture des banques à Luxembourg sont considérés comme des jours non travaillés.

L'effet de la correction de la valeur nette d'inventaire décrite en section "Evaluation" n'excèdera pas 3%.

I. SOUSCRIPTION DES ACTIONS

Après la période initiale de souscription, pour toutes les Classes d'Actions, les demandes de souscription doivent être reçues par l'Agent de Registre chaque Jour de Transaction avant l'Heure limite de Souscription du Compartiment (telle que définie à l'Annexe IV du Prospectus).

Le paiement des Actions doit être reçu par le Dépositaire et l'Agent Payeur trois jours ouvrables après le Jour d'Evaluation concerné, à la discrétion du Conseil d'Administration qui peut en décider autrement.

Les souscriptions seront acceptées en nombre d'actions du Compartiment ou en montant.

Le Prix de Souscription correspondra à la Valeur Nette d'Inventaire par Action de la Classe concernée du Compartiment au Jour d'Evaluation correspondant majorée, le cas échéant, des commissions de souscription telles que décrites dans l'Annexe I intitulée *Classes d'Actions* de la partie 1 du Prospectus et de toute Commission de Dilution applicable.

J. RACHAT DES ACTIONS

Pour toutes les Classes d'Actions, les demandes de rachat doivent être reçues par l'Agent de Registre chaque Jour de Transaction avant l'Heure limite de Rachat du Compartiment (telle que définie ci-dessus).

Le Prix de Rachat correspondra à la Valeur Nette d'Inventaire par Action de la Classe concernée du Compartiment au Jour d'Evaluation correspondant minorée, le cas échéant, des commissions de rachat telles que décrites dans l'Annexe I intitulée *Classes d'Actions* de la partie 1 du Prospectus et de toute Commission de Dilution applicable.

Pour toutes les Classes, le paiement des Actions rachetées sera effectué aussitôt que possible mais sans dépasser trois jours ouvrables après le Jour d'Evaluation correspondant.

K. CONVERSION DES ACTIONS

Les conversions d'Actions en Actions de ce Compartiment ou d'un autre compartiment de la Société sont possibles en vertu des conditions mentionnées dans la *Section D – Conversion des Actions du Chapitre 7 – Investir dans la Société*.

La conversion peut être soumise à une commission de conversion telle que décrite en Annexe I intitulée *Classes d'Actions* dans la partie 1 du Prospectus.

Pour toutes les Classes d'Actions, les demandes de conversion doivent être reçues par l'Agent de Registre à chaque Jour de Transaction avant l'Heure limite de Conversion du Compartiment (telle que définie ci-dessus).

L. RESUME DES ACTIONS

Ce tableau répertorie toutes les Classes d'Actions existantes au moment de la publication du Prospectus. De nouvelles Classes d'Actions peuvent être lancées entre-temps au sein du Compartiment : des informations sur leur existence et leurs caractéristiques sont disponibles sur le site Internet www.tcfunds.com, en téléchargeant le tableau intitulé « Dernières Classes d'Actions disponibles » qui détaille les nouvelles Classes d'Actions lancées depuis la publication du Prospectus. Ce tableau peut être mis à jour de temps en temps et une copie peut également être obtenue gratuitement sur demande auprès du Siège social de la Société.

Nom	Devise de VNI	Activée	Code ISIN	Min. initial	Distribution de dividende
ACHC	CHF Couverte en CHF	Oui	À déterminer	1 Action	Capitalisation
IEHE	EUR Couverte en EUR	Oui	À déterminer	Equivalent à 1 million USD*	Capitalisation
IGHG-QD	GBP Couverte en GBP	Oui	À déterminer	Equivalent à 1 million USD*	Distribution trimestrielle
IU	USD Non couverte	Oui	À déterminer	Equivalent à 1 million USD*	Capitalisation
OU	USD Non couverte	Oui	S/O	1 Action	Capitalisation
RCHC	CHF Couverte en CHF	Oui	À déterminer	Equivalent à 1 million USD*	Capitalisation
REHE	EUR Couverte en EUR	Oui	À déterminer	Equivalent à 1 million USD*	Capitalisation
RGHG-QD	GBP Couverte en GBP	Oui	À déterminer	Equivalent à 1 million USD*	Distribution trimestrielle
RU	USD Non couverte	Oui	À déterminer	Equivalent à 1 million USD*	Capitalisation
XEHE	EUR Couverte en EUR	Oui	S/O	1.000 EUR	Capitalisation
XGHG-QD	GBP Couverte en GBP	Oui	S/O	1.000 GBP	Distribution trimestrielle
XU	USD Non couverte	Oui	S/O	1.000 USD	Capitalisation

3. TCW FUNDS - TCW GLOBAL PREMIER ESG EQUITIES FUND

TCW Funds – TCW Global Premier ESG Equities Fund

A. OBJECTIF D'INVESTISSEMENT

L'objectif d'investissement du Compartiment consiste à générer une appréciation à long terme du capital.

Benchmark: [MSCI World Index](#)

B. POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

Le Compartiment investira principalement dans des actions ordinaires de sociétés des Pays des marchés développés (veuillez vous référer au Glossaire pour une définition des Pays des marchés développés). Le Compartiment entend atteindre son objectif en investissant dans un portefeuille de sociétés dont les gestionnaires du portefeuille estiment qu'elles sont stables et génératrices de liquidités, dont les dirigeants gèrent prudemment leurs ressources environnementales, sociales et financières et dont les actions ont une valorisation attrayante par rapport au flux de trésorerie disponible généré par les activités.

Les titres de capital comprennent les actions ordinaires et privilégiées ; les titres de capital de sociétés étrangères cotées sur des Bourses établies ; les Certificats de dépôt américains (ADR) ; les Certificats de dépôt mondiaux (GDR) ; les titres convertibles en, ou échangeables contre des, actions ordinaires ou privilégiées, comme des actions convertibles, des titres de créance convertibles, des actions privilégiées, des titres convertibles en eurodollar, des warrants et des options ; et d'autres titres présentant les caractéristiques des actions. Bien que le Compartiment privilégiera les investissements en titres de capital de sociétés de grande capitalisation, il peut investir dans des titres de capital de sociétés de toute taille.

Dans le cadre de la gestion des investissements du Compartiment, le gestionnaire du portefeuille cherche à investir dans des titres de capital qu'il considère comme ayant une valorisation attrayante de sociétés génératrices de liquidités et dont les ressources environnementales, sociales et financières sont gérées prudemment. Ces sociétés sont identifiées par le biais de la recherche fondamentale. Le gestionnaire du portefeuille utilise des critères de sélection à la fois qualitatifs et quantitatifs pour étayer la recherche fondamentale. La sélection du gestionnaire du portefeuille se concentre sur les sociétés dont les actions se négocient à des cours que le gestionnaire du portefeuille estime sous-évalués.

Les titres en portefeuille peuvent être vendus pour plusieurs raisons, y compris si une société ne parvient pas à atteindre ses objectifs ou si le gestionnaire du portefeuille estime (i) que les fondamentaux sous-jacents de la société se sont dégradés, (ii) que les perspectives à moyen-long terme de ladite société sont mauvaises, (iii) qu'un autre titre peut constituer une meilleure opportunité d'investissement, (iv) qu'un titre individuel a atteint son objectif de vente, ou (v) que le portefeuille doit être rééquilibré à des fins de diversification ou de pondération.

Par ailleurs, le Compartiment peut:

- effectuer des opérations de mise et de prise en pension ;
- investir dans des parts/actions d'OPCVM et/ou d'autres OPC jusqu'à 10% de ses actifs nets ; et
- investir dans des dépôts (limités à 20% de l'actif net d'un Compartiment pour les dépôts réalisés auprès d'un même établissement),

avec les actifs restants du Compartiment.

Eu égard aux restrictions imposées aux investissements par la loi et les réglementations applicables, le Compartiment peut temporairement investir jusqu'à 20% de ses actifs nets dans des liquidités et des équivalents. Ce pourcentage peut être exceptionnellement dépassé si les Administrateurs jugent bon de le faire dans l'intérêt des Actionnaires.

Le Compartiment peut utiliser des dérivés de devises pour un montant notionnel proche de 100% des actifs nets du Compartiment de manière à offrir une exposition contre:

- L'Euro pour les Classes d'Actions AEHE, ATFHE, FEHE, FEHE-MD, IEHE, REHE et REHE-QD,
- Le Franc suisse pour les Classes d'Actions ACHC, ICHC, RCHC et RCHC-QD,
- La Livre Sterling pour les Classes d'Actions AGHG, IGHG-QD, RGHG, RGHG-QD et XGHG-QD,
- Le Dollar de Hong Kong pour les Classes d'Actions IHHH et XHHH,
- Le Yen japonais pour les Classes d'Actions BJHJ-SD, XJHJ, XJHJA et XJHJB,
- Le Dollar de Singapour pour la Classe d'Actions XSHS,
- Le Renminbi chinois pour les Classes d'Actions ARHR, IRHR et XRHR,

Le Compartiment peut utiliser les techniques et instruments aux conditions décrites dans le point B intitulé *Techniques d'Investissement*.

C. PROCESSUS DE GESTION DES RISQUES

1 – Méthode de Calcul de l'exposition globale

Dans le cadre de la procédure de gestion des risques, l'exposition globale du Compartiment est mesurée et contrôlée par le biais de l'approche par les engagements.

2 – Effet de Levier

Le levier sera déterminé en prenant en compte à la fois les instruments financiers dérivés conclus par le Compartiment, le réinvestissement des sûretés reçues (en espèces) en relation avec les opérations de gestion efficace du portefeuille, ainsi que toute utilisation des sûretés dans le cadre d'une autre opération de gestion efficace du portefeuille, notamment dans le cadre de toute autre opération de prise en pension des sûretés.

Le levier est calculé sur base de la somme du notionnel des dérivés utilisés. Pour les instruments sans valeur notionnelle, la valeur de marché de la position équivalente dans le sous-jacent est utilisée.

Le niveau de levier escompté du Compartiment n'excédera généralement pas 100% sur base de la Valeur Nette d'Inventaire du Compartiment.

D. FACTEURS DE RISQUE

Les principaux risques auxquels le Compartiment est exposé et susceptibles d'entraîner une baisse de sa valeur sont les suivants :

Risque d'Actions. Le risque que la valeur des actions et autres titres de capital fluctue généralement davantage que celle des obligations et qu'elle diminue sur des périodes plus ou moins longues en raison de l'évolution de la situation financière d'une société, du marché en général ainsi que des conditions économiques et politiques.

Risque de Marché. Le risque que les rendements des titres dans lesquels le Compartiment investit seront inférieurs à ceux des marchés de titres généraux ou d'autres types de titres.

Risque de volatilité du prix. Le risque que la valeur du portefeuille d'investissement de ce Compartiment varie en raison de la hausse ou de la baisse de ses investissements.

Risque de l'émetteur. Le risque que la valeur d'un titre puisse diminuer pour des raisons directement liées à l'émetteur, telles que la performance de la direction, le levier financier et la moindre demande des biens et services qu'il propose.

Risque de Liquidité. Le risque qu'il n'existe pas d'acheteur souhaitant acquérir les titres inclus dans le portefeuille du Compartiment et que celui-ci puisse se voir obligé de vendre ces titres à un prix inférieur ou ne pas être en mesure de vendre les titres, ce qui aurait un impact négatif sur la performance.

Risque de sélection des titres. Le risque que les titres détenus par le Compartiment sous-performeront d'autres fonds investissant dans la même classe d'actifs ou des indices de

référence représentatifs de celle-ci en raison du choix de titres effectué par les gestionnaires du portefeuille.

Risque de gestion du portefeuille. Le risque qu'une stratégie d'investissement ne produise pas les résultats escomptés.

Risque lié au style d'investissement. Le risque que le style ou l'ensemble de styles principalement utilisé par le conseiller en investissements n'ait plus la faveur des investisseurs ou ne produise pas les meilleurs résultats possible à court ou long terme et augmente la volatilité du prix des actions du Compartiment.

Risque lié aux investissements à l'étranger. Le risque que le prix des actions du Compartiment fluctue en fonction des conditions du marché, des taux de change et du climat politique et économique des pays dans lesquels le Compartiment investit.

Risque lié aux sociétés de petite et moyenne capitalisation. Le risque que des sociétés de petite et moyenne capitalisation connaissent des performances plus volatiles de leurs actions que les sociétés à grande capitalisation et soient plus vulnérables à la faillite, ce qui augmente le risque de pertes pour le Compartiment.

Risque lié au secteur des services financiers. Le risque que des changements dans les réglementations gouvernementales, des taux d'intérêt ou des conditions économiques générales aient un effet négatif sur la Société en raison de ses investissements dans le secteur des services financiers.

Les Investisseurs sont informés que le Compartiment peut ne pas réaliser son objectif d'investissement et qu'ils peuvent ne pas recouvrer tout leur investissement initial.

L'attention de l'Investisseur est aussi attirée sur le fait que chaque Classe d'Actions de distribution proposée est exposée à son propre risque de change spécifique. Les devises spécifiques par Classe d'Actions sont détaillées dans la Partie I du Prospectus à l'Annexe I intitulée *Classes d'Actions*.

Les investisseurs potentiels devraient aussi se référer aux considérations de risque mentionnées dans la partie I du Prospectus à l'Annexe II intitulée *Considérations de Risque Spéciales et Facteurs de Risque*.

E. PROFIL D'INVESTISSEUR TYPE

Ce Compartiment s'adresse aux investisseurs qui recherchent une appréciation du capital sur le long terme par le biais de l'exposition à des titres de capital de sociétés de moyenne et grande capitalisation. Ce Compartiment s'adresse aux investisseurs qui prévoient de détenir leur investissement sur un horizon de moyen à long terme.

F. LES ACTIONS

Toutes les Classes d'Actions détaillées dans le Tableau 1 peuvent être émises par ce Compartiment.

Veillez vous référer au site Internet www.tcwfunds.com, et télécharger le tableau intitulé « Dernières Classes d'Actions disponibles » pour obtenir une liste des Classes d'Actions offertes à la souscription dans le Compartiment. Toutes les autres Classes d'Actions peuvent être lancées à une période et à un prix déterminé par le Conseil d'Administration à sa seule discrétion.

G. DEVISE

La devise de référence du Compartiment est l'USD.

H. VALEUR NETTE D'INVENTAIRE

Pour les besoins de ce Compartiment, le Jour ouvrable de la Société est défini comme étant tout jour complet d'ouverture des banques à Luxembourg, tout jour où la Bourse de New York est ouverte et tout jour où les marchés sur lesquels la majorité des Compartiments investit sont ouverts. Afin d'éviter tout doute, les jours non complets d'ouverture des banques à Luxembourg sont considérés comme des jours non travaillés.

L'effet de la correction de la valeur nette d'inventaire décrite en section "Evaluation" n'excèdera pas 3%.

I. SOUSCRIPTION DES ACTIONS

Après la période initiale de souscription, pour toutes les Classes d'Actions, les demandes de souscription doivent être reçues par l'Agent de Registre chaque Jour de Transaction avant l'Heure limite de Souscription du Compartiment (telle que définie à l'Annexe IV du Prospectus).

Le paiement des Actions doit être reçu par le Dépositaire et l'Agent Payeur trois jours ouvrables après le Jour d'Evaluation concerné, à la discrétion du Conseil d'Administration qui peut en décider autrement.

Les souscriptions seront acceptées en nombre d'actions du Compartiment ou en montant.

Le Prix de Souscription correspondra à la Valeur Nette d'Inventaire par Action de la Classe concernée du Compartiment au Jour d'Evaluation correspondant majorée, le cas échéant, des commissions de souscription telles que décrites dans l'Annexe I intitulée *Classes d'Actions* de la partie 1 du Prospectus et de toute Commission de Dilution applicable.

J. RACHAT DES ACTIONS

Pour toutes les Classes d'Actions, les demandes de rachat doivent être reçues par l'Agent de Registre chaque Jour de Transaction avant l'Heure limite de Rachat du Compartiment (telle que définie ci-dessus).

Le Prix de Rachat correspondra à la Valeur Nette d'Inventaire par Action de la Classe concernée du Compartiment au Jour d'Evaluation correspondant minorée, le cas échéant, des commissions de rachat telles que décrites dans l'Annexe I intitulée *Classes d'Actions* de la partie 1 du Prospectus et de toute Commission de Dilution applicable.

Pour toutes les Classes, le paiement des Actions rachetées sera effectué aussitôt que possible mais sans dépasser trois jours ouvrables après le Jour d'Evaluation correspondant.

K. CONVERSION DES ACTIONS

Les conversions d'Actions en Actions de ce Compartiment ou d'un autre compartiment de la Société sont possibles en vertu des conditions mentionnées dans la *Section D – Conversion des Actions* du *Chapitre 7 – Investir dans la Société*.

La conversion peut être soumise à une commission de conversion telle que décrite en Annexe I intitulée *Classes d'Actions* dans la partie 1 du Prospectus.

Pour toutes les Classes d'Actions, les demandes de conversion doivent être reçues par l'Agent de Registre à chaque Jour de Transaction avant l'Heure limite de Conversion du Compartiment (telle que définie ci-dessus).

L. RESUME DES ACTIONS

Ce tableau répertorie toutes les Classes d'Actions existantes au moment de la publication du Prospectus. De nouvelles Classes d'Actions peuvent être lancées entre-temps au sein du Compartiment : des informations sur leur existence et leurs caractéristiques sont disponibles

sur le site Internet www.tcwfunds.com, en téléchargeant le tableau intitulé « Dernières Classes d'Actions disponibles » qui détaille les nouvelles Classes d'Actions lancées depuis la publication du Prospectus. Ce tableau peut être mis à jour de temps en temps et une copie peut également être obtenue gratuitement sur demande auprès du Siège social de la Société.

Nom	Devise de VNI	Activée	Code ISIN	Min. initial	Distribution de dividende
ICHC	CHF Couverte en CHF	Oui	À déterminer	Equivalent à 1 million USD*	Capitalisation
REHE	EUR Couverte en EUR	Oui	À déterminer	Equivalent à 1 million USD*	Capitalisation
IGHG-QD	GBP Couverte en GBP	Oui	À déterminer	Equivalent à 1 million USD*	Distribution trimestrielle
RGHG-QD	GBP Couverte en GBP	Oui	À déterminer	Equivalent à 1 million USD*	Distribution trimestrielle
AU	USD Non couverte	Oui	À déterminer	1 Action	Capitalisation
IU	USD Non couverte	Oui	À déterminer	Equivalent à 1 million USD*	Capitalisation
OU	USD Non couverte	Oui	À déterminer	1 Action	Capitalisation
RU	USD Non couverte	Oui	À déterminer	Equivalent à 1 million USD*	Capitalisation
XEHE	EUR Couverte en EUR	Oui	À déterminer	1.000 EUR	Capitalisation
XGHG-QD	GBP Couverte en GBP	Oui	À déterminer	1.000 GBP	Distribution trimestrielle
XU	USD Non couverte	Oui	À déterminer	1.000 USD	Capitalisation

4. TCW FUNDS - TCW US REIT INCOME FUND

TCW Funds – TCW US REIT Income Fund

A. OBJECTIF D'INVESTISSEMENT

Le Compartiment cherche à offrir un revenu élevé avec une possibilité d'appréciation du capital sur le long terme.

Benchmark: Indice S&P US REIT

B. POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

Pour atteindre cet objectif, le Compartiment investit (sauf lorsqu'il adopte temporairement une position défensive) au moins 80% de ses actifs nets dans des titres de capital de sociétés d'investissements immobiliers cotées (« REIT ») constituées en vertu de la législation américaine et cotées et négociées publiquement sur des bourses américaines. Les REIT sont des sociétés ou fiducies qui combinent le capital de plusieurs investisseurs pour acquérir ou fournir un financement pour toutes les formes de biens immobiliers générateurs de revenus. Les titres de capital incluent les actions ordinaires et privilégiées ; les droits ou warrants permettant d'acheter des actions ordinaires ou privilégiées ; les titres convertibles en actions ordinaires ou privilégiées tels que les obligations (garanties ou non) et actions privilégiées convertibles ; et d'autres titres présentant les caractéristiques des actions.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 20% de ses actifs nets dans des :

- obligations et instruments du Marché Monétaire ;
- Actions et instruments liés à des actions;
- parts/actions d'OPCVM et/ou d'autres OPC (y compris les fonds cotés « ETF ») jusqu'à 5% de ses actifs nets ; et
- Dépôts (limités à 20% de l'actif net d'un Compartiment pour les dépôts réalisés auprès d'un même établissement).

Le Compartiment ne pourra pas investir dans des titres non libellés en USD.

Eu égard aux restrictions imposées aux investissements par la loi et les réglementations applicables, le Compartiment peut temporairement investir jusqu'à 20% de ses actifs nets dans des liquidités et des équivalents. Ce pourcentage peut être exceptionnellement dépassé si les Administrateurs jugent bon de le faire dans l'intérêt des Actionnaires.

Le Compartiment peut utiliser des dérivés de devises pour un montant notionnel proche de 100% des actifs nets du Compartiment de manière à offrir une exposition contre:

- L'Euro pour les Classes d'Actions AEHE, ATFHE, FEHE, FEHE-MD, IEHE, REHE et REHE-QD,
- Le Franc suisse pour les Classes d'Actions ACHC, ICHC, RCHC et RCHC-QD,
- La Livre Sterling pour les Classes d'Actions AGHG, IGHG-QD, RGHG, RGHG-QD et XGHG-QD,
- Le Dollar de Hong Kong pour les Classes d'Actions IHHE et XHHH,
- Le Yen japonais pour les Classes d'Actions BJHJ-SD, XJHJ, XJHJA et XJHJB,
- Le Dollar de Singapour pour la Classe d'Actions XSHS,
- Le Renminbi chinois pour les Classes d'Actions ARHR, IRHR et XRHR.

Le Compartiment peut utiliser les techniques et instruments aux conditions décrites dans le point B intitulé *Techniques d'Investissement*.

C. PROCESSUS DE GESTION DES RISQUES

1 – Méthode de Calcul de l'exposition globale

Dans le cadre de la procédure de gestion des risques, l'exposition globale du Compartiment est mesurée et contrôlée par le biais de l'approche par les engagements.

2 – Effet de Levier

Le levier sera déterminé en prenant en compte à la fois les instruments financiers dérivés conclus par le Compartiment, le réinvestissement des sûretés reçues (en espèces) en relation avec les opérations de gestion efficace du portefeuille, ainsi que toute utilisation des sûretés dans le cadre d'une autre opération de gestion efficace du portefeuille, notamment dans le cadre de toute autre opération de prise en pension des sûretés.

Le levier est calculé sur base de la somme du notionnel des dérivés utilisés. Pour les instruments sans valeur notionnelle, la valeur de marché de la position équivalente dans le sous-jacent est utilisée.

Le niveau de levier escompté du Compartiment n'excèdera généralement pas 100% sur base de la Valeur Nette d'Inventaire du Compartiment.

D. FACTEURS DE RISQUE

Les principaux risques auxquels le Compartiment est exposé et susceptibles d'entraîner une baisse de sa valeur sont les suivants :

Risque lié aux REIT. Les risques liés aux investissements dans des REIT, y compris les fluctuations de valeur des biens sous-jacents, les défauts des emprunteurs ou locataires, le manque de diversification, la forte dépendance aux flux de trésorerie, l'auto-liquidation et l'échec potentiel à devenir éligible au transfert de revenu exonéré d'impôt et à l'exemption d'enregistrement en tant que société d'investissement. Par ailleurs, le Compartiment est exposé aux risques associés à la détention directe de biens immobiliers, en ce compris les fluctuations de valeur liées à la situation économique et politique générale et locale, la hausse des impôts fonciers et des frais d'exploitation, les modifications des lois d'urbanismes, les pertes liées à des dommages ou condamnations, les limitations réglementaires des loyers, les modifications de la valeur des biens avoisinants, les changements liés à l'attrait des biens pour les locataires, les hausses des taux d'intérêt et des défauts des emprunteurs ou locataires.

Risque de Marché. Le risque que les rendements des titres dans lesquels le Compartiment investit seront inférieurs à ceux des marchés de titres généraux ou d'autres types de titres.

Risque de volatilité du prix. Le risque que la valeur du portefeuille d'investissement du Compartiment varie en raison de la hausse ou de la baisse de ses investissements.

Risque de l'émetteur. Le risque que la valeur d'un titre puisse diminuer pour des raisons directement liées à l'émetteur, telles que la performance de la direction, le levier financier et la moindre demande des biens et services qu'il propose.

Risque de Liquidité. Le risque qu'il n'existe pas d'acheteur souhaitant acquérir les titres inclus dans le portefeuille du Compartiment et que celui-ci puisse se voir obligé de vendre ces titres à un prix inférieur ou ne pas être en mesure de vendre les titres, ce qui aurait un impact négatif sur la performance.

Risque de gestion du portefeuille. Le risque qu'une stratégie d'investissement ne produise pas les résultats escomptés.

Les Investisseurs sont informés que le Compartiment peut ne pas réaliser son objectif d'investissement et qu'ils peuvent ne pas recouvrer tout leur investissement initial.

L'attention de l'Investisseur est aussi attirée sur le fait que chaque Classe d'Actions de distribution proposée est exposée à son propre risque de change spécifique. Les devises spécifiques par Classe d'Actions sont détaillées dans la Partie I du Prospectus à l'Annexe I intitulée *Classes d'Actions*.

Les investisseurs potentiels devraient aussi se référer aux considérations de risque mentionnées dans la partie I du Prospectus à l'Annexe II intitulée *Considérations de Risque Spéciales et Facteurs de Risque*.

E. PROFIL D'INVESTISSEUR TYPE

Ce Compartiment s'adresse aux investisseurs qui recherchent une appréciation du capital sur le long terme par le biais de l'exposition à des titres de capital de sociétés de moyenne et grande capitalisation. Ce Compartiment s'adresse aux investisseurs qui prévoient de détenir leur investissement sur un horizon de moyen à long terme.

F. LES ACTIONS

Toutes les Classes d'Actions détaillées dans le Tableau 1 peuvent être émises par ce Compartiment.

Veillez vous référer au site Internet www.tcwfunds.com, et télécharger le tableau intitulé « Dernières Classes d'Actions disponibles » pour obtenir une liste des Classes d'Actions offertes à la souscription dans le Compartiment. Toutes les autres Classes d'Actions peuvent être lancées à une période et à un prix déterminé par le Conseil d'Administration à sa seule discrétion.

G. DEVISE

La devise de référence du Compartiment est l'USD.

H. VALEUR NETTE D'INVENTAIRE

Pour les besoins de ce Compartiment, le Jour ouvrable de la Société est défini comme étant tout jour complet d'ouverture des banques à Luxembourg, tout jour où la Bourse de New York est ouverte et tout jour où les marchés sur lesquels la majorité des Compartiments investit sont ouverts. Afin d'éviter tout doute, les jours non complets d'ouverture des banques à Luxembourg sont considérés comme des jours non travaillés.

L'effet de la correction de la valeur nette d'inventaire décrite en section "Evaluation" n'excèdera pas 3%.

I. SOUSCRIPTION DES ACTIONS

Après la période initiale de souscription, pour toutes les Classes d'Actions, les demandes de souscription doivent être reçues par l'Agent de Registre chaque Jour de Transaction avant l'Heure limite de Souscription du Compartiment (telle que définie à l'Annexe IV du Prospectus).

Le paiement des Actions doit être reçu par le Dépositaire et l'Agent Payeur trois jours ouvrables après le Jour d'Evaluation concerné, à la discrétion du Conseil d'Administration qui peut en décider autrement.

Les souscriptions seront acceptées en nombre d'actions du Compartiment ou en montant.

Le Prix de Souscription correspondra à la Valeur Nette d'Inventaire par Action de la Classe concernée du Compartiment au Jour d'Evaluation correspondant majorée, le cas échéant, des commissions de souscription telles que décrites dans l'Annexe I intitulée *Classes d'Actions* de la partie 1 du Prospectus et de toute Commission de Dilution applicable.

J. RACHAT DES ACTIONS

Pour toutes les Classes d'Actions, les demandes de rachat doivent être reçues par l'Agent de Registre chaque Jour de Transaction avant l'Heure limite de Rachat du Compartiment (telle que définie ci-dessus).

Le Prix de Rachat correspondra à la Valeur Nette d'Inventaire par Action de la Classe concernée du Compartiment au Jour d'Evaluation correspondant minorée, le cas échéant,

des commissions de rachat telles que décrites dans l'Annexe I intitulée *Classes d'Actions* de la partie 1 du Prospectus et de toute Commission de Dilution applicable.

Pour toutes les Classes, le paiement des Actions rachetées sera effectué aussitôt que possible dans les trois jours ouvrables après le Jour d'Evaluation correspondant.

K. CONVERSION DES ACTIONS

Les conversions d'Actions en Actions de ce Compartiment ou d'un autre compartiment de la Société sont possibles en vertu des conditions mentionnées dans la *Section D – Conversion des Actions* du *Chapitre 7 – Investir dans la Société*.

La conversion peut être soumise à une commission de conversion telle que décrite en Annexe I intitulée *Classes d'Actions* dans la partie 1 du Prospectus.

Pour toutes les Classes d'Actions, les demandes de conversion doivent être reçues par l'Agent de Registre à chaque Jour de Transaction avant l'Heure limite de Conversion du Compartiment (telle que définie ci-dessus).

L. RESUME DES ACTIONS

Ce tableau répertorie toutes les Classes d'Actions existantes au moment de la publication du Prospectus. De nouvelles Classes d'Actions peuvent être lancées entre-temps au sein du Compartiment : des informations sur leur existence et leurs caractéristiques sont disponibles sur le site Internet www.tcwfund.com, en téléchargeant le tableau intitulé « Dernières Classes d'Actions disponibles » qui détaille les nouvelles Classes d'Actions lancées depuis la publication du Prospectus. Ce tableau peut être mis à jour de temps en temps et une copie peut également être obtenue gratuitement sur demande auprès du Siège social de la Société.

Nom	Devise de VNI	Activée	Code ISIN	Min. initial	Distribution de dividende
IU	USD Non couverte	Oui	LU1121457888	1 million USD	Capitalisation
XJ	JPY Non couverte	Oui	S/O	100.000 JPY	Mensuelle

5. TCW FUNDS - TCW MULTI-INCOME US EQUITIES FUND

TCW Funds – TCW Multi-Income US Equities Fund
--

A. OBJECTIF D'INVESTISSEMENT

Le Compartiment cherche à offrir un revenu régulier et une appréciation du capital sur le long terme.

Benchmark: Russell 3000 Value

B. POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

Pour atteindre son objectif, le Compartiment investit (sauf lorsqu'il adopte temporairement une position défensive) au moins 80% de ses actifs nets dans des titres de capital cotés et négociés publiquement sur les bourses des Etats-Unis. Les titres de capital incluent les actions ordinaires et privilégiées ; les droits ou warrants permettant d'acheter des actions ordinaires ou privilégiées ; les titres convertibles en actions ordinaires ou privilégiées tels que les obligations (garanties ou non) et actions privilégiées convertibles ; et d'autres titres présentant les caractéristiques des actions. Le Gestionnaire des Investissements s'attachera en particulier à investir dans des titres susceptibles de verser des dividendes élevés (en ce compris notamment des titres émis par des sociétés d'investissements immobiliers cotées, des Business Development Companies et des master limited partnerships). Le Gestionnaire des Investissements utilisera une stratégie multi-capitalisations orientée sur la valeur qui cherche à acquérir des actions avec une décote significative par rapport à leur valeur intrinsèque. Pour identifier les opportunités, le Gestionnaire des Investissements utilisera un processus d'investissement « bottom-up » discipliné qui met l'accent sur l'évaluation de la qualité des actifs/revenus/flux de trésorerie et la stabilité des dividendes.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 20% de ses actifs nets dans des :

- obligations et instruments du Marché Monétaire ;
- parts/actions d'OPCVM et/ou d'autres OPC (y compris les fonds cotés « ETF ») jusqu'à 5% de ses actifs nets ; et
- dépôts (limités à 20% de l'actif net d'un Compartiment pour les dépôts réalisés auprès d'un même établissement).

Le Compartiment ne pourra pas investir dans des titres non libellés en USD.

Eu égard aux restrictions imposées aux investissements par la loi et les réglementations applicables, le Compartiment peut temporairement investir jusqu'à 20% de ses actifs nets dans des liquidités et des équivalents. Ce pourcentage peut être exceptionnellement dépassé si les Administrateurs jugent bon de le faire dans l'intérêt des Actionnaires.

Le Compartiment peut utiliser des dérivés de devises pour un montant notionnel proche de 100% des actifs nets du Compartiment de manière à offrir une exposition contre:

- L'Euro pour les Classes d'Actions AEHE, ATFHE, FEHE, FEHE-MD, IEHE, REHE et REHE-QD,
- Le Franc suisse pour les Classes d'Actions ACHC, ICHC, RCHC et RCHC-QD,
- La Livre Sterling pour les Classes d'Actions AGHG, IGHG-QD, RGHG, RGHG-QD et XGHG-QD,
- Le Dollar de Hong Kong pour les Classes d'Actions IHHH et XHHH,
- Le Yen japonais pour les Classes d'Actions BJHJ-SD, XJHJ, XJHJA et XJHJB,
- Le Dollar de Singapour pour la Classe d'Actions XSHS,
- Le Renminbi chinois pour les Classes d'Actions ARHR, IRHR et XRHR.

Le Compartiment peut utiliser les techniques et instruments aux conditions décrites à l'Annexe B intitulée *Techniques d'Investissement*.

C. PROCESSUS DE GESTION DES RISQUES

1 – Méthode de Calcul de l'exposition globale

Dans le cadre de la procédure de gestion des risques, l'exposition globale du Compartiment est mesurée et contrôlée par le biais de l'approche par les engagements.

2 – Effet de Levier

Le levier sera déterminé en prenant en compte à la fois les instruments financiers dérivés conclus par le Compartiment, le réinvestissement des sûretés reçues (en espèces) en relation avec les opérations de gestion efficace du portefeuille, ainsi que toute utilisation des sûretés dans le cadre d'une autre opération de gestion efficace du portefeuille, notamment dans le cadre de toute autre opération de prise en pension des sûretés.

Le levier est calculé sur base de la somme du notionnel des dérivés utilisés. Pour les instruments sans valeur notionnelle, la valeur de marché de la position équivalente dans le sous-jacent est utilisée.

Le niveau de levier escompté du Compartiment n'excèdera généralement pas 100% sur base de la Valeur Nette d'Inventaire du Compartiment.

D. FACTEURS DE RISQUE

Les principaux risques auxquels le Compartiment est exposé et susceptibles d'entraîner une baisse de sa valeur sont les suivants :

Risque d'Actions. Le risque que la valeur des actions et autres titres de capital fluctue généralement davantage que celle des obligations et qu'elle diminue sur des périodes plus ou moins longues en raison de l'évolution de la situation financière d'une société, du marché en général ainsi que des conditions économiques et politiques.

Risque lié aux REIT. Les risques liés aux investissements dans des REIT, y compris les fluctuations de valeur des biens sous-jacents, les défauts des emprunteurs ou locataires, le manque de diversification, la forte dépendance aux flux de trésorerie, l'auto-liquidation et l'échec potentiel à devenir éligible au transfert de revenu exonéré d'impôt et à l'exemption d'enregistrement en tant que société d'investissement. Par ailleurs, le Compartiment est exposé aux risques associés à la détention directe de biens immobiliers, en ce compris les fluctuations de valeur liées à la situation économique et politique générale et locale, la hausse des impôts fonciers et des frais d'exploitation, les modifications des lois d'urbanismes, les pertes liées à des dommages ou condamnations, les limitations réglementaires des loyers, les modifications de la valeur des biens avoisinants, les changements liés à l'attrait des biens pour les locataires, les hausses des taux d'intérêt et des défauts des emprunteurs ou locataires.

Risque de Marché. Le risque que les rendements des titres dans lesquels le Compartiment investit seront inférieurs à ceux des marchés de titres généraux ou d'autres types de titres.

Risque lié aux Master Limited Partnership (MLP). Le risque que la valeur des investissements du Compartiment baisse en raison du contrôle et des droits de vote restreints en lien sur des sujets qui affectent les MLP, des risques liés aux conflits d'intérêts potentiels entre le MLP et le commandité du MLP, des risques liés au flux de trésorerie, des risques de dilution et des risques liés au droit du commandité à demander aux porteurs de parts de vendre leurs parts ordinaires à un moment ou à un prix défavorable.

Risque lié aux Business Development Company ou BDC Le risque de baisse de la valeur d'un titre d'une BDC. Les BDC peuvent présenter des historiques de fonctionnement limités, dépendre de leurs conseillers, connaître des conflits d'intérêts, payer des commissions élevées aux conseillers et sociétés affiliées, être illiquides et subir une réduction des risques via des cessions à une valeur inférieure au montant initialement investi. Les plans de rachats d'actions d'investissements non négociés sont limités et peuvent être suspendus, modifiés ou arrêtés à tout moment. Tout rachat peut être effectué à un montant inférieur au prix d'achat. Par ailleurs, les actions de BDC non négociées et négociées comportent des risques, en ce compris des risques réglementaires, des risques associés au cycle de marché, des risques de taux d'intérêt et des risques de levier.

Risque de volatilité du prix. Le risque que la valeur du portefeuille d'investissement du Compartiment varie en raison de la hausse ou de la baisse de ses investissements.

Risque de l'émetteur. Le risque que la valeur d'un titre puisse diminuer pour des raisons directement liées à l'émetteur, telles que la performance de la direction, le levier financier et la moindre demande des biens et services qu'il propose.

Risque de Liquidité. Le risque qu'il n'existe pas d'acheteur souhaitant acquérir les titres inclus dans le portefeuille du Compartiment et que celui-ci puisse se voir obligé de vendre ces titres à un prix inférieur ou ne pas être en mesure de vendre les titres, ce qui aurait un impact négatif sur la performance.

Risque de sélection des titres. Le risque que les titres détenus par le Compartiment sous-performeront d'autres fonds investissant dans la même classe d'actifs ou des indices de référence représentatifs de celle-ci en raison du choix de titres effectué par les gestionnaires du portefeuille.

Risque de gestion du portefeuille. Le risque qu'une stratégie d'investissement ne produise pas les résultats escomptés.

Les Investisseurs sont informés que le Compartiment peut ne pas réaliser son objectif d'investissement et qu'ils peuvent ne pas recouvrer tout leur investissement initial.

L'attention de l'Investisseur est aussi attirée sur le fait que chaque Classe d'Actions de distribution proposée est exposée à son propre risque de change spécifique. Les devises spécifiques par Classe d'Actions sont détaillées dans la Partie I du Prospectus à l'Annexe I intitulée *Classes d'Actions*.

Les investisseurs potentiels devraient aussi se référer aux considérations de risque mentionnées dans la partie I du Prospectus à l'Annexe II intitulée *Considérations de Risque Spéciales et Facteurs de Risque*.

E. PROFIL D'INVESTISSEUR TYPE

Ce Compartiment s'adresse aux investisseurs qui recherchent une appréciation du capital sur le long terme par le biais de l'exposition à des titres de capital de sociétés de moyenne et grande capitalisation. Ce Compartiment s'adresse aux investisseurs qui prévoient de détenir leur investissement sur un horizon de moyen à long terme.

F. LES ACTIONS

Toutes les Classes d'Actions détaillées dans le Tableau 1 peuvent être émises par ce Compartiment.

Veillez vous référer au site Internet www.tcwfunds.com, et télécharger le tableau intitulé « Dernières Classes d'Actions disponibles » pour obtenir une liste des Classes d'Actions offertes à la souscription dans le Compartiment. Toutes les autres Classes d'Actions peuvent être lancées à une période et à un prix déterminé par le Conseil d'Administration à sa seule discrétion.

G. DEVISE

La devise de référence du Compartiment est l'USD.

H. VALEUR NETTE D'INVENTAIRE

Pour les besoins de ce Compartiment, le Jour ouvrable de la Société est défini comme étant tout jour complet d'ouverture des banques à Luxembourg, tout jour où la Bourse de New York est ouverte et tout jour où les marchés sur lesquels la majorité des Compartiments investis sont ouverts. Afin d'éviter tout doute, les jours non complets d'ouverture des banques à Luxembourg sont considérés comme des jours non travaillés.

L'effet de la correction de la valeur nette d'inventaire décrite en section "Evaluation" n'excèdera pas 3%.

I. SOUSCRIPTION DES ACTIONS

Après la période initiale de souscription, pour toutes les Classes d'Actions, les demandes de souscription doivent être reçues par l'Agent de Registre chaque Jour de Transaction avant l'Heure limite de Souscription du Compartiment (telle que définie à l'Annexe IV du Prospectus).

Le paiement des Actions doit être reçu par le Dépositaire et l'Agent Payeur trois jours ouvrables après le Jour d'Evaluation concerné, à la discrétion du Conseil d'Administration qui peut en décider autrement.

Les souscriptions seront acceptées en nombre d'actions du Compartiment ou en montant.

Le Prix de Souscription correspondra à la Valeur Nette d'Inventaire par Action de la Classe concernée du Compartiment au Jour d'Evaluation correspondant majorée, le cas échéant, des commissions de souscription telles que décrites dans l'Annexe I intitulée *Classes d'Actions* de la partie 1 du Prospectus et de toute Commission de Dilution applicable.

J. RACHAT DES ACTIONS

Pour toutes les Classes d'Actions, les demandes de rachat doivent être reçues par l'Agent de Registre chaque Jour de Transaction avant l'Heure limite de Rachat du Compartiment (telle que définie ci-dessus).

Le Prix de Rachat correspondra à la Valeur Nette d'Inventaire par Action de la Classe concernée du Compartiment au Jour d'Evaluation correspondant minorée, le cas échéant, des commissions de rachat telles que décrites dans l'Annexe I intitulée *Classes d'Actions* de la partie 1 du Prospectus et de toute Commission de Dilution applicable.

Pour toutes les Classes, le paiement des Actions rachetées sera effectué aussitôt que possible dans les trois jours ouvrables après le Jour d'Evaluation correspondant.

K. CONVERSION DES ACTIONS

Les conversions d'Actions en Actions de ce Compartiment ou d'un autre compartiment de la Société sont possibles en vertu des conditions mentionnées dans la *Section D – Conversion des Actions* du *Chapitre 7 – Investir dans la Société*.

La conversion peut être soumise à une commission de conversion telle que décrite en Annexe I intitulée *Classes d'Actions* dans la partie 1 du Prospectus.

Pour toutes les Classes d'Actions, les demandes de conversion doivent être reçues par l'Agent de Registre à chaque Jour de Transaction avant l'Heure limite de Conversion du Compartiment (telle que définie ci-dessus).

L. RESUME DES ACTIONS

Ce tableau répertorie toutes les Classes d'Actions existantes au moment de la publication du Prospectus. De nouvelles Classes d'Actions peuvent être lancées entre-temps au sein du Compartiment : des informations sur leur existence et leurs caractéristiques sont disponibles sur le site Internet www.tcwfund.com, en téléchargeant le tableau intitulé « Dernières Classes d'Actions disponibles » qui détaille les nouvelles Classes d'Actions lancées depuis la publication du Prospectus. Ce tableau peut être mis à jour de temps en temps et une copie peut également être obtenue gratuitement sur demande auprès du Siège social de la Société.

Nom	Devise de VNI	Activée	Code ISIN	Min. initial	Distribution de dividende
XJ	JPY Non couverte	Oui	S/O	100.000 JPY	Mensuelle